

Affichage le

25 MARS 2021

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 3 de MARS 2021 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 MARS 2021**  
**Délibérations N° 2021-34 à N° 2021-45**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des  
Affaires Culturelles..... 391
- Régie permanente d'avances et de recettes intitulée Maison du Site des  
Deux-Caps..... 394
- Tarifs à la revente des appareils nomades..... 398
- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des  
Affaires Culturelles « Saison culturelle » ..... 403

◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***

◆ ***Organisation des services***

- Délégation de signature..... 411
- Fonctions ..... 471

◆ *Voirie Départementale*

- RD D49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux construction d’un réseau public de télécommunication du 22 février 2021 au 8 mars 2021 .....	481
- RD D341 au territoire des communes de Maroeuil et Mont-Saint-Eloi – Travaux pose de panneaux de sécurité routière du 22 février 2021 au 22 mars 2021 .....	483
- RD D941 au territoire des communes de Beuvry, Verquigneul et Verquin – Travaux couche de roulement et travaux divers du 22 mars 2021 au 2 juillet 2021 .....	485
- RD D185 au territoire de la commune de Lillers – Travaux branchement Gaz .....	488
- RD D163 au territoire de la commune de Billy-Berclau – Mise en service de la RD 163 .....	490
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux Elagage des arbres du 22 février 2021 au 30 avril 2021 .....	493
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux terrassement suite à une fuite d’eau du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 .....	496
- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux pose de lignes électriques Enedis du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021 .....	499
- RD D343 au territoire des communes de Courset et Doudeauville – Travaux curage de fossé du 1 avril 2021 au 28 mai 2021 .....	502
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux modification De piste cyclable du 25 février 2021 au 26 février 2021 .....	505
- RD D127 au territoire des communes de Hardinghen et Rety – Travaux Arrêté de prorogation du 8 février 2021 au 31 mars 2021 .....	508
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux création de branchement HTA pour Enedis du 2 mars 2021 au 17 mars 2021 .....	511
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Aménagement d’accès du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 15 mars 2021 .....	514
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux Travaux borduration, assainissement et renforcement d’accotement du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 mai 2021 .....	517
- RD D126 et D129E3 au territoire de la commune de Renty – Travaux renforcement du réseau électrique aérien 10 jours entre les 8 mars 2021 et 31 mars 2021 .....	519

- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers et Wailly-Beaucamp – Travaux de rabotage et de mise en Œuvre d'enrobés entre le giratoire accès A16 / RD 303 et la station de péage durant 2 jours et 2 nuits dans la période du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 .....	521
- RD D939 et D21E1 au territoire des communes de Marquion et Sauchy-Lestrée – Travaux forages géotechniques du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 4 juin 2021 .....	525
- RD D901 au territoire de la commune de Lepine – Travaux de fonçage sous RD 901 pour GRDF pendant 60 jours dans la période du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 mai 2021 .....	530
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp - Manifestation Tournage du film « Les Braves » 2 jours dans la période du 8 mars 2021 au 18 mars 2021.....	533
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux forages géotechniques du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021.....	535
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux forages dirigés pour ENEDIS du 6 avril 2021 au 11 juin 2021.....	538
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux réparation de conduite pour le déploiement de la fibre optique du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 .....	540
- RD D35 au territoire des communes de Adinfer et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS du 8 mars 2021 au 15 Août 2021 .....	542
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux tirage de câble du 8 mars 2021 au 7 mai 2021 .....	544
- RD D238 au territoire des communes de Audembert et Wissant - Travaux renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 .....	546
- RD D917 au territoire des communes de thelus et Vimy – Travaux Raccordement eaux pluviales du 3 mars 2021 au 15 mars 2021 .....	548
- RD D86E2 au territoire des communes de Camblain-Châtelain et Ourton – Limitation de tonnage à 12 T concernant le transport de marchandise pour Préservation de la voirie suite aux travaux d'aménagement de Pernes-en-Artois.....	551
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Enfouissement du réseau Enedis du 3 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	553
- RD D49 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux enfouissement de liaison souterraine 225000 volts du 8 mars 2021 au 8 juin 2021 .....	556
- RD D947 au territoire des communes de Neuve-Chapelle et Richebourg – Travaux intervention au niveau de la cabine Haute Enedis du mars 2021 au 1 <sup>er</sup> avril 2021 .....	558

- RD D901 au territoire des communes de Lacres et Tingry – Travaux remplacement de la signalisation dynamique sur la potence du 15 mars 2021 au 9 avril 2021.....	560
- RD D48, D33 et D40 au territoire des communes de Gavrelle, Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux électriques sur la ligne Haute Tension du 5 mars 2021 au 23 décembre 2021 .....	563
- RD D75 au territoire des communes de Auchy-les-Mines et Violaines – Travaux réparation réseau télécom du 17 mars 2021 au 17 juin 2021 .....	567
- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réparation de conduite pour la fibre optique du 9 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	570
- RD D93 au territoire de la commune de Lisbourg – Travaux extension et renforcement de réseau Enedis du 5 mars 2021 au 2 avril 2021.....	573
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux dépose et réparation glissière de sécurité du 8 mars 2021 au 7 mai 2021.....	575
- RD 143E3 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Wailly-Beaucamp – Manifestation tournage du film « Les Braves » 2 jours dans la période du 8 mars 2021 au 18 mars 2021.....	577
- RD D253 et D253E2 au territoire de la commune de Henneveux - Travaux purge en chaussée pour la réparation de la traversée existante du 10 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	579
- RD D947 au territoire des communes de Neuve-Chapelle et Richebourg – Travaux intervention au niveau de la cabine Haute Enedis du 8 mars 2021 au 1 <sup>er</sup> avril 2021.....	582
- RD D341 au territoire des communes de Gauchin-Legal et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux dérasement d'accotements du 9 mars 2021 au 19 mars 2021.....	584
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux renouvellement du réseau d'eau potable du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 .....	586
- RD D168 D171 au territoire de la commune de Laventie – Travaux renouvellement du réseau d'eau potable du 8 mars 2021 au 8 avril 2021.....	589
- RD D148E5 au territoire des communes de frencq et Hubersent – Travaux d'assainissement et de confortement de chaussée du 11 mars 2021 au 15 avril 2021.....	592
- RD D251E1 au territoire de la commune de Colombert – Travaux curage de fossés du 15 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	594
- RD D942 et D943 au territoire des communes de Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Leulinghem, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Setques, Tilques et Wisques – Travaux entretien courant entre le 15 mars 2021 et 31 décembre 2021 .....	597

- RD D147 au territoire de la commune de Berneuilles – Travaux d’abattage d’arbres morts et de nettoyage d’un talus 7 jours durant la période du 15 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	600
- RD D238 au territoire de la commune de Wirwignes – Travaux élagage et abattage d’arbres sur le domaine privé du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	602
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux du 15 mars 2021 au 31 mars 2021.....	605
- RD D186E1 au territoire de la commune de Witternesse – Travaux élagage du 16 mars 2021 au 23 mars 2021 .....	608
- RD D158E1 au territoire des communes de Coyecques et Delettes – Travaux de curage et dérasement du 18 mars 2021 au 2 avril 2021 .....	611
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux extension du parc éolien « Les Rossignols » du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 .....	614
- RD D343, D133, D130 et D71 au territoire des communes de Ambricourt, Beaumetz-les-Aires, Canlers, Coupelle-Vieilles, Fruges Hezecques, Tramecourt et Verchin – Travaux parc éolien de Fruges du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 .....	616
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose de réseau « fibre optique » du 22 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	618
- RD D232 au territoire de la commune de rety – Travaux aménagement de trottoir et de traversée hydraulique du 22 mars 2021 au 21 mai 2021 .....	620
- RD D182 au territoire de la commune de Gonnehem – Travaux amélioration de la prise de terre du 8 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	623
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux de réparations sur chaussée (FIR) 5 jours entre les 15 mars 2021 et 12 mai 2021 .....	625
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Limitation de vitesse à 70 Km/h .....	627
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux rechargement d’accotements du 15 mars 2021 au 15 mai 2021 .....	629
- RD D163 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remplacement support béton électrique vétuste du 18 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	632
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux dérasement d’accotements du 15 mars 2021 au 2 avril 2021 .....	635
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 16 mars 2021 au 23 avril 2021 .....	637
- RD D238 au territoire des communes de Audembert et Wissant - Travaux Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 .....	641

- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux sondages en profondeur du 22 mars 2021 au 22 avril 2021.....	643
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux terrassement et pose de câbles pour Enedis du 24 mars 2021 au 29 avril 2021.....	645
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux déploiement de la fibre optique du 18 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	647
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement Paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 mars 2021 au 30 avril 2021.....	649
- RD D142 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple - Travaux fonçage sous la RD 142 pour GRDF et en accotements pendant 60 jours dans la période du 22 mars 2021 au 28 mai 2021 .....	651
- RD D205 au territoire de la commune de Wismes – Travaux de réfection de la couche de roulement 1 journée entre les 22 mars 2021 et 2 avril 2021 .....	654
- RD D7 au territoire de la commune de Biefvillers-les-Bapaume - Travaux d’extension du réseau gaz du 6 avril 2021 au 30 avril 2021 .....	656
◆ <b>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</b>	
- Modification de la composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Azincourt et de Béalencourt.....	661
◆ <b>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</b>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• <b>Enfance :</b>	
○ Micro-Crèche « Pom d’Happy » à Campagne-les-Wardecques .....	667
○ Micro-Crèche « Bulle d’Air » à Ficheux .....	669
○ Micro-Crèche « Mon Tipi d’Eveil » à Loison-sous-Lens.....	671
○ Micro-Crèche « Les Razzmokets » à Marquion .....	673
○ Micro-Crèche « Les Chérubins » à Vaulx-Vraucourt .....	675
○ Micro-Crèche « Les Chérubins » à Baincthun.....	669
• <b>Adultes Handicapés et Personnes Agées :</b>	
○ Etablissement d’Accueil Médicalisé à Saint-Pol-sur-Ternoise .....	679
○ Service d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Molière » à Berck-sur-Mer.....	682
○ Service d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines.....	685
○ Etablissement d’Accueil Médicalisé « Les Copains d’Abord » à Courrières .....	688

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune ..... 691

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**

**N° 3 – MARS 2021**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.



# SOMMAIRE DE MARS 2021

## REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 MARS 2021 – Délibérations N° 2021-34 à N° 2021-45

Page

- Procès-verbal des délibérations ..... 3

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles ..... 391
- Régie permanente d'avances et de recettes intitulée Maison du Site des Deux-Caps ..... 394
- Tarifs à la revente des appareils nomades ..... 398
- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles « Saison culturelle »..... 403

### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

#### ◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 411
- Fonctions..... 471

#### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux construction d'un réseau public de télécommunication du 22 février 2021 au 8 mars 2021 ..... 481
- RD D341 au territoire des communes de Maroeuil et Mont-Saint-Eloi – Travaux pose de panneaux de sécurité routière du 22 février 2021 au 22 mars 2021 ..... 483
- RD D941 au territoire des communes de Beuvry, Verquigneul et Verquin – Travaux couche de roulement et travaux divers du 22 mars 2021 au 2 juillet 2021 ..... 485
- RD D185 au territoire de la commune de Lillers – Travaux branchement Gaz ..... 488
- RD D163 au territoire de la commune de Billy-Berclau – Mise en service de la RD 163..... 490
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux Elagage des arbres du 22 février 2021 au 30 avril 2021 ..... 493

- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux terrassement suite à une fuite d'eau du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 .....	496
- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux pose de lignes électriques Enedis du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021.....	499
- RD D343 au territoire des communes de Courset et Doudeauville – Travaux curage de fossé du 1 avril 2021 au 28 mai 2021 .....	502
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux modification De piste cyclable du 25 février 2021 au 26 février 2021 .....	505
- RD D127 au territoire des communes de Hardinghen et Rety – Travaux Arrêté de prorogation du 8 février 2021 au 31 mars 2021 .....	508
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux création de branchement HTA pour Enedis du 2 mars 2021 au 17 mars 2021 .....	511
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Aménagement d'accès du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 15 mars 2021 .....	514
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux Travaux borduration, assainissement et renforcement d'accotement du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 mai 2021 .....	517
- RD D126 et D129E3 au territoire de la commune de Renty – Travaux renforcement du réseau électrique aérien 10 jours entre les 8 mars 2021 et 31 mars 2021 .....	519
- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers et Wailly-Beaucamp – Travaux de rabotage et de mise en Œuvre d'enrobés entre le giratoire accès A16 / RD 303 et la station de péage durant 2 jours et 2 nuits dans la période du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 .....	521
- RD D939 et D21E1 au territoire des communes de Marquion et Sauchy-Lestrée – Travaux forages géotechniques du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 4 juin 2021 .....	525
- RD D901 au territoire de la commune de Lepine – Travaux de fonçage sous RD 901 pour GRDF pendant 60 jours dans la période du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 mai 2021 .....	530
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp - Manifestation Tournage du film « Les Braves » 2 jours dans la période du 8 mars 2021 au 18 mars 2021 .....	533
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux forages géotechniques du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 .....	535
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux forages dirigés pour ENEDIS du 6 avril 2021 au 11 juin 2021 .....	538
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux réparation de conduite pour le déploiement de la fibre optique du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 .....	540

- RD D35 au territoire des communes de Adinfer et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS du 8 mars 2021 au 15 Août 2021 .....	542
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux tirage de câble du 8 mars 2021 au 7 mai 2021 .....	544
- RD D238 au territoire des communes de Audembert et Wissant - Travaux renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 .....	546
- RD D917 au territoire des communes de thelus et Vimy – Travaux Raccordement eaux pluviales du 3 mars 2021 au 15 mars 2021 .....	548
- RD D86E2 au territoire des communes de Camblain-Châtelain et Ourton – Limitation de tonnage à 12 T concernant le transport de marchandise pour Préservation de la voirie suite aux travaux d’aménagement de Pernes-en-Artois .....	551
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Enfouissement du réseau Enedis du 3 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	553
- RD D49 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux enfouissement de liaison souterraine 225000 volts du 8 mars 2021 au 8 juin 2021 .....	556
- RD D947 au territoire des communes de Neuve-Chapelle et Richebourg – Travaux intervention au niveau de la cabine Haute Enedis du mars 2021 au 1 <sup>er</sup> avril 2021 .....	558
- RD D901 au territoire des communes de Lacres et Tingry – Travaux remplacement de la signalisation dynamique sur la potence du 15 mars 2021 au 9 avril 2021 .....	560
- RD D48, D33 et D40 au territoire des communes de Gavrelle, Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux électriques sur la ligne Haute Tension du 5 mars 2021 au 23 décembre 2021 .....	563
- RD D75 au territoire des communes de Auchy-les-Mines et Violaines – Travaux réparation réseau télécom du 17 mars 2021 au 17 juin 2021 .....	567
- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réparation de conduite pour la fibre optique du 9 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	570
- RD D93 au territoire de la commune de Lisbourg – Travaux extension et renforcement de réseau Enedis du 5 mars 2021 au 2 avril 2021 .....	573
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux dépose et réparation glissière de sécurité du 8 mars 2021 au 7 mai 2021 .....	575
- RD 143E3 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Wailly-Beaucamp – Manifestation tournage du film « Les Braves » 2 jours dans la période du 8 mars 2021 au 18 mars 2021 .....	577
- RD D253 et D253E2 au territoire de la commune de Henneveux - Travaux purge en chaussée pour la réparation de la traversée existante du 10 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	579

- RD D947 au territoire des communes de Neuve-Chapelle et Richebourg – Travaux intervention au niveau de la cabine Haute Enedis du 8 mars 2021 au 1 <sup>er</sup> avril 2021 .....	582
- RD D341 au territoire des communes de Gauchin-Legal et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux dérasement d’accotements du 9 mars 2021 au 19 mars 2021 .....	584
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux renouvellement du réseau d’eau potable du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 .....	586
- RD D168 D171 au territoire de la commune de Laventie – Travaux renouvellement du réseau d’eau potable du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 .....	589
- RD D148E5 au territoire des communes de frencq et Hubersent – Travaux d’assainissement et de confortement de chaussée du 11 mars 2021 au 15 avril 2021 .....	592
- RD D251E1 au territoire de la commune de Colembert – Travaux curage de fossés du 15 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	594
- RD D942 et D943 au territoire des communes de Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Leulinghem, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Setques, Tilques et Wisques – Travaux entretien courant entre le 15 mars 2021 et 31 décembre 2021.....	597
- RD D147 au territoire de la commune de Berneuilles – Travaux d’abattage d’arbres morts et de nettoyage d’un talus 7 jours durant la période du 15 mars 2021 au 30 avril 2021.....	600
- RD D238 au territoire de la commune de Wirwignes – Travaux élagage et abattage d’arbres sur le domaine privé du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	602
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux du 15 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	605
- RD D186E1 au territoire de la commune de Witternesse – Travaux élagage du 16 mars 2021 au 23 mars 2021.....	608
- RD D158E1 au territoire des communes de Coyecques et Delettes – Travaux de curage et dérasement du 18 mars 2021 au 2 avril 2021 .....	611
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux extension du parc éolien « Les Rossignols » du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021.....	614
- RD D343, D133, D130 et D71 au territoire des communes de Ambricourt, Beaumetz-les-Aires, Canlers, Coupelle-Vieilles, Fruges Hezecques, Tramecourt et Verchin – Travaux parc éolien de Fruges du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 ...	616
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose de réseau « fibre optique » du 22 mars 2021 au 16 avril 2021 .....	618
- RD D232 au territoire de la commune de rety – Travaux aménagement de trottoir et de traversée hydraulique du 22 mars 2021 au 21 mai 2021.....	620

- RD D182 au territoire de la commune de Gonnehem – Travaux amélioration de la prise de terre du 8 mars 2021 au 31 mars 2021 .....	623
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux de réparations sur chaussée (FIR) 5 jours entre les 15 mars 2021 et 12 mai 2021 .....	625
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Limitation de vitesse à 70 Km/h.....	627
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux rechargement d'accotements du 15 mars 2021 au 15 mai 2021 .....	629
- RD D163 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remplacement support béton électrique vétuste du 18 mars 2021 au 16 avril 2021.....	632
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux dérasement d'accotements du 15 mars 2021 au 2 avril 2021 .....	635
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 16 mars 2021 au 23 avril 2021 .....	637
- RD D238 au territoire des communes de Audembert et Wissant - Travaux Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 .....	641
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux sondages en profondeur du 22 mars 2021 au 22 avril 2021 .....	643
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux terrassement et pose de câbles pour Enedis du 24 mars 2021 au 29 avril 2021 .....	645
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux déploiement de la fibre optique du 18 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	647
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement Paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 .....	649
- RD D142 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple - Travaux fonçage sous la RD 142 pour GRDF et en accotements pendant 60 jours dans la période du 22 mars 2021 au 28 mai 2021 .....	651
- RD D205 au territoire de la commune de Wismes – Travaux de réfection de la couche de roulement 1 journée entre les 22 mars 2021 et 2 avril 2021 .....	654
- RD D7 au territoire de la commune de Biefvillers-les-Bapaume - Travaux d'extension du réseau gaz du 6 avril 2021 au 30 avril 2021.....	656

◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***

- Modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et de Béalencourt .....	661
---	-----

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-Crèche « Pom d'Happy » à Campagne-les-Wardecques... 667
- Micro-Crèche « Bulle d'Air » à Ficheux ..... 669
- Micro-Crèche « Mon Tipi d'Eveil » à Loison-sous-Lens ..... 671
- Micro-Crèche « Les Razzmokets » à Marquion ..... 673
- Micro-Crèche « Les Chérubins » à Vaulx-Vraucourt ..... 675
- Micro-Crèche « Les Chérubins » à Baincthun ..... 669

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- Etablissement d'Accueil Médicalisé à Saint-Pol-sur-Ternoise..... 679
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés « La Molière » à Berck-sur-Mer..... 682
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines ..... 685
- Etablissement d'Accueil Médicalisé « Les Copains d'Abord »  
à Courrières..... 688

- Tarification :

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune ..... 691

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Bertrand PETIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PROLONGATIONS DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

(N°2021-34)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-478 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département - Demandes de prolongation » ;

**Vu** la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Madame Florence WOZNY, Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Etienne PERIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bertrand PETIT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les 52 demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non-inscrit)

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
18/04/2016	FARDA AEP	DECI CREQUY - Chemin de LEBIEZ	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2016-02047	MONTREUILLOIS	17 200,00 €	0,00 €	17 200,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention. Une levée de prescription quadriennale a été accordée en CD du 6 juillet 2020
18/04/2016	FARDA AEP	DECI RUMILLY - Réhabilitation du réservoir sur tour	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2016-02054	MONTREUILLOIS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention. Une levée de prescription quadriennale a été accordée en CD du 6 juillet 2020
05/12/2016	CONTRACTUALISATION	Construction d'une halle des éco matériaux	LOOS EN GOHELLE	2016-05375	LENS HENIN	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	Travaux terminés en juin 2020	En attente des DGD pour le paiement du solde de la subvention	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/03/2017	FARDA AEP	DECI VERCHOCQ - Centre bourg	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01206	MONTREUILLOIS	51 600,00 €	25 800,00 €	25 800,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/03/2017	FARDA AEP	DECI CREQUY - Rue du sac	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01222	MONTREUILLOIS	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/03/2017	FARDA AEP	DECI HERLY - Hameaux Verdure et Petit Herly	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01224	MONTREUILLOIS	62 816,00 €	31 408,00 €	31 408,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/03/2017	FARDA AEP	DECI CREQUY - Centre bourg	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01218	MONTREUILLOIS	59 165,80 €	29 582,90 €	29 582,90 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/03/2017	FARDA AEP	DECI HERLY - Rue de la Foret	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01196	MONTREUILLOIS	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention

06/03/2017	FARDA AEP	DECI CREQUY - Rue Principale	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2017-01220	MONTREUILLOIS	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/06/2017	AMENAGEMENT CAPS ET MARAIS D'OPALE	Création d'un Pôle de Développement Durable à Le Wast	PNRCMO	2017-03723	BOULONNAIS	383 600,00	287 700,00	95 900,00 €	2021	En attente des DGD pour le paiement du solde de la subvention	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/07/2017	AVC	Travaux d'aménagement et de sécurité voirie	HERMIN	2017-02081	ARTOIS	9 104,00 €	0,00 €	9 104,00 €	2021	Les travaux ont commencé en juin 2020. Une prolongation jusqu'au 31/12/2020 a déjà été accordée à la commune	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/07/2017	AVC	Aménagement de la chaussée du chemin de Lille	ESTREE CAUCHY	2017-02087	ARTOIS	15 000,00	0,00	15 000,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/07/2017	BOURG CENTRE	Etude stratégique pour reconnaissance de centralité	SAMER	2017-02403	BOULONNAIS	28 000,00	0,00	28 000,00 €	fin 2021	L'étude a été décalée. Le marché public n'a été attribué qu'en novembre 2020	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/07/2017	FARDA AEP	Seuil de Créquy - Libre circulation piscicole sur RD 155	AGENCE DE L'EAU	2017-02729	MONTREUILLOIS	42 500,00	0,00	42 500,00 €	2021	Difficultés dans le montage technique du dossier	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
10/07/2017	FARDA AMENAGEMENT	Création d'une salle multi activités	BECOURT	2017-01899	MONTREUILLOIS	87 500,00 €	0,00 €	87 500,00 €	2021	Manque de liquidités de la commune pour réaliser les travaux en 2020. Une prolongation jusqu'au 31/12/2020 a déjà été accordée à la commune	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
10/07/2017	FARDA AMENAGEMENT	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	VERQUIGNEUL	2017-02471	ARTOIS	53 427,00	0,00	53 427,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation. Une prolongation avait déjà été accordée jusqu'au 31/12/2020.	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
06/11/2017	EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE	Construction d'une MSAP à Théroutte	CAPSO	2017-05810	AUDOMAROIS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Travaux terminés	Des réclamations sur certains lots empêchent encore l'établissement du DGD final	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/04/2018	AVC	Aménagement de la rue de Baudringhem - 1ère tranche)	CAMPAGNE LES WARDRECQUES	2018-00060	AUDOMAROIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2021	Contre-temps suite au changement de municipalité	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	ABRIBUS	Remplacement de 2 abribus	LESPESESSES	2018-00515	ARTOIS	2 750,00 € 6	0,00 €	2 750,00 €	2021	Soucis de trésorerie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention

02/07/2018	AVC	Travaux Hameau de Maisnil - Phase 2	SERVINS	2018-00738	LENS HENIN	13 641,00 €	0,00 €	13 641,00 €	2021	Changement de municipalité et pose d'enduits décalée à l'été 2021	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Aménagement de la place du village	WAMIN	2018-00846	MONTREUILLOIS	11 666,00 €	0,00 €	11 666,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Réfection de trottoirs rue Martin d'Orcel	MAGNICOURT EN COMTE	2018-00982	ARRAGEOIS	15 000,00	0,00	15 000,00 €	2021	Une inondation a détruit des trottoirs et la priorité a été donnée à ces travaux d'urgence	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Aménagement de la rue du Vieux Dieu	ESTREE CAUCHY	2018-00581	ARTOIS	15 000,00	0,00	15 000,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Assainissement pluvial chemin d'Hénin	FONTAINE LES CROISILLES	2018-01018	ARRAGEOIS	12 600,00	0,00	12 600,00 €	1er semestre 2021	L'appel d'Offre a été lancé en octobre 2020	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Réaménagement des voiries rues du Calvaire, du Moulin et de Blairville	HENDECOURT LES RANSART	2018-00391	ARRAGEOIS	9 310,00	0,00	9 310,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	AVC	Réfection de la rue du Marais	HESDIN L ABBÉ	2018-00601	BOULONNAIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	BOURG CENTRE	Réalisation d'une étude stratégique de centralité	MARQUISE	2018-00484	BOULONNAIS	28 000,00	0,00	28 000,00 €	2021	Etude démarrée courant 2020, restitution comité de pilotage 1er semestre 2021.	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	Installation d'une citerne incendie à Louches	SIRA	2018-00542	CALAISIS	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	2021	Problèmes d'acquisition de terrain du à l'existence d'une hypothèque	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	Renforcement de la défense contre l'incendie	AUDEMBERT	2018-00106	BOULONNAIS	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	2021	Travaux prévus en conciliation avec ceux de requalification du centre bourg courant 2021	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	DECI RUMILLY - Rue Payelle	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2018-00932	MONTREUILLOIS	500,00 €	0,00 €	500,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention

02/07/2018	DECI	DECI AIX EN ERGNY - le bourt des rues	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2018-00933	MONTREUILLOIS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	DECI BIMONT - Hameau de Remortier	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2018-00935	MONTREUILLOIS	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	DECI HERLY - Tranches 1 et 2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2018-01007	MONTREUILLOIS	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	DECI QUILEN - Rue d'en Haut et rue Principale	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BELLEVUE	2018-02650	MONTREUILLOIS	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2021	Retards liés à la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	DECI	Renforcement de la défense contre l'incendie	BOURSIN	2018-00559	CALAISIS	21 885,00	10 942,50	10 942,50 €	2021	Chantier retardé suite à la pandémie du COVID 19	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Restauration des vitraux de l'église	VERLINCTHUN	2018-01905	BOULONNAIS	5 693,00 €	0,00 €	5 693,00 €	2021	Arrêt du chantier suite à la pandémie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une maison de service et d'un Pôle enfance	THELUS	2018-02020	ARRAGEOIS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	2021	Chantier retardé suite aux conséquences de la pandémie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Restauration des vitraux de l'église	LABROYE	2018-00762	MONTREUILLOIS	7 961,00 €	0,00 €	7 961,00 €	2021	chantier retardé suite aux conséquences de la pandémie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une cantine scolaire et d'une médiathèque	WITTES	2018-00191	AUDOMAROIS	87 500,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	2021	Arrêt du chantier suite à la pandémie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation de la salle communale Jacob Buisart	LESPESES	2018-00434	ARTOIS	87 500,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	Travaux terminés	Attente de facturation	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation des bâtiments communaux "espace associatif et culturel"	CLAIRMARAIS	2018-00782	AUDOMAROIS	87 500,00	49 000,00	38 500,00 €	courant 2021	Retards pris lors de la définition du projet avec le maître d'œuvre puis dans la sélection des entreprises	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention

02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement de la place du village	COURSET	2018-00512	BOULONNAIS	87 500,00	70 000,00	17 500,00 €	2021	En attente des dernières factures pour le paiement du solde	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
02/07/2018	MMU	RD102 du PR 8+205 au PR 8+960 - Rue Principale	FLERS	2018-05085	TERNOIS	150 000,00	0,00	150 000,00 €	fin 2021	Attente autres subventions	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
02/07/2018	OSMOC	Sécurisation RD 901 - Rue des Mithodes	HESDIN L ABBÉ	eng 2018-41331	BOULONNAIS	46 920,00 €	0,00 €	46 920,00 €	2022	Changement de municipalité et incertitude règlementaire sur le dispositif de feux intelligents. Le projet doit être retravaillé avec La mairie et le maitre d'oeuvre	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
12/11/2018	AVC INONDATIONS	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AVESNES LE COMTE	2018-06513	ARRAGEOIS	15 000,00	7 500,00	7 500,00 €	1er trimestre 2021	Compte tenu de la spécificité des travaux à engager, la commune a recruté dès 2018 un maitre d'oeuvre et a demandé une participation à l'Agence de l'Eau. Celle-ci n'a été notifiée qu'en novembre 2020. Par ailleurs, un marché pour les études géotechniques et topographiques a été lancé en février 2019.	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
12/11/2018	AVC INONDATIONS	Rénovation de voiries et de trottoirs suite aux inondations	LISBOURG	2018-05790	TERNOIS	12 399,00	6 199,50	6 199,50 €	2021	L'entreprise en charge des travaux a été touchée par l'épidémie de COVID 19	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
03/12/2018	AAPIT	Déploiement du concept " Rézo Pouce"	CC 7 VALLEES	2018-06811	MONTREUILLOIS	13 930,00 €	0,00 €	13 930,00 €	2022	En attente de la notification de l'attribution par l'ADEME de la subvention au titre du programme FRENCH MOBILITY pour commencer le projet	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
04/03/2019	AVC	Réfection de la rue de Fouquières	VAUDRICOURT	2019-00228	ARTOIS	6 506,00	0,00	6 506,00 €	2021	Suite à la vérification de la CABBALR, les canalisations sont à changer avant la réfection de la route	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
01/07/2019	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Réhabilitation de la ferme Sénéchal en lieu de vie pour adultes autistes	VIEILLE CHAPELLE	2019-02735	ARTOIS	387 500,00	193 750,00	193 750,00 €	2022	Travaux décalés en raison de la crise sanitaire	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention

01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Réhabilitation du Castel de l'Alloeu	Communauté de Communes Flandres Lys	2019-00769	ARTOIS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	2022	Lots infructueux ayant nécessité une relance de procédure	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de payer la subvention
10/02/2020	AVC INONDATION	réfection bassin avec enrochements et prolongement merlon pour protection de parcelles	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	2020-01162	BOULONNAIS	8 811,00	4 405,50	4 405,50 €	2021	Un enrochement supplémentaire doit être réalisé quand l'accès au bassin sera possible	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
10/02/2020	AVC INONDATION	Réfection de la rue de l'Eglise	QUESTRECQUES	2020-00991	BOULONNAIS	12 485,70	0,00	12 485,70 €	2021	-Mise en place tardive du Conseil Municipal -Crise sanitaire -Travaux de réfection de l'assainissement pluvial prévus avant la pose de l'enrobé	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de payer la subvention
						<b>2 990 970,50 €</b>	<b>1 290 038,40 €</b>	<b>1 700 932,10 €</b>			



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°1**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **PROLONGATIONS DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 et se répartissent ainsi pour permettre le versement des subventions :

- 45 prolongations jusqu'au 31 décembre 2021
- 07 prolongations jusqu'au 31 décembre 2022

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DU NORD-PAS DE CALAIS**

(N°2021-35)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.321-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Général en date du 19/11/1990 « Participation du Conseil Général à la création d'un Etablissement Public Foncier Régional » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable au projet de modification du décret statutaire de l'Etablissement Public Foncier, prévoyant l'extension de son périmètre au département de la Somme.

**Article 2 :**

L'avis visé à l'article 1 est assorti des remarque et proposition suivantes :

Compte tenu des enjeux croissants sur des problématiques communes, alors même que la représentation du Département du Pas-de-Calais au sein de la gouvernance de l'EPF est amenée à se réduire, il est proposé d'engager une démarche permettant d'aboutir à la formalisation d'un partenariat au profit d'une meilleure prise en compte des enjeux spécifiques au territoire du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Pauchet Charly

**Objet:** TR: Évolution du périmètre de l'Établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais – Consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modificatif

**Pièces jointes:** du Président  
Bureau des Interventions  
et des Courriers

201210 - extension EPF - Consultation des collectivités-mailing.pdf; pjt décret mode légistique\_envoi CT.pdf; decret extension EPF NPDC - tableau comparatif.pdf; 2020-11-26\_note\_accompagnement\_extension\_EPF\_NPDC.pdf; 201120\_support\_accompagnement\_consultation\_v2.pdf

20201215 66426

**De :** consultation.extension.EPF-NPDC - DREAL Hauts-de-France/SECLAT/PAT emis par [REDACTED] DREAL Hauts-de-France/SECLAT/PAT <[consultation.extension.epf-npdc@developpeme](mailto:consultation.extension.epf-npdc@developpeme)>

**Envoyé :** lundi 14 décembre 2020 14:27

**Objet :** Évolution du périmètre de l'Établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais – Consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modificatif

Madame, Monsieur,

je vous prie de trouver en pièce jointe le courrier du préfet de région lançant la consultation officielle des collectivités en vue de l'extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais au département de la Somme.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de réception de ce courrier par voie postale pour exprimer votre avis. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir dès que possible la délibération portant avis sur le projet de décret modificatif :

- par mail à la présente adresse : [consultation.extension.EPF-NPDC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation.extension.EPF-NPDC@developpement-durable.gouv.fr)
- et par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT - 44 rue de Tournai – CS 40259 - 59019 Lille Cedex

Les services de la DREAL restent à votre disposition pour toute précision.

Pour plus de facilité dans la diffusion des informations, vous trouverez également en pièce jointe l'ensemble des pièces utiles à la consultation incluant :

- le courrier de consultation
- le projet de décret modificatif
- le tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret
- la note de présentation
- le diaporama synthétique

Bien cordialement,

---

[REDACTED]  
*Chargé de mission stratégie foncière*  
*Service Énergie Climat Logement et Aménagement du Territoire*  
*DREAL Hauts-de-France*  
*44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE Cedex*

<https://smex12-5-en-ctp.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=http%3a%2f%2fwww.hauts%2dde%2dfrance.developp>

2012-2013



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région  
Hauts-de-France**

Lille, le **10 DEC. 2020**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Service Énergie Climat Logement et Aménagement du  
Territoire

Affaire suivie par : [REDACTED]

Le préfet de la région Hauts-de-France

à

Liste des destinataires *in fine*

**Objet : Évolution du périmètre de l'Établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais – Consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Établissement**

**PJ : Projet de décret modificatif**

Tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret

Note de présentation

Diaporama

La création en 2015 de la région des Hauts-de-France a conduit l'État à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord – Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale.

Faisant suite à différents échanges conduits depuis 2016, une mission de préfiguration m'a été confiée par les ministres le 8 septembre 2020 qui a permis, à l'issue d'une concertation, de définir en octobre 2020 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord – Pas-de-Calais.

À l'issue de cette ultime concertation, la mission de préfiguration a conclu à la pertinence d'une extension d'un EPF au département de la Somme dans un premier temps. En effet, les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques et notamment littoraux ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le déficit d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de la Somme puissent être accompagnés par un EPF.

Pour valider cette extension, une modification du décret statutaire de l'établissement doit être conduite. Or cette proposition de modification doit être soumise pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'Habitat et de l'hébergement (article L. 321-2 du code de l'urbanisme).

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, j'ai souhaité élargir la consultation à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour vous permettre de vous prononcer, vous trouverez ci-joint le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais, ainsi qu'un tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées par ce projet de décret.

.../...

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Je vous remercie de bien vouloir le soumettre pour avis à l'organe délibérant de votre collectivité. L'avis sera réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

Pour la parfaite information des membres de votre assemblée, vous trouverez une note de présentation, ainsi qu'un document présentant en détail le projet d'extension (gouvernance, financements et volume d'interventions).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir dès que possible la délibération portant avis sur le projet de décret modificatif :

- par mail à [consultation.extension.EPF-NPDC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation.extension.EPF-NPDC@developpement-durable.gouv.fr)
- et par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT - 44 rue de Tournai – CS 40259 - 59019 Lille Cedex

Les services de la DREAL restent à votre disposition pour toute précision.

Michel LALANDE

Copie à : **Madame la préfète de la Somme**  
**Monsieur le préfet du Pas-de-Calais**  
**Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord**  
**Monsieur le Président de l'EPF Nord – Pas-de-Calais**

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Logement

**Décret n° XXXXX du XXXXXX**  
**modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de**  
**l'Établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais**

NOR : XXXXXXXXXXXXX

***Publics concernés :** Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais, collectivités territoriales.*

***Objet :** modification du statut de l'Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** les statuts de l'Établissement public foncier (EPF) du Nord - Pas-de-Calais sont modifiés pour tenir compte de la fusion des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie au 1er janvier 2016. Le périmètre de l'EPF du Nord - Pas-de-Calais est étendu à de nouveaux territoires. Cette extension de pleine compétence concerne l'ensemble du département de la Somme. L'établissement est renommé Établissement public foncier des Hauts-de-France ; la composition de son conseil d'administration est également modifiée afin de tenir compte de cette extension de périmètre.*

***Références :** le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre II de son livre III ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu l'avis ...**

**Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du ;**

**Vu la saisine du ;**

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 19 décembre 1990 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots : « Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Etablissement public foncier des Hauts-de-France » ;

2° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – L'établissement public foncier de l'Etat dénommé Etablissement public foncier des Hauts-de-France est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France à l'exception des départements de l'Aisne et de l'Oise » ;

3° Au troisième alinéa de l'article 2, les mots : « Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Etablissement public foncier des Hauts-de-France » et les mots : « société d'aménagement foncier et d'établissement rural Artois-Flandre » sont remplacés par les mots : « société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France » ;

4° L'article 5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions de cet article s'appliquent également aux entreprises et organismes dans lesquels des collectivités publiques et l'Etablissement public foncier des Hauts-de-France détiennent conjointement, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. » ;

5° L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – L'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-huit membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R. \* 321-4 du code de l'urbanisme.

Il est composé de :

1° Vingt-quatre représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Six représentants de la région Hauts-de-France désignés par son organe délibérant ;

b) Six représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

- deux pour le département du Nord ;

- deux pour le département du Pas-de-Calais ;

- deux pour le département de la Somme ;

c) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

- un représentant de la métropole européenne de Lille ;
- un représentant de la communauté urbaine d'Arras ;
- un représentant de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Amiens métropole

d) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, visés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme. Cette désignation devra permettre une répartition des sièges à raison de deux représentants pour le département du Nord, trois représentants pour le département du Pas-de-Calais, et trois représentants pour le département de la Somme.

2° Quatre représentants de l'Etat :

- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

Cinq personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.
- un représentant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Le préfet de la région Hauts-de-France publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.

6° A l'article 7, les mots : « préfet de la région Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « préfet de la région Hauts-de-France »

7° Les trois premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable.

« Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

« En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace. » ;

8° A l'article 9, le premier alinéa est modifié comme suit :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président issu du collège des représentants du conseil régional, et trois vice-présidents ; un vice-président issu du collège des représentants du conseil régional, un vice-président issu du collège des représentants des conseils départementaux, un vice-président issu du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.

9° A l'article 10 :

a) le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Hauts-de-France. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement. » ;

b) Il est ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'article 10, ainsi rédigé :

« Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° de l'article 11.

Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, lequel intervient au terme de ce délai.

La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu du président, indication des avis recueillis et du résultat du vote. »

10° A l'article 12 :

a) le premier alinéa est rédigé comme suit :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de neuf membres, dont le président et les vice-présidents dudit conseil. Le bureau comporte également deux représentants du collège des départements, à raison d'un par département autre que le département d'origine du vice-président issu de ce collège, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un par département autre que celui d'origine du vice-président issu de ce collège, et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.

b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 10 relatives aux modalités de consultation écrite, le cas échéant par courrier électronique, des membres du conseil d'administration ou à leur participation aux séances par des moyens de visioconférence sont applicables aux réunions du bureau. » ;

c) Aux troisième, quatrième et cinquième alinéas, qui deviennent les quatrième, cinquième et sixième, les mots : « Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Hauts-de-France » ;

11° Au second alinéa de l'article 13, les mots : « à R.\* 321-12 » sont remplacés par les mots : « et R.\* 321-10 » ;

12° A l'article 20, les mots : « l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont, à leurs deux occurrences, remplacés par les mots : « l'Etablissement public foncier des Hauts-de-France » et les mots : « préfet de la région Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « préfet de la région Hauts-de-France ».

## Article 2

Le conseil d'administration en place à la date de la publication du présent décret demeure en fonction jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 19 décembre 1990 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret. Cette réunion doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret.

### Article 3

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Emmanuelle WARGON

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de l'intérieur,

Gérald DARMANIN

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT



Décret n° 2021-XXX du XX XXXX 2021 modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais

NOR : XXXXXXXXXX

DHUP/AD/AD3 - 29/09/2020 actualisé au 13/10/2020

Rédaction du texte en vigueur	proposition	observations
Décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais.	Décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier <b>des Hauts-de-France</b> .	
ART. 1 : L'établissement public foncier de l'Etat dénommé <i>Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais</i> est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Nord - Pas-de-Calais.	ART. 1 : L'établissement public foncier de l'Etat dénommé établissement public foncier <b>des Hauts-de-France</b> est compétent sur l'ensemble du territoire de la région <b>Hauts-de-France à l'exception des départements de l'Aisne et de l'Oise</b> .	Extension de périmètre proposée sur le département de la Somme (par soustraction)
ART. 2 : Conformément aux <b>dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme</b> , l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur	ART. 2 : Conformément aux <b>dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme</b> , l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur	Impact extension de périmètre et fusion de région.

<p>accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.</p>	<p>accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.</p>
<p>Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.</p>	<p>Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.</p>
<p>Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres-Artois et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.</p>	<p>Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier <b>des Hauts-de-France</b> coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural <b>Hauts-de-France</b> et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.</p>
<p>ART. 3 : Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles</p>	<p>ART. 3 : Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles</p>
	<p>inchangé</p>

<p><u>L. 321-5</u> et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles <u>R. * 321-13, R. * 321-15 et R. * 321-16</u> du même code.</p>	<p><u>L. 321-5</u> et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles <u>R. * 321-13, R. * 321-15 et R. * 321-16</u> du même code.</p>	
<p>ART. 4 : Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'<u>article L. 321-4 du code de l'urbanisme</u>, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le <u>9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime</u>.</p>	<p>ART. 4 : Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'<u>article L. 321-4 du code de l'urbanisme</u>, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le <u>9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime</u>.</p>	inchangé
<p>ART. 5 : L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles <u>L. 321-3, R. * 321-18 et du III de l'article R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme. En application de l'<u>article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955</u> relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement</p>	<p>ART. 5 : L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles <u>L. 321-3, R. * 321-18 et du III de l'article R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme. En application de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement</p>	

<p>détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital sont soumis au contrôle économique et financier.</p>	<p>détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital sont soumis au contrôle économique et financier.</p> <p><b>Les dispositions de cet article s'appliquent également aux entreprises et organismes dans lesquels les collectivités publiques et l'Etablissement public foncier des Hauts-de-France détiennent conjointement, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.</b></p>	<p>Harmonisation de la rédaction avec le décret EPF Grand-Est dernièrement modifié</p> <p>Il est précisé par l'ajout de cette phrase que ces mêmes dispositions s'appliquent dans le cas où plus de la moitié du capital est détenu <b>CONJOINTEMENT</b> par l'établissement et les collectivités publiques.</p>
<p>ART. 6 : L'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-huit membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R.* 321-4 du code de l'urbanisme.</p> <p>Il est composé de :</p> <p>1° Vingt-quatre représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :</p> <p>a) Huit représentants de la région Nord - Pas-de-Calais désignés par son organe délibérant ;</p>	<p>ART.6 : L'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-huit membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article <u>R.* 321-4</u> du code de l'urbanisme.</p> <p>Il est composé de :</p> <p>1° Vingt-quatre représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :</p> <p>a) <b>Six</b> représentants de la région <b>Hauts-de-</b></p>	<p>Impact de l'extension du périmètre sur la composition du CA. Le nombre total de représentants reste inchangé, seule leur répartition diffère.</p>

<p>b) Huit représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quatre pour le département du Nord ;</li> <li>- quatre pour le département du Pas-de-Calais ;</li> </ul> <p>c) Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la communauté urbaine de Lille ;</li> <li>- un représentant de la communauté urbaine d'Arras ;</li> </ul>	<p><b>France</b> désignés par son organe délibérant ;</p> <p>b) <b>Six</b> représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>deux</b> pour le département du Nord ;</li> <li>- <b>deux</b> pour le département du Pas-de-Calais ;</li> <li>- <b>deux pour le département de la Somme ;</b></li> </ul> <p>c) <b>Quatre</b> représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la <b>Métropole européenne</b> de Lille ;</li> <li>- un représentant de la communauté urbaine</li> </ul>	<p>Représentation directe au CA de la MEL, des CU et de la CA d'Amiens métropole</p>
---	---	--

<p>- un représentant de la communauté urbaine de Dunkerque ;</p> <p>d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, visés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cette désignation devra assurer une répartition de sièges telle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent au moins de deux représentants au conseil d'administration ;</p>	<p>d'Arras ;</p> <p>- un représentant de la communauté urbaine de Dunkerque ;</p> <p>- un représentant de la communauté d'agglomération Amiens métropole</p>	<p>Les huit sièges pour EPCI « autres » seront répartis à raison de 2 pour le département du Nord,, 3 pour le Pas de Calais et 3 pour la Somme afin de respecter la représentation de ces EPCI au sein des départements concernés.</p>
<p>Cette désignation devra assurer une répartition de sièges telle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent au moins de deux représentants au conseil d'administration ;</p>	<p>d) <b>Huit</b> représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, visés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cette désignation devra permettre une répartition de sièges à raison de deux représentants pour le département du Nord, trois représentants pour le département du Pas-</p>	

<p>2° Quatre représentants de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.</li> </ul> <p>Quatre personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la chambre régionale de</li> </ul>	<p><b>de-Calais, et trois représentants pour le département de la Somme.</b></p> <p>2° Quatre représentants de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;</li> <li>- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.</li> </ul> <p><b>Cinq</b> personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la chambre régionale de</li> </ul>		<p>Ajout d'un représentant du Conservatoire du Littoral</p>

<p>commerce et d'industrie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;</li> <li>- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;</li> <li>- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;</li> <li>- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;</li> <li>- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;</li> <li>- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.</li> </ul>	
<p>Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres-Artois assiste au conseil d'administration avec voix consultative.</p> <p>Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur</p>	<p><b>- un représentant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</b></p> <p>Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural <b>Hauts-de-France</b> assiste au conseil d'administration avec voix consultative.</p> <p>Le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b>, le</p>	<p>Impact fusion des régions</p>



<p>budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.</p>	<p>directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b> publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.</p>	<p>Impact fusion des régions</p>
<p>ART. 7 : L'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme est réunie par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais qui en fixe le règlement.</p>	<p>ART 7 : L'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme est réunie par le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b> qui en fixe le règlement.</p>	<p>Impact fusion régions</p>

<p>ART. 8 : Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans.</p> <p>Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis.</p> <p>Le mandat de membre du conseil d'administration est renouvelable.</p>	<p>ART.8 : Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable.</p> <p>Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.</p> <p>En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la</p>	<p>Harmonisation de la rédaction avec les décrets EPF récemment modifiés</p>
---	---	--

<p>Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article R. * 321-5 du code de l'urbanisme.</p>	<p>désignation de celui qu'il remplace.</p> <p>Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article R. * <u>321-5</u> du code de l'urbanisme.</p>	
<p>ART. 9 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président issu du collège des représentants du conseil régional, et deux vice-présidents.</p>	<p>ART. 9 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président issu du collège des représentants du conseil régional, et <b>trois</b> vice-présidents ; <b>un vice-président issu du collège des représentants du conseil régional, un vice-président issu du collège des représentants des conseils départementaux, un vice-président issu du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.</b></p>	<p>Trois Vice-présidents : un représentant de chaque échelon territorial (région, département, EPCI)</p>

<p>Les vice-présidents suppléent, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement.</p>	<p>Les vice-présidents suppléent, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement.</p>	
<p>ART 10 :Le conseil d'administration est réuni et délibère dans les conditions fixées à l'article R*. 321-3 du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable.</p> <p>Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil, au moins dix jours francs à l'avance.</p> <p>Le conseil d'administration délibère</p>	<p>ART. 10 : Le conseil d'administration est réuni et délibère dans les conditions fixées à l'article <u>R.* 321-3</u> du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région <b>Hauts-de-France</b>. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable <b>de l'établissement</b>.</p> <p>Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours francs à l'avance.</p> <p>Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié des membres au</p>	<p>Impact fusion des régions et précision agent comptable de l'établissement en harmonisation des écritures</p>

<p>valablement lorsque la moitié des membres au moins participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.</p>	<p>moins participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.</p>		<p><b>Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.</b></p> <p><b>Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° de l'article 11.</b></p> <p><b>Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés</b></p>
		<p>Harmonisation de la rédaction avec le décret EPF Lorraine dernièrement modifié</p>	

<p>Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale prévue à l'article 1607 ter du code général des impôts.</p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, lequel intervient au terme de ce délai. La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu du président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.</p>	
<p>Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale prévue à l'article 1607 ter du code général des impôts.</p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale prévue à l'<u>article 1607 ter du code général des impôts</u>.</p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	

	ART. 11 : Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.	
<p>A cet effet, notamment :</p> <p>1° Il définit l'orientation de la politique de l'établissement et approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;</p> <p>2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;</p> <p>3° Il approuve le budget ;</p> <p>4° Il autorise les emprunts ;</p> <p>5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;</p> <p>6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;</p>	<p>ART. 11 : Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.</p> <p>A cet effet, notamment :</p> <p>1° Il définit l'orientation de la politique de l'établissement et approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;</p> <p>2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;</p> <p>3° Il approuve le budget ;</p> <p>4° Il autorise les emprunts ;</p> <p>5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;</p> <p>6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;</p>	inchangé

<p>7° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation ;</p> <p>8° Il détermine les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;</p> <p>9° Il approuve les transactions ;</p> <p>10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;</p> <p>11° Il fixe la domiciliation du siège.</p> <p>Dans les conditions qu'il détermine, il peut déléguer au bureau ses pouvoirs, sous réserve des dispositions de l'article <u>R. * 321-6</u> du code de l'urbanisme et à l'exception de ceux du 7° ci-dessus.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°,</p>	<p>7° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation ;</p> <p>8° Il détermine les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;</p> <p>9° Il approuve les transactions ;</p> <p>10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;</p> <p>11° Il fixe la domiciliation du siège.</p> <p>Dans les conditions qu'il détermine, il peut déléguer au bureau ses pouvoirs, sous réserve des dispositions de l'article <u>R. * 321-6</u> du code de l'urbanisme et à l'exception de ceux du 7° ci-dessus.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°,</p>	
---	---	--



<p>2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° ci-dessus.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés à l'article 4.</p>	<p>2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° ci-dessus.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés à l'article 4.</p>	
<p>ART 12 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de huit membres, dont le président et les vice-présidents dudit conseil. Le bureau comporte au moins un conseiller général du Nord, un conseiller général du Pas-de-Calais, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.</p>	<p>ART. 12 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de <b>neuf</b> membres, dont le président et les vice-présidents dudit conseil. <b>Le bureau comporte également deux représentants du collège des départements à raison d'un par département autre que le département d'origine du vice-président issu de ce collège, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un par département autre que celui d'origine du vice-président issu de ce collège, et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.</b></p>	<p>Neuf membres du bureau : Président, 3 VP, 2 représentants des départements (autres que celui d'origine du VP concerné), 2 représentants des EPCI (1 par département autre que celui d'origine du VP concerné), 1 .représentant de l'Etat</p>

<p>Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration, dans la limite des délégations qui lui sont accordées.</p> <p>Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de région Nord - Pas-de-Calais, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le préfet de région -Nord - Pas-de-Calais peut soumettre au bureau toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.</p>	<p>Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration, dans la limite des délégations qui lui sont accordées.</p> <p><b>Les dispositions de l'article 10 relatives aux modalités de consultation écrite, le cas échéant par courrier électronique, des membres du conseil d'administration ou à leur participation aux séances par des moyens de visioconférence sont également applicables aux réunions du bureau.</b></p> <p>Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de région <b>Hauts-de-France</b>, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b> peut soumettre au bureau toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.</p>	
--	--	--

<p>Le préfet de région Nord - Pas-de-Calais le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p>	<p>Le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b>, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p>	
<p>ART. 13 : Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article <u>R. * 321-8</u> du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles <u>R. * 321-9 à R. * 321-12</u> du même code.</p>	<p>ART. 13 : Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article <u>R. * 321-8</u> du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles <u>R. * 321-9 et R. * 321-10</u> du même code.</p>	<p>Harmonisation de la rédaction avec les décrets EPF récemment modifiés</p>
<p>ART. 17 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article <u>R. * 321-21</u> du code de l'urbanisme.</p>	<p>ART. 17 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article <u>R. * 321-21</u> du code de l'urbanisme.</p>	<p>Inchangé</p>

<p>ART. 19 : Les ressources de l'établissement comprennent :</p> <p>1° Toute ressource fiscale spécifique, autorisée par la loi ;</p> <p>2° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales ainsi que toute personne publique ou privée intéressée ;</p> <p>3° Le produit des emprunts ;</p> <p>4° Les subventions obtenues au lieu et place des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressés en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;</p> <p>5° Le produit de la vente des biens meubles et immeubles ;</p>	<p>ART. 19 : Les ressources de l'établissement comprennent :</p> <p>1° Toute ressource fiscale spécifique, autorisée par la loi ;</p> <p>2° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales ainsi que toute personne publique ou privée intéressée ;</p> <p>3° Le produit des emprunts ;</p> <p>4° Les subventions obtenues au lieu et place des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressés en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;</p> <p>5° Le produit de la vente des biens meubles et immeubles ;</p>	<p>inchangé</p>
--	--	-----------------

<p>6° Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;</p> <p>7° Les dons et legs ;</p> <p>8° Les rémunérations de prestations de service et les remboursements d'avances et de préfinancements divers consentis par l'établissement ;</p> <p>9° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements.</p>	<p>6° Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;</p> <p>7° Les dons et legs ;</p> <p>8° Les rémunérations de prestations de service et les remboursements d'avances et de préfinancements divers consentis par l'établissement ;</p> <p>9° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements.</p>	
<p>ART. 20 : Le contrôle de l'Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais est exercé par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais. Les dispositions des I et III de l'article R. * 321-18 et I à III de l'article R. * 321-19 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-</p>	<p>ART 20 : Le contrôle de l'Etablissement public foncier <b>des Hauts-de-France</b> est exercé par le préfet de la région <b>Hauts-de-France</b>. Les dispositions des I et III de l'article R. * 321-18 et I à III de l'article R. * 321-19 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'établissement public foncier <b>des Hauts-de-France</b>.</p>	<p>Impact fusion régions</p>

Calais.			
---------	--	--	--



Service Energie Climat Logement Aménagement du  
Territoire

Novembre 2020

## **Note de présentation de la démarche Extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord – Pas de Calais**

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en œuvre, à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui tout le spectre des politiques d'aménagement.

Acteur incontournable du recyclage foncier en région, l'EPF Nord-Pas de Calais a, depuis sa création, participé à la reconversion de plus de 1600 sites, dans plus de 600 communes du Nord et du Pas-de-Calais. Chaque intercommunalité a fait ou fait actuellement l'objet d'une intervention.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

Par courrier du 8 septembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF. La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel. Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme. C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre.

### Collectivités consultées :

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

#### Objectifs de l'extension :

L'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF est engagé, dans un premier temps, aux territoires de la Somme. Il vise à permettre aux collectivités de faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement auxquels elles sont confrontées, qui impliquent de mobiliser prioritairement les fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants. Partenaire des collectivités et fort de 30 ans d'expérience, l'EPF peut les accompagner dans la conduite de ces opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets.

L'établissement est également en capacité de soutenir l'économie, non seulement à travers l'accompagnement de projets visant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi en générant de l'activité à court terme pour la filière du BTP grâce à son activité de travaux de déconstruction et dépollution, qui profite largement aux PME régionales (près de 90 % des marchés notifiés).

#### Impacts financiers :

C'est dans une situation financière très saine que l'établissement aborde la perspective de développer son intervention sur de nouveaux territoires, tout en conservant a minima le même niveau d'activité sur son périmètre « historique ».

Les ressources financières des EPF sont constituées d'une part d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et d'autre part des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant. L'optimisation des délais de portage des sites acquis par l'EPF ces dernières années s'est traduite par une augmentation des recettes de cession, ce qui lui permet d'envisager un développement avec une fiscalité maîtrisée, dont le produit sera stable sur toute la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. La taxe spéciale d'équipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera en puissance progressivement sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusqu'à 2025.

L'établissement pourrait s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 M€ dont 17 M€ de compensation de l'État. Dans ce cas, la cotisation annuelle moyenne pour un ménage locataire serait nulle, d'un ménage propriétaire de 4 €, d'une entreprise de transport de 8 salariés de 107 € et d'un petit commerce de 47 €.

#### Gouvernance et organisation :

L'extension de l'intervention de l'établissement à de nouveaux territoires implique d'adapter sa gouvernance et son organisation, pour permettre une parfaite prise en compte des enjeux propres à ces territoires et garantir l'efficacité de l'activité opérationnelle, au plus proche du terrain.

Le principe d'équilibre territorial et institutionnel qui caractérise depuis l'origine le fonctionnement de l'EPF sera ainsi maintenu, permettant de préserver le mode consensuel qui caractérise le processus décisionnel de l'établissement et de garantir la prise en compte des spécificités de tous les territoires. Les collectivités seront toujours largement majoritaires dans ce conseil d'administration. Concrètement, le conseil d'administration comptera 28 membres, équitablement répartis entre les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord pour le niveau infra-régional. Il sera composé de 12 représentants des EPCI, 6 représentants des conseils départementaux, 6 représentants du conseil régional et 4 représentants des services de l'État.

Du point de vue organisationnel, des équipes de l'établissement sont déjà dédiées à l'activité opérationnelle de certains territoires. Une équipe dévolue à la Somme sera donc créée et sera implantée dans la Somme, pour permettre le déploiement des agents dans les meilleures conditions de réactivité. Cette équipe locale, sera exclusivement dédiée à l'activité opérationnelle. La mutualisation des fonctions supports et le recours aux expertises techniques du siège permettra de maîtriser la masse salariale et d'optimiser les frais de

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



fonctionnement.

#### Une intervention opérationnelle dès le deuxième semestre 2021

Tenant compte des besoins identifiés sur les territoires historiques et d'extension et des attentes exprimées par les élus et les opérateurs, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020/2024 est directement applicable à tous les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, sans révision préalable. Ainsi, l'intervention opérationnelle de l'établissement pourra-t-elle se poursuivre sur le territoire historique et se déployer sur la Somme dès la publication du décret modifiant son périmètre géographique, qui pourrait intervenir d'ici juin 2021. L'installation du nouveau conseil d'administration aurait lieu quant à elle au deuxième semestre de l'année 2021.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

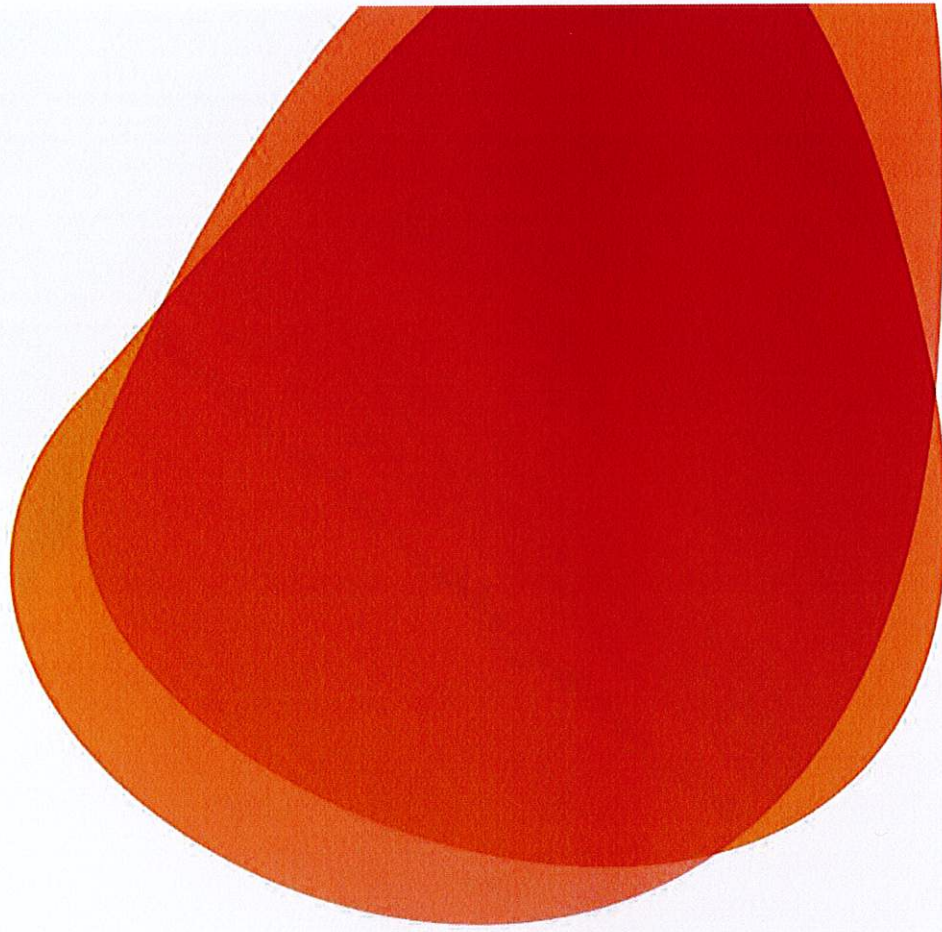
Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

# CONSULTATION RELATIVE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'EPF NORD PAS-DE-CALAIS AU TERRITOIRE DE LA SOMME

# L'EPF, recycleur de foncier au service des territoires des Hauts-de-France



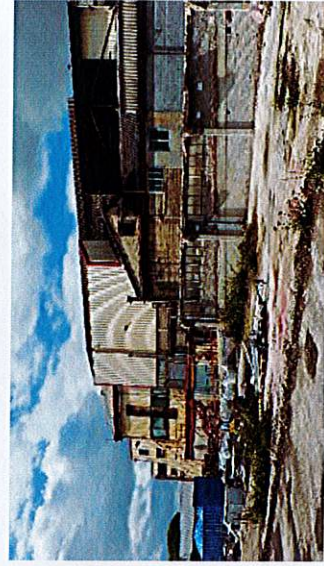
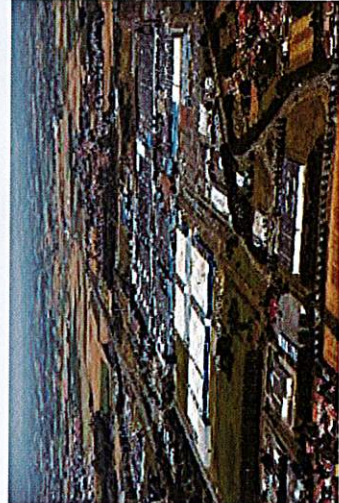
# Un outil pour concilier développement et sobriété foncière

✦ Accompagner les projets des collectivités

✦ Accélérer la relance de l'économie

✦ Anticiper le « zéro artificialisation nette » en mobilisant le foncier dans le tissu urbain existant

✦ Renforcer la cohésion territoriale



# Un partenaire public pour faciliter la réalisation des projets



# Une ingénierie gratuite à l'expertise reconnue

Observation  
Ingénierie financière  
Juristes  
Négociation  
Biodiversité  
Dépollution  
Géomaticiens  
Etude  
Cession  
Expertise  
Montage de projet  
Evaluation  
Conseil  
Travaux  
Géographes  
Urbanistes  
Ingénieurs  
Géomètres  
Gestion  
Ecologue  
Cartographes

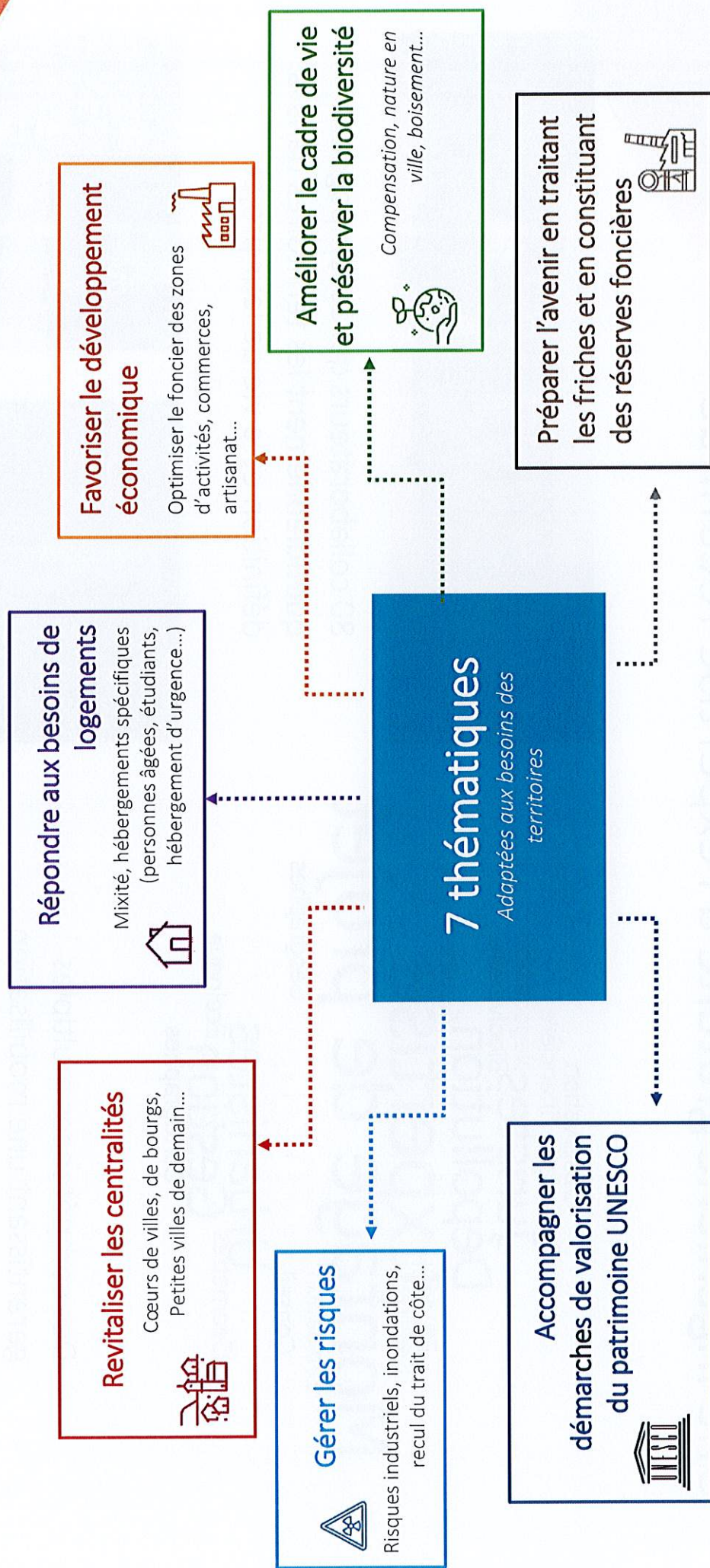


⇒ 80 collaborateurs qui accompagnent quotidiennement les territoires dans la définition et la vie de leur projet



⇒ Des compétences multiples garantissant une mobilisation constante tout au long du parcours de recyclage foncier

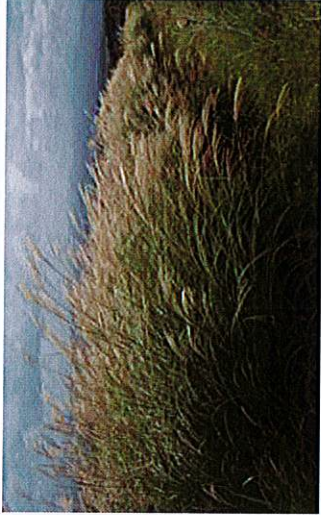
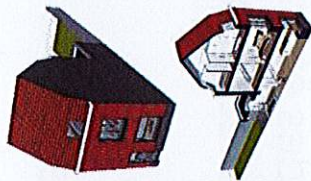
# Une intervention qui répond à des besoins variés et aux enjeux des territoires des Hauts-de-France



# L'expérimentation et l'innovation pour répondre à de nouveaux enjeux



Maison à 1 €



Dépollution par phytoremédiation



Eco pâturage



Economie circulaire sur les chantiers de déconstruction



Verdissements transitoires



Usages temporaires

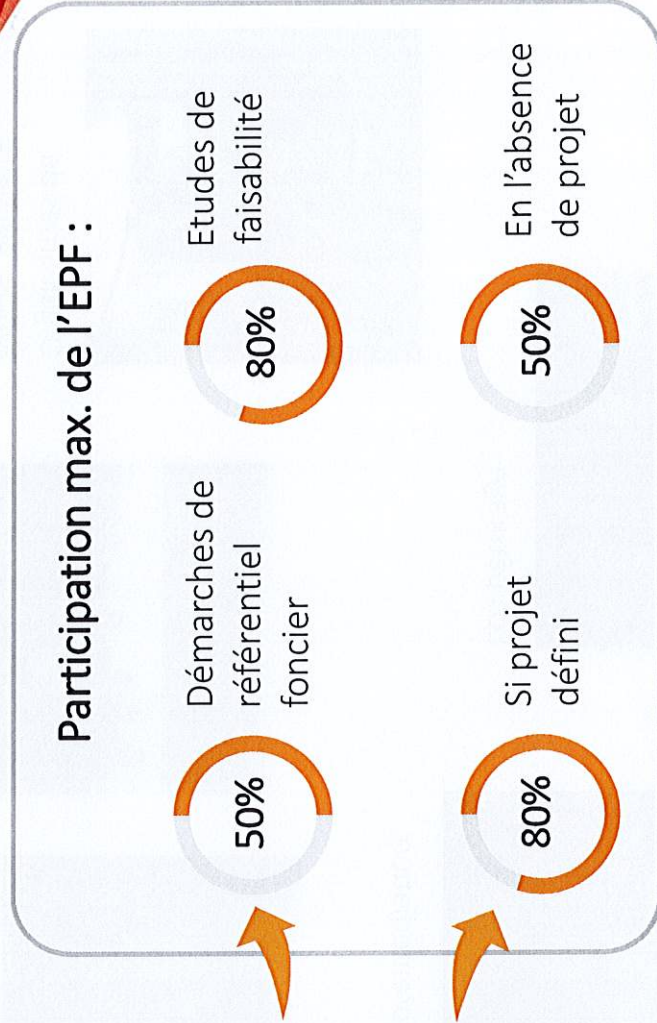


Organismes de foncier solidaire

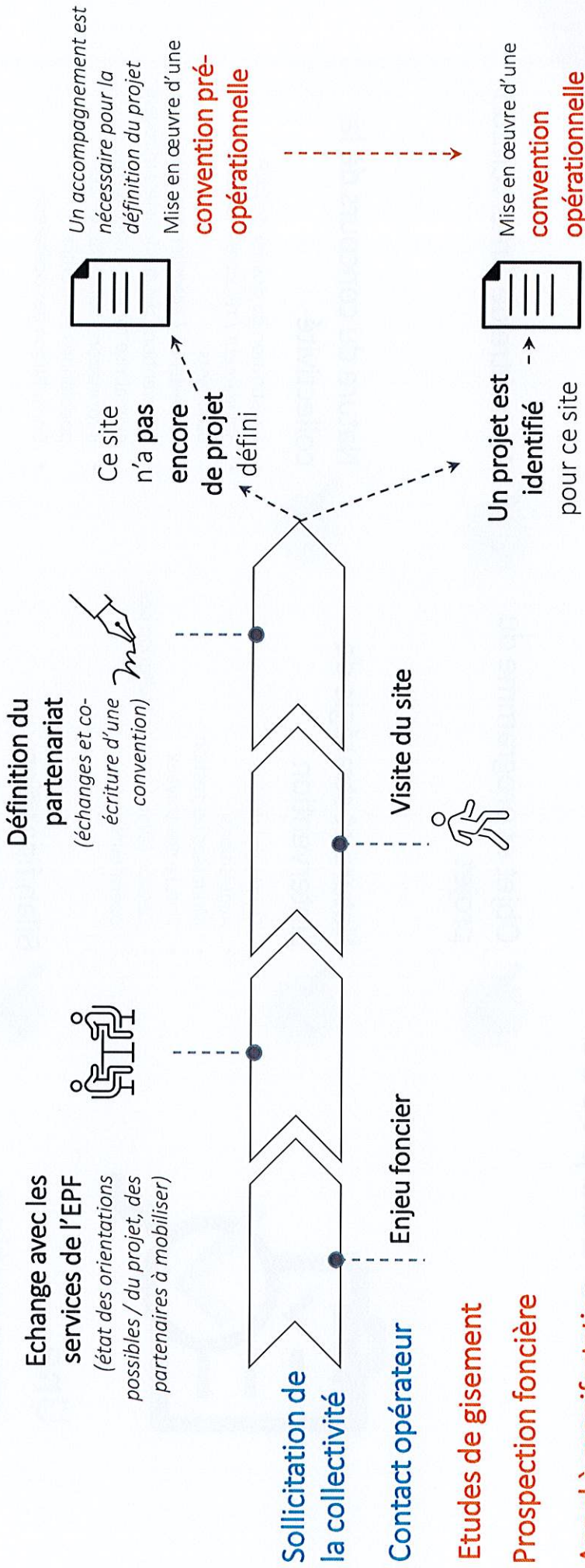


# Une aide au financement d'opérations complexes et coûteuses en renouvellement urbain

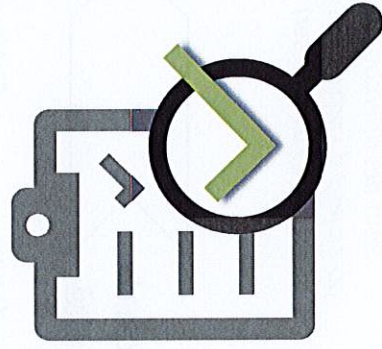
- ★ Ingénierie gratuite
- ★ Co-financement de démarches d'identification de gisements fonciers et d'études de définition de projets
- ★ Financement des études et travaux de déconstruction et de traitement de la pollution
- ★ Mécanisme de décote foncière
  - Opérations de redynamisation de centralités avec composante logement
  - Projets de « Nature en ville »



# Un accompagnement sur-mesure pour faciliter la réalisation des projets



# Le projet au cœur de l'intervention et des modalités adaptées



Une intervention « sur mesure »

✓ **Objet et programme du projet** ✓ **Périmètre de l'intervention**

✓ **Nature et stratégie de l'intervention**

- Etudes préalables
- Acquisitions
- Modalités de gestion
- Nature des travaux
- Cession (avec / sans consultation des opérateurs)

✓ **Nature du concours de la collectivité**

- Constitution du dossier de DUP
- Relogement / relocalisation des occupants
- Surveillance / entretien des sites
- Interventions sur des fonciers mitoyens en maîtrise foncière collectivité
- Information / concertation des populations et riverains
- Consultation des opérateurs

✓ **Bilan financier prévisionnel**

- Calibré selon la méthode du compte à rebours
- Prix de cession cible EPF défini en amont

✓ **Durée du portage**

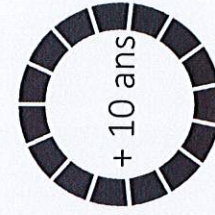
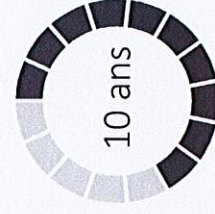
- Modulation selon les caractéristiques de l'opération

✓ **Calendrier prévisionnel**

- Différentes phases envisagées

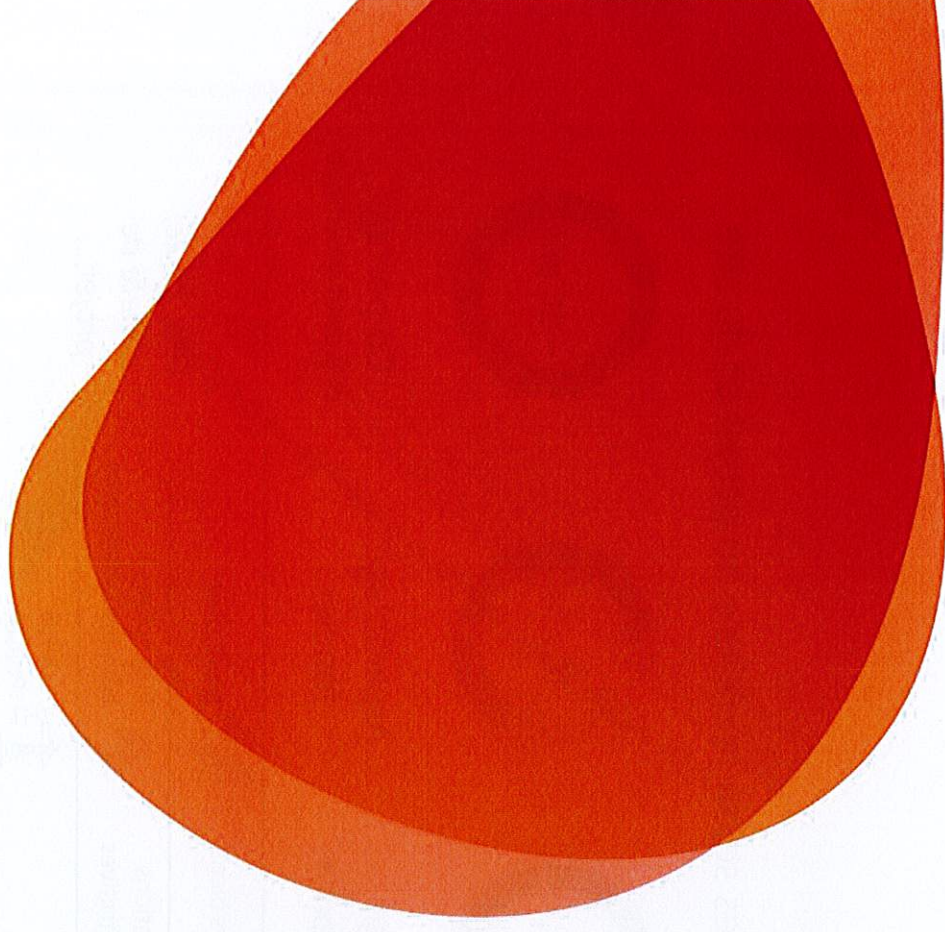
# Des modalités d'intervention différenciées en fonction des projets

Des durées de contractualisation adaptées selon la nature du projet et du site



	Portage « simple »	Portage « standard »	Portage « complexe »	Assemblage foncier	Co portage, dispositif spécifique
Nature du site	Peu de biens	Peu de biens	Plusieurs biens	Multi sites	
Maitrise foncière	Acquisition à l'amiable	Acquisition à l'amiable	Autorisations administratives	Procédures administratives (DUP)	OFS, filiale, société de projet,...
Travaux	-	Oui	Lourds	Lourds Phasés	

L'extension du périmètre  
de l'EPF participe au  
**renforcement de l'action  
publique en faveur du  
développement des  
territoires et de la  
relance économique**



# Un PPI 2020/2024 territorialisé, permettant la prise en compte d'enjeux spécifiques aux territoires

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (dit PPI) constitue la **feuille de route stratégique** de l'établissement.

Le PPI précise les **grandes orientations** de l'EPF, ses **modalités** d'intervention de l'EPF et les **moyens** associés.

Il est ordinairement établi pour une **durée de 5 années**

## Un volet général

Des principes généraux (*intervention en renouvellement urbain exclusivement*)

7 axes thématiques pour accompagner les mutations territoriales

Un dispositif d'aide financière et une ingénierie gratuite

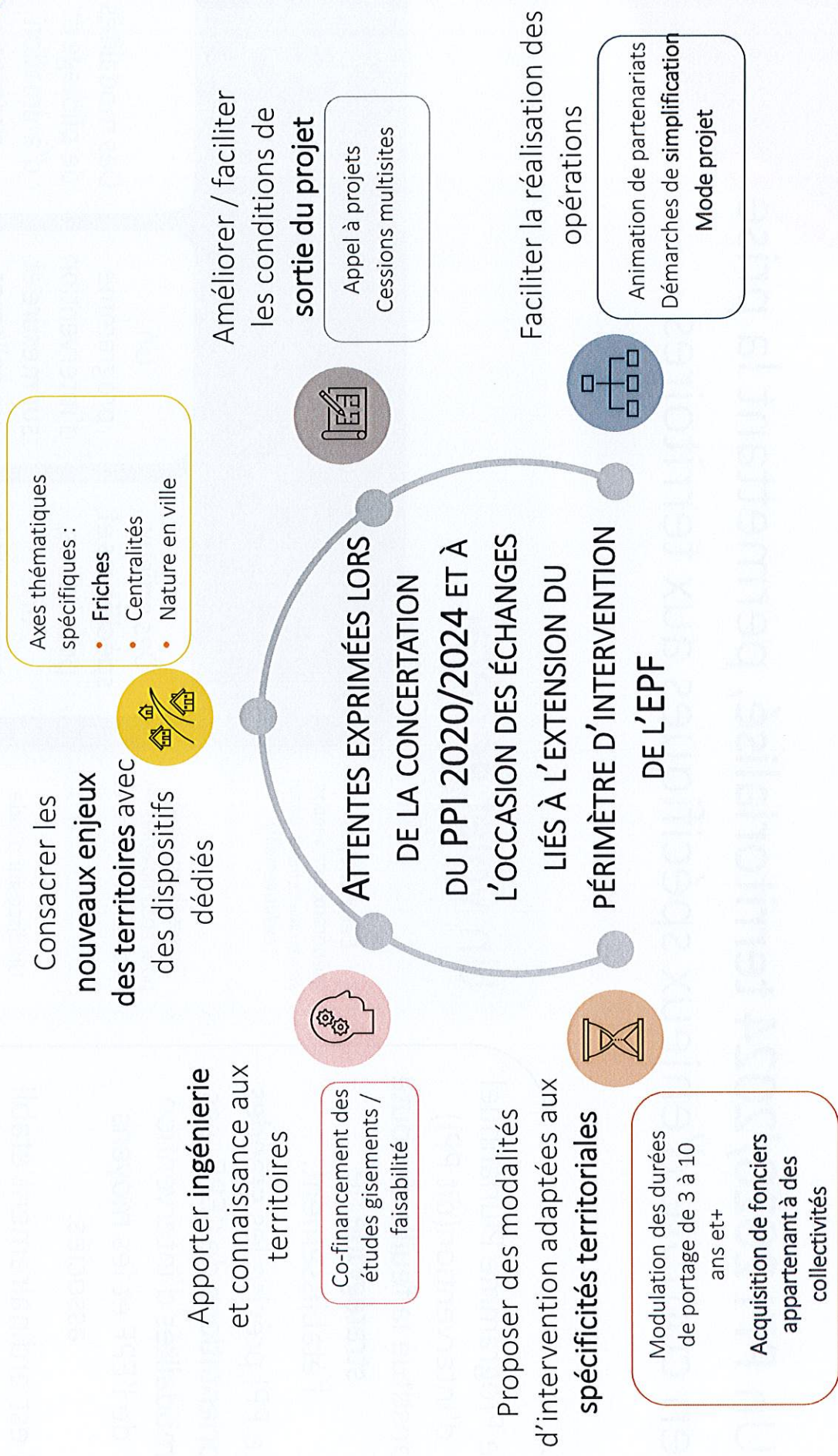
Un **volet territorial**, feuille de route partagée et coconstruite, avec le territoire, soit

Des enjeux spécifiques et prioritaires, une temporalité propre

Un programme d'intervention sur mesure et un calibrage financier

Des modalités de pilotage et d'animation propres

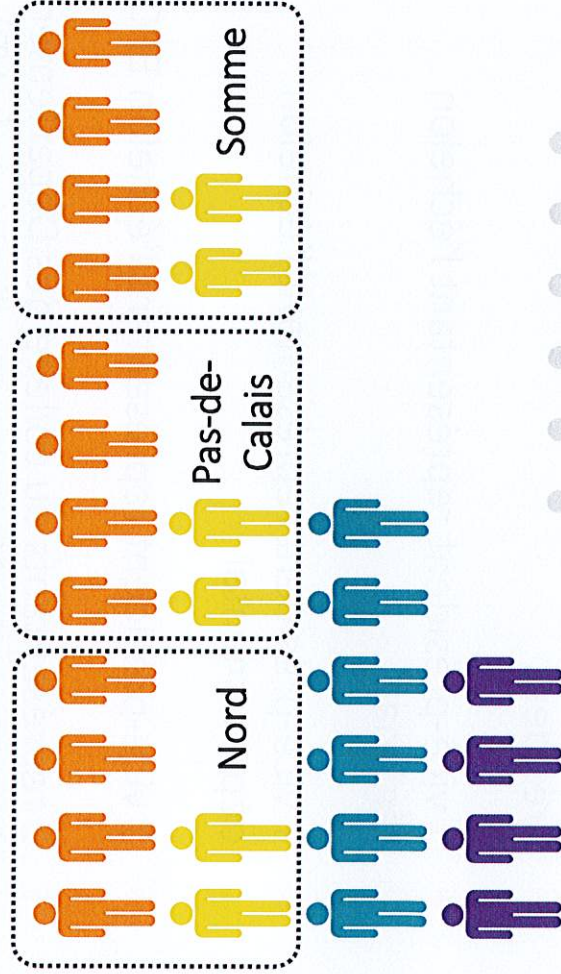
# Un PPI 20/24 qui intègre les attentes exprimées par les territoires







# Une gouvernance équilibrée au sein de laquelle les EPCI vont occuper une place importante

- ✦ Une **stabilité** du nombre de membres
- ✦ Un **renforcement de la représentation des EPCI**, partenaires opérationnels quotidiens de l'établissement
- ✦ Un **équilibre institutionnel** entre Région et Départements, d'une part, et entre EPCI et collectivités supra, d'autre part
- ✦ Une **représentation équilibrée** de chaque territoire à l'échelle départementale
- ✦ **4 EPCI membres de droit** :
  - Métropole Européenne de Lille,
  - Communauté Urbaine de Dunkerque
  - Communauté Urbaine d'Arras
  - Amiens Métropole

## 28 administrateurs



### Représentants :

-  Des EPCI
-  Des Départements
-  De la Région
-  De l'Etat

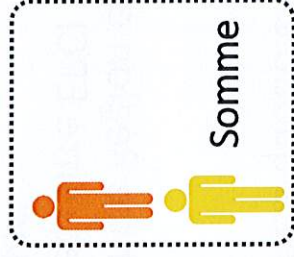
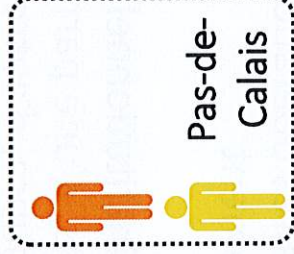
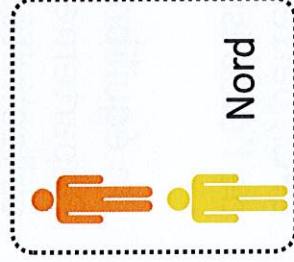


**6 membres à voix consultative** (chambres consulaires, CESER, SAFER et Conservatoire du Littoral)

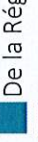
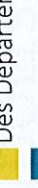
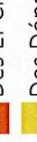
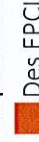


# Un bureau resserré pour une prise de décision agile

- ★ Président
- ★ 1 vice-président représentant l'échelon régional
- ★ 1 vice-président représentant l'échelon départemental
- ★ 1 vice-président représentant l'échelon EPCI
- ★ 2 représentants du collège des Départements (autre que le département d'origine du VP)
- ★ 2 représentants du collège des EPCI (1 par département autres que le département du VP représentant l'échelon EPCI)
- ★ 1 représentant de l'Etat

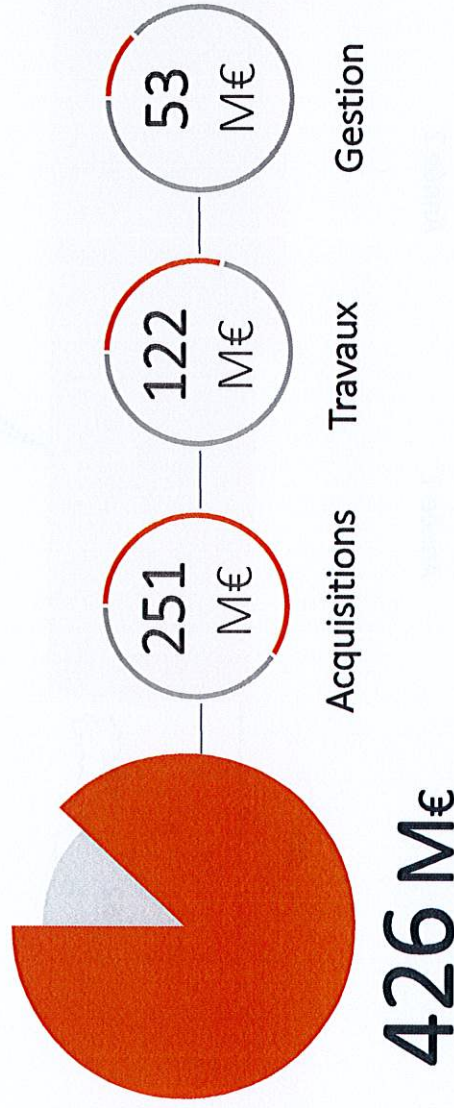


Représentants :



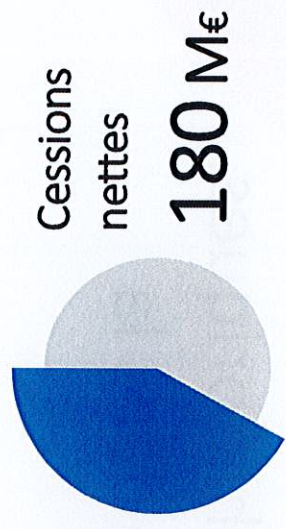
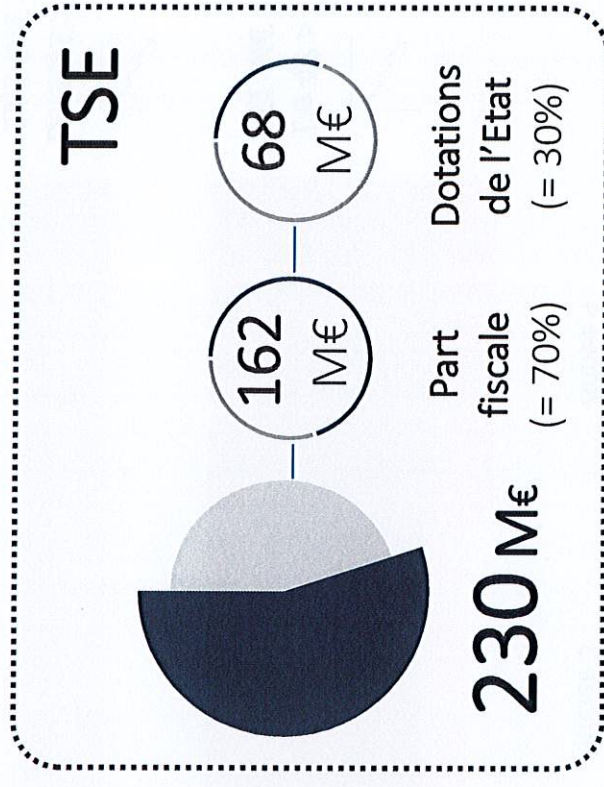
# Des moyens financiers calibrés à la hauteur des besoins des territoires d'un périmètre élargi

Dépenses opérationnelles  
(période 2020-2024)

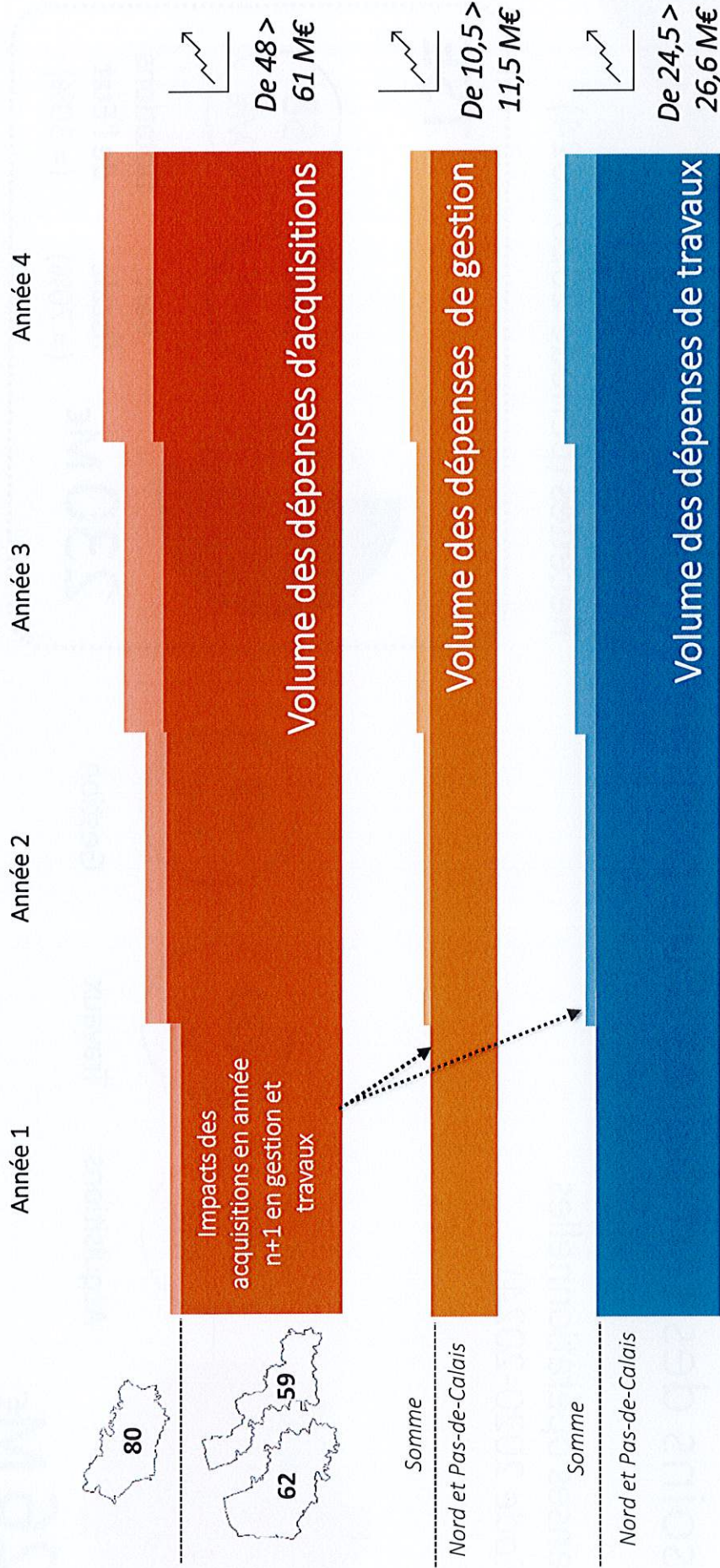


**Minorations** 220 M€  
*(foncière et financement travaux)*

Recettes (période 2020-2024)



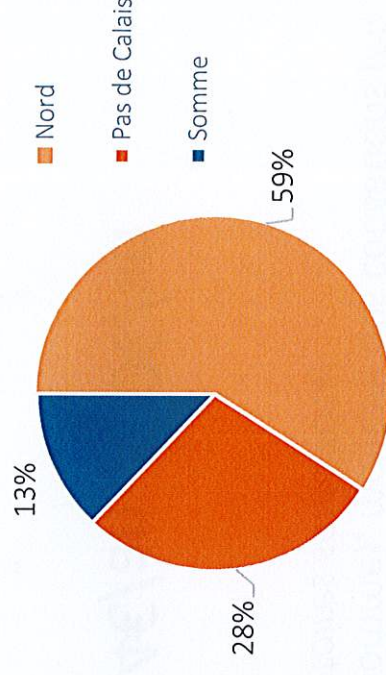
# Un effort maintenu sur les territoires historiques, une montée en puissance progressive dans la Somme



Dépenses opérationnelles  
Hypothèse de maquette financière (période 2020-2024)

# Un dispositif fiscal mesuré et lissé dans le temps pour accompagner une montée en puissance progressive dans la Somme

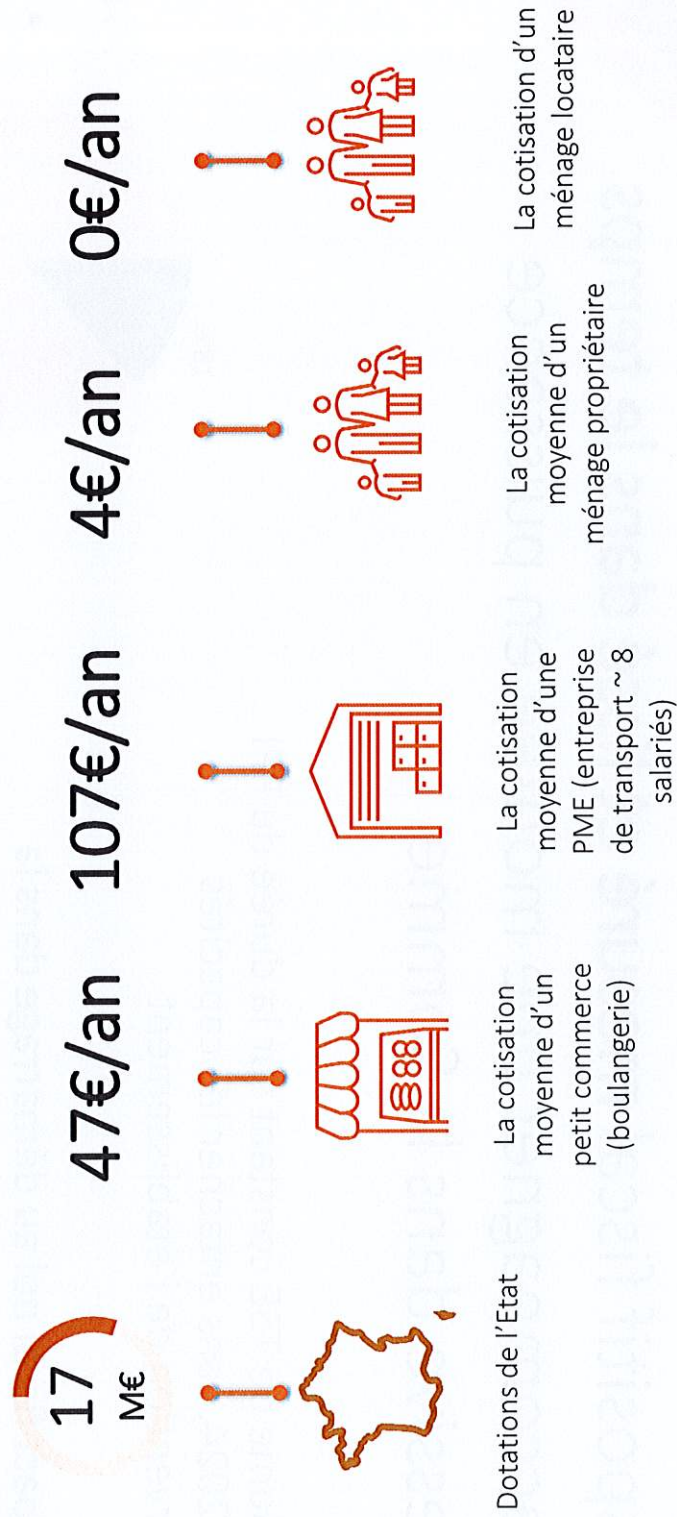
- ✦ Un volume de TSE constant sur la durée du PPI 2020/2024, sans entacher les capacités d'intervention de l'établissement
- ✦ Un **impact fiscal nul au démarrage dans la Somme**, puis une convergence progressive sur 3 ans pour s'aligner sur les territoires « historiques »
- ✦ Un effet immédiat de **relance contracyclique** pour atténuer les effets de la crise (ressources financières immédiatement mobilisables sans prélèvements fiscaux au démarrage)



*Répartition de la ressource fiscale à l'issue de la phase de convergence*

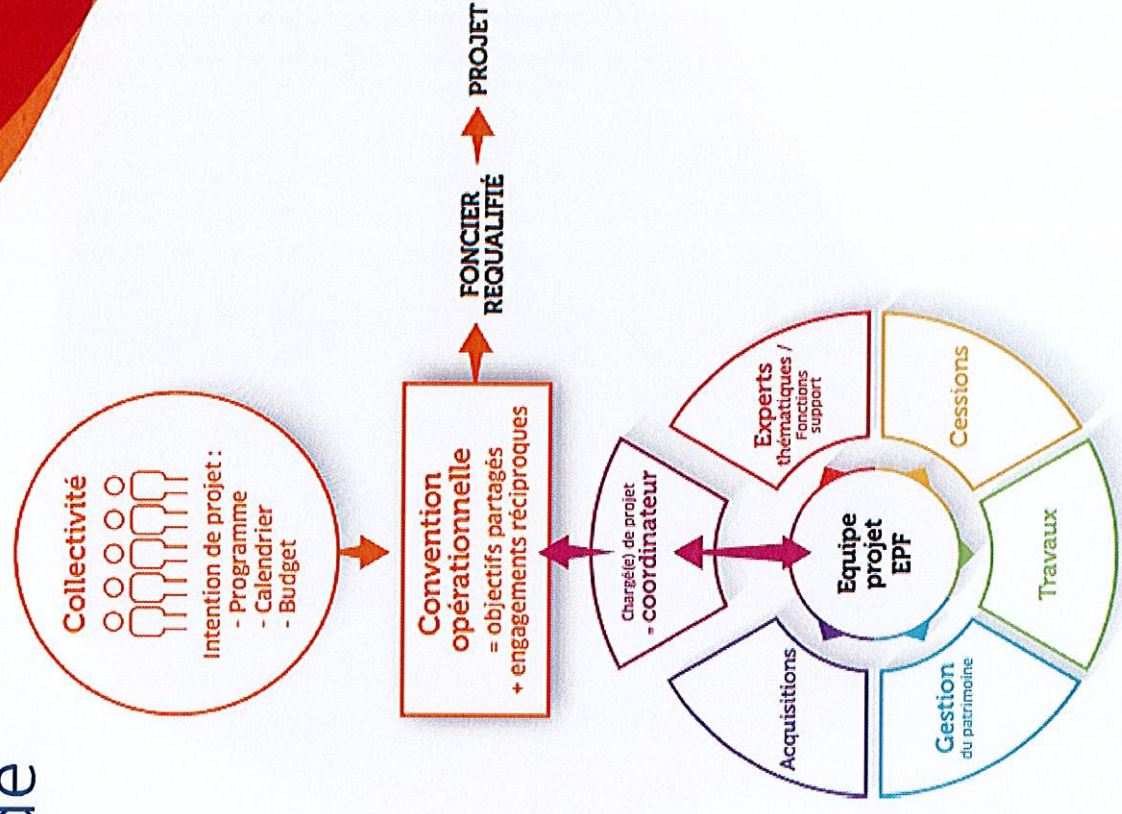
# Un impact fiscal modéré pour les entreprises et les ménages

- ✦ Sur la base de simulations réalisées avec un volume de TSE fixé à **47M€** sur la durée du PPI à l'échelle du périmètre étendu (Nord + Pas de Calais + Somme), montant des cotisations (*en 2021 pour les territoires historiques, 2025 pour les territoires samariens*)

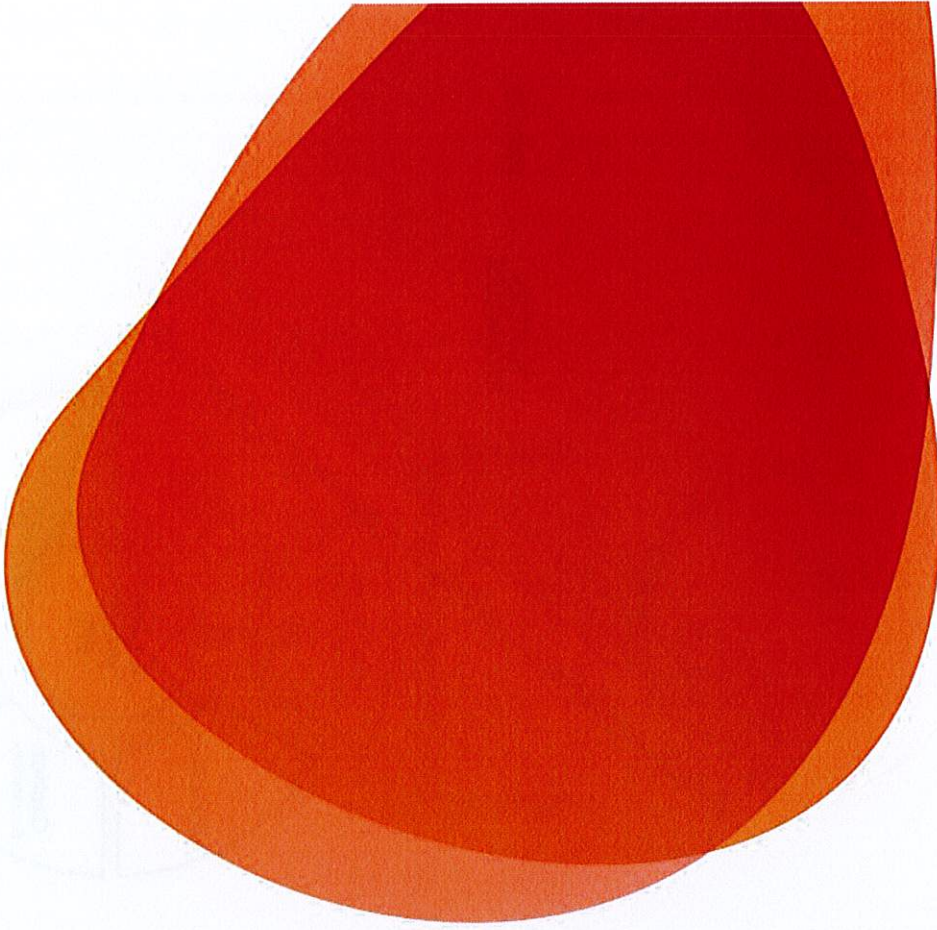


# Un appui sur une organisation existante et fonctionnelle, adaptée pour plus de proximité

- ✦ Un **siège** à Lille et une **antenne locale** constituée d'une équipe opérationnelle dédiée
- ✦ Un **interlocuteur identifié** pour chaque territoire
- ✦ Une **équipe projet** pour mobiliser les expertises
- ✦ Des **effectifs opérationnels** progressivement renforcés (5 à 7 postes) pour répondre aux besoins des nouveaux territoires
- ✦ Des **frais de structure maîtrisés** grâce aux économies d'échelle, avec une mutualisation des fonctions support



# Processus de consultation



# Une démarche concertée qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les territoires

**2016**  
**Courrier ministériel**

**Etudes d'opportunité DREAL / MENSIA**

Etude de faisabilité et d'opportunité (2016)  
 Entretiens avec les collectivités (2017)

**Concertations / informations**

Concertation informelle menée par l'EPF

- 21 juin 2018 (Amiens)
- 22 octobre 2018 (Beauvais)
- 25 octobre 2018 (Laon)

Information régulière aux administrateurs lors des CA

**Echanges bilatéraux EPF / EPCI**

50 échanges bilatéraux  
 Rencontres des élus du territoire, de leurs services techniques et des ingénieries locales

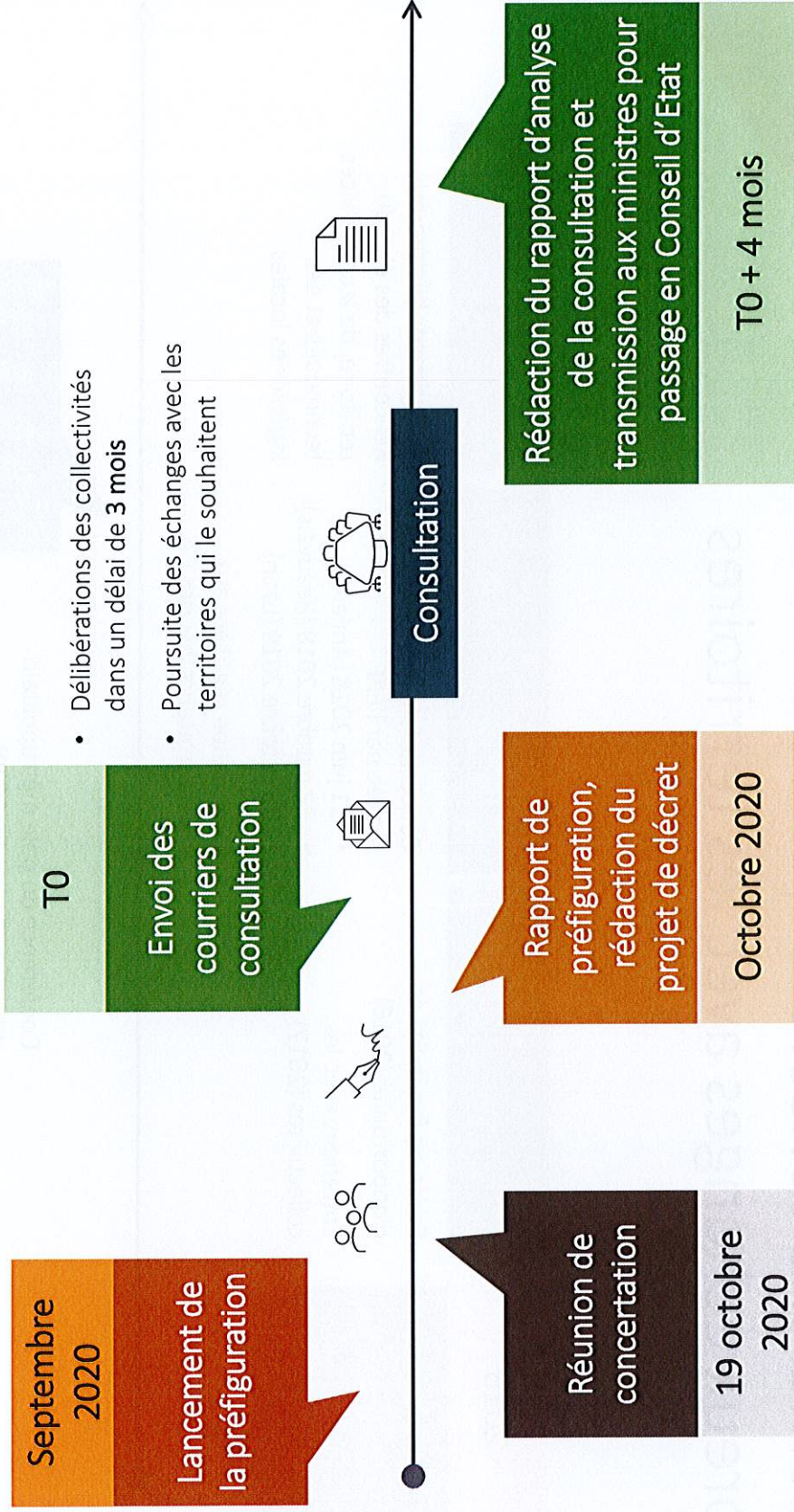
Conférence du pôle métropolitain d'Amiens (21 janvier 2020)  
 Conférence territoriale du Département de la Somme réunissant les élus des intercommunalités (17 septembre 2020)

**Poursuite des échanges avec les collectivités et partenaires**

**2019 - 2020**



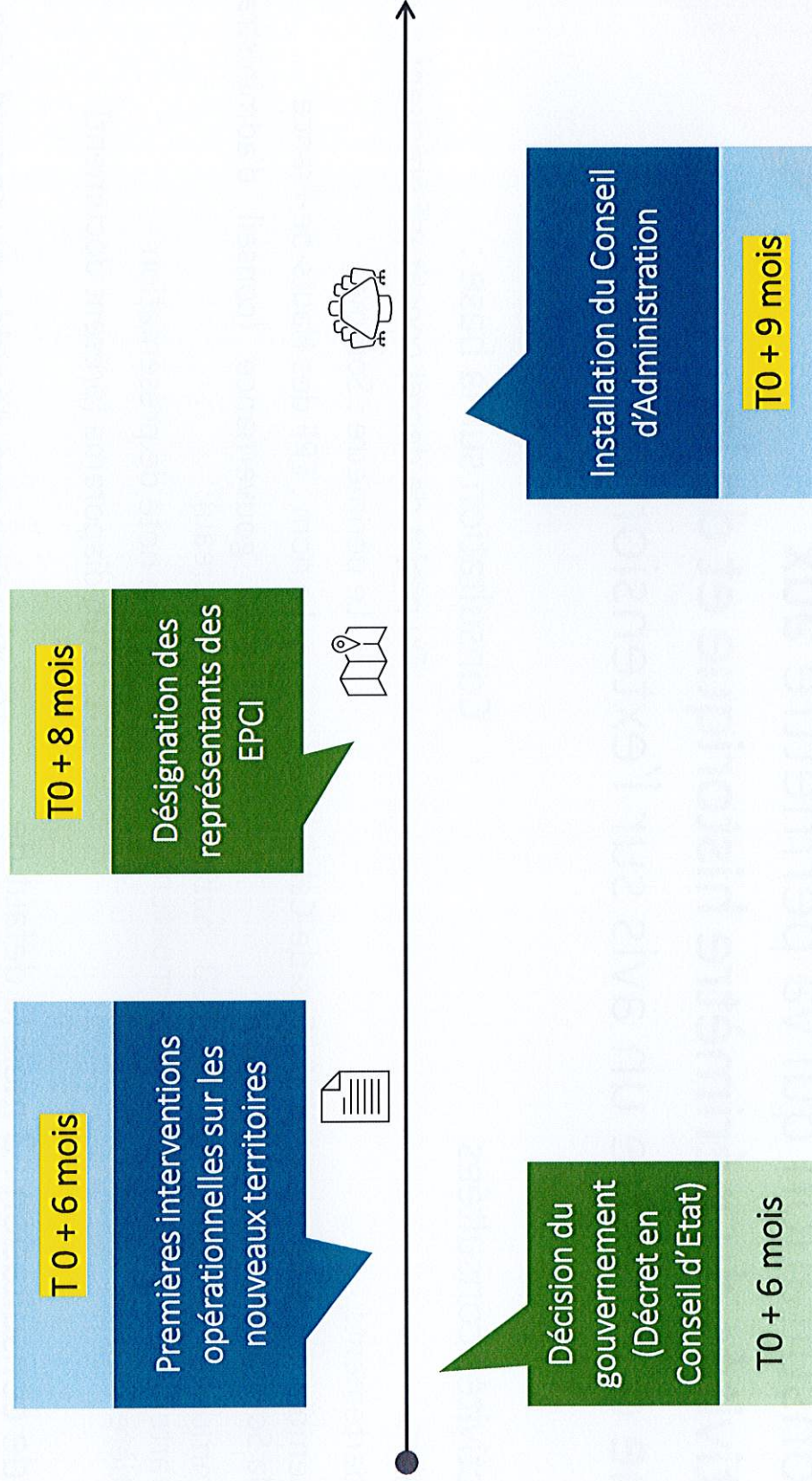
# La poursuite du processus d'extension nécessite une large adhésion des collectivités à la démarche



# Une consultation qui va permettre aux collectivités du périmètre historique et de la Somme d'émettre un avis sur l'extension de l'EPF

- ✦ **Collectivités consultées**
  - Région,
  - Départements,
  - Ensemble des EPCI du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme
  - Communes de plus de 20 000 habitants appartenant à des d'EPCI non compétents en matière de planification
- ✦ **Consultation sur la base :**
  - Du projet de décret constitutif précisant :
    - Le périmètre : Somme
    - Le nom : EPF des Hauts-de-France
    - La gouvernance (conseil d'administration, bureau)
  - D'une note de présentation
  - D'un diaporama (présent document)
- ✦ **Délai de consultation : 3 mois** (à défaut de délibération, l'avis est considéré comme favorable)
- ✦ **L'extension est décidée au regard des avis exprimés par les collectivités**

# Une intervention opérationnelle possible sur les nouveaux territoires dès la publication du décret précisant le nouveau périmètre de l'EPF



# En 2021, assurer l'animation du volet territorial et les objectifs opérationnels sur le périmètre historique et déployer l'outil au sein des territoires d'extension

## Un outil pro actif

- **Prospection foncière** ciblant prioritairement les centralités et les friches
- Lancement d'**appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêts**



## Un outil de proximité, mobilisé sur le terrain

- Poursuite de l'écriture du **volet territorial** dans les territoires historiques et début des échanges dans les territoires samariens

## Un appui sur un réseau de partenaires

- Poursuite des échanges / intégration des tours de tables **Action Cœur de Ville**, Redynamisation des **centres villes, centres bourgs**, Petites villes de demain
- Animation et développement des partenariats

- Articulation avec les travaux réalisés par les services de la **DDTM80 et de l'ADUGA** permettant de cibler des sites déjà identifiés



- Rencontre de l'ensemble des intercommunalités et poursuite du travail de **pédagogie** amorcé
- Formation progressive de l'**équipe dédiée**
- Premières **interventions opérationnelles et conventions**

- Mobilisation des partenaires sur les enjeux spécifiques samariens (FPI, URH, CCI...)



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS DE CALAIS**

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais a été créé le 19 décembre 1990, par décret en Conseil d'Etat pour mettre en œuvre une politique de requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche suite à l'arrêt d'activités. Il a le statut d'établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) et bénéficie à ce titre de l'autonomie financière. Il est aujourd'hui l'opérateur de référence en région pour le recyclage des fonciers destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement : acquisition, remise en état (dont la dépollution éventuelle), réalisation des études...

En effet, il intervient à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités pour faire émerger des projets d'intérêt général. Il opère à la fois en milieu urbain, périurbain, rural ou littoral sur des projets à vocations diverses (logement, développement économique, redynamisation des centres villes et centres bourgs, équipements publics, risques et biodiversité...).

Il contribue ainsi à l'attractivité du territoire régional, à la préservation du foncier agricole et naturel, ainsi qu'à la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Au regard des objectifs de solidarité territoriale, tant pour le Département en tant que collectivité, que pour ses territoires, et certains de ses Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), l'EPF apparaît comme un acteur disposant de moyens d'action particulièrement intéressants.

La fusion des Régions Nord-Pas de Calais et Picardie en 2016 a amené l'EPF à envisager l'élargissement de son échelle d'intervention.

Aujourd'hui, il souhaite étendre son périmètre au département de la Somme et devenir l'EPF des Hauts-de-France. Le département de l'Oise est en majeure partie couvert par un EPFL (Etablissement Public Foncier Local) et le département de l'Aisne très faiblement couvert par ce même EPFL.

Cette procédure nécessite une modification du décret statutaire de l'établissement. Elle impacte notamment la composition du Conseil d'Administration. La représentation des membres évoluerait de la manière suivante :

- 6 représentants pour la Région Hauts-de-France contre 8 à ce jour,
- 2 représentants pour le Département du Nord contre 4 à ce jour,
- 2 représentants pour le Département du Pas-de-Calais contre 4 à ce jour,
- 2 représentants pour le Département de la Somme,
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre désignés contre 3 à ce jour (MEL, CU d'Arras, CU de Dunkerque et CA d'Amiens),
- 8 représentants des autres EPCI à fiscalité propre et des communes non membres des EPCI...contre 5 à ce jour (2 pour le Nord, 3 pour le Pas-de-Calais, et 3 pour la Somme),
- 5 personnalités socioprofessionnelles contre 4 à ce jour.

Les ressources financières de l'EPF sont constituées, d'une part, d'une ressource fiscale - la Taxe Spéciale d'Equipement (taxe additionnelle aux quatre taxes locales directes), et d'autre part, des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant. La Taxe Spéciale d'Equipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera progressivement en puissance sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusque 2025.

Du point de vue organisationnel, une équipe dévolue à la Somme sera créée et implantée dans la Somme.

En application de l'article L321-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Département est requis sur le projet de modification du décret statutaire de l'établissement.

Dans l'objectif de soutenir le développement de l'EPF au sein de la nouvelle région Hauts de France, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification du décret statutaire de l'EPF, prévoyant l'extension de son périmètre au département de la Somme.

Cependant, compte tenu des enjeux croissants sur des problématiques communes, alors même que la représentation du Département du Pas-de-Calais au sein de la gouvernance de l'EPF est amenée à se réduire, il est proposé d'engager une démarche permettant d'aboutir à la formalisation d'un partenariat au profit d'une meilleure prise en compte des enjeux spécifiques au territoire du Pas-de-Calais.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**APPUI AUX COMMUNES ET AUX EPCI - PROGRAMME FARDA 2021**

(N°2021-36)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2226-1 et L.3213-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-184 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Appui aux communes et EPCI » ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique en faveur des territoires ruraux et de l'agriculture » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Modalités d'attribution et de liquidation des subventions des projets de voirie » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le cadre d'intervention du dispositif Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) tel que repris au rapport en annexe, et de valider les propositions d'adaptation du règlement du dispositif FARDA ainsi que le maintien du dispositif Aide à la Voirie Communale (AVC) « Ponts et berges », conformément au rapport joint à la présente délibération et aux modalités reprises au tableau ci-dessous :

Dispositifs	Sous dispositifs	Taux en %	Plafonds des sommes éligibles	Subvention maxi	
<b>FARDA AMENAGEMENT</b>					
EQUIPEMENT AMENAGEMENTS	renovation partielle	20	40 000 €	8 000 €	
	Constructions, aménagements espaces publics, acquisitions foncières	1 critère DD	25	250 000 € plancher à 10 000 € (5 000 € si < 200hab)	62 500 €
		2 critères DD	30		75 000 €
		3 critères DD	35		87 500 €
		Patrimoine	25		62 500 €
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	par projet (pour 3 ans)	30	667 000 €	200 000 €	
BOURGS CENTRES	Etudes	70	40 000 €	28 000 €	
	Investissements (3 critères DD)	30	667 000 €	200 000 €	
OXYGENE 62	Travaux d'hydraulique douce	20			
	Etude hydraulique	10			
ABRIBUS		50	5 500 €	2 750 €	
DECI	citerne	40	25 000 €	10 000 €	
	poteau/prise accessoire		1 250 €	500 €	
	prise d'eau		5 000 €	2 000 €	
<b>AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE</b>					
AVC		40	37 500 €	15 000 €	
PONTS / BERGES	Etude assistance à maîtrise d'ouvrage	80	10 000 €	8 000 €	
	Investissements	40	100 000 €	40 000 €	

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°3**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **APPUI AUX COMMUNES ET AUX EPCI - PROGRAMME FARDA 2021**

Le programme FARDA s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants, aux 19 bourgs-centre ruraux et aux syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées.

La solidarité territoriale et l'accompagnement de la structuration et du développement des territoires ruraux sont les axes du soutien départementale dans le cadre du programme FARDA :

- Accompagner les communes dans leurs projets
- Conforter le soutien aux centralités rurales
- Accompagner l'innovation territoriale pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques
- Aider les Territoires à s'inscrire dans les grands projets structurants

Au second semestre 2020, le Département, par son rôle de chef de file des solidarités territoriales, a accompagné encore plus fortement l'ensemble de la strate territoriale, par une mobilisation technique et financière exceptionnelle.

Les modalités opérationnelles de cette adaptation temporaire du FARDA ont concerné le règlement du programme FARDA, les critères et taux de financement des dispositifs.

Désormais, il est proposé que le programme FARDA reprenne les conditions d'instruction, d'éligibilité et de soutien financier du programme du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Deux dispositions intégrées au 2<sup>nd</sup> semestre 2020 seront maintenues, à savoir :

- Ne pas exiger la « délibération d'acceptation de subvention » établie par l'organe délibérant, sollicitant l'acompte et/ou le solde de la subvention en question et,
- Maintenir le dispositif d'accompagnement spécifique aux projets d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'investissements des travaux sur ponts et berges, en Aide à la Voirie Communale.

Ainsi, les modalités du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole sont :

Dispositifs	Sous dispositifs	Taux en %	Plafonds des sommes éligibles	Subvention maxi	
<b>FARDA AMENAGEMENT</b>					
EQUIPEMENT AMENAGEMENTS	rénovation partielle	20	40 000 €	8 000 €	
	Constructions, aménagements espaces publics, acquisitions foncières	1 critère DD	25	250 000 € plancher à 10 000 € (5 000 € si < 200hab)	62 500 €
		2 critères DD	30		75 000 €
		3 critères DD	35		87 500 €
Patrimoine	25	62 500 €			
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	par projet (pour 3 ans)	30	667 000 €	200 000 €	
BOURGS CENTRES	Etudes	70	40 000 €	28 000 €	
	Investissements (3 critères DD)	30	667 000 €	200 000 €	
OXYGENE 62	Travaux d'hydraulique douce	20			
	Etude hydraulique	10			
ABRIBUS		50	5 500 €	2 750 €	
DECI	citerne	40	25 000 €	10 000 €	
	poteau/prise accessoire		1 250 €	500 €	
	prise d'eau		5 000 €	2 000 €	
<b>AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE</b>					
AVC		40	37 500 €	15 000 €	
PONTS / BERGES	Etude assistance à maîtrise d'ouvrage	80	10 000 €	8 000 €	
	Investissements	40	100 000 €	40 000 €	

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter ce cadre d'intervention et de valider les propositions d'adaptation du règlement du dispositif FARDA ainsi que du maintien du dispositif AVC « Ponts et berges ».

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**COMMUNE D'ECUIRES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU  
COLLÈGE DU "BRAS D'OR" AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

(N°2021-37)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-3 alinéa 3 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-30 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 28/01/2020 « Transfert de propriété CA2BM / Département – Terrain d'assiette du collège du Bras d'Or sis à ECUIRES » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, du collège « du Bras d'Or », à savoir, les parcelles cadastrées à ECUIRES section A n°1144, 1145, 1147 et 1149 pour une surface totale de 1ha 74a 62ca, et les bâtiments externats, demi-pension, administration, logements, atelier et serre, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

-----

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 22 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Joel LEMAIRE a donné pouvoir à Jeannine SAMASSA  
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT  
David CAUX a donné pouvoir à Jean-Paul DE LONGUEVAL  
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Bernard WAUQUIER  
Benoit ROUZE a donné pouvoir à Hubert DOUAY  
Juliette BERNARD a donné pouvoir à Madeleine DERAMECOURT  
Didier BRICOUT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN  
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN  
Hubert DEGREVE a donné pouvoir à Emile CREPIN  
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

**Dominique BIGAND représenté par Christèle BERNARD  
Bruno DELENCLOS représenté par Jérémy PERNAK**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Jean-Claude DESCHARLES, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Daniel DUBOIS,  
Jean-Pierre LAMOUR, Daniel THILLIEZ**

**Christelle BEAURAIN est arrivée à 18h14 après le vote de la délibération n° 2021-2**

**Secrétaire de séance : Véronique DECLERCQ**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2021-30</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.4 Aménagement du territoire</b>

**Objet : Transfert de propriété CA2BM / Département – Terrain d'assiette du Collège du Bras d'Or sis à Ecuire (62170)**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu les lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences en matière d'enseignement entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu les articles L. 213-2 et L.213-3 du Code de l'éducation relatifs notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou regroupement de communes au département,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant création du District de Montreuil ;
- Vu la délibération du Conseil Districale de Montreuil-sur Mer en date du 29 octobre 2001 relative à la transformation du District en « Communauté de Communes du Montreuillois » et à l'adoption de nouveaux statuts ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 août 2016 et 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,
- Vu l'acte administratif de constatation de transfert de propriété en date du 14 janvier 2021 et en cours de publication au deuxième bureau du service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer,
- Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Éric VOLPOËT, Géomètre, en date du 03 novembre 2020,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 762, 796, 695 et 517 sises à Ecuire (62170), Rue du Bras d'Or, lesquelles constituent le terrain d'assiette du collège dit « du Bras d'Or »,
- Considérant que ces parcelles appartenaient à l'ancienne Communauté de Communes du Montreuillois et ont été transférées à la CA2BM suivant acte administratif constatant le transfert de patrimoine,
- Considérant que la gestion et l'entretien des collèges relèvent de la compétence du Département,
- Considérant que la totalité des parcelles n'a pas lieu d'être transférée et qu'un document d'arpentage a donc été dressé par Monsieur Éric VOLPOËT, Géomètre en date du 3 novembre 2020,
- Considérant que les parcelles transférées sont les nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 1144, 1145, 1147 et 1149 et que le surplus reste la propriété de la CA2BM, à savoir les parcelles cadastrées section A numéros 1143, 1146, 1148, 1150 et 1151,
- Considérant que les bâtiments érigés sur les parcelles transférées, à savoir les externats, demi-pension, administration, atelier, serre et logements de fonction, seront également transférés,

- Considérant que l'acte de transfert de propriété au Département sera établi en la forme administrative et publié au service de publicité foncière compétent,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président ou le Vice- Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

### **Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président,**

**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20210128-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Affichage : 29/01/2021

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

RAPPORT N°4

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): BERCK  
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **COMMUNE D'ECUIRES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU COLLÈGE DU "BRAS D'OR" AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

Le Département a proposé à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), propriétaire du collège « du Bras d'Or » d'ECUIRES, de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert de droit, le Département ayant construit une extension de la demi-pension.

Le transfert de propriété du collège « du Bras d'Or » porte :

- d'une part sur le terrain affecté au collège, d'une surface totale de 1ha 74a 62ca, à savoir les parcelles cadastrées à ECUIRES :

A 1144 pour 78ca (issue de la division de la parcelle A 517),

A 1145 pour 94ca (issue de la division de la parcelle A 695)

A 1147 pour 9a56ca (issue de la division de la parcelle A 762)

A 1149 pour 1ha63a34 (issue de la division de la parcelle A 796)

- d'autre part sur les bâtiments, à savoir : les 2 externats, la demi-pension, l'administration, les logements, l'atelier et la serre.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, du collège « du Bras d'Or », à savoir, les parcelles cadastrées à ECUIRES section A n°1144, 1145, 1147 et 1149 pour une surface totale de 1ha 74a 62ca, et les bâtiments externats, demi-pension, administration, logements, atelier et serre, conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-38)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver pour les trois collèges Albert Camus de LUMBRES, Descartes-Montaigne de LIEVIN et Jacques Brel de FRUGES, les huit concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES- SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
AUDOMAROIS	CC du Pays de Lumbres	Lumbres	LUMBRES	Alber Camus	24 D rue du 11 novembre	LUMBRES	Bernadette JOLY	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	125 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison	26/11/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					24 B rue du 11 novembre					Gestionnaire	F4	125 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison				
					24 A rue du 11 novembre					Principal adjoint	F4	125 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison				
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	Lens-Liévin	LIEVIN	Descartes-Montaigne	4 chemin des manufactures	62800 LIEVIN	Marc VERPLANCKE	NAS 2	Michel HUREAU	ATTEE Gardien Maintenance	F5	123m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison	02/11/2020	Nouveau	01/10/2020	Favorable
MONTREUILLOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	FRUGES	Jacques Brel	55 rue de la gare	62310 FRUGES	Magalie MONSAURET	NAS 1	Redistribution de logements	Pincipal	F5	140 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Maison	01/10/2020	Modification	01/09/2020	Favorable
					32 rue de la gare					Gestionnaire	F4	60 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement				
					57 rue de la gare					Principal adjoint	F5	140 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Maison				
					28 rue de la gare					CPE	F4	60 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement				

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Audomarois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): FRUGES, LUMBRES, LIEVIN

EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R 216-4 à R216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les trois collègues concernés, les huit concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-39)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-045L1233 en date du 06/11/2020, ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-051L1401 en date du 24/11/2020, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2019-498L0198 en date du 18/02/2019, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-268L1653 en date du 05/01/2020, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-270L0068 en date du 05/02/2020, ci-annexé ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver, pour les sept collèges : Jean Monnet d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, Joliot Curie d'AUCHY-LES-MINES, Henri Wallon de DIVION, Du Caracquet de DESVRES, Jean Rostand de MARQUISE, Jean Jaurès de LENS et Léon Blum de WINGLES, les huit concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de voix : 1 (Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouveau, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CC les Campagnes de l'Artois	Avesnes-le-Comte	<b>AUBIGNY-EN-ARTOIS</b>	Jean Monnet	Rue du jeu de balles Logt n°1	62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS	Christophe COUTOULY	Convention d'occupation précaire	Geoffrey ALVINERIE	Professeur	F4	106 m²	∅	789,07 €	Appartement	24/09/2020	Nouveau	05/09/2020 au 30/06/2020	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois - Lys, Romane	Douvrin	<b>AUCHY-LES-MINES</b>	Joliot Curie	24 rue de la planquette 1er étage Logement N° 3 Porte du Milieu	62138 AUCHY-LES-MINES	Sylvain FALEMPE	Convention d'occupation précaire	Alexandra DELFOLIE-STIEVENARD	Agent de la DRAC (Ministère des Affaires Culturelles)	F4	86 m²	Garage	575,00 €	Appartement	03/11/2020	Nouveau	01/12/2020 au 30/06/2021	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois - Lys Romane	Auchel	<b>DIVION</b>	Henri Wallon	88 rue Pasteur Logement C	62460 DIVION	Catherine DAVRINCHE	Convention d'Occupation Précaire	Emilie PRUVOST	Secrétaire d'Intendance	F4	77 m2	Garage	493,00 €	Maison	05/11/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois - Lys Romane	Auchel	<b>DIVION</b>	Henri Wallon	88 rue Pasteur Logement B	62460 DIVION	Catherine DAVRINCHE	Convention d'Occupation Précaire	Audrey MARGRIS	Agent de Police	F4	77 m2	Garage	493,00 €	Maison	05/11/2020	Nouveau	01/12/2020 au 30/06/2021	Favorable
BOULONNAIS	CC de Devres-Samer	Devres	<b>DEVRES</b>	Du Caracquet	38 rue des écoles RDC - Logement n° 1	62240 DEVRES	Eric GATIEN	Convention d'occupation précaire	Mathilde LETOREY	Agent d'accueil	F3	80 m²	∅	333,69 €	Appartement	24/11/2020	Nouveau	01/01/2021 au 30/06/2021	Favorable
BOULONNAIS	CC de la Terre des Deux Caps	Devres	<b>MARQUISE</b>	Jean Rostand	70 rue Pasteur	62250 MARQUISE	Eliane NOWICKI	Convention d'occupation précaire	Marjorie DUBOIS	ATTEE accueil	T2	66 m²	∅	338,62 €	Appartement	08/10/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	Lens	<b>LENS</b>	Jean Jaurès	123 rue des Tulipes, Appt 4	62300 LENS	Charles DEWARUMEZ	Convention d'occupation précaire	Aure PAQUIS	Psychologue scolaire	F3	65 m²	Garage	414,80 €	Appartement	26/11/2020	Nouveau	01/01/2021 au 30/06/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	Wingles	<b>WINGLES</b>	Léon Blum	Rue Albert Camus, Apt 7, 2ème étage	62410 WINGLES	Philippe PLUMECOCQ	Convention d'occupation précaire	Blandine NAESENS	Secrétaire d'intendance	F3	75 m²	Garage	403,75 €	Appartement	21/09/2020	Nouveau	01/10/2020 au 30/06/2021	Favorable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
du Pas-de-Calais  
Pôle d'évaluation Domaniale  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 51 91 91  
Courriel : [ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 259 83 86

Réf lido : 2020-045L1233

le 06/11/2020

Le Directeur à

COLLÈGE JEAN MONNET  
RUE DU JEU DE BALLE  
62 690 AUBIGNY-EN-ARTOIS

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Ensemble de 2 logements de type F4 // ref cad : AD 414

Adresse du bien : [REDACTED]

Valeurs locatives :

**Logement n°1 (106,38m<sup>2</sup> : RDC + 1)**

6,53€ HT / HC / m<sup>2</sup> / mois

78,36€ HT / HC / m<sup>2</sup> / an

Loyer mensuel = 6,53€ x 106,38m<sup>2</sup> = 694,66€ / HT / HC

Loyer annuel = 694,66€ x 12 = 8 335,93€ / HT / HC

**Logement n°3 (87,94m<sup>2</sup> : 1er étage)**

6,35€ HT / HC / m<sup>2</sup> / mois

76,20€ HT / HC / m<sup>2</sup> / an

Loyer mensuel = 6,35€ x 87,94m<sup>2</sup> = 558,42€ / HT / HC

Loyer annuel = 558,42€ x 12 = 6 701,04€ / HT / HC

*Ces valeurs locatives sont exprimées au regard du marché local et hors abattement éventuel de 15 % au titre de la précarité*

### 1 - SERVICE CONSULTANT

Collège Jean Monnet

AFFAIRE SUIVIE PAR : [REDACTED]

### 2 - DATE

de consultation : 07 10 2020

de réception : 07 10 2020

de visite : 03 11 2020



Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
du Pas-de-Calais  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03 21 23 68 00  
Courriel : [ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
Réf. DS : -  
Réf lido : 2020-051L1401

le 24/11/2020 24 NOV. 2020

Le Directeur à

MADAME SONIA BAILLEUX

LA GESTIONNAIRE

COLLEGE JOLIOT-CURIE  
62138 AUCHY-LES-MINES

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Appartement situé au sein du collège

Adresse du bien : 24 rue de la Planquette, Auchy-les-Mines, Collège Joliot-Curie

Valeur Locative : 6 900 € annuels soit 575 €/mois

Ce montant tient compte de l'abattement de 15 % pour précarité d'occupation

### 1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : [intendant.0622946R@ac-lille.fr](mailto:intendant.0622946R@ac-lille.fr)

### 2 – DATE

de consultation : 02/11/2020

de réception : 02/11/2020

date de visite : -

date de constitution du dossier « en état » : 05/11/2020

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PAR UN FONCTIONNAIRE D'ÉTAT DE LA DRAC

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Appartement de 86 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble situé au sein du collège Joliot-Curie

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Considéré Libre d'occupation

### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone urbaine

VRD : sans objet



## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci est fixée à 6 900 € annuels

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis a une durée de validité de 24 mois.

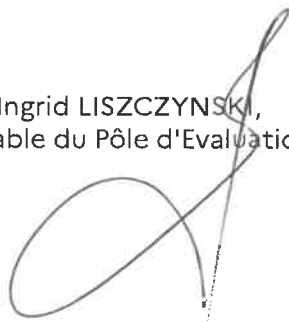
## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI,  
La Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Pôle Evaluation Domaniale – Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-21-51-91-91

Le 18/02/2019

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Pas de Calais

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. : 2019-498L0198

à

Monsieur le Principal  
du Collège Jean Jaurès à Lens

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE BÂTI**

**ADRESSE DU BIEN : 123 RUE DES TULIPES, 62 300 LENS**

**VALEUR LOCATIVE : 488€ H.T/mois soit 5 856€ H.T/an**

*-15% = 414,80€*

**1 – SERVICE CONSULTANT : COLLÈGE JEAN JAURÈS À LENS**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** [REDACTED]

<b>2 – Date de consultation</b>	:28/01/2019
<b>Date de réception</b>	:28/01/2019
<b>Date de visite</b>	:13/02/2019
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:05/02/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Mise en location d'un immeuble usage d'habitation.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Lors de visite sur place, il a été mentionné que la location du logement était destinée à une assistante d'éducation contractuelle. Dans ce contexte la consultation des domaines revêt un caractère facultatif. Toutefois il a également été mentionné le jour de la visite sur place que le logement serait destiné à un fonctionnaire d'Etat titulaire à compter du 01/09/2019. Aussi la visite sur place a été maintenue au regard de l'utilisation future de ce logement de fonction.

Maison d'habitation semi-mitoyenne située en dehors de l'enceinte du Collège Jean Jaurès à Lens, cadastré AO592(2 806m<sup>2</sup>) situé à proximité du centre urbain de Lens.

Construction en béton de plain pied de 1975 avec toiture terrasse comprenant :

RDC : entrée, débarras, deux chambres, une salle de bain avec baignoire, une cuisine meublée, un salon-séjour, un wc séparé

Menuiseries pvc double vitrage avec volets roulants,

Surface habitable : 65,20m<sup>2</sup> selon le consultant

Etat d'entretien général : état apparent correct, pour information, les travaux relatifs aux murs et à l'aménagement de la salle de bain seront réalisés par le Département au printemps 2019 avant l'arrivée de l'enseignant titulaire au 01/09/2019.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas de Calais
- situation d'occupation : libre d'occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone urbaine.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe.

La valeur locative du bien est estimée à 488€ H.T/mois soit 5 856€ H.T/an.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,  
et par délégation,



Sonia CLABAUX

Inspectrice des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques**

**du Pas-de-Calais**

Pôle d'Évaluation Domaniale

5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91

Courriel : [ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. DS :

Réf lido : 2020-268L1653

Le 05/01/20

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques à*

*MADAME LA GESTIONNAIRE  
COLLÈGE DU CARAQUET  
62240 DESVRES*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien : Logement n°1 du collège. Actualisation.*

*Adresse du bien : Desvres. Collège du Caraquet. 38 rue des Ecoles.*

*Valeur locative : 390,00 € / mois avant abattement éventuel.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Collège du Caraquet.

affaire suivie par : [REDACTED]

### 2 – DATE

de consultation : 14/12/20

de réception : 14/12/20

de visite : du bureau.

de constitution du dossier « en état » : 14/12/20

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation de la valeur locative en vue de l'occupation en COP par un agent de l'État.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Logement de type F3 situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom des propriétaires : Département.

-Situation d'occupation : Appartement en location.

-Origine de propriété : Ancienne.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : UG.

Descriptif du zonage : Zone urbaine correspondant aux équipements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Réseaux : Présents.

## 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

S.O.

## 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des locations récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, **la valeur locative de l'appartement est estimée à 390,00€ /mois.**

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Wolak Jean-Luc  
Évaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le 05/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62 034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

Monsieur Gabriel BONNE  
Collège Henri WALLON

Évaluateur : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
Réf. **LIDO : 2020-270L0068**

88 rue Pasteur – BP 19  
62 460 DIVION

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Logements de type 4

Adresse du bien : 88 A et 88 B rue Pasteur 62 460 DIVION

VALEUR LOCATIVE : **5 916 € HT/an**

**1 – Service consultant :** Collège Henri WALLON à DIVION

Affaire suivie par : [REDACTED]

**2 – Date de consultation** : 10/01/2020  
Date de réception : 10/01/2020  
Visite sur place : Bureau  
Constitution du dossier « en l'état » : 10/01/2020

### **3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

Le collège Henri WALLON souhaite obtenir la valeur locative de 3 logements de fonction, situés 88 A à C rue Pasteur sur DIVION.

### **4 – Description du bien**

Ensemble de 3 immeubles R+1 modernes avec bardage bois et couverture bac acier isolé.  
Les menuiseries sont en aluminium de couleur.  
Bon état.  
Construction 2016  
Garage au RDC et habitation à l'étage.

### **5 – Situation Juridique**

88 A et 88 B rue Pasteur 62 460 DIVION

Parcelle AD 224

Surface habitable identique : 77 m<sup>2</sup> + 31 m<sup>2</sup> de garage

Libre d'occupation

### **6 – Urbanisme et réseaux**

Zone urbaine

VRD : Oui

### **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur locative des logements désignés en objet et occupé en Convention d'occupation précaire, peut être fixée à **5 916 € HT/an**, déduction faite de l'abattement pour précarité d'occupation d'un taux de 15 %.

### **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.


### **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Pôle Evaluation Domaniale – Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-21-51-91-91

Le 18/02/2019

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Pas de Calais

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. : 2019-498L0198

à

Monsieur le Principal  
du Collège Jean Jaurès à Lens

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE BÂTI**

**ADRESSE DU BIEN :** [REDACTED]

**VALEUR LOCATIVE : 488€ H.T/mois soit 5 856€ H.T/an**

*- 15% = 414,80 €*

**1 – SERVICE CONSULTANT : COLLÈGE JEAN JAURÈS À LENS**

*AFFAIRE SUIVIE PAR* [REDACTED]

<b>2 – Date de consultation</b>	:28/01/2019
<b>Date de réception</b>	:28/01/2019
<b>Date de visite</b>	:13/02/2019
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:05/02/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Mise en location d'un immeuble usage d'habitation.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Lors de visite sur place, il a été mentionné que la location du logement était destinée à une assistante d'éducation contractuelle. Dans ce contexte la consultation des domaines revêt un caractère facultatif. Toutefois il a également été mentionné le jour de la visite sur place que le logement serait destiné à un fonctionnaire d'Etat titulaire à compter du 01/09/2019. Aussi la visite sur place a été maintenue au regard de l'utilisation future de ce logement de fonction.

Maison d'habitation semi-mitoyenne située en dehors de l'enceinte du Collège Jean Jaurès à Lens, cadastré AO592(2 806m<sup>2</sup>) situé à proximité du centre urbain de Lens.

Construction en béton de plain pied de 1975 avec toiture terrasse comprenant :

RDC : entrée, débarras, deux chambres, une salle de bain avec baignoire, une cuisine meublée, un salon-séjour, un wc séparé

Menuiseries pvc double vitrage avec volets roulants,

Surface habitable : 65,20m<sup>2</sup> selon le consultant

Etat d'entretien général : état apparent correct, pour information, les travaux relatifs aux murs et à l'aménagement de la salle de bain seront réalisés par le Département au printemps 2019 avant l'arrivée de l'enseignant titulaire au 01/09/2019.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas de Calais
- situation d'occupation : libre d'occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone urbaine.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe.

La valeur locative du bien est estimée à 488€ H.T/mois soit 5 856€ H.T/an.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,  
et par délégation,



Sonia CLABAUX

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite  
reconduction au 1<sup>er</sup> janvier prochain

N° Sociétaire : 3698083P  
AURE PAQUIS

Le 03/12/2020

MME AURE PAQUIS  
60 RUE DE MONTALENT  
62300 LENS

## Attestation ASSURANCE HABITATION Raqvam 2

### Responsabilité civile locative

Valable à compter du 09/12/2020

**Sociétaire souscripteur du contrat**  
AURE PAQUIS

**Bénéficiaire des garanties**  
AURE PAQUIS

**Lieu assuré**  
APT 4  
123 RUE DES TULIPES  
62300 LENS

### Contenu des garanties

- Responsabilité du locataire à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire à l'égard des voisins et des tiers,
- Défense.

### Montant maximum garanti

A concurrence de 125 000 000 €

Pascal DEMURGER  
Directeur général MAIF

#### POUR NOUS CONTACTER



03 21 14 27 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



gestionsocietaire@maif.fr



espacepersonnel.maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9

**Prouille Celine**

---

**De:** IN.062E-Wingles-Clg-Blum-0620180J <Intendant.0620180j@ac-lille.fr>  
**Envoyé:** vendredi 25 septembre 2020 16:43  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** Actes COP pour logement n°7 et désaffectation logement n°1  
**Pièces jointes:** 2020-2021\_5\_0620180J-1.pdf; 2020-2021\_8\_0620180J.pdf

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Le 24/09/2020 à 09:03, [REDACTED] a écrit :

Merci  
Je m'en occupe pour la prochaine commission permanente  
Quand se fera l'emménagement ?

---

**De :** IN.062E-Wingles-Clg-Blum-0620180J <Intendant.0620180j@ac-lille.fr>  
**Envoyé :** mardi 22 septembre 2020 12:14  
**À :** [REDACTED]  
**Objet :** Proposition COP pour logement n°7

Bonjour [REDACTED]

Suite à notre CA d'hier soir, je vous transmets une proposition de COP concernant le logement n°7 qui sera attribué à [REDACTED] secrétaire d'intendance au collègue.  
Je vous transmets l'estimation de la valeur locative effectuée par la DGFIP.  
Le montant du loyer a été fixé à 403,75€/mois. (Valeur locative fixée à 475€/mois par la DGFIP - abattement de 15% - Article R2124-79 - Modifié par Décret n°2019-793 du 26 juillet 2019 - art. 2)

Je vous enverrai l'acte du CA dès qu'il aura été validé dans Dém'Act par notre chef d'établissement.  
Cordialement,

--  
[REDACTED]  
Gestionnaire  
Collège Léon Blum  
54 rue Albert Camus  
BP 80049  
62410 Wingles

Bonjour,

Voici l'acte du CA concernant l'attribution de ce logement ainsi que celui relatif à la demande de désaffectation du logement n°1.  
Cordialement,

[REDACTED]  
Gestionnaire  
Collège Léon Blum  
54 rue Albert Camus  
BP 80049  
62410 Wingles

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°6**

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, AUCHEL, DOUVRIN, DESVRES, LENS , WINGLES

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Desvres Samer , C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissement de sept collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau joint, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les sept collèges concernés, les huit concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : Mme Caroline MATRAT, M. Laurent DUPORGE, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES  
ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ  
LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

(N°2021-40)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement sur le logement ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n°2005-2012 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;  
**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;  
**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Comité technique FSL rendu lors de sa réunion du 17/12/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Madame Nathalie DELBART et Monsieur Daniel MACIEJASAZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**



**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 27 organismes associatifs repris en annexe 1, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021, dans les termes des projets types joints en annexes 2 à 7 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)</p> <p>Contre : 0 voix</p> <p>Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p> <p>Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen , Groupe Union Action 62, Non inscrit)</p>
---

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Nom du prestataire	Territoires	Arrondissements (DSF)	Nbre points ASLL Valeur point 1 031,40€	Nbre points AML Valeur point 1 031,40€	Nbre de DSF Valeur point 162,38 €	Nbre Portes Closes Valeur point 39,12 €	Nbre de FAL 2 062,80 €/anlogement	Montant Convention ASLL	Montant Convention AML	Montant Convention DSF	Montant Convention Portes Closes	Cumul DSF et Portes closes	Cumul financier ASLL/AML/DSF/PC	Montant Convention FAL	Montant financier du conventionnement
Acarlogi	de la CommunAupôle Lens-Liévin		25					25 785,00					25 785,00		123 696,80
	d'Hénin-Carvin	de Lens	65		160	125		67 041,00		25 980,80	4 890,00	30 870,80	97 911,80		
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atré	de l'Arrageois						8							16 502,40	16 502,40
Apprentis d'Auteuil	de la CommunAupôle Lens-Liévin		30	20				30 942,00	20 628,00				51 570,00		51 570,00
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la CommunAupôle Lens-Liévin	de Lens	150	10	240	150		154 710,00	10 314,00	38 971,20	5 868,00	44 839,20	215 020,20	45 381,60	260 401,80
	d'Hénin-Carvin			5					5 157,00						
A.T.P.C.	du Montreuillois		25					25 785,00					25 785,00		25 785,00
AUDASSE	de l'Arrageois		105	60				108 297,00	61 884,00				170 181,00	37 067,60	308 325,80
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		48	10				49 507,20	10 314,00				59 821,20		
	d'Hénin-Carvin			10					10 314,00				10 314,00		
	du Ternois		25	5				25 785,00	5 157,00				30 942,00		
Association Blanzv Pourre	du Boulonnais						7						14 439,60	14 439,60	
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois		125	33				128 925,00	34 036,20				162 961,20	37 130,40	236 190,60
	de la CommunAupôle Lens-Liévin														
	d'Hénin-Carvin		25	10				25 785,00	10 314,00				36 099,00		
CHRS Moulin Blanc	du Calaisis		50					51 570,00					51 570,00	51 570,00	
CHRS Marquise	du Boulonnais	de Boulogne	100		120	110		103 140,00		19 485,60	4 303,20	23 788,80	126 928,80		126 928,80
Culture et Liberté	de l'Arrageois		45				1	46 413,00					46 413,00	2 062,80	107 265,60
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		57					58 789,80					58 789,80		
Droit au Travail	de la CommunAupôle Lens-Liévin		30					30 942,00					30 942,00		30 942,00
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	de Montreuil	75	5	75	50	5	77 355,00	5 157,00	12 178,50	1 956,00	14 134,50	96 646,50	10 314,00	106 960,50
Habitat Insertion	de l'Artois	de Béthune	225	8	180	120	30	232 065,00	8 251,20	29 228,40	4 694,40	33 922,80	274 239,00	61 884,00	336 123,00
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis		105	10			21	108 297,00	10 314,00				118 611,00	43 318,80	161 929,80
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la CommunAupôle Lens-Liévin		15	25			23	15 471,00	25 785,00				41 256,00	47 444,40	88 700,40
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune	de l'Artois	de Béthune	75	15	110	50	3	77 355,00	15 471,00	17 861,80	1 956,00	19 817,80	112 643,80	6 188,40	118 832,20
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois						2							4 125,60	4 125,60
La Vie Active Point Logement Jeunes	de l'Artois						17							35 067,60	35 067,60
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais		35					36 099,00					36 099,00		36 099,00
Le Cheval Bleu	de la CommunAupôle Lens-Liévin			6					6 188,40				12 376,80		12 376,80
	d'Hénin-Carvin			6					6 188,40						
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois			30			30		30 942,00				30 942,00	61 884,00	92 826,00
Solidaritoit Les Toits de l'Espoir	de l'Artois		50					51 570,00					51 570,00		51 570,00
MACEP	du Boulonnais						22							45 381,60	45 381,60
4 AJ	de l'Arrageois						1							2 062,80	2 062,80
Rencontres et Loisirs	de la CommunAupôle Lens-Liévin		50				19	51 570,00					51 570,00	39 193,20	142 333,20
	d'Hénin-Carvin		50					51 570,00					51 570,00		
Résidence pour Tous	du Calaisis			25			30		25 785,00				25 785,00	61 884,00	87 669,00
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de l'Arrageois	d'Arras/Ternois	62		180	134		63 946,80		29 228,40	5 242,08	34 470,48	98 417,28		705 501,68
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	d'Hénin-Carvin		45				12	46 413,00				46 413,00	24 753,60		
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de la CommunAupôle Lens-Liévin	de Lens	105		90	50		108 297,00		14 614,20	1 956,00	16 570,20	124 867,20		
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	du Ternois		15					15 471,00				15 471,00			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Béthune	de l'Artois		25					25 785,00				25 785,00			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Boulonnais		88	5			6	90 763,20	5 157,00			95 920,20	12 376,80		
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Montreuillois		38					39 193,20				39 193,20			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Calaisis	de Calais	50		100	100		51 570,00		16 238,00	3 912,00	20 150,00	71 720,00		
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Saint-Omer	de l'Audomarois		125	5			8	128 925,00	5 157,00				134 082,00	16 502,40	
			2138	303	1255	889	306	2 205 133,20	312 514,20	203 786,90	34 777,68	238 564,58	2 756 211,98	624 965,60	
<b>CPOM</b>															
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires		150					154 710,00					154 710,00		154 710,00
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis		38				29	39 193,20					39 193,20	59 821,20	256 389,60
	de l'Audomarois	de Saint Omer	117	25	60	30		120 673,80	25 785,00	9 742,80	1173,60	10 916,40	157 375,20		
<b>Totaux</b>			2443	328	1315	919	335	2 519 710,20	338 299,20	213 529,70	35 951,28	249 480,98	3 107 490,38	684 786,80	3 792 277,18

## CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**XXXXX** dont le siège est situé **XXXXX**, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET **XXXXX**, représenté par **XXXXX**, dûment autorisée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association **XXXXX** d'autre part

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du **XXXXX** au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou / et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXX du Pas-de-Calais des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre elle devra fournir le contrat d'engagement réciproque au SLISL du territoire concerné.

## Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de **XX** Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que **XX** portes closes.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXXX €** répartie comme suit :

### 2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

#### 2.1.1 Type de mesures concernées :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL)      | : 1 point  |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL                     | : 2 points |

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire XXXXX.

Si l'association effectue des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL et pour lesquels elle est déjà rémunérée, elle effectue ces DSF sans surcoût.

#### 2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL                    | 85,95 €/mois                  |
| - ASL                    | 171,90 €/mois                 |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à **XXXXXX €**.

#### 2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## 2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

2.3

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## 2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) :

### 2.3.1 Type de mesures concernées :

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire **XXXXX**

### 2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

La subvention maximum s'élève donc à **XXXXXX €**.

## 2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de **XX**, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de **XX** diagnostics ainsi que de **XX** portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

### 2.4.1 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé 162,38 €
- Porte close 39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à **XXXXXX €**.

L'association doit informer le Département du risque de dépassement des quotas. **Seul le Comité Technique FSL** peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

#### 3.1 La réalisation des mesures

##### Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

##### Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

##### Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

##### Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2021 pour l'ASLL et l'AML selon le modèle type fourni par le SPSLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
  - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures réalisées et / ou engagées au 31/12/2021.

Par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- \* En infra convention,
- \* Uniquement pour les mesures en attente,
- \* Après accord des chefs SLISL concernés.
- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes réalisés dans l'année.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

## **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **Article 7 : clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.



## **Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour l'association XXXXX  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecals.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecals.fr)).

#### g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

#### j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

#### k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**XXXXX** dont le siège est situé XXXXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXXXX, représenté par son Président XXXXX, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association XXXXX d'autre part

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 08 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre elle devra fournir le contrat d'engagement réciproque au SLISL du territoire concerné.

## Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXX €** répartie comme suit :

### 2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

#### 2.1.1 Type de mesures concernées :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL)      | : 1 point  |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL                     | : 2 points |

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire de XXXXX.

Si l'association effectue des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL et pour lesquels elle est déjà rémunérée, elle effectue ces DSF sans surcoût.

#### 2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL                    | 85,95 €/mois                  |
| - ASL                    | 171,90 €/mois                 |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à **XXXXX €**.

#### 2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## **2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :**

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## **2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) :**

### 2.3.1 Type de mesures concernées :

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire de **XXXXX**.

### 2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

La subvention maximum s'élève donc à **XXXXXX €**.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

### 3.1 La réalisation des mesures

#### Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).



De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2021 pour l'ASLL et l'AML selon le modèle type fourni par le SPSLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
  - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées et / ou engagées au 31/12/2021.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- \* En infra convention,
- \* Uniquement pour les mesures en attente,
- \* Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **Article 7 : clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

## **Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour l'association XXXXX,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr)).

#### g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

#### j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

#### k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**XXXXXX** dont le siège est situé XXXXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXXXX, représenté par son Président XXXXX, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association XXXXX d'autre part

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 08 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre elle devra fournir le contrat d'engagement réciproque au SLISL du territoire concerné.

## Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de **XX** Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que **XX** portes closes.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXX** € répartie comme suit :

### 2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

#### 2.1.1 Type de mesures concernées :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL)      | : 1 point  |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL                     | : 2 points |

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire de XXXXX.

Si l'association effectue des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL et pour lesquels elle est déjà rémunérée, elle effectue ces DSF sans surcoût.

#### 2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL                    | 85,95 €/mois                  |
| - ASL                    | 171,90 €/mois                 |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à **XXXXX** €.

#### 2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.



Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé	171,90 €
- Porte close	39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## **2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :**

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé	171,90 €
- Porte close	39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## **2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :**

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de XXXXX, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de **XX** diagnostics ainsi que de **XX** portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

### 2.4.1 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé	162,38 €
- Porte close	39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à **XXXXXX €**.

L'association doit informer le Département du risque de dépassement des quotas. **Seul le Comité Technique FSL** peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

### 3.1 La réalisation des mesures

#### Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

#### Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

#### Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2021 pour l'ASLL selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2021.

Par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- \* En infra convention,
- \* Uniquement pour les mesures en attente,
- \* Après accord des chefs SLISL concernés.

- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes réalisés dans l'année.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **Article 7 : clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour l'association XXXXX,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecals.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecals.fr)).

#### g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

#### j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

#### k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.



## CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**XXXXX** dont le siège est situé **XXXXX**, identifié au répertoire sous le numéro SIRET **XXXXX** représenté par son Président **XXXXX**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association **XXXXX** d'autre part

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du **XXXXX** au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 08 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre elle devra fournir le contrat d'engagement réciproque au SLISL du territoire concerné.

## Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXXX** € répartie comme suit :

### 2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

#### 2.1.1 Type de mesures concernées :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL)      | : 1 point  |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL                     | : 2 points |

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire de XXXXX.

Si l'association effectue des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL et pour lesquels elle est déjà rémunérée, elle effectue ces DSF sans surcoût.

#### 2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL                    | 85,95 €/mois                  |
| - ASL                    | 171,90 €/mois                 |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

#### 2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 € |
| - Porte close            | 39,12 €  |

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## 2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé	171,90 €
- Porte close	39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

## Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

### 3.1 La réalisation des mesures

#### Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

#### Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

#### Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2021 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées et / ou engagées au 31/12/2021.

Par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- \* En infra convention,
- \* Uniquement pour les mesures en attente,
- \* Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **Article 7 : clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour l'Association XXXXX,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr)).

#### g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

#### j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

#### k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**XXXXX** dont le siège est situé XXXXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXXXX représenté par son Président XXXXX, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association XXXXX d'autre part

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 08 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre elle devra fournir le contrat d'engagement réciproque au SLISL du territoire concerné.

## Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXX €**.

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de **XX** points mensuels sur le territoire de XXXXX.

### 2.1 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

## Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

### 3.1 La réalisation des mesures

#### Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2021 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées et / ou engagées au 31/12/2021.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **Article 7 : clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

## **Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour l'association XXXXX,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr)).

#### g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

#### j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

#### k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## CONVENTION

Objet : convention relative au volet gestion locative et accompagnement social du programme exceptionnel de logements temporaires « Forfait Annuel Logement » - Année 2021

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2021,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**Nom Organisme** dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part.

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 17 décembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX l'accompagnement des ménages en logement temporaire dans le cadre du Forfait Annuel Logement (FAL).

## Article 2 : Engagements du Département

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de XX FAL.

### 2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 171.90€/mois/logement

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à XXXXXXXXXX €.

Le Département rémunère l'accompagnement au titre du FAL pour une durée de 12 mois maximum. A titre exceptionnel, l'association peut solliciter auprès du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) une prolongation exceptionnelle de 4 mois permettant soit un relogement de droit commun, soit une autre solution plus adaptée.

De plus, pour les ménages ayant une recevabilité au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou pour les ménages sortants de Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA), la durée de l'accompagnement pourra aller jusqu'à 18 mois sur demande et justifications de l'association.

## Article 3 : Engagements de l'association

### 3.1 Réalisation des mesures : contenu de la mission

L'association s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée dans le cadre du FAL conformément au cahier des charges qui définit le contenu ainsi qu'à la présente convention.

L'association s'engage à transmettre mensuellement au SPSLH le tableau d'occupation fourni par ce dernier. Elle s'engage également à solliciter les demandes de prolongation exceptionnelle via l'imprimé de demande fourni par le SPSLH et à apporter tous les justificatifs nécessaires demandés par le SPSLH pour étudier la demande.

De même, l'association s'engage à fournir les justificatifs de vacance technique au SPSLH.

Enfin, l'association s'engage à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2021, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

~ 2 ~

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecals.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecals.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecals.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecals.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2021 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2022** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % de la rémunération dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre d'accompagnement réalisé. Le calcul des sommes dues s'effectue au prorata des durées d'accompagnement autorisées sur la base de la subvention annuelle allouée par logement. Une durée de vacance de 31 jours maximum sera considérée comme adaptée entre la sortie et l'entrée d'un nouveau ménage. Cette dernière sera donc rémunérée. La vacance technique justifiée par l'association, d'une durée adaptée en fonction des travaux réalisés dans le logement, sera également rémunérée.

Si au regard de l'activité, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour Nom Organisme,  
Le Qualité du signataire,

**Sabine DESPIERRE**

**Prénom Nom**

# Annexe 1 :

## OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : partenariat en faveur du maintien dans le logement des ménages en risque d'expulsion.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : le maintien des ménages dans un logement autonome, adapté et décent, leur accompagnement à l'autonomie budgétaire, administrative et sociale.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : les ménages présentant un risque d'expulsion locative.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### f) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Sylvie Brisebarre, Chef de mission au sein du Service des politiques sociales du logement et de l'habitat ([brisebarre.sylvie@pasdecals.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecals.fr)).

**g) Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

**h) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

**i) Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

**j) Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

**k) Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

**l) Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

Institué par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est l'un des outils financiers des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Le FSL intervient auprès des ménages par une aide financière liée à l'accès au logement, au maintien dans celui-ci et au paiement des dettes liées aux flux. Ces aides financières peuvent être couplées ou non à un accompagnement social.

Le FSL compte quatre types d'accompagnement. Ces accompagnements sont externalisés et effectués par 27 organismes associatifs agréés, et régis chacun par une convention annuelle (cf. annexes 2 à 7).

Certains organismes associatifs sont subventionnés pour effectuer plusieurs types d'accompagnement, dans ce cas une même convention regroupe l'ensemble des dispositifs.

#### **1) ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement**

**Objet de la mesure** : Mesure éducative visant à accompagner le ménage dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou de maintien dans celui-ci.

**Public concerné par la mesure** : Ménages définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour lesquels la problématique liée au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

**Types de mesures** : Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures:

- **Gestion Sociale Locative (GSL)** : mesure destinée aux ménages dont les difficultés résultent de problèmes budgétaires liés aux charges locatives (impayés de loyer et ou de flux, droits non ouverts...).
- **Accompagnement Social Locatif (ASL)** : mesure destinée aux ménages cumulant des difficultés à la fois d'ordre budgétaire, d'appropriation du logement, des problèmes de santé.

**Durée de la mesure** : 3 à 12 mois renouvelables sans pouvoir excéder 24 mois.

**Réalisation de la mesure** : L'accompagnement s'effectue obligatoirement au domicile du ménage.

- GSL : une rencontre minimum par mois.
- ASL : deux rencontres minimum par mois.

**Gestion de la mesure** :

- Octroi de la mesure : Services Locaux d'Inclusion Sociale et Logement, par le biais des Commissions Locales territoriales du FSL.
- Conventonnement : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) par le biais du Comité Technique du FSL.

**Modalités financières de la mesure** :

- GSL : 85.95 € /mois /ménage.
- ASL : 171.90 € /mois /ménage.

**Nombre d'organismes concernés** : 20 (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

## **2) AML : Aide à la Médiation Locative**

**Objet de la mesure** : Relogement du ménage dans des conditions de droit commun soit par une sous location simple, soit par le glissement de bail de la sous-location simple en location ordinaire.

- **La sous location simple** permet à une association de sous-louer un logement à un ménage qui bénéficie du statut de sous-locataire.
- **La sous-location avec bail glissant** est une déclinaison particulière de la sous-location dans laquelle il y a un glissement de bail de l'association au profit de l'occupant qui devient alors locataire en titre.

**Public concerné par la mesure** : Ménages définis dans le PDALHPD, proches de l'autonomie mais pour lesquels subsistent quelques interrogations quant à leur capacité à exercer pleinement leurs obligations de locataire.

**Types de mesures** : Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures :

- **AML simple** : accompagnement budgétaire de type AEB (Aide Educative Budgétaire) du ménage.

- **AML renforcée** : est préconisée pour un public en plus grandes difficulté nécessitant un investissement plus important par l'association.

**Durée de la mesure** : 9 mois renouvelable 1 fois.

**Réalisation de la mesure** : Les interventions sont effectuées obligatoirement au domicile à raison de deux interventions au minimum par mois. Elles doivent s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

**Gestion de la mesure** : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH).

Cas du territoire du Calaisis : le Service Local Insertion Social et Logement (SLISL) gère l'octroi des mesures.

**Modalités financières de la mesure** :

- AML simple : 85.95 € /mois /ménage.
- AML renforcée : 171.90 € /mois /ménage

**Nombre d'organismes concernés** : 14 (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

### **3) FAL : Forfait Annuel Logement**

**Objet de la mesure** : Dispositif de logement temporaire co-piloté par l'Etat (versement de l'Allocation Logement Temporaire) et le Département (financement de l'accompagnement).

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre aux ménages d'élaborer et de construire un projet d'accès au logement, qui peut, suivant le ménage hébergé, conduire directement au logement autonome ou être suivi par une entrée en AML.

**Public concerné par la mesure** : Ménages définis dans le PDALHPD sans logement ou menacés de l'être qui ne peuvent pas être hébergés en CHRS et pour lesquels en raison de leur situation sociale l'accès au logement de droit commun n'est pas immédiatement envisageable.

**Durée de la mesure** : 12 mois.

**Gestion de la mesure** : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH)

**Modalités financières de la mesure** : 171.90 €/mois/ménage.

**Nombre d'organismes concernés** : 18 (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

### **4) DSF : Diagnostic Social et Financier**

Dans le cadre de la loi d'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la prévention des expulsions, le FSL finance la réalisation de DSF.

**Objet de la mesure** : Prévenir l'expulsion locative par la réalisation d'un diagnostic auprès des ménages assignés. Il doit permettre à la fois d'apporter des éléments administratifs, financiers et sociaux au Juge d'Instance et d'orienter le ménage sur les

dispositifs permettant la résolution de l'impayé de loyer.

**Réalisation de la mesure** : deux rencontres au domicile du ménage assigné.

**Gestion de la mesure** : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH)

**Modalités financières de la mesure** :

- Si réalisation de la mesure : 162.38 €.
- Si porte close : 39.12€.

Est considéré comme « porte close » le fait pour le travailleur social de réaliser deux déplacements infructueux pour rencontrer le ménage.

**Nombre d'organismes concernés** : 8 (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

-----

Le conventionnement 2021 de l'ensemble des accompagnements sociaux a été présenté au comité technique FSL du 17 décembre 2020

Le versement des prestations s'y rapportant est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, gestionnaire comptable du FSL.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 27 organismes associatifs repris en annexe 1, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021, dans les termes des projets types joints en annexes 2 à 7

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : Mme Caroline MATRAT, M. Laurent DUPORGE.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT FINANCIER À LA SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL  
EUROPÉEN 2014 - 2020**

(N°2021-41)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européen pour la période 2014-2020 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'Etat, le projet d'avenant n°3 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## Programmation 2014-2020

### Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Avenant n°3

### À la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole du Conseil départemental du Pas de Calais

N° Ma Démarche FSE 201700063

Années 01/01/2018 au 31/12/2021

- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 -dit « Omnibus »- relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code des communes;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et

- d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
  - Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
  - Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
  - Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
  - Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, par réunion en date du 15/12/2014 et rendue exécutoire le 23/12/2014 ;
  - Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 22/02/2018 ;
  - Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 29/03/2018 ;
  - Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 30/03/2018 ;
  - Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 4 mai 2018 ;
  - Vu la demande de l'organisme intermédiaire du 30 avril 2019 relative à un avenant n°1 de sa convention ;
  - Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 11 juin 2019 ;
  - Vu la demande de l'organisme intermédiaire du 21 février 2020 relative à un avenant n°2 de sa convention ;
  - Vu l'avis du Comité de programmation en consultation écrite du 08 avril 2020 ;
  - Vu la demande de l'organisme intermédiaire du 18 janvier 2021 relative à un avenant n°3 de sa convention ;
  - Vu l'avis du Comité de programmation en consultation écrite du 02 février 2021 ;

**Entre** l'État, représenté par le Préfet de région Hauts-de-France, Michel LALANDE  
ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

N° SIRET : 226 200 012 00012

Statut : Administration publique générale

Située : rue Ferdinand Buisson 62000 - ARRAS

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1**

L'article 3 de la convention de subvention globale n°201700063 est modifié comme suit :

La période de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2021, la date de signature du relevé des décisions du comité de programmation faisant foi.



## Article 2

L'intégration dans le plan de financement des reliquats 2019 mis en réserve (1 050 000 €) et des déprogrammations d'opérations de 2020 (351 027,81 €) à hauteur de **1 401 027,81 €** modifie l'article 4 comme suit :

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 33 749 504,36 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 20 249 699,83 euros de crédits européens du FSE.**

Le plan de financement de la subvention globale est modifié conformément à l'annexe jointe.

## Article 3

Les autres dispositions restent inchangées.

## Article 4

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lille.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-Claude LEROY

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France

---

Annexe 1 Plan de financement (modifié)

---

Plan de financement - synthèse des sources de financement

Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE €	CONTREPARTIE NATIONALE								Financement total €	Taux de cofinancement FSE %	
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>OS 3.9.1.1</b>	<b>15 233 637,21 €</b>			<b>10 155 761,46 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10 155 761,46 €</b>	<b>25 389 398,67 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Insertion sociale et insertion professionnelle</i>	3 010 758,88 €			2 007 173,25 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 007 173,25 €	5 017 932,13 €	60,00%
<i>Insertion par l'activité économique</i>	10 157 620,88 €			6 771 747,91 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	6 771 747,91 €	16 929 368,79 €	60,00%
<i>Bataille pour l'emploi</i>	1 032 025,50 €			688 018,50 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	688 018,50 €	1 720 044,00 €	60,00%
<i>Bataille pour l'emploi V2</i>	1 033 231,95 €			688 821,80 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	688 821,80 €	1 722 053,75 €	60,00%
<b>OS 3.9.1.2</b>	<b>944 050,81 €</b>			<b>629 368,54 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>629 368,54 €</b>	<b>1 573 419,35 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable</i>	944 050,81 €			629 368,54 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	629 368,54 €	1 573 419,35 €	60,00%
<b>OS 3.9.1.3</b>	<b>3 646 105,08 €</b>			<b>2 135 858,33 €</b>	<b>87,87%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>294 878,38 €</b>	<b>12,13%</b>	<b>2 430 736,71 €</b>	<b>6 076 841,79 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Animation territoriale et mise en œuvre du Pacte des Solidarités</i>	3 646 105,08 €			2 135 858,33 €	87,87%	0,00 €	0,00%	294 878,38 €	12,13%	2 430 736,71 €	6 076 841,79 €	60,00%
<b>OS 4.0.0.1</b>	<b>425 906,73 €</b>			<b>283 937,82 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>283 937,82 €</b>	<b>709 844,55 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Assistance technique</i>	425 906,73 €			283 937,82 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	283 937,82 €	709 844,55 €	60,00%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>20 249 699,83 €</b>			<b>13 204 926,15 €</b>	<b>97,82%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>294 878,38 €</b>	<b>2,18%</b>	<b>13 499 804,53 €</b>	<b>33 749 504,36 €</b>	<b>60,00%</b>

Plan de financement - synthèse par dispositif							
			2018	2019	2020	2021	total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€	€
3.9.1.1	8	Bataille pour l'emploi	1 146 696,00 €	573 348,00 €	0,00 €	0,00 €	1 720 044,00 €
3.9.1.3	9	Animation territoriale et mise en œuvre du Pacte des Solidarités	1 492 657,45 €	0,00 €	4 584 184,34 €	0,00 €	6 076 841,79 €
3.9.1.1	5	Insertion sociale et insertion professionnelle	1 671 667,00 €	1 671 667,00 €	1 674 598,13 €	0,00 €	5 017 932,13 €
3.9.1.1	6	Insertion par l'activité économique	4 689 167,00 €	4 689 167,00 €	7 032 432,73 €	518 602,06 €	16 929 368,79 €
3.9.1.2	7	Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable	504 334,00 €	534 084,00 €	535 001,35 €	0,00 €	1 573 419,35 €
4.0.0.1	10	Assistance technique	208 649,00 €	208 649,00 €	292 546,55 €	0,00 €	709 844,55 €
3.9.1.1	11	Bataille pour l'emploi V2	0,00 €	573 348,00 €	1 148 705,75 €	0,00 €	1 722 053,75 €
<b>Total</b>			<b>9 713 170,45 €</b>	<b>8 250 263,00 €</b>	<b>15 267 468,85 €</b>	<b>518 602,06 €</b>	<b>33 749 504,36 €</b>

Plan de financement - synthèse par année			
	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	5 827 900,47 €	9 713 170,45 €	60,00%
2019	4 950 156,00 €	8 250 263,00 €	60,00%
2020	9 160 482,12 €	15 267 468,85 €	60,00%
2021	311 161,24 €	518 602,06 €	60,00%
<b>Total</b>	<b>20 249 699,83 €</b>	<b>33 749 504,36 €</b>	<b>60,00%</b>

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités  
Mission Pilotage FSE et Projets

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Tous les territoires

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **AVENANT FINANCIER À LA SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014 - 2020**

Engagé dans la bataille pour l'emploi, le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale chef de file des solidarités humaines et territoriales, a validé lors de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2014 sa candidature à une subvention globale du Fonds Social Européen-FSE pour la période 2014-2020.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais est chef d'orchestre de l'intervention des crédits FSE en matière d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Sur le territoire, ce rôle est assuré en partenariat avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), également délégataires organismes intermédiaires, et en lien étroit avec l'autorité de gestion déléguée représentée par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France (DIRECCTE).

Pour la période 2014-2020, le Département s'est vu attribuer une enveloppe de près de 35,4 M€. Ces crédits permettent de co-financer des actions menées au titre des politiques d'inclusion (insertion par l'activité économique, chantiers écoles, clauses sociales, etc...).

- Dans ce cadre, deux conventions ont été signées avec les services de l'Etat :
- une première pour la période 2015-2017 à hauteur de 16 532 465,28 € ;
  - une seconde pour la période 2018-2020 à hauteur de 18 848 672,02 €.

Garant de la bonne gestion des crédits européens délégués, le Département doit assurer ses missions conformément aux stricts cadres réglementaires européen et

national, qu'il s'agisse des modalités de programmation, de conventionnement ou encore de contrôle de service fait (CSF) des opérations menées par nos partenaires.

Ainsi, il peut s'avérer que les dépenses déclarées par les porteurs de projet soient en deçà des dépenses prévisionnelles conventionnées (ex : des dépenses de personnel moindres). L'examen des bilans déposés peut également amener à ne pas retenir l'entièreté des dépenses (ex : dépenses non éligibles au FSE).

Enfin, des opérations initialement cofinancées au titre du FSE peuvent être déprogrammées, lorsque les partenaires ne parviennent finalement pas à répondre à l'intégralité des obligations en matière de justification des crédits européens (cas de certaines opérations complexes ou innovantes).

Dès lors, la conjugaison de ces facteurs génère des reliquats de crédits FSE disponibles.

Ces derniers ont été évalués à 1 401 027,81 €. En conséquence, afin de ne pas perdre de crédits FSE, il convient de signer un avenant sur notre deuxième convention 2018-2020 en réaffectant lesdits crédits portant ainsi le montant des crédits FSE délégués à 20 249 699,83 €.

Il est à noter que la ré-affectation de ces reliquats permettra d'éviter la rupture de prise en charge des opérations menées par les partenaires du Département sur 2021 et ce dans l'attente de mise en œuvre opérationnelle du prochain programme FSE+ 2021 – 2027.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CAISSES PRIMAIRES  
D'ASSURANCE MALADIE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-42)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.160-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la circulaire n°DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°43 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département du Pas-de-

Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le partenariat avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale et de l'Artois, tel que défini au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois la convention de partenariat correspondante visant à établir des coopérations étroites et régulières entre les signataires afin de garantir à tous les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) un accès aux droits et aux soins facilités, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Entre

**LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE**

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la COTE D'OPALE**

située au 35 rue Descartes - CS 90001 - 62108 CALAIS CEDEX

représentée par sa directrice, **Madame Françoise LE FUR**

Et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARTOIS**

située 11 Boulevard Allendé – CS 90014 62014 ARRAS CEDEX

Représentée par sa directrice, **Madame Blandine GOHIER BURGER**

Ci-après désigné par « les CPAM »

d'une part,

ET

**Le Département du Pas-de-Calais**

Dont le siège est situé rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cédex 9

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental,  
dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08/03/2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'autre part,

Vu la décision de la Commission Permanente du 5 décembre 2016 autorisant le démarrage  
du conventionnement avec les CPAM de la Côte d'Opale et de l'Artois

## PREAMBULE

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette politique d'action sociale relève des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) confiée aux Départements.

La loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle, stipule à l'article 7 du titre 1er, chapitre 1 : les ayants droit mentionnés aux 1° et 4° de l'article L.313-3 et à l'article L. 161-14 sont identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré et perçoivent à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité.

La réforme de la CMUC au 1<sup>er</sup> novembre 2019 n'entraîne pas de modification de la loi s'agissant de cette population et garantit une prise en charge des frais de santé à titre gratuit.

La circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté introduit des actions spécifiques à mener de la part des Départements pour lutter contre les sorties sèches à la majorité auxquelles l'Assurance Maladie s'associe afin de poursuivre les engagements entrepris dès 2016 pour accompagner ces publics.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois et le Département du Pas-de-Calais, au profit des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), avec une attention particulière à apporter sur les futurs majeurs sortants du dispositif.

Elle s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches, de l'accès à l'information sur les droits et la santé

## Article 1 – Objet du partenariat

**L'objet du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et les CPAM de la Côte d'Opale et de l'Artois** est en premier lieu de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers d'affiliation et de droits à la Complémentaire santé solidaire des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de leur entrée dans le dispositif à leur sortie et même au-delà en prévoyant un accompagnement particulier après leurs 18 ans. Le partenariat vise à établir des coopérations étroites et régulières entre les signataires afin de garantir à tous les bénéficiaires de l'ASE un accès aux droits et aux soins facilités.

La présente convention définit ainsi les modalités de la collaboration entre les CPAM et le Département permettant de répondre à cet enjeu commun d'accès aux droits et à la santé

## Article 2 – Les publics concernés

Les enfants bénéficiant d'une mesure de protection, placés sous le régime de l'Aide Sociale à l'Enfance et soumis à une législation spécifique d'ouverture des droits, constituent le public de cette action partenariale entre les CPAM et le Département.

## Article 3 – Identification d'interlocuteurs référents locaux

Les parties s'engagent à désigner respectivement des personnes ressources représentant chaque structure (CPAM et Département) signataire de la convention et à tenir à jour la liste de ces interlocuteurs dédiés. Ces référents ont pour missions, notamment, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, de fluidifier les échanges, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

A ce titre, l'interlocuteur référent du Département pourra solliciter l'interlocuteur référent de l'Assurance Maladie notamment afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations d'accès aux droits et aux soins en faveur de ses publics,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées pour chacun des enfants et jeunes.

Pour faciliter les échanges, les CPAM s'engagent respectivement à mettre à disposition une adresse mail générique dédiée dont l'usage courant n'entraîne pas la communication de données nominatives et/ou sensibles concernant les assurés sociaux.

- Pour le Département : [accesauxdroits@pasdecalais.fr](mailto:accesauxdroits@pasdecalais.fr)
- Pour la CPAM de l'Artois : [ase-precarite.cpam-artois@assurance-maladie.fr](mailto:ase-precarite.cpam-artois@assurance-maladie.fr)
- Pour la CPAM de la Côte d'Opale : [deleguees\\_sociales.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr](mailto:deleguees_sociales.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr)

Les personnes désignées en annexe 1 (CPAM de la Côte d'Opale), annexe 2 (CPAM de l'Artois) et annexe 3 (le Département) entretiennent des contacts réguliers par les moyens qui leur semblent les plus adaptés (mails, rendez-vous physique, téléphone ...) afin de garantir l'application de la convention, la rapidité et la simplicité de la démarche.

## Article 4 – Collaboration pour assurer l'information des structures et familles d'accueil et des jeunes

### Les parties s'engagent à :

- Organiser des sessions d'information présentant :
  - Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, ...),
  - Les dispositifs d'accès aux soins (la Mission d'Accompagnement en Santé, déclaration d'un médecin traitant, parcours de soins...),
  - Les offres de prévention proposées par l'Assurance Maladie : M'T Dents, vaccinations, sevrage tabagique, contraception pour les mineurs...
  - Les 20 examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent pris en charge à 100%
  - L'offre des Centres d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie
  - L'action sanitaire et sociale
  - Le service social de l'Assurance maladie
  - Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte Ameli, dossier médical partagé...) en présentant notamment les modalités d'ouverture et d'utilisation du compte Ameli qui rendent désormais obligatoires, la saisie et la validation d'une adresse email unique et personnelle pour pouvoir accéder aux services proposés. Cas de figures possibles :
    - **Cas n° 1** : dans les cas d'autorité parentale déléguée, l'ASE peut gérer le compte Ameli de chaque enfant en respectant les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du compte : soit, une adresse email unique par compte et par enfant.
    - **Cas n°2** : sans délégation de l'autorité parentale, l'ASE a la responsabilité de recueillir l'accord explicite et éclairé des parents pour pouvoir ouvrir et gérer le compte Ameli de l'enfant et respecter en cela les CGU et l'unicité de l'adresse email d'un compte.

Toute évolution dans les CGU du compte Ameli fera l'objet d'une information de la part de la Caisse.

- Définir des modalités d'intervention dans le cadre d'actions d'informations proposées ci-dessus, soit auprès des structures et familles d'accueil, soit directement auprès des enfants et jeunes accueillis ;  
L'initiative de la demande d'intervention revient au Département, les CPAM s'engagent à présenter l'offre ajustée en fonction des besoins exprimés par le Département et ses structures
- Mettre à disposition les supports de communication (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée aux enfants et jeunes
- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et du Département (cf. article 3)
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontres réguliers

## Article 5 - Collaboration pour la gestion des droits à la Complémentaire Santé Solidaire et l'accompagnement des bénéficiaires de l'ASE

L'engagement des trois partenaires vise à assurer l'octroi des droits de base et des droits complémentaires (Complémentaire santé solidaire) ainsi que leur renouvellement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur la base de modalités partagées.

### Les CPAM de la Côte d'Opale et de Artois s'engagent à :

- Instruire les nouveaux dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum ;
- Instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures ;
- Instruire les dossiers urgents dans un délai de 48 heures (nécessité d'accès aux soins immédiate) en établissant avec le Département un circuit de traitement prioritaire tout en mettant à disposition des canaux de contacts et d'échanges (mail dédié/ligne téléphonique dédiée...) respectant la confidentialité des données des assurés ;
- Transmettre au service de l'ASE périodiquement la liste des bénéficiaires futurs majeurs dont le droit est prolongé ;
- Proposer un rendez-vous accès aux droits et aux soins aux jeunes majeurs sortis du dispositif avant leurs 19 ans. Une liaison avec le Conseil départemental sera effectuée par les CPAM en cas d'absence du jeune à ce rendez-vous
- Informer les personnes ressources identifiées au sein du Département, des dispositions réglementaires et de leurs évolutions ;

### Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Transmettre à la Caisse :
  - les demandes d'affiliation des bénéficiaires à titre personnel, du justificatif de la mesure de protection et du R.I.B du Département pour la création des dossiers
  - les attestations annuelles de maintien de prise en charge pour le renouvellement du droit à la Complémentaire santé solidaire
  - les attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits pour mise à jour du dossier administratif : l'adresse postale, l'adresse mail et le numéro de téléphone du jeune
- Notifier au mineur, ou à son représentant légal toute évolution concernant ses droits à l'Assurance Maladie (attestation de droit, de renouvellement, de prolongation...)
- Mettre en œuvre une procédure permettant de maintenir le lien avec le jeune majeur au-delà de sa sortie du dispositif afin de garantir à la Caisse un moyen de contact pour assurer le rendez-vous accès aux droits et aux soins
- Utiliser les informations reçues par la Caisse afin de veiller à la mise à jour du dossier administratif de l'enfant et lui garantir une couverture maladie complète ;
- Sensibiliser les structures et familles d'accueil sur l'importance de disposer d'un médecin traitant pour le mineur et promouvoir les offres de prévention proposées par l'Assurance Maladie : M'T Dents, vaccinations, sevrage tabagique, contraception pour les mineurs...

## Article 6 - Collaboration pour assurer l'accès à l'Examen de prévention santé

Lorsque les Caisses disposent d'un Centre d'Examen de Santé intervenant sur leur territoire (gestion directe, conventionné et unions de caisses), les enfants pris en charge par l'ASE peuvent bénéficier de l'offre mise à leur disposition.

### Les Caisses s'engagent à :

- Proposer un Examen de prévention Santé (EPS) aux jeunes éloignés du système de santé, en fonction de l'âge du bénéficiaire : l'EPS Jeune (16 à 25 ans) ou l'EPS junior (10 à 15 ans), lorsque cette offre existe sur le territoire
- Orienter vers le système de santé en tant que de besoin dans le cadre du parcours de soins coordonné et en lien avec le médecin traitant

### Le Département s'engage à :

- Promouvoir l'examen de prévention en santé particulièrement auprès des futurs jeunes majeurs
- Recueillir l'autorisation parentale d'accès à l'EPS si nécessaire pour les mineurs.
- Accompagner les lieux d'accueil (Maison d'enfants, assistants familiaux...) dans la prise de rendez-vous et l'accès au Centre d'Examen de Santé
- S'assurer dans la mesure du possible de la présence effective des jeunes lors de l'EPS et accompagner les mineurs au CES.

## Article 7 – Modalités de suivi et évaluation de la collaboration des parties

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an et selon les besoins pour améliorer ces échanges et/ou traiter de sujets particuliers. Ces rencontres permettront d'établir un bilan annuel sur la base des indicateurs ci-dessous notamment :

- Enfants relevant de l'ASE pris en charge par la Caisse :
  - Nombre d'entrées dans le dispositif
  - Nombre de renouvellements de CMUC/Complémentaire santé solidaire
  - Nombre de sorties du dispositif
    - dont nombre de sorties liées à la majorité
- Nombre de dossiers reçus complets par la Caisse sur le nombre de dossiers adressés par le Département
  - Pour une prise en charge initiale
  - Pour un renouvellement de CMUC/Complémentaire santé solidaire
- Taux d'enfants confiés, âgés d'au moins 16 ans, avec un médecin traitant déclaré
- Taux de renouvellement de CMUC/Complémentaire santé solidaire à 17 ans et 10 mois

- Taux de jeunes majeurs sortants notifiés par le Département à la Caisse accompagné des coordonnées pour mise à jour du dossier et programmation du rendez-vous « accès aux droits et aux soins ».
- Taux de jeunes majeurs sortant du dispositif accompagnés dans le cadre du rendez-vous « accès aux droits et aux soins » avant les 19 ans.

## Article 8 – Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

### 8.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

### 8.2 Renouvellement

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

### 8.3 Modification

La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### 8.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

## Article 9 – RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe 4.

## Article 10 – Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.

## Article 11 – Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires

Pour la CPAM  
de la Côte d'Opale,

Pour la CPAM  
de l'Artois,

Pour le Département  
du Pas-de-Calais,

La Directrice

**Françoise LE FUR**

La Directrice

**Blandine GOHIER BURGER**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

PROJET



**Annexe 1 :**

Liste des interlocuteurs de la **CPAM de la COTE D'OPALE**

Processus	Nom et prénom	Qualité	Téléphone	Adresse mail
<b>Les démarches administratives autres que les dossiers CSS (ex : carte Vitale, dossier aide financière, difficultés d'accès aux prestations...)</b> ↳ les déléguées sociales	[REDACTED]	Déléguée sociale	[REDACTED]	<a href="mailto:delequees.sociales.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr">delequees.sociales.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr</a>
	[REDACTED]	Déléguée sociale	[REDACTED]	
	[REDACTED]	Déléguée sociale	[REDACTED]	
	[REDACTED]	Déléguée sociale	[REDACTED]	
<b>Les renoncements aux soins :</b> ↳ le SAASS	[REDACTED]	Responsable adjointe SAASS	[REDACTED]	<a href="mailto:detection-saass.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr">detection-saass.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr</a>
<b>Tous dispositifs</b>	[REDACTED]	Responsable des relations partenariales	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>Transmission des dossiers URGENTS complets à traiter sous 14 jrs</b>	[REDACTED]	Responsable du pôle Précarité	[REDACTED]	<a href="mailto:precarite.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr">precarite.cpam-cotedopale@assurance-maladie.fr</a>
<b>Prévention et éducation à la Santé</b>	[REDACTED]	Responsable adjointe	[REDACTED]	[REDACTED]

**Annexe 2 :**

Liste des interlocuteurs de la **CPAM de l'ARTOIS**

Processus	Nom et prénom	Qualité	Téléphone	Adresse mail
Les démarches administratives autres que les dossiers CSS (ex : carte Vitale, dossier aide financière, difficultés d'accès aux prestations...) ↳ les délégués sociaux	[REDACTED]	Déléguée sociale	/	<a href="mailto:deleguesocial.cpam-artois@assurance-maladie.fr">deleguesocial.cpam-artois@assurance-maladie.fr</a>
Les renoncements aux soins : ↳ AVENIR	[REDACTED]	Déléguée sociale	/	<a href="mailto:Avenir-artois@assurance-maladie.fr">Avenir-artois@assurance-maladie.fr</a>
Tous dispositifs	[REDACTED] [REDACTED]	Responsable du Pôle Accès aux Soins et à la Santé	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED] [REDACTED]	Responsable du pôle Précarité	[REDACTED]	[REDACTED]
Transmission des dossiers URGENTS complets à traiter sous 14 jrs	[REDACTED] [REDACTED]	Responsable du pôle Précarité	[REDACTED]	<a href="mailto:Ase-artois.cpam-artois@assurance-maladie.fr">Ase-artois.cpam-artois@assurance-maladie.fr</a>
Prévention et éducation à la Santé	[REDACTED] [REDACTED]	Responsable du service Prévention	[REDACTED]	[REDACTED]

### Annexe 3 :

#### Liste des interlocuteurs du **Département**

Nom de la structure (siège et antenne)	adresse	Nom et prénom de l'interlocuteur	Qualité	Téléphone	Adresse mail
<b>Direction Enfance Famille</b>	Porte 231 2ème étage Bâtiment E RUE DE LA PAIX 62018 ARRAS CEDEX 9	Chef du SDPPE	Chef de service Départemental	██████████	<a href="mailto:acesauxdroits@pasdecalais.fr">acesauxdroits@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Montreuil - Saint Pol</b>	3 RUE SADI CARNOT BP 54 62170 MONTREUIL	██████████	RSASE	██████████	<a href="mailto:ase.montreuillois@pasdecalais.fr">ase.montreuillois@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Calais</b>	44 RUE GAILLARD BP 507 62106 CALAIS CEDEX	██████████ ██████████	RSASE	██████████	<a href="mailto:Ase.Calais@pasdecalais.fr">Ase.Calais@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Hénin Carvin</b>	64 RUE JEAN MOULIN 62220 CARVIN	██████████	RSASE	██████████	<a href="mailto:Ase.Henin.Carvin@pasdecalais.fr">Ase.Henin.Carvin@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Arras</b>	PARC HAUTE TECHNOLOGIE DES BONNETTES 11 RUE WILLY BRANDT 62000 ARRAS	██████████	RSASE	██████████	<a href="mailto:MDS.Arrageois.ASE@pasdecalais.fr">MDS.Arrageois.ASE@pasdecalais.fr</a>

<b>ASE Boulogne</b>	153 RUE DE BREQUERECQUE BP 767 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX	[REDACTED]	RSASE	[REDACTED]	<a href="mailto:ase.boulonnais@pasdecalais.fr">ase.boulonnais@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Lens-Liévin</b>	POLE TERTIAIRE BERGSON 1 RUE BAYLE BP 14 62301 LENS CEDEX	[REDACTED]	RSASE	[REDACTED]	<a href="mailto:Secretariat.Ase.Lievinois@pasdecalais.fr">Secretariat.Ase.Lievinois@pasdecalais.fr</a> <a href="mailto:Secretariat.ASE.Lens2@pasdecalais.fr">Secretariat.ASE.Lens2@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Artois</b>	8 RUE BOUTLEUX 62400 BETHUNE	[REDACTED]	RSASE	[REDACTED]	<a href="mailto:Ase.Bethunois@pasdecalais.fr">Ase.Bethunois@pasdecalais.fr</a> <a href="mailto:Ase.Bruaysis@pasdecalais.fr">Ase.Bruaysis@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE MNA</b>	2E ETAGE BATIMENT D-E RUE DE LA PAIX 62018 ARRAS CEDEX 9	[REDACTED]	RSASE	[REDACTED]	<a href="mailto:Suivi.Parcours.Mna@pasdecalais.fr">Suivi.Parcours.Mna@pasdecalais.fr</a>
<b>ASE Saint Omer</b>	22 RUE ST BERTIN 62500 ST OMER	[REDACTED]	RSASE	[REDACTED]	<a href="mailto:Ase.Saint.Omer@pasdealais.fr">Ase.Saint.Omer@pasdealais.fr</a>

## **Protection des données personnelles**

### **1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **2 - Responsabilité des Parties à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, les Caisses.

Les Caisses sont responsables des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le partenaire.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

### **3 - Description des traitements effectués par le partenaire**

Le partenaire est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la Caisse, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

### **4 – Engagement de chacune des parties**

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures les Caisses de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la Caisse toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

#### **Les Caisses s'engagent à :**

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire,
- Informer le partenaire de toute information pouvant impacter sa mission,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.

#### **5 - Exercice des droits des personnes**

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le partenaire procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement / ateliers qu'il réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention.

L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du partenaire par mail à l'adresse suivante :

Pour la CPAM de la Côte d'Opale : [REDACTED] – Responsable

Pour la CPAM de l'Artois : [REDACTED] – Responsable

Pour le Département : [Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr).

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au partenaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide des Caisses. Pour ce faire, le partenaire contacte le DPO des Caisses.

## **6 - Mesures de sécurité**

Le partenaire s'engage à transmettre, aux Caisses, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

## **7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le partenaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## **8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel**

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le partenaire s'engage à le notifier au DPO des Caisses. Il reviendra aux Caisses d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité**

Dans le cadre de la présente convention, il revient aux responsables du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties, que le partenaire a pour obligation d'aider les responsables du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra aux responsables de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

L'alinéa 5 de l'article L160-2 du Code de la Sécurité Sociale dispose que :

*« Les enfants mineurs pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent, sur demande des personnes et des établissements qui en assurent l'accueil ou la garde, être identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré social. Ces personnes ou établissements bénéficient pour le compte de l'assuré, de la prise en charge des frais de santé de ce dernier en cas de maladie ou de maternité. »*

Ainsi, dès 2016, et dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Côte d'Opale et de l'Artois et le Département du Pas-de-Calais ont conclu un partenariat afin d'assurer une couverture complète et rapide aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Plus encore, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, plus particulièrement le volet « accompagner les sorties de l'ASE », confirme la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs. Plus précisément, il s'agit de garantir l'accès à la santé des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une couverture maladie complète tout en assurant la continuité du parcours de soins après l'atteinte de la majorité. L'enjeu est de veiller à ce que la sortie de l'ASE ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés.

Ainsi, l'Assurance maladie s'engage :

- Deux mois avant les 18 ans des jeunes de l'ASE, à renouveler automatiquement la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) des jeunes pour douze mois afin d'éviter les ruptures de droits et leur garantir une couverture santé dès leur



sortie de l'ASE ;

- Avant les 19 ans du jeune, à organiser un « rendez-vous droits et accès aux soins » pour accompagner le jeune dans la réalisation de sa première demande de CMU-C et l'informer par ailleurs des services et dispositifs qui peuvent lui être proposés.

Le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et les CPAM de la Côte d'Opale et de l'Artois permet ainsi de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers d'affiliation et des droits à la Complémentaire santé solidaire des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de leur entrée dans le dispositif à leur sortie, voire au-delà en proposant un accompagnement particulier après leurs 18 ans. Le partenariat établit des coopérations étroites et régulières entre les signataires, afin de garantir à tous les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance un accès aux droits et aux soins facilité.

La convention de partenariat entre le Département et les CPAM de la Côte d'Opale et de l'Artois permet :

- D'identifier les interlocuteurs référents locaux ;
- De mettre en œuvre des collaborations favorisant l'information aux structures, assistants familiaux et jeunes ;
- D'améliorer la gestion des droits à la Complémentaire Santé Solidaire et l'accompagnement des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- D'assurer l'accès à l'examen de prévention santé ;
- D'organiser les modalités de suivi et d'évaluation de la collaboration entre les parties.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le partenariat avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale et de l'Artois ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE-AXE 1  
AVENANTS DE DURÉE AUX CONVENTIONS 2020**

(N°2021-43)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-392 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020 - axe 1 stratégie pauvreté » ;

**Vu** la délibération n°2020-296 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable - Axes 1, 2 et 4 » ;

**Vu** la délibération n°2020-265 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020 » ;

**Vu** la délibération n°2020-163 de la Commission Permanente en date du 14/04/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Madame Nathalie DELBART et Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Bruno COUSEIN et Jean-Louis COTTIGNY, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider la proposition, exposée au rapport joint à la présente délibération, de prolonger la période de réalisation des actions jusqu'au 30 novembre 2021 permettant à Pas-de-Calais Habitat (pour l'opération 1 « des solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE) et aux structures reprises en annexes 2 et 3 (concernant l'opération 2 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » et l'opération 3 « Levée les freins périphériques et valoriser son image professionnelle »), de finaliser les opérations en cours dans le cadre de l'appel à projet des Politiques d'inclusion durable (axe 1).

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat et les structures reprises en annexes 2 et 3 à la présente délibération, un avenant de durée à la convention, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)</p> <p>Contre : 0 voix</p> <p>Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p> <p>Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Union Action 62 , Non-inscrit)</p>
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

.....

**AVENANT N°1**

N° « **XXXXXX** »

Objet : Avenant à la Convention « **intitulé du dispositif** »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .....  
ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **Monsieur XXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** » d'autre part.

Intervenant pour d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu** : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

**Vu** : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXX ;

**Vu** : la Convention XXXX-XXX, signée le XXXXXXXX.

**Il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1 : Période d'application de l'avenant**

L'Article 3 intitulé « période d'application de la convention et éligibilité des dépenses » de l'opération « intitulé du dispositif » est remplacé par les dispositions suivantes :

« La convention s'applique pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du XX/XX/XXXX et jusqu'au XX/XX/XXXX.

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant ».

#### **Article 2 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergences

A Arras, le

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour XXXXXXXXXX,  
Le XXXXXXX,**

**XXXX XXXXX  
(Signature et cachet)**

**APPEL A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020\_AXE 1**

**Avenants de durée aux convention 2020**

**Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE**

<i>Gestionnaire titulaire d'une convention « financement des mesures d'accompagnement social jeunes ayant eu un parcours ASE »</i>	<i>Territoires</i>	<i>Date de fin de la convention initiale</i>	<i>Existence d'un avenant avec mesures supplémentaires</i>	<i>Nombre total de mesures accordées au titre de 2020 (conventions + avenants)</i>	<i>Date de prorogation de la convention</i>
<i>HABITAT ET INSERTION</i>	<i>Artois</i>	<i>13/04/2021</i>	<i>Pas d'avenant</i>	<i>9 renforcées</i>	<i>30/11/2021</i>
<i>AUDASSE</i>	<i>Arrageois, Ternois, Lens Liévin</i>	<i>13/04/2021</i>	<i>Avenant</i>	<i>23.5 renforcées</i>	<i>30/11/2021</i>
<i>RENCONTRES ET LOISIRS</i>	<i>Lens Liévin, Hénin Carvin</i>	<i>13/04/2021</i>	<i>Avenant</i>	<i>renforcées</i>	<i>30/11/2021</i>
<i>FOYER INTERNATIONAL ACCUEIL ET CULTURE</i>	<i>Montreuillois</i>	<i>13/04/2021</i>	<i>Avenant</i>	<i>8 renforcées</i>	<i>30/11/2021</i>
<i>EPDAHAA</i>	<i>Boulonnais</i>	<i>06/07/2021</i>	<i>Avenant</i>	<i>12 renforcées</i>	<i>30/11/2021</i>

**APPEL A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020\_AXE 1**

**Avenants de durée aux conventions 2020**

**Levée des Freins périphériques**

<i>Structures porteuses du projet</i>	<i>Numéro de convention</i>	<i>Territoires</i>	<i>Date de fin de la convention initiale</i>	<i>Date de prorogation de la convention</i>
<i>Solidarité et Jalons pour le Travail</i>	<i>2020- 04230</i>	<i>AUDOMAROIS</i>	<i>31/08/2021</i>	<i>30/11/2021</i>
<i>AFP2I</i>	<i>2020-04237</i>	<i>ARTOIS</i>	<i>30/09/2021</i>	<i>30/11/2021</i>



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

#### **APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE-AXE 1** **AVENANTS DE DURÉE AUX CONVENTIONS 2020**

L'appel à projets des politiques d'inclusion durable intervient sur plusieurs axes, dont :

- La « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
- La délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Il reprend la majorité des dispositifs gérés par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID).

Au-delà de la dimension sanitaire, l'épidémie de COVID-19 a eu et continue à avoir également des conséquences économiques et sociales non négligeables sur les publics cibles du Département, déjà fragilisés.

Elle a occasionné 2 vagues de confinement, en mars et novembre 2020. Ces dernières ont eu pour effet un arrêt puis une reprise lente et progressive de l'activité des structures partenaires du logement et de l'insertion qui accompagnent les publics défavorisés.

Par ailleurs, face aux incertitudes actuelles concernant l'amélioration de la situation sanitaire, certaines structures n'ont toujours pu démarrer l'action pour laquelle un conventionnement a été acté.

L'accès et le maintien dans le logement et l'insertion se révèlent malgré tout être des enjeux majeurs d'autant plus importants dans ce contexte difficile.

Ceci ne remettant aucunement en cause l'intérêt des actions déposées par les porteurs de projets, il est proposé la mise en œuvre d'avenants pour prolonger de quelques mois la durée des conventions signées et permettre à ces derniers de démarrer et/ou finaliser dans de bonnes conditions leur accompagnement.

**Opération 1 : Des « Solutions Logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE**

**1. Descriptif de l'opération**

L'action du Département vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL,
- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut intervenir à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard de l'offre de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

A ce titre, le Département a conventionné avec certains bailleurs sociaux, dont Pas-de-Calais Habitat. Une convention a été établie en 2020 concernant l'attribution de 10 logements contre une participation de 20 000€ sur les territoires de l'Arrageois, le Ternois, le Boulonnais et l'Audomarois dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Cette convention prend fin le 13 avril 2021.

**2. La proposition d'avenant**

Au regard de la crise sanitaire évoquée en préambule et la montée en charge progressive du dispositif qui n'est pas liée à l'activité du bailleur mais au repérage des publics, il est proposé de signer avec **Pas-de-Calais Habitat** un avenant à cette convention pour la prolonger **jusqu'au 30 novembre 2021**.

## **Opération 2 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE**

### **1. Descriptif de l'opération**

Comme évoqué précédemment, le Département déploie des accompagnements sociaux dédiés. Cet accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

Différentes conventions ont été signées en 2020 avec certains gestionnaires pour déployer ces mesures d'accompagnement social sur les territoires dans le cadre de la stratégie Pauvreté avec parfois, des avenants toujours en 2020, pour renforcer les moyens dédiés.

### **2. La proposition d'avenant.**

Au regard de la crise sanitaire évoqué en préambule et la montée en charge progressive du dispositif qui n'est pas liée à l'activité du gestionnaire mais au repérage des publics, il est proposé de prolonger, par le biais d'un avenant, certains de ces conventionnements 2020 **jusqu'au 30 novembre 2021**.

Les bénéficiaires des conventions concernées par la mise en place d'un avenant sont repris en **annexe 2** du présent rapport.

## **Opération 3 : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle**

### **1. Descriptif de l'opération**

Il s'agit ici de nouvelles actions expérimentales visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être :

- Innovantes
- Exemplaires
- Structurantes

La présente demande concerne des actions expérimentales déposées en 2020, pour une durée initiale de 12 mois. Ces actions doivent permettre un accompagnement optimal qui réponde aux besoins spécifiques de ce public très éloigné de l'emploi, tels que la mobilité, la garde d'enfant(s) ou l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'insertion durable. Les projets concernés par cette demande d'avenant sont :

- Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT) : « *Accompagnement renforcé au parcours d'insertion* »
- AFP21 : « *la clef des métiers en Bruaysis* »

## **2. La proposition d'avenant.**

Il est proposé de signer avec ces 2 bénéficiaires un avenant permettant de prolonger la période de réalisation de ces actions jusqu'au **30 novembre 2021**, conformément à l'**annexe 3**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la proposition exposée au présent rapport de prolonger la période de réalisation des actions permettant ainsi aux structures reprises au présent rapport de finaliser les opérations en cours ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures reprises au présent rapport, un avenant à la convention dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : Mme Maryse DELASSUS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2020 DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA  
STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETÉ**

(N°2021-44)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de

l'ERBM » ;

**Vu** la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver le rapport d'exécution de l'année 2020 des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62, Non-inscrit)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Rapport d'exécution 2020 de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

<b>MESURES DU SOCLE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ..</b>	<b>3</b>
A. Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE .....	3
B. Action 2 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE ....	12
C. Action 3 : Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.....	16
<b>II. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – premier accueil inconditionnel de proximité.....</b>	<b>20</b>
A. Action 1 : Garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais .....	20
<b>III. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – référents de parcours.....</b>	<b>26</b>
<b>IV. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active.....</b>	<b>30</b>
A. Action 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires du RSA .....	30
B. Action 2 : Zéro bénéficiaire du RSA sans accompagnement.....	34
C. Action 3 : Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA .....	35
D. Action 4 : Coordination des acteurs au service du Service Public de l'insertion (SPI) .....	38
E. Action 5 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi .....	45
F. Action 6 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise .....	47
<b>V. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité .....</b>	<b>51</b>
A. Action 1 : Garantie d'activité - Accompagnement des bénéficiaires du RSA EXERCant une activité indépendante.....	53
B. Action 2 : Garantie d'activité - Mobiliser et développer les clauses d'insertion.....	57
C. Action 3 : Garantie d'activité - Pacte d'ambition de l'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) .	62
D. Action 4 : Garantie d'activité - Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle..	65
<b>VI. Mise en place d'un Plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux .....</b>	<b>72</b>
A. Action 1 : Plan de formation des travailleurs sociaux .....	72
<b>MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT .....</b>	<b>76</b>
A. Action 1 : Aide alimentaire.....	76
B. Action 2 : Garantie d'Activité - Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA / ASE	78

C.	Action 3 : Garantie d'Activité - Insertion sociale Insertion professionnelle (ISIP) .....	82
D.	Action 4 : Garantie d'activité - Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus .....	88
E.	Action 5 : Soutien à la parentalité (Crèche AVIP).....	93
F.	Action 6 : Prévention des expulsions locatives .....	93
G.	Action 7 : Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE. 97	
H.	Action 8 : Garantie d'Activité - Action collective en faveur de l'insertion des jeunes « Un duo gagnant : se former en travaillant ».....	100
I.	Action 9 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants .....	104
J.	Action 10 : Lutte contre l'illettrisme - Lire, écrire, Parler en Pas-de-Calais .....	106
K.	Action 11 : Action pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais.....	108

## **VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) .....111**

A.	Action 1 : Garantie d'Activité - Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM.....	111
B.	Action 2 : Garantie d'Activité - Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM .....	114
C.	Action 3 : Appui au Co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM .....	117
D.	Action 4 : Soutien à la parentalité (Crèche AVIP).....	121
E.	Action 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	123
F.	Action 6 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE ..	126
G.	Action 7 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE .....	129



## MESURES DU SOCLE

### I. PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

Le Département ambitionne une politique publique « jeunesse » en prenant appui sur la dynamique efficiente impulsée depuis plusieurs années. Par la mobilisation des moyens existants en faveur de l'autonomie des jeunes, il souhaite fédérer davantage les acteurs internes et externes pour faire vivre le « réflexe » jeunesse et favoriser, avec les acteurs locaux, la prise en charge de proximité des problématiques des jeunes.

#### A. ACTION 1 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

##### 1. Description de l'action

Le Pas-de-Calais est un Département jeune, aux taux de chômage et de pauvreté encore conséquents malgré les efforts. Les difficultés sociales et de santé frappant les familles y sont souvent plus élevées que la moyenne du pays ainsi que le nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, le Département a, collectivement et en transversalité à-travers le Pacte des solidarités et du développement social, déployé les actions au profit de la qualité de vie de l'enfant et du développement de son autonomie pour lui permettre de devenir le citoyen de demain.

L'accompagnement des jeunes est un enjeu important de l'action départementale, qui se concrétise par le chantier prioritaire « **Un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie** ». Le Département entend prendre toute sa place aux côtés de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales.

L'une des mesures mises en place depuis plusieurs années est le Contrat Jeunes Majeurs qui, au-delà de la mesure administrative, permet un accompagnement éducatif et financier des jeunes de 18 à moins de 21 ans vers l'autonomie, et ce sur la base d'un projet de vie.

Il s'adresse aux jeunes :

- Antérieurement suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire ;
- Non connus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité et se trouvant en situation d'isolement.

L'objectif de ce contrat est de :

- Favoriser l'implication du jeune en l'associant systématiquement à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et sa maturité ;
- Poursuivre la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant ;
- Proposer un accompagnement spécifique et individualisé en vue d'une sortie en pleine autonomie.

Dans le cadre de la mise en place de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a souhaité renforcer la préparation et l'accompagnement à l'autonomie afin de prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance.

L'action proposée consiste à **mettre en place un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel**, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie ; tout en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Ce binôme doit coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

**Le public cible concerne les** jeunes de 16 à 18 ans suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité donnée vers les jeunes en risque de rupture et vers les jeunes de plus de 18 ans ayant eu un parcours dans l'ASE et dont l'accompagnement serait une plus-value.

#### **Objectifs visés :**

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

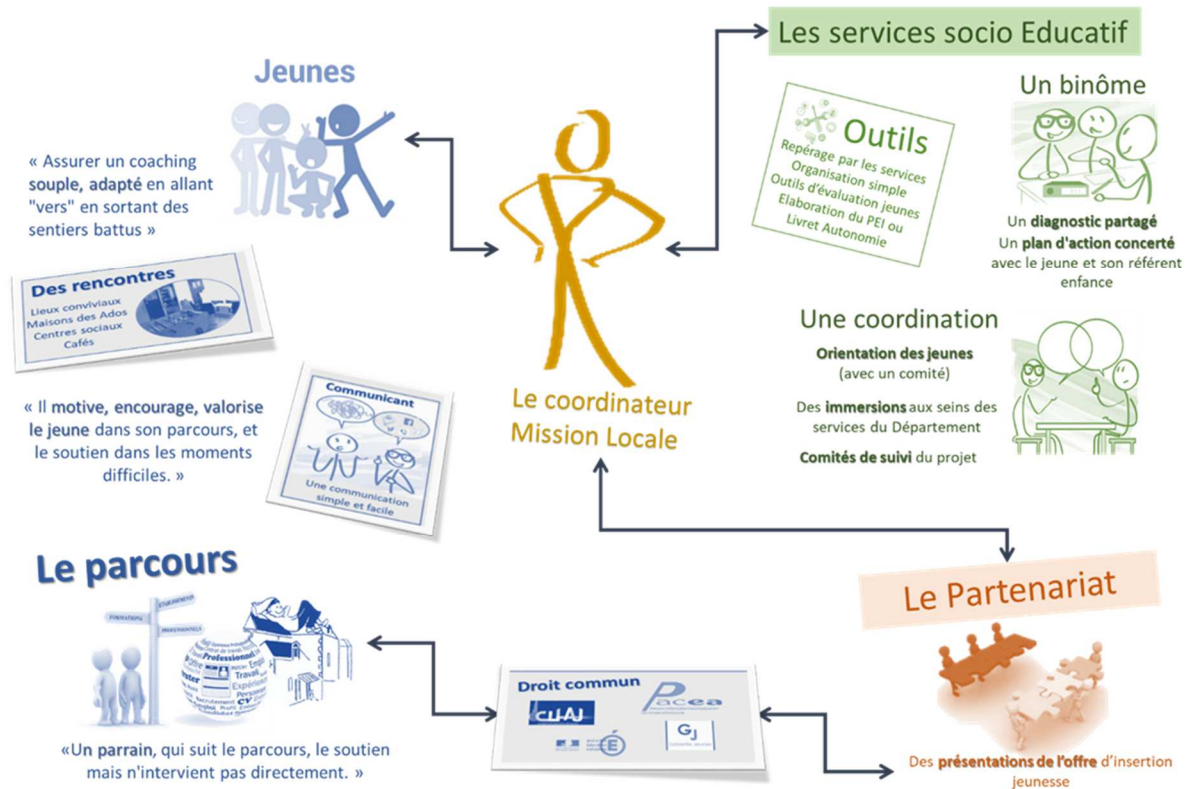
2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Depuis 2019, le Département a déployé dans chaque Mission Locale un coordinateur afin d'accompagner le jeune de l'ASE de manière globale, et ce en lien avec le professionnel de l'enfance.

- Ce coordonnateur doit s'assurer de :
  - Devenir la personne de confiance pour le jeune, notamment à la sortie de l'ASE, et ainsi assurer la continuité du lien (être à l'écoute, le coacher, accepter le droit à l'erreur, être garant de la réussite du jeune...)
  - Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
  - Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.

## Schéma :



## Contrepartie départementale :

Parmi les partenariats fortement engagés dans la politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 dans des conventions pluriannuelles. Les enjeux de cette contractualisation sont de rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et de permettre une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- La Garantie Jeunes (GJ), destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;

- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

## 2. Date de mise en place de l'action

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », un appel à projets a été mis en place de décembre 2019 à mai 2020. L'action se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 en continuité de celle débutée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (fin de convention au 31 octobre 2020).

Pour la contrepartie départementale :

Les conventions avec les Missions Locales ont été mises en place pour une opérationnalité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur les axes du Département.

## 3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », les 9 Missions Locales du département sont partenaires. Elles couvrent l'intégralité du territoire.

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, du logement ou le développement de projets.

## 4. Durée de l'action

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est financée pour 12 mois.

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement avec les 9 Missions Locales couvre une période de 12 mois.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement est de 338 000€, permettant de couvrir 20% des jeunes placés ayant 18 ans en année N.

Prévention des sorties sèches de l'ASE	Part Etat	Part Département
TOTAL	310 000 € (socle) 28 000 € (report de mesure socle 2019 du premier accueil et référent de parcours)	338 000 €

## 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : prévention des sorties sèches de l'ASE	338 000 €	270 400 €	67 600 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département – conventionnement Mission Locale	355 880 €	213 528 €	142 352 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Prévenir les sorties sèches de l'ASE</i>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	735 dont 252 MNA	720	718	
	Nombre de jeunes pris en charge dans la cadre du référentiel	515	600	596	
	Dont, nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien	515	600	596	
	Dont, nombre de jeunes avec un logement stable	515	600	587	
	Dont, nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	515	600	565	
	Dont, nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	515	600	596	
<i>Financement des Missions Locales</i>	Nombre de premiers accueils	10391	10000	Disponible en mars 2021	
	Nombre de jeunes (public Département) en accompagnement au 31/12	5000	5000	Disponible en mars 2021	
	Nombre de jeunes en PACEA au 31/12 (public Département)	1000	1000	Disponible en mars 2021	
	Nombre de jeunes en garantie jeunes au 31/12 (public Département)	167	150	Disponible en mars 2021	

## 7. Bilan d'exécution

Durant l'année 2020, un travail important avec les Missions Locales a été mis en place pour éviter la double saisie et assurer des données fiables et régulières. Un programme dans le logiciel des Missions locales a permis de suivre les jeunes du projet et de faire remonter les données pour traitement au Département.

Une estimation a été établie à 200 jeunes au démarrage de l'action, l'ambition était portée à 100 jeunes la première année. 115 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 août 2020

Au 30 novembre, le dispositif comptait 172 jeunes dont 51 ont eu 18 ans dans l'année et toujours en suivi et 8 sorties dont 3 jeunes de 18 ans ayant refusé l'accompagnement.

Le dispositif se compose de plusieurs phases dans sa mise en œuvre :

- Une phase orientation et de diagnostic : elle commence lors de l'entretien tripartite et est essentiel pour le lancement de l'accompagnement. **Cette phase est la plus importante du projet car elle permet réellement de faire le lien et ainsi d'éviter les ruptures** à 18 ans, notamment avec la fin de l'accompagnement socio-éducatif. Ce qui est un cap majeur afin de construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de scolarité, de formation, d'emploi et de ressources.

Les autres phases sont l'accompagnement en fonction de la tranche d'âge et les besoins du jeune :

- Phase 1 : tous les jeunes de moins de 18 ans
- Phase 2 : les jeunes de 18/21 ans en Contrat Jeunes majeurs
- Phase 3 : les 21/26 ans
- Phase 4 : les parcours longs pour les 18/26 ans

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

- A fin novembre, 29 jeunes sont dans la phase d'accompagnement à la préparation des 18 ans
- 67 sont dans un parcours 18-21 ans, dont 18 font partie de la Garantie jeunes ;
- 35 sont sur un accompagnement des 18-26 ans : l'objectif est le même que les 16-18 ans se sont des anciens de l'ASE, sans solution pour une partie ou jeunes ayant passés le cap des 18 ans toujours en suivi.

### Situation professionnelle :

Sur les 172 jeunes,

- 83 jeunes poursuivent ou ont intégré un parcours d'insertion de droit commun :
  - 13 encore scolarisés
  - 47 se sont inscrits dans un accompagnement Mission locale : PACEA, PPAE, JSMO-MO
  - 22 en Garantie Jeunes
  - 1 a accédé à un emploi
- 89 sont encore dans la phase accueil et définition du projet de vie.

### Situation logement :

Un travail important effectué autour du logement, mais l'une des problématiques majeures reste les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

La plupart du temps, les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté)

### Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part un jeune qui travaille, la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ GJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, la plus grande difficulté, qui pouvait mettre à mal le projet, était de pouvoir faire co-travailler ensemble 2 mondes avec des priorités différentes :

- Le monde socio-éducatif qui s'organise autour de la famille et de l'enfance
- Le monde de l'insertion qui s'organise autour de l'insertion et l'emploi

La stratégie mise en place de septembre à janvier 2020 a été de rencontrer chaque partenaire afin de présenter et expliquer l'intérêt de la démarche. Mais chaque territoire a également construit la procédure de mise en œuvre du projet.

- Repérage du public (comité, fiche, appel, ...)
- Organisation des rencontres tripartites
- Echanges entre les professionnels (fiche, rencontres, ...)

Chaque coordonnateur a fait une immersion dans les services de la Maison de Département Solidarités et a rencontré les différents acteurs du monde socio-éducatif, tout en faisant connaître l'offre de service de la Mission locale.

A aujourd'hui, le coordonnateur ML est connu et reconnu comme un acteur du monde socio-éducatif. Les contacts, les échanges se font rapidement et dans l'intérêt du jeune.

### **« Un parcours où les jeunes sont écoutés et accompagnés sans contraintes de chiffres » :**

Dans la plupart des dispositifs d'insertion, les structures sont contraintes à des résultats chiffrés et de performance. Cette contrainte peut permettre d'obtenir des bons résultats mais peut s'avérer un outil d'exclusion pour des personnes en plus grande difficulté, ne laissant pas le droit à l'erreur.

Le projet sur les jeunes de l'ASE bouleverse les habitudes de travail, notamment pour la direction des Missions locales. Bien qu'il n'échappe pas à l'obligation de résultats : atteindre 100% des jeunes en risque de rupture, que la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté attend des

résultats chiffrés, il est demandé au coordonnateur de s'appliquer à la qualité et de prendre le temps. L'objectif n'est donc pas de remplir une convention, mais bien de s'assurer que le jeune s'engage sur la durée sur son parcours vers l'autonomie et se prépare aux aléas de la vie, qu'il soit réellement acteur de sa vie.

Le réel objectif chiffré est donc que 100% des jeunes orientés dans le projet soient toujours accompagnés après leurs 18 ans, ou sortis avec un emploi et un logement : éviter toutes les ruptures afin d'éviter les entrées dans un système sans solution et des dispositifs tels que le RSA.

La pérennité du projet dépendra donc plus du résultat de qualité sur les quatre engagements que d'un nombre de jeunes à recevoir. A terme, ce dispositif sera une réelle plus-value au dispositif du contrat jeune majeur.

**« Un parcours innovant construit autour du droit commun et du Pack inclusion » :**

Le recrutement de coordonnateur est basé sur les savoir-être et savoir-faire plus que sur des diplômes. De fait, nous avons un panel de personnes venant soit du monde de la Mission locale, soit du monde de social, ce qui permet, à travers leurs visions différentes, de construire un profil de poste qui répondra aux exigences de ce projet.

Un travail conséquent a consisté à revoir le mode de faire avec les jeunes :

- L'accueil : Les rencontres ne devaient pas se faire dans un bureau classique de la Mission Locale mais dans un lieu plus chaleureux ou convivial. Les coordonnateurs se sont adaptés et proposent aujourd'hui des rencontres dans les maisons des ados, centres sociaux ou tout autre lieu à proximité du jeune. Certains ont également aménagé leur bureau pour le rendre plus chaleureux.
- L'accompagnement est mené par les coordonnateurs et différé en fonction des jeunes et de leur parcours de vie. Ils s'adaptent et adaptent leur fonctionnement au quotidien :
  - Déploiement des nouveaux modes de communication pour contacter le jeune et garder le contact : @mail, SMS, messenger, Whatsapp, les réseaux sociaux, visioconférence ;
  - Rencontres régulières ou non en fonction de la demande du jeune ;
  - Point régulier sur le parcours, rencontre informelle.... ;
  - Poursuite du suivi spécifique, même si le jeune a intégré une Garantie Jeunes, (aide personnalisée à la recherche d'immersions, personne – ressource vers qui se tourner, prise de nouvelles...);
  - Rencontres et échanges avec les référents ASE : - plan d'action afin d'accompagner le/la jeune.

Le premier constat, issu de la période de confinement en mars-mai, est de remarquer qu'aucun des jeunes suivis n'avaient quitté le parcours. Chaque coordonnateur a su garder le contact, voire organiser des réunions en visioconférence. De plus, un taux de perte de jeune plutôt faible a été constaté (soit un refus à l'entrée, soit un déménagement, aucun abandon).



Enfin, depuis un an, en lien avec le Service des politiques sociales du logement et de l'habitat du Département, un « Pack inclusion » a vu le jour, proposant un ensemble d'outils au service du jeune sur son parcours 16-25 ans et matérialisé par une plaquette de communication :

- 16- 21 ans : la permanence des liens et la construction d'un parcours après ASE
  - Un accompagnement des jeunes 16-18 ans
  - Un accompagnement des jeunes majeurs 18-21 ans
- 18-25 ans : un accès sécurisé au logement
  - Fonds de solvabilisation :
  - Logement pré-équipé :
  - Accompagnement sociaux :
- 16-25 ans : être aidé, accompagné et orienté dans les diverses démarches



**UN RÉFÉRENTIEL DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

**UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE : « LE PACK INCLUSION »**

**4 ENGAGEMENTS**

- Permettre la permanence des liens pour le jeune.
- Pour que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai ».
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'Aide Sociale à l'Enfance sans avoir accès à des ressources financières adaptées à son projet.
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'Aide Sociale à l'Enfance sans logement stable.

**16-21 ans**  
La permanence des liens et construire un parcours après ASE

Un accompagnement adapté pour préparer son projet de vie et l'après ASE.

**18-25 ans**  
Un accès sécurisé au logement

En fonction de chaque situation, des solutions peuvent être activées.

**16-25 ans**  
Être aidé, accompagné et orienté dans les diverses démarches

Un dispositif d'aide aux services de la jeunesse du Pas-de-Calais.

**PROJET EMPLOI LOGEMENT MOBILITE SANTE**

**« Exemple de parcours »**

Léa est âgée de 17 ans : En 1ère année de bac Pro, elle est suivie par les services de l'ASE depuis plusieurs années et réside actuellement à la Maison des Enfants. Léa rencontre d'importantes difficultés à suivre sa scolarité (beaucoup d'absences, difficultés à respecter les règles...).

- Entretien tripartite réalisé à la Maison des Ados (MDS-Léa-Coach). Les difficultés sont évoquées : scolarité chaotique (Elle est convoquée à un conseil de discipline du lycée),

difficultés à suivre les règles au sein du foyer d'hébergement (risque de rupture de suivi par la structure), pas de compte bancaire ;

Elle est déclarée en fugue et va vivre chez un membre de sa famille.

- Intervention du binôme : Un travail sur la suite de son hébergement : une candidature est faite en vue d'intégrer une Maison de Jeunes et un accord de principe du Contrat Jeune Majeur est émis.
- N'ayant pas trouvé de terrain de stage (cette période étant obligatoire pour valider son année), la Mission locale a souhaité l'intégrer dans son équipe. Cela a permis de travailler sur les savoir-être et les attendus d'une entreprise.

3 mois après : nonne intégration dans la Maison des jeunes et un contrat jeune majeur en cours. Léa bénéficie à nouveau d'une couverture santé et est sur l'intégration d'un logement autonome.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » :

- Déploiement du coordonnateur ML sur un ETP dans chaque territoire soit 9 ETP pour augmenter le nombre d'accueils de jeunes en sortie sèche de l'ASE ;
- Pour la 2ème année, l'objectif sera de développer la relation en intra-départementale entre les coordonnateurs et les services de l'ASE, afin que les jeunes ne résidant pas sur les territoires de leur suivi (justifié souvent par l'offre d'accueil) puissent être pris en charge par le coordonnateur le plus proche. Mais aussi, qu'en cas de changement d'hébergement ou de territoire, le lien puisse se poursuivre avec un autre coordonnateur sans déstabiliser le jeune ou son parcours ;
- Recueillir la parole des jeunes ayant bénéficié ou bénéficiant du dispositif ;
- Organiser des rencontres régulières avec les coordonnateurs pour faire avancer le dispositif et créer un profil de coordonnateur ML ;
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2022.

## **B. ACTION 2 : « SOLUTIONS LOGEMENT » POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE**

### *1. Description de l'action*

L'action du Département vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL ;

- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut intervenir à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes ;
- La mise en place de « solutions » logement adapté aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Arrageois, l'Audomarois, le Calaisis, le Montreuillois, le Ternois, le Boulonnais et le Montreuillois pour un objectif annuel de 15 logements dans le cadre de conventionnements avec les bailleurs.

Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL (commission attribution Logement) les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Le premier objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et le second un accompagnement vers une prise d'autonomie.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » : l'action a démarré le 15 mai 2020 (date de signature de la convention 2020 avec Pas de Calais Habitat qui a été le premier bailleur à signer).

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

2 bailleurs sociaux se sont mobilisés : Pas-de-Calais Habitat et Habitat Hauts-de-France.

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

#### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :  
L'action va se poursuivre jusqu'en novembre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	30 000 € (socle)	30 000 €

##### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat	30 000 €	28 000 €	2 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	30 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	30 000 €	0 €

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE</i>	Nombre de jeunes suivis par le binôme		15	0	Le bailleur HHF a signé la convention fin décembre 2020. Seul Pas de Calais Habitat était engagé jusqu'alors. La crise sanitaire a retardé le déploiement du dispositif.
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou autre dispositif équivalent		15	0	

	Nombre de ménages ayant quitté le logement		0	0	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)		0	0	
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés		30	30	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	405 accords	20%	484 accords logement de jeunes identifiés sur 1 929 au total	

### 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Si Pas-de-Calais Habitat a souhaité s'engager en faveur de 10 logements dès le lancement de l'action, il a été plus difficile de trouver un autre bailleur social souhaitant s'engager dans la démarche. Habitat Hauts-de-France a accepté de venir renforcer l'intervention sur les territoires du Montreuillois et du Calaisis. Pour ce bailleur, l'action a démarré à l'automne 2020 : la convention a été signée fin décembre 2020.

Le retard pris concernant l'attribution de logement par Pas-de-Calais Habitat n'est pas imputable au bailleur. En effet, la crise sanitaire a complexifié la mise en place des rencontres territoriales initialement prévues. De plus, les délais entre le repérage d'un jeune, le passage en commission d'attribution et son entrée dans le logement sont assez longs. Les partenaires ont néanmoins été informés et mobilisés.

Des présentations du dispositif ont eu lieu au sein de diverses instances départementales (collège Logement, collège Service Social Départemental, collège ASE notamment). Une plaquette de communication a été réalisée.

Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 484 jeunes dans l'accès à un logement.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Des actions de communication renforcées doivent être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires du département pour mieux faire connaître les solutions logement.

En 2020, des actions ont été menées mais se sont beaucoup centrées sur les agents départementaux (ASE, SSD).

Il conviendra en 2021 de poursuivre les rencontres territoriales, en présence du siège, réunissant mission locale, CLLAJ, associations, bailleurs et MDS.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

## C. ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

### 1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Comme évoqué précédemment, l'action du Département, vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ces 3 axes est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Les mesures annuelles d'accompagnement octroyées en 2020 se répartit ainsi sur les territoires :

- 21.5 mesures renforcées soit 43 mesures simples (l'activation d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune) pour les territoires de l'Arrageois, le Ternois, le Montreuillois, le Boulonnais, le Calaisis et l'Audomarois ;

- Auxquelles se sont ajoutées en 2020 (crédits supplémentaires) sur l'ensemble du département 72 mesures renforcées (dont territoire ERBM, engagement pour le renouveau du bassin minier).

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

*2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » : l'action a démarré à compter du 14 avril 2020, date de son passage en commission permanente.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

*3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

*4. Durée de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » : l'action engagée en 2020 se poursuit jusque décembre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000 € (socle) 360 000 € (initiative départementale)	460 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	100 000 € (socle) 360 000 € (initiative départementale)	80 000 € (socle) 360 000 € (Initiative départementale)	20 000 € (socle)
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	460 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	460 000 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés		21,5 mesures renforcées ou 43 simples	7 jeunes ont été accompagnés : 3 avec des mesures simples, 4 avec des mesures renforcées	Le lancement de l'action s'est fait pendant le démarrage de la crise sanitaire, ce qui a retardé sa mise en place et complexifié la communication.
	Nombre de ruptures d'accompagnement		0	0	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	405 accords	20%	484 accords logement de jeunes identifiés sur 1 929 au total	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Le conventionnement s'est fait en deux phases : initialement avec l'Audasse, le FIAC, l'EPDAHAA, MAHRA puis pour la deuxième phase avec L'Audasse, 4 AJ, le FIAC, l'EPDAHAA, MAHRA, La vie active, Rencontres et Loisirs. Les conventions relatives à cette deuxième phase ont été signées à la fin du mois de décembre 2020.

En parallèle, un certain nombre d'outils ont été construits : dossiers de demandes, tableaux de bord notamment. Un dossier mutualisé avec le Logement d'abord a été constitué sur le bassin minier.



Enfin, des rencontres ont été initiées sur les territoires avec les partenaires directement concernés. De même, des présentations du dispositif ont eu lieu au sein de diverses instances départementales (collège Logement, collège SSD, collège ASE notamment). Une plaquette de communication a été réalisée.

Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 484 jeunes dans l'accès à un logement.

#### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Des actions de communication doivent être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires du département pour mieux faire connaître ces accompagnements. En 2020, des actions ont été menées mais se sont beaucoup centrées sur les agents départementaux (ASE, SSD). Il conviendra en 2021 de poursuivre les rencontres territoriales réunissant mission locale, CLLAJ, associations, bailleurs et MDS.

Un comité de pilotage réunissant les différentes associations retenues va être organisé lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

## II. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – PREMIER ACCUEIL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

### A. ACTION 1 : GARANTIR UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE POUR LES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

#### 1. Description de l'action

Un premier travail d'échanges avec les différents acteurs sociaux a fait émerger la nécessité d'affiner la définition de cette mesure, de préciser son périmètre d'intervention et les modalités de coordination entre acteurs ; et donc d'élaborer une méthodologie permettant de construire collectivement une stratégie adaptée au Département en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits.

Au niveau du Département, un recensement des expériences existantes a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Il conviendra de poursuivre la réflexion pour structurer deux outils :

- Un référentiel, document technique au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche (organisation, modalités de fonctionnement, ...)
- Une charte de l'accueil, document plus stratégique, permettant aux différents acteurs, sur les bases d'une culture commune, d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

Le recours à un cabinet extérieur permet d'accompagner l'ensemble de la démarche ainsi que les MDS dans les évolutions nécessaires liées à une garantie de qualité d'accueil au sein des sites, mais aussi de structurer la démarche partenariale en fédérant un réseau d'acteurs au niveau local. Le lien avec le SDAASP, qui reprend également la démarche, favorisera également la cohérence des actions menées.

#### 2. Date de mise en place de l'action

Recrutement du cabinet conseil ENEIS by KPMG en février 2020

Accompagnement du cabinet jusqu'en décembre 2021.

#### 3. Partenaires et co-financiers

La démarche implique un vaste réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social : URIOPSS, UDCCAS/CIAS 62, FAS, Fédération des Centres Sociaux Nord Pas de Calais, CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, CPAM, PIMMS, associations départementales d'aide alimentaire, CDAD, UDAF, etc.

#### 4. Durée de l'action

De février 2020 à décembre 2021

## 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

	Part Etat	Part Département
TOTAL	110 000 €	110 000 €

5.2 Budget exécuté

Fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2020	Montant prévu en 2021
Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat	110 000€	110 000 €	0 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	110 000 €	110 000 €	0 €
Total Garantir un 1er accueil social inconditionnel		220 000 €	220 000 €	A €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Garantir un 1 <sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	98 % de la population du Pas-de-Calais à moins de 10 min d'une permanence sociale (données SDAASP)	Maintien couverture	Maintien de la couverture	
	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	9 MDS et 25 sites 39 centres sociaux agréés 27 MSAP labellisées 24 autres lieux de type MSAP avec un haut niveau de services 60 CCAS/CIAS	184	275 dont 9 MDS et 25 sites 40 centres sociaux agréés et 14 EVS 18 MSF labellisées 24 autres lieux de type maison de services avec un haut niveau de services	

				Convention avec UDCCAS qui couvre 118 CCAS et 7 CIAS	
	<b>Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel</b>	/	34	41 dont 34 sites départementaux – pôle emploi – CAF – UDCCAS – fédération Centres Sociaux – MSA – CARSAT – PIMMS Artois Gohelle – CDAD – URIOPSS – FAS – CCAS de Noyelles Godault et de Bethune – UDAF – Secours populaire – la banque alimentaire – les restos du cœur	
	<b>Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel</b>	/	CHIFFRES CD 62 MDS et sites = 85 974 accueils physique 164 550 accueil téléphonique  97 000 sollicitations téléphonique via la plateforme téléphonique GPS administration + 14 00 sollicitations téléphoniques au titre des CPEF  2800 saisines électroniques	Chiffres 2020 du Département seront communiqués lors du rapport d'activité.  Le nombre d'accueil sur site sera en baisse en raison de la crise sanitaire mais le nombre d'appel téléphonique et de saisine électroniques seront certainement en hausse.	L'indicateur vis à-vis des partenaires pourrait être intégré dans la démarche de premier accueil en lien avec les partenaires impliqués dans la démarche. En 2020, au regard de la crise cet indicateur n'est pas révélateur de l'accueil social dans le Pas-de-Calais

## 7. Bilan d'exécution

Durant l'année 2020, le Cabinet ENEIS by KPMG a été mandaté afin d'accompagner la définition, l'appropriation et le déploiement d'une nouvelle stratégie d'accueil des habitants. Cet accueil devra permettre d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité du premier accueil, mieux coordonner et structurer les réponses apportées aux personnes ; renforcer l'accès aux droits en développant un réseau de compétences et d'interventions autour de la personne/usager ; promouvoir la qualité de l'accueil social de tous les publics.

Malgré la situation sanitaire particulière vécu en 2020, les travaux se sont poursuivis et se sont adaptés afin d'en tirer des enseignements notamment sur les partenariats et réseaux qui ont été très mobilisés pour faire face aux difficultés accentuées rencontrées par les habitants.

Ainsi entre Février et Juin, un travail de définition des modalités d'accueil et de cartographie des acteurs a été conduit. Ces modalités ont ensuite été soumises à l'expertise des intervenants internes du Conseil Départemental, des institutions et des principales associations, afin d'aboutir, à l'automne, à une charte de l'accueil et un programme de sensibilisation et de mise en œuvre.

## LE PROJET DE CHARTE DE L'ACCUEIL

### Comprendre, informer et orienter

- Permettre à chaque personne accueillie de formuler son besoin et que sa demande puisse être comprise par le chargé d'accueil
- Orienter les demandeurs vers les acteurs adéquats en leur fournissant des informations utiles et compréhensibles (interlocuteurs/structures ressources, lieux et horaires d'ouverture)
- Fournir toutes les informations possibles dès le premier niveau d'accueil (quels sont les droits et les demandes envisageables ? comment le traitement de la demande fonctionne ?)

### S'adapter à vos contraintes, être disponibles pour vos besoins et pour vos droits

- Créer des temps d'accueil sans rendez-vous où la transmission d'informations est la priorité
- Organiser des temps d'accueil avec rendez-vous pour créer des espaces de confiance, faciliter l'expression des besoins et accompagner l'identification des droits
- Mettre à libre disposition les formulaires des organismes ouvrant des droits et proposant des accompagnements sociaux

### Être à votre écoute

- Adopter une posture d'écoute active : laisser la place à l'expression spontanée
- Ne pas tenir compte des références sociales, culturelles ou éducationnelles de la personne accueillie : adopter une posture neutre et non-jugeante
- Faire preuve de pédagogie et adapter sa manière d'interagir pour proposer un espace de confiance dans l'expression

### Prendre en compte votre parcours, traduire le récit de votre histoire

- Contextualiser les demandes et proposer une approche globale face au récit de la personne accueillie : faire du récit individuel et non de la demande initiale le véritable point de départ de l'accueil et de la réponse aux besoins
- Reformuler et interroger le parcours du demandeur pour s'assurer de comprendre l'attente et le besoin : faire de l'accueil un lieu de dialogue partagé

La charte définie dans le cadre partagé de l'accueil social inconditionnel de proximité a vocation à réunir les acteurs du territoire autour de valeurs communes assurant :



Un accueil accessible pour toutes et pour tous



Un accueil pluriel où chaque acteur contribue à la réussite de l'accès aux droits des habitants



Un accueil basé sur l'écoute des besoins et laissant place à l'expression spontanée de l'habitant



Un accueil bienveillant au service d'une prise en compte du parcours de chacun

Par ailleurs, un outil numérique est en cours de développement pour permettre via un site internet à la fois d'avoir accès aux dispositifs et aides du Département mais également de trouver grâce à un module « Autour de moi » les services publics disponibles avec adresses des permanences, coordonnées téléphonique et horaires d'ouverture au plus près de l'endroit où se trouve l'utilisateur. Cette interface numérique sera lancée officiellement fin mars 2021.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Un cycle de sensibilisation et d'échange avec chacune des MDS a été engagé en janvier 2021. Ces rencontres permettent de consolider le plan d'actions qui sera validé dans le courant de l'année.

Le lien avec les partenaires sera également renforcé : signature de charte partenariale, développement d'outils de mutualisation, mise en place d'une animation de réseau de partenaires impliqués dans l'accueil social et mise en place d'indicateurs de suivi.

### III. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – REFERENTS DE PARCOURS

#### 1. Description de l'action

Sur la base de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des sites.

Dans cette perspective, le Département intégrera cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en cours d'élaboration en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs : participation active de la personne accompagnée, coordination des professionnels, collégialité des décisions prises, rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes.

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner la démarche par le biais d'un programme de formation adapté et d'un plan d'accompagnement des pratiques modifiant des modes de fonctionnement et/ou d'organisation actuels.

#### 2. Date de mise en place de l'action

Le cabinet ENEIS a été désigné au terme de la procédure marché afin d'accompagner le déploiement de la démarche. Le marché a pu effectivement débuter en février 2020. Cependant, la situation sanitaire nationale a considérablement freiné les démarches de déploiement telles qu'initialement programmées

#### 3. Partenaires et co-financeurs

Les crédits du Département sont mobilisés en contrepartie des crédits de l'Etat.

#### 4. Durée de l'action

Le marché avec le cabinet ENEIS est contractualisé jusqu'en fin d'année civile 2021.

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	80 000 €	80 000 €



## 5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2020	Montant prévu en 2021
Déploiement de la démarche référent de parcours	Plan Pauvreté - Part Etat	80 000€	80 000 €	0 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	80 000 €	80 000 €	0 €
Total Déploiement de la démarche référent de parcours		160 000 €	160 000 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Déploiement de la démarche de référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	30 référents de parcours	50	30	La démarche de déploiement a été freinée par la situation sanitaire
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	40 (nombre de situation suivi depuis le lancement de la démarche en 2017 - bilan évaluation Eurogroupe)	80	40	La démarche de déploiement a été freinée par la situation sanitaire

## 7. Bilan d'exécution

L'ambition de l'installation de référents de parcours apparaît comme l'opportunité de répondre à des enjeux de fond de l'action publique, au service des parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes. Toutefois, elle suppose de profondes évolutions pour les agents du Pôle Solidarités du Département, dans un contexte institutionnel de transformation de l'organisation et des modes d'intervention sociale traduites par l'adoption d'un nouveau référentiel départemental de l'Action Sociale de Proximité en septembre 2019.

Dans la continuité de ce cadre d'intervention renouvelé, trois éléments de méthode ont paru incontournables pour bâtir un socle commun dans le cadre de la démarche retenue :

- La sensibilisation et l'aide à l'appropriation de nouveaux modes de faire et de nouvelles pratiques des agents

- L'apprentissage en continu, où la théorie est éclairée par la pratique du travail social ;
- La construction d'outils et de méthodes, fort de ce que l'expérimentation a d'ores et déjà permis d'élaborer.

Si la mise en opérationnalité du dispositif nécessite de bâtir un socle commun, la prise en compte des spécificités territoriales relevant des neuf Maisons du Département Solidarités et des enjeux de proximité s'avère indispensable.

Ces éléments ont conduit à l'élaboration de la méthode initiale suivante :

- Phase 1 : La réalisation d'un diagnostic sur chacun des neuf territoires d'intervention des MDS afin d'identifier les enjeux spécifiques, les décalages constatés entre les pratiques mises en œuvre et les objectifs assignés à la démarche de référent de parcours ;
- Phase 2 : L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déploiement territorial spécifique de la démarche référent de parcours. Celui-ci prévoit notamment des séquences sous forme de formations-actions auprès des cadres de proximité et des intervenants sociaux du Département sur les pratiques à mettre en œuvre ;
- Phase 3 : L'élaboration et la consolidation d'un guide de l'accompagnement identifiant les modes d'intervention des différentes politiques publiques relevant du champ du référent de parcours, et formalisant les modes de recours, méthodes et outils propres à la démarche (instances, contrat personnalisé d'accompagnement, modalités d'association des bénéficiaires à son élaboration...).

Cette méthode a été partagée et approuvée par le comité de direction du Pôle Solidarités qui constitue l'instance privilégiée de pilotage de la démarche.

Cependant, si la crise sanitaire n'a pas transformé la méthode générale, elle a nécessité de revoir à plusieurs reprises les calendriers prévisionnels et les modes d'intervention. Aussi, le phasage a pu se trouver légèrement modifié :

- La phase 3 a été la première dont la mise en œuvre a été amorcée : une première trame du guide de l'accompagnement a été travaillée dès le premier semestre 2020. Cette trame a essentiellement fait l'objet d'un travail documentaire et partagé entre les cabinet ENEIS et le Secrétariat Général du Pôle Solidarités, mais n'a pas fait l'objet d'un partage élargi dans l'attente de l'enrichissement permis par les phases 1 et 2 ;
- La phase 1, initialement programmée entre le mois de mars et le mois de juin 2020, a pu être déclinée au second semestre 2020, soit entre septembre et décembre. Ainsi les diagnostics territoriaux ont pu être réalisés en s'appuyant sur des temps d'entretiens individuels avec chaque directeur de MDS, avec les comités de direction territoriaux et avec les directions centrales (Secrétariat Général du Pôle Solidarités et directions de politiques publiques).  
La conduite de cette première phase a nécessité une grande agilité dans les modes de faire, nous conduisant à alterner séquences en vis-à-vis avec réunions en visio-conférences ou en conférences téléphoniques en fonction de l'évolution de la

situation sanitaire et de la situation même de certains de nos collaborateurs comme des membres du cabinet ENEIS.

Cette phase a été conclue en fin d'année 2020 par une séquence collective de reprise lors d'un comité de direction du Pole Solidarités, et par de nouvelles rencontres individuelles avec chaque directeur territorial afin de convenir des priorités d'une feuille de route pour le premier semestre 2021.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le premier semestre 2021, si la situation sanitaire le permet, sera l'occasion de mettre en œuvre, sur les territoires, les plans d'actions prévus au titre de la phase 2 de la démarche d'accompagnement.

Ces plans d'actions visent à accompagner la transformation en partant des pratiques territoriales et comportent notamment des actions communes autour des fondamentaux de l'intervention sociale dans la logique du référent de parcours et des actions spécifiques d'accompagnement en direction, d'une part des cadres dans le portage de la démarche, et d'autre part des intervenants sociaux internes dans les nécessaires ajustements de leurs pratiques professionnelles.

A titre d'exemple, 3 formations-actions sont proposées sur les neuf territoires selon un rythme et une périodicité convenue avec les directions territoriales :

- Fondamentaux des politiques-enfance famille : il s'agit d'intégrer la philosophie d'intervention du référent de parcours dans le cadre technique et juridique qui régit les politiques enfance-famille ;
- Les logiques d'accompagnement global : l'objectif est d'accompagner les cadres et intervenants à adopter, quelle que soit la politique publique d'intervention (insertion, logement, autonomie, enfance-famille) les principes réaffirmés par la référence de parcours ;
- Articulation dans les modes d'accueil et de prise en charge entre services sociaux et services spécialisés : il s'agit de resituer le cadre d'intervention des différents intervenants qui peuvent être potentiellement mobilisés dans une prise en charge de type référent de parcours.

Un nouveau point d'étape sera effectué en juin 2021 afin d'identifier les freins et les nouveaux leviers à activer au second semestre 2021 pour un déploiement opérationnel.

Le second semestre 2021 doit également permettre de finaliser le guide de l'accompagnement constituant guide ressource de la déclinaison du référent de parcours dans le Pas-de-Calais.

## IV. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – ORIENTATION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

### A. ACTION 1 : DYNAMISATION DES PARCOURS : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

#### *1. Description de l'action*

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

#### Contrepartie départementale :

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

#### L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Depuis 2019, dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département a fait le choix de réviser les procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA pour l'entrée dans une dynamique de parcours de chaque bénéficiaire et une prise en charge rapide, adaptée et plus efficace permettant de répondre aux attendus du Plan Pauvreté. Pour cela, l'action est déclinée en 2 phases :

- Une phase d'accueil qui consiste en l'accueil des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Cette phase, de 2 mois maximum, permet d'effectuer un diagnostic approfondi de la situation du BRSA pour une orientation vers un accompagnement adapté.
- Une phase d'accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Cette phase a une durée de 12 mois maximum.

#### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA » :

- L'action a démarré le 1er mars 2020 (en continuité de l'action 2019 et ce sans interruption), portée par 7 structures réparties sur tout le département,
- 10 068 diagnostics et 1 000 places d'accompagnement prévus en 2020.

Pour la contrepartie départementale :

- Le dispositif référent solidarité a été mis en place en 2010.

### 3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA » : 7 structures exerçant des missions d'insertion socio-professionnelle portent cette action (Artois Emploi Entreprise, Plan Béthunois d'Insertion, Maison de la Diversité, Tous Parrains, Partenaire Insertion Formation, ID Formation, ADEFI).

#### Pour la contrepartie départementale :

Sur 2020, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 95 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA » : L'action se déroulera à minima sur la période 2019-2021, soit la durée de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, conditionnée aux versements des crédits par l'Etat. Pour la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre, l'action se déroule sur une durée de 14 mois (du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 avril 2021 inclus).

#### Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010. Sur 2020, les structures ont poursuivi leur mission au travers des conventions pluriannuelles 2018-2020.

### 5. Budget

#### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	1 020 238,20 € (socle)	1 020 238,20 €

#### 5.2 Budget exécuté

Au 31 décembre 2020, chaque structure a bénéficié du versement de l'avance de 80% de la convention soit 864 896 €.

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	1 081 120 €	864 896 €	216 224 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Indemnisation des organismes référents	3 772 620 €	2 251 668 €	1 520 952 €

### 6. Indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, il faut souligner que les orientations vers les référents socio-professionnels ne concernent pas que les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants.

En effet, tous les bénéficiaires, perdus de vue, notamment, peuvent être orientés vers la plateforme afin de réaliser un diagnostic approfondi de leur situation.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA</i>	Nombre de nouveaux entrants	2 356 personnes orientées, dont 868 nouveaux entrants	3 100	8 123 personnes orientées, dont <b>4672 nouveaux entrants</b>	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	479	1 860	<b>2851</b>	
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	2 179, dont 745 nouveaux entrants	3 100	7801, dont <b>4635 nouveaux entrants</b>	
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	1 184, dont 538 nouveaux entrants	2 325	4213, dont <b>2488 nouveaux entrants</b>	
	Nombre total de 1er contrats d'engagements	1 525, dont 555 nouveaux entrants	2 480	8123, dont <b>4672 nouveaux entrants</b>	
	Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	1 306 dont 555 nouveaux entrants	2 480	5614, dont <b>3162 nouveaux entrants</b>	
<i>Dispositif Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	33 773	33 773	33 483	
	Nombre de places d'accompagnement	24 597	23 991	24 364	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA » :

L'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA », en place depuis le 1er octobre 2019, a permis la convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action (8 123). L'absence au 1er rendez-vous concerne plus de 32,5% des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique. Plus de 66,5% des bénéficiaires convoqués ont un CER signé dans les 2 mois et 68% ont un diagnostic de leur situation réalisé.

Selon le public orienté, des difficultés s'ajoutent quant aux bénéficiaires percevant la prime d'activité : sont-ils soumis ou non à droits et devoirs, la reprise du versement de l'allocation prend en compte la date d'entrée dans le dispositif, ne répondant ainsi plus à l'indicateur « orientation en un mois et moins », notamment.

S'agissant de la phase Accompagnement, 300 places d'accompagnement ont été engagées. L'organisation des 2 axes de la mission prévoit une fongibilité des actes entre la phase Accueil par la réalisation des diagnostics et la phase Accompagnement par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une durée de 12 mois. De fait, chacun des territoires a fait le choix de privilégier la phase Accueil pour permettre la prise en charge d'un plus grand nombre de bénéficiaires, dans le cadre de la

dynamisation des parcours et l'orientation vers un référent répondant aux mieux aux attentes et besoins du bénéficiaire au regard de son diagnostic.

Le déroulement de l'opération est aussi mis en difficulté depuis son démarrage, notamment pour le repérage des nouveaux entrants. En effet, le département est confronté à un manque de dotations d'outils informatiques fiables (listes de bénéficiaires nouveaux entrants erronées, incomplètes, transmises hors délai), remettant en question l'atteinte des résultats. Les services en charge de l'orientation des bénéficiaires mettent tout en œuvre pour un suivi régulier et approfondi des listes transmises et engagent dans un même temps, des recherches annexes.

De plus, la crise sanitaire et la mise en place du confinement sur la période de mars à mai 2020 a entraîné un décalage dans la prise en charge des bénéficiaires. En effet, sur l'ensemble du département, trois structures intervenant sur quatre territoires ont exercé le chômage partiel. La reprise de l'activité a été progressive et en distancé.

De même, le plan de continuité d'activité a engendré un décalage dans le respect de l'indicateur « 1<sup>er</sup> rendez-vous fixé dans un délai de 2 semaines », dans sa mise en application et ce, malgré des présentations en visio, la mise à disposition d'outils dématérialisés adaptés au contexte. En effet, les listes de bénéficiaires initialement prévues, ne comportaient pas les informations nécessaires à la prise de contact directe avec les bénéficiaires orientés (coordonnées téléphoniques et mail). Pour cela les professionnels ont dû réadapter leur première prise de contact afin d'obtenir les coordonnées téléphoniques. Toutefois, il est à noter que le mode de fonctionnement durant le confinement a permis de mettre en avant une meilleure disponibilité des bénéficiaires, plus à l'écoute, plus ouverts à l'échange et apportant plus d'informations lors du rendez-vous dédié au diagnostic, par téléphone.

Dans la continuité de la plateforme, dès 2018, le Département a développé un outil diagnostic unique, permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA ainsi que leurs forces, sur l'ensemble des thématiques liées à la vie quotidienne (famille et environnement social, budget, logement, santé, mobilité, emploi et compétences), afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement dans une optique finale de retour à l'emploi.

Cependant, faute de solutions informatiques, l'outil, actuellement mis à disposition des professionnels, est une version beta. Le projet finalisé informatisé sera mis en œuvre en 2020.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2020, l'accompagnement de plus 33 483 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 24 364 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et a été d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

#### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'action « Dynamisation des parcours : Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA » est renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2021. Elle se déroulera sur 12 mois (du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 avril 2022 inclus).

Une montée en charge du nombre de diagnostics à réaliser est projetée (15 254), au regard des orientations réalisées au cours de l'année 2020 et réparties au prorata sur chacun des 9 territoires du département.

La part dédiée à la phase « Accompagnement » conserve les mêmes objectifs, soit 1 000 places d'accompagnement pour l'ensemble du département.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2021, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2020. Toutefois, sur l'année 2021, l'accent sera mis sur les attentes du Département en termes de qualité d'accompagnement, avec une part qualité représentant 40% du financement total.

## B. ACTION 2 : ZERO BENEFICIAIRE DU RSA SANS ACCOMPAGNEMENT

### *1. Description de l'action*

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé, destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins qu'aujourd'hui plus de 8000 bénéficiaires, soit près de 14% du public ouvrant droit à un accompagnement, ne sont pas orientés et ne bénéficient donc pas d'un tel suivi.

Cette absence de suivi est notamment liée aux problèmes d'identification des publics soumis à droits et devoirs dans notre système d'information sociale, bien que cet accompagnement constitue néanmoins un droit.

Aujourd'hui, l'orientation des publics bénéficiaires du RSA est identifiée comme une priorité tant nationale que départementale. Dans cet esprit, la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Département le 17 décembre 2018, entend également dynamiser le dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions afin que soit notamment atteint l'objectif « zéro bénéficiaire sans accompagnement ».

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, celle-ci poursuit un double objectif :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent ;
- Responsabiliser ces derniers, en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

### *2. Date de mise en place de l'action*

C'est dans ce contexte global d'optimisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, qu'une opération de repérage des bénéficiaires sans orientation a été lancée depuis mars 2019.

### *3. Partenaires et co-financiers*

Il s'agit d'une action interne au Département.

### *4. Durée de l'action*

L'opération est reconductible jusqu'en 2021.



## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

### 5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Zéro bénéficiaire sans accompagnement	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les services du Département afin d'être orientés.	1560	1600	0	Action reportée en raison du contexte sanitaire
	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rdv et ayant fait l'objet d'une sanction.	253	260	0	Action reportée en raison du contexte sanitaire

## 7. Bilan d'exécution

L'opération n'a pu se réaliser en 2020 en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis la convocation de bénéficiaires RSA en information collective ou au sein des sites du département. Néanmoins, un certain nombre de bénéficiaires perdus de vue ou non orientés, ont pu toutefois être pris en charge via la plateforme orientation.

## C. ACTION 3 : NUMERISATION DE L'OUTIL DIAGNOSTIC POUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT RSA

### 1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le diagnostic est un outil concerté, interactif, qui vient en soutien au référent en charge de l'accompagnement, dans la démarche d'évaluation de la situation de chaque bénéficiaire du RSA. Il permet, une équité de traitement sur l'ensemble du département et est un moyen de définir l'orientation la plus adaptée, répondant aux attentes et besoins du bénéficiaire.

Pour cela, il aborde les principales thématiques, chacune comprenant un ensemble de questions, liées au quotidien, aux projets et aux aspirations de chacun, soit la famille et l'environnement social, le logement, la santé, le budget, la mobilité, l'emploi et les compétences.

Une fois réalisé, il génère une synthèse qui reprend l'ensemble des informations, des points de vigilance et d'alerte et inclut des préconisations. Celle-ci sera transmise au référent nommé pour l'accompagnement, répondant ainsi au principe « dites-le nous une fois ».

#### Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion ». Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA » :

- L'informatisation confiée au prestataire NEOLINK, dotée d'une équipe de 4 personnes spécifiquement dédiée à la création de l'outil a démarré au mois de janvier 2020.

Pour la contrepartie départementale :

- Le dispositif référent solidarité a été mis en place en 2010.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA » :  
L'informatisation de l'outil diagnostic a été confié au prestataire NEOLINK, dotée d'une équipe de 4 professionnels spécifiquement dédiée.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2020, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 95 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

### *4. Durée de l'action*

Pour l'action « Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA » :  
Le chantier d'informatisation se déroulera du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 jusqu'au premier semestre 2021, une 1<sup>ère</sup> mise à disposition en juillet, dans la mesure du possible.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010. Sur 2020, les structures ont poursuivi leur mission au travers des conventions pluriannuelles 2018-2020.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	60 000 € (socle)	60 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	60 000 €	0 €	60 000 € à réception du produit
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	64 500 €	38 700 €	25 800 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA</i>	Mise en place effective de l'outil		Outil en place et opérationnel	Outil en cours de numérisation	L'outil sera en place mi 2021, le retard est dû à la crise du covid 19 et ses conséquences
<i>Dispositif Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	33 773	33 773	33 483	
	Nombre de places d'accompagnement	24 597	23 991	24 364	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Numérisation de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA » :  
Dès 2018, le Département a développé un outil diagnostic unique, permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA ainsi que leurs forces, sur l'ensemble des thématiques liées à la vie quotidienne, afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement dans une optique finale de retour à l'emploi.

Cependant, faute de solutions informatiques, l'outil, actuellement mis à disposition des professionnels, est une version beta.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2020, l'accompagnement de plus 33 483 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 24 364 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Numérisation de l'outil diagnostique pour l'orientation et l'accompagnement des BRSA » :

La numérisation de l'outil diagnostique finalisée sera mise en œuvre en 2021. Dès sa mise à disposition par le prestataire, il s'agira de communiquer, développer, organiser des modules de formation avec l'ensemble des référents en charge de l'accueil et des différents accompagnements des bénéficiaires du RSA.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2021, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2020. Toutefois, sur l'année 2021, l'accent sera mis sur les attentes du Département en termes de qualité d'accompagnement, avec une part qualité représentant 40% du financement total.

## **D. ACTION 4 : COORDINATION DES ACTEURS AU SERVICE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION (SPI)**

### *1. Description de l'action*

En 2018, l'Etat lançait une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui entre autres, prônait la création d'un service public de l'insertion. Conçu comme un guichet simple à même de garantir l'universalité des droits à l'insertion, le service public de l'insertion se doit de fédérer l'ensemble des acteurs concernés : l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations.....

Au regard des indicateurs socio-économiques et des priorités issues des besoins de la population du Pas-de-Calais et dans un souci d'amélioration en continu de sa politique d'insertion, le Département a toujours renforcé son action en faveur de l'emploi. Il œuvre également à la structuration du réseau d'acteurs et à son maillage en développant des démarches de partenariats forts, de décloisonnement et de complémentarité sur ses 9 territoires.

Le Département a saisi l'opportunité de s'engager très rapidement aux côtés de l'Etat pour renforcer son action en faveur des plus démunis et élargir son offre d'insertion. C'est donc en toute logique qu'il s'est porté candidat pour expérimenter un Service Public de l'insertion 2019-2021 en lien avec ses partenaires, afin de poursuivre les ambitions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA et des publics les plus vulnérables dans une démarche collective avec tous les acteurs institutionnels qui concourent au service public de l'insertion.

Le service public de l'insertion suppose une organisation et une coopération efficace de l'ensemble des acteurs de l'inclusion dans les territoires, pour établir avec la personne, un diagnostic de ses besoins, l'orienter vers les services adaptés, construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie, suivre la bonne réalisation de ces parcours en lien étroit avec le monde économique et si nécessaire, les adapter au fil de leur déroulement.

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Mise en œuvre du Service Public de l'insertion, qui repose sur quatre axes majeurs :

- Une gouvernance d'un réseau d'acteurs : constituer un réseau de partenaires et d'acteurs sans devoir recourir à des structures juridiques contraignantes ;
- Un service public de proximité (guichet intégré) : valoriser et intensifier l'existant ;
- Un engagement collectif au service d'un parcours de qualité sans rupture : poursuivre le travail engagé en saisissant l'opportunité de l'expérimentation du SPI ;
- Une offre d'accompagnement et d'insertion mutualisée : poursuivre cette dynamique et aboutir véritablement à une mutualisation.

#### Contrepartie départementale :

2 actions en lien avec le Service Public d'Insertion :

Engager un processus de transformation sociale des bénéficiaires du RSA afin de les faire sortir durablement de la pauvreté en partenariat avec la CAF, la ville d'Arras et le Département :

- Travailler sur une cohorte de BRSA pour mieux comprendre leur parcours, comprendre les freins, les difficultés rencontrées n'ayant pas permis la réussite d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle et expérimenter une prise en charge dense et dans la durée des personnes les plus éloignées des dispositifs d'insertion

Développer des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

- Chaque projet déposé comporte au moins 2 des objectifs suivants en matière d'innovation sociale :
  - Projet porté sur un collectif d'acteurs,
  - Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
  - Ancrage territorial,
  - Gouvernance partagée,
  - Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action
- Pour l'année 2020, 5 structures (2 CCAS, 3 Associations issues du domaine de l'environnement, du bâtiment, œuvrant au lien social au niveau local) ont mis en place des actions.

#### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Coordination des acteurs au service du Service Public de l'insertion (SPI) » :

Lancement des concertations en mars 2020, entre l'Etat et ses services, la CAF, l'UDCCAS, Pôle emploi en début d'année 2020 et lancement opérationnel du projet en septembre 2020

Pour la contrepartie départementale :

- Lancement du projet en avril 2020 sur la commune d'ARRAS
- Lancement des projets d'innovation sociale en juillet et octobre 2020

### 3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Coordination des acteurs au service du Service Public de l'insertion (SPI) » :

Etat, DDCS, DIRECCTE, Pôle Emploi, Région, ARS, CPAM, CAF, MSA, UDCCAS, Education Nationale, URIOPPS, la FAS, URH, des partenaires du monde économique (OPCO, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ...)

Pour la contrepartie départementale :

La CAF, la Ville d'Arras

### 4. Durée de l'action

L'action a une durée de 12 mois.

### 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	40 000 € (socle)	40 000 €

5.2 Budget exécuté

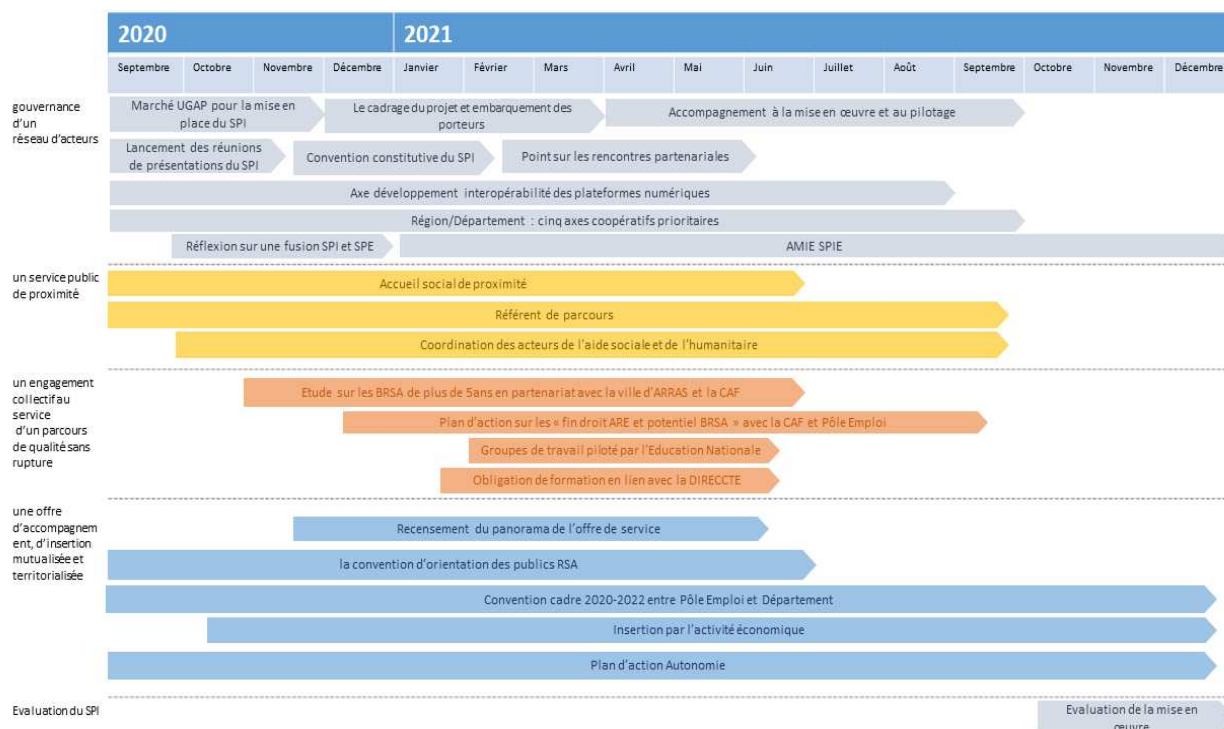
	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Région :	40 000 €	40 000 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	66 982,50 €	48 791,50 €	18 193 €

### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Coordination des acteurs au service du SPI</i>	Nombre de partenaires		NC	20	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Coordination des acteurs au service du Service Public de l'insertion (SPI) » :



### **S.P.I : une gouvernance d'un réseau d'acteurs**

- Des rencontres partenariales pour réfléchir à l'élaboration du futur Service Public de l'insertion :

Le 24 septembre avec les acteurs de l'action Sociale : CAF/MSA/UDCCAS/DDCS

Le 28 septembre avec les acteurs de la Santé : Sécurité Sociale -ARS

Le 28 septembre sur la politique du logement : URH/Préfecture/DDCS/DDTM/CAF

Le 1er octobre sur la politique de l'emploi : Pôle emploi/DIRECCTE/DDCS

Le 29 septembre sur la politique de la formation : La Région des Hauts-de-France

15 octobre sur la jeunesse : Education nationale

Les différentes rencontres ont donné lieu à des engagements, des réflexions, des actions ou des projets qui se sont matérialisés en 2020 ou qui vont voir le jour en 2021. Elles ont également mis en exergue les différentes offres de service déployées par les partenaires.

Réflexion :

- Vulgariser le langage et les processus pour être plus lisible à entre chaque partenaire ;
- Favoriser l'interconnaissance des dispositifs pour agir en complémentarité ;
- Fusionner le SPI avec le SPE pour une meilleure cohérence de parcours ;
- Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour le Service Public de l'Insertion et de l'emploi.

Opérationnalité :

- Coordination des acteurs de l'emploi ;

- Poursuivre le partenariat dans le cadre du FSE pour une validation de concert avec l'ensemble des partenaires PLIE et DIRECCTE afin de coordonner et adapter les typologie d'actions financées.

Renforcer le partenariat avec la chambre des métiers

- Signature de l'avenant à la convention Région/Département : cinq axes coopératifs prioritaires ;
- Faciliter l'accès des allocataires du RSA à l'offre de formation par le biais d'outils informatiques ;
- Améliorer la proximité des lieux de formation ;
- Ouvrir l'accès à la formation pour les salariés en contrat aidé ;
- S'engager dans les grands projets structurants ;
- S'engager dans le Service Public de l'Insertion et envisager la fusion des 2 services publics en SPIE ;
- Interopérabilité des plateformes numériques ;
- Echange de données entre le Système d'information du Département et de Pôle emploi (flux RSA, application Pôle Emploi) ;
- Connexion entre MonJob62 (Département) et la plateforme d'inclusion (DIRECCTE) depuis l'été 2020 ;
- Connexion entre Mon Job62 (Département) et la plateforme numérique Compétence Hauts-de-France (Région).

### **SPI : un service public de proximité**

Réflexion :

- Améliorer la coordination des acteurs afin de trouver le référent le plus adapté à la personne :
  - Comment travailler ensemble sur le parcours du bénéficiaire?
  - Qui est le référent le plus adapté à la situation (référent parcours/référent d'étape)
  - Accueil social inconditionnel de proximité : Etablissement de conventionnements avec les acteurs concernés (à l'image du travail mené dans le cadre du guichet intégré des Maisons de l'autonomie) ; Mise en place des formations croisées ; Et au sein des sites, déployer des services civiques pour assurer une médiation numérique et ainsi compléter l'offre d'accueil.

Opérationnalité :

- Projet 2020-2022 : refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – référents de parcours. Sur la base de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des sites. Dans cette perspective, le Département intégrera cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs : participation active de la personne accompagnée, coordination des professionnels, collégialité des décisions prises, rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes.
- Projet 2020-2021 : garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais. Un premier travail d'échanges avec les différents acteurs sociaux a fait émerger la nécessité d'affiner la définition de cette mesure, de préciser son périmètre d'intervention et les modalités de coordination entre acteurs, et donc d'élaborer une méthodologie permettant de construire collectivement une stratégie adaptée au Département en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits. Il conviendra de



poursuivre la réflexion pour structurer deux outils : un référentiel au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche et une charte de l'accueil, permettant aux différents acteurs d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

- Projet 2020-2021 : coordination des acteurs de l'aide sociale et humanitaire en partenariat avec le DDCS : coordination entre les 2 institutions dans l'attribution des aides aux associations caritatives et humanitaires suite au COVID-19 ; travail sur une coordination avec l'ensemble des acteurs (UDCCAS, ...).

### **SPI : un engagement collectif au service d'un parcours de qualité sans rupture**

Réflexion :

- Complémentarité d'acteur pour faire avancer le parcours en coordonnant l'action sociale entre les différents partenaires ;
- Améliorer la connaissance des besoins du public et de l'offre de service en termes de logement ;
- Travailler le logement sur des situations spécifiques telles que les jeunes de l'ASE, les personnes seules, ou bien les sortants de prison ;
- Sensibiliser et former les acteurs à la santé et l'offre de service pour permettre un meilleur accès aux soins.
- Développer le partenariat entre l'Education nationale, les services de la Direccte et le Département autour de la jeunesse :
- Travailler sur la stratégie pour résoudre les failles du système et de la prévention des ruptures de parcours ;

Opérationnalité :

- Projet sur 2020-2021 : engager un processus de transformation sociale des bénéficiaires du RSA afin de les faire sortir durablement de la pauvreté en partenariat avec la CAF, la ville d'Arras et le Département : travailler sur une cohorte de BRSA pour mieux comprendre leur parcours, comprendre les freins, les difficultés rencontrées n'ayant pas permis la réussite d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle et expérimenter une prise en charge dense et dans la durée des personnes les plus éloignées des dispositifs d'insertion ;
- Projet 2020-2021 : prévenir les entrées au RSA : en partenariat avec la CAF et Pôle emploi, repérer un groupe de BRSA et de fin de droits ARE/ASS pour mieux comprendre leur parcours et créer les processus de coordination entre les institutions pour une prise en charge coordonnée sociale/professionnelle ;
- Projet 2021 : constitution de groupes de travail, notamment sur les jeunes du lycée, pilotés par l'Education Nationale : rassembler l'ensemble des acteurs de la jeunesse autour de la politique de prévention avec une identification précoce des décrocheurs scolaires ;
- Projet 2020-2021 : Obligation de formation en lien avec la DIRECCTE : participation aux différents groupes notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Lancement de réflexion multi partenariale pour assurer la continuité du parcours en cas de rupture scolaire.

### **SPI : une offre d'accompagnement, d'insertion mutualisée et territorialisée**

Réflexion :

- Faire le panorama de l'offre de services quelle que soit la thématique ;

- Mettre en œuvre une réponse mieux adaptée aux situations des publics anciens ;
- Mener une réflexion sur la santé dont les addictions ;
- Faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA par la voie des contrats aidés (CUI-CIE et PEC) ;
- Améliorer l'accès au contrat d'apprentissage ou professionnel pour les jeunes en rupture de parcours (CFA/PE/chambre des métiers).

**Opérationnalité :**

- Projet 2020-2021 : la convention d'orientation des publics RSA: poursuivre le travail de l'orientation et le rôle de chaque référent : accompagnement RSA dans les dispositifs de droit commun, l'accompagnement global, l'insertion professionnelle et la solidarité ;
- Convention cadre 2020-2022 entre Pôle emploi et Département : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi, mobiliser au plus vite le parcours le plus pertinent, accompagnement global, grands projets de territoire
- Insertion par l'activité économique : dans le cadre du Pacte Ambition IAE, le Département a souhaité aux côtés de l'Etat apporter un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et socio-professionnel des salariés en insertion professionnelle.
- Plan d'action Autonomie : un travail de fond s'est engagé sur les structures d'aide à la personne conventionnées et agréées rencontrant des problématiques de Ressources Humaines.
- Utilisation du salon en ligne en partenariat avec Pôle emploi pour combler les besoins en recrutements de l'été 2020.
- Organisation de réunions bimensuelles avec les têtes de réseau des structures d'aide à la personne afin d'engager une réflexion commune sur les problématiques RH et mesures liées au Covid-19 et ainsi co-construire un plan d'actions à engager dès 2021.
- Soutien du Conseil régional qui mettra à disposition son offre de formations à destination des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Pour la contrepartie départementale :

Etude en cours sur le panel de bénéficiaires du RSA

Les projets d'innovation sociale ont une durée de 9 mois. En cours de déroulement, un bilan intermédiaire interviendra début 2021.

*8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Coordination des acteurs au service du Service Public de l'Insertion » :

Répondre à l'AMI SPIE

Pour la contrepartie départementale :

Analyse du retour de l'étude et expérimentation d'une prise en charge dense et dans la durée des personnes les plus éloignées des dispositifs d'insertion

## E. ACTION 5 : RENFORCER L'INTERFACE DE MISE A L'EMPLOI EN DEVELOPPANT L'ACTION DE LA MISSION INSERTION PAR L'EMPLOI

### *1. Description de l'action*

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi »

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi (MIE) s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver début 2021 à près de 7200 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en retour à l'emploi.

Il convient désormais d'étendre la volumétrie d'intervention de la MIE afin d'accentuer davantage le retour à l'emploi des publics cibles et de répondre aux secteurs économiques la sollicitant. Il a donc été décidé de renforcer la MIE par 4 ETP : 2 postes sur les territoires (1 à Calais, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1 spécifique ERBM, qui a débuté au 1<sup>er</sup> décembre 2020) et 2 postes au siège (1 qui a débuté au 1<sup>er</sup> juillet et un au 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Les 2 postes affectés au siège auront l'objectif de mettre en place des nouveaux projets novateurs avec les acteurs économiques des territoires permettant le retour à l'emploi des publics cibles du Département, notamment des actions favorisant le développement de la plateforme MonJob62.

Cela devrait permettre de renforcer le Département dans sa capacité d'engagement de sa Bataille pour l'Emploi aux côtés des réseaux économiques et de développer des plans d'actions structurés par secteur d'activité en tension.

Pour la contrepartie départementale :

La Mission Insertion Emploi a pour objectif de développer des passerelles entre les publics cibles (bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans...) en voie d'insertion et le monde économique :

- Par sa connaissance du « marché caché » de l'emploi par une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion ;
- Par sa présence sur les Grands Projets structurants du Département en tant que vecteurs potentiels d'emploi tels que le développement de la fibre optique, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en 2017-2018 ...

Elle est composée de 12 Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi, répartis sur les 9 territoires du Département.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : sur les 4 ETP prévus, 1 a débuté au 1<sup>er</sup> juillet, 2 au 1<sup>er</sup> décembre et 1 commencera au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour la contrepartie départementale : l'action a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : le seul cofinanceur est le département du Pas-de-Calais.

Pour la contrepartie départementale : Le Fonds Social Européen.

### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : l'action a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et s'est terminée le 31 décembre 2020. Le décalage est dû à la situation sanitaire et au confinement.

Pour la contrepartie départementale : Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

### 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	37 255 € (socle)	37 255 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Renfort de la MIE	37 255 €	37 255 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : MIE	198 231 €	198 231 €	0 €

### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Financement postes en interne MIE</i>	Nombre de bénéficiaires positionnés	48	0	23	Les périodes de confinement imposées par la Covid 19 ont fortement impacté ce dispositif
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	630	678	678	
	Nombre d'entreprises mobilisées	1388	480	756	
	Nombre de nouveaux partenariats développés	374	NC	278	
	Nombre de nouvelles opérations	56	160	32	

## *7. Bilan d'exécution*

### Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » :

Pour des raisons d'organisation, et à cause du frein qu'ont constitué la situation sanitaire et le confinement qui en a découlé, les recrutements ont été décalés. Sur les 4 postes prévus, seul 1 a commencé au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ; 2 ont débuté au 1<sup>er</sup> décembre et 1 ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Néanmoins, les personnes ont été recrutées et les effets pourront se mesurer clairement sur l'année 2021.

Pour autant, le département a ainsi pu, sur le second semestre, travailler sur des projets comme l'organisation de la Semaine MonJob62, le plan d'action SAAD, et la consolidation de partenariats, notamment avec la Chambre des Métiers, les OPCO et les GEIQ, qui vont permettre de mettre en œuvre en 2021, des projets permettant l'accès à l'emploi de nos publics cibles.

### Pour la contrepartie départementale :

Le département a financé et coordonné 12 Conseillers Spécialisés en Insertion Emploi répartis sur les territoires.

Malgré la crise sanitaire, les conseillers ont assuré, grâce au télétravail, une continuité de service. Par exemple, pendant le confinement, 7 CIE ont été signés. Mais malgré leurs efforts, les résultats (701 mises à l'emploi) sont en deçà de ceux obtenus en 2019.

## *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

### Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » :

Les perspectives futures de mise en œuvre de l'action sont :

- Développer des partenariats avec les réseaux économiques ;
- Déployer pleinement la plateforme MonJob62 et optimiser son utilisation ;
- Augmenter le nombre de BRSA en retour à l'emploi ;
- Développer, à l'échelle départementale, des plans d'action sur les métiers en tension, comme à titre d'exemple les métiers du Grand Age.

### Pour la contrepartie départementale :

Le département maintient le financement de 12 postes répartis sur les territoires. L'accent sera mis en 2021 sur l'organisation d'actions préparatoires à l'emploi sur mesure. En outre, l'utilisation de la plateforme MonJob62 sera renforcée et permettra de rendre plus efficiente la mission des CSIE.

## **F. ACTION 6 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI PAR UNE MEILLEURE CONNEXION AVEC LE MONDE DE L'ENTREPRISE**

### *1. Description de l'action*

Les politiques menées historiquement par le Département, puis la mise en place de la Mission Insertion par l'Emploi ont contribué à mobiliser les réseaux économiques au gré des opportunités et des opérations réalisées. Le Département a souhaité aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises présentes sur les territoires.

Dans le contexte actuel, nous constatons que :

- Les entreprises à la recherche constante de main d'œuvre peinent à recruter ;
- Le public cible (BRSA) ne parvient pas à trouver un emploi, parce qu'il ne sait pas où chercher, n'a pas les bons outils pour mettre en avant ses compétences ou pour entrer en relation avec les entreprises.

C'est pour cette raison que le Département a décidé de déployer une solution numérique. L'objectif général est d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise. Il s'agit de disposer d'un outil numérique permettant d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible.

Au regard de ces enjeux, il est apparu pertinent de s'engager vers la solution proposée par NeOlink. Cette solution de plateforme a été initialement construite pour faciliter la rencontre entre BRSA et entreprises. Elle s'organise via un système de géolocalisation du bénéficiaire et s'appuie sur le profil du public en interface avec l'offre d'emploi déposée.

A ce jour, plus d'une trentaine de départements dont le Pas-de-Calais utilisent cette solution ou sont en cours de déploiement.

Le département a œuvré en 2020 au déploiement de cette plateforme emploi baptisée MonJob62, malgré le frein qu'a constitué la situation sanitaire. Ainsi, une campagne de communication auprès du public, puis en octobre son lancement officiel via la Semaine MonJob62, et l'envoi de courriers au BRSA relevant de la sphère professionnelle, ont permis d'atteindre en fin d'année 2020 un nombre d'inscrits suffisant pour pouvoir communiquer massivement auprès des entreprises.

Parallèlement à ce développement, d'autres plateformes ont été lancées, comme la plateforme d'inclusion, expérimentée dans 3 départements dont le Pas-de-Calais. Dans la même lignée, la Région Hauts-de-France lance sa plateforme numérique Compétence Hauts-de-France début 2021.

Afin de permettre une mutualisation des outils, le Département du Pas-de-Calais a lancé dès l'été 2020 un axe de travail avec les services de la DIRECCTE, puis en décembre 2020 avec les services de la Région afin d'assurer l'interopérabilité de ces outils durant l'année 2021 pour qu'ils deviennent les pivots numériques du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi en Pas-de-Calais.

## *2. Date de mise en place de l'action*

« MonJob62 » a été livré en format « test » pour valider les fonctionnalités début 2020.

Des groupes de travail ont permis de tester l'outil au cours du premier trimestre de l'année 2020, et de faire des allers-retours avec Néolink pour procéder aux ajustements nécessaires.

Ensuite, des formations ont été effectuées auprès des professionnels du Département, d'abord en visioconférence pendant la période de confinement, puis en présentiel au début du second semestre. C'est en octobre 2020, lors de la Semaine Monjob62, que la plateforme a été officiellement lancée.

## *3. Partenaires et co-financeurs*

NeOlink a été retenu comme prestataire pour le développement de la plateforme « MonJob62 ». Editeur en web social, Neolink a été créé en 2012 et compte à ce jour plus d'une trentaine de départements utilisateurs.

#### 4. Durée de l'action

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

#### 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise</i>	Nombre de mises en relations entre BRSA et entreprise		NC	496	
	Nombre de connexions employeurs/usagers		NC	13 215	
	Nombre de bénéficiaires inscrits sur la plateforme		NC	2420	
	Nombre de postes proposés		NC	932	
	Nombre d'offres déposées		NC	354	

#### 7. Bilan d'exécution

La semaine pour l'orientation, la formation et l'emploi initiée par le Département du Pas-de-Calais et intitulée semaine « MonJob62 » a marqué le lancement officiel de la plateforme.

Depuis le 12 octobre 2020, date du lancement officiel de la plateforme, **2420** bénéficiaires du RSA se sont inscrits sur MonJob62 et ont déposé leur CV en ligne. Cela permet ainsi de les rendre visible des recruteurs mais également de se positionner sur des offres d'emploi.

Afin d'assister les BRSA et les entreprises rencontrant des difficultés dans l'utilisation de l'outil, une hotline a été mise en place à l'interne du Département.

En parallèle, l'application adaptée aux smartphones a été développée de manière à pouvoir permettre aux allocataires d'accéder aux fonctionnalités de MonJob62 via leur smartphone (Android ou Apple).

#### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

C'est en sensibilisant l'ensemble des professionnels susceptibles d'accueillir le public bénéficiaire du RSA que suffisamment de personnes se sont inscrites sur l'application. De cette manière, une phase

d'acculturation de l'outil auprès des employeurs sera entamée début janvier. La cible prioritaire sera les Groupements d'Employeurs (GEIQ et GE), les fédérations ou encore les clubs entreprises avant une généralisation auprès des employeurs potentiels.

A l'horizon 2021, l'outil va connaître de nouvelles évolutions. En effet, un module complémentaire destiné à réaliser le diagnostic de chaque nouvel entrant dans le dispositif sera intégré dans celui-ci. Pour pouvoir intégrer le diagnostic, un passage à une nouvelle version de la plateforme sera incontournable.



## V. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – GARANTIE D’ACTIVITE

La garantie d’activité prévoit la mise en œuvre d’une nouvelle offre d’accompagnement pour permettre l’insertion par l’emploi.

Le Département s’est donc engagé en 2020, par le biais d’un appel à projets, à proposer une offre d’accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l’emploi. Cette offre, complémentaire à celle de l’accompagnement global portée par Pôle emploi, s’est notamment dirigée vers un public spécifique ne disposant pas aujourd’hui d’une offre d’insertion adaptée (travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, public féminin...).

Parallèlement, elle a eu pour but d’intensifier les modules permettant la levée des freins périphériques ou à l’inverse une dynamisation des parcours.

### **Bilan global sur la garantie d’activité départementale :**

Les tableaux d’indicateurs présentés dans ce rapport reprennent les indicateurs obligatoires liés à la garantie d’activité, soit :

- Le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d’activité dont l’accompagnement global (flux) ;
- Le nombre de bénéficiaires en cours d’accompagnement par la garantie d’activité dont l’accompagnement global (stock).

Cependant, ils ne reflètent pas l’ensemble de la garantie d’activité mise en œuvre sur le Département du Pas-de-Calais au travers de ses politiques d’inclusion durable. L’engagement du Département va bien au-delà des nouvelles actions en place et de la valorisation de leurs contreparties.

Le tableau ci-dessous reprend donc ces deux indicateurs de la garantie d’activité **à l’échelle départementale** :

Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d’activité dont l’accompagnement global (flux)		Nombre de bénéficiaires en cours d’accompagnement par la garantie d’activité (stock)	
2019	2020	2019	2020
1 895	2 231	13 262	15 157

*Le flux correspond aux nouvelles places d’insertion offertes chaque année. Le flux n-1 s’ajoute au stock en cours. Plusieurs bénéficiaires peuvent se succéder sur une place sur une année mais le système d’information départemental n’est pas en capacité de les comptabiliser précisément.*

### **Focus sur l’accompagnement global :**

Dans le cadre de la convention cadre entre le Département et Pôle emploi, en place depuis 2015, mais aussi au travers de la Stratégie Pauvreté, l’objectif était d’intensifier et d’optimiser cette action conjointe au service de l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Expérimenté à partir de janvier 2015, le dispositif « Accompagnement Global » s’est ainsi rapidement déployé sur l’ensemble du département pour atteindre une moyenne de 3 000 accompagnements par an pour une cible de 4 000 demandeurs d’emploi.

Ce mode de coopération renforcée s’effectue grâce à des binômes composés de professionnels du Département (travailleurs médico-sociaux, animateurs correspondants du SLAI) et de Pôle Emploi, ayant pour mission d’apporter, en lien avec les différents services des MDS, leur expertise sociale et professionnelle afin de lever les différents freins sociaux et/ou professionnels des demandeurs d’emploi.

Les périmètres de l’Accompagnement Global correspondent aux champs de compétences du Département (la protection de l’enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d’urgence et le handicap).

Au 30 novembre 2020, 3 519 demandeurs d’emploi sont en cours d’accompagnement. Parmi eux 80.27 % sont bénéficiaires du RSA (soit 2 825 personnes).

La durée moyenne en Accompagnement Global dans le département du Pas-de-Calais est de 195 jours soit 7 jours de moins qu’en région Hauts-de-France.

Cette coopération apporte une nouvelle façon de travailler plus transversale et plus concertée. Elle s’est notamment concrétisée autour d’immersions des professionnels dans les deux institutions.

La bonne entente entre les différents acteurs de l’Accompagnement Global a permis la mise en place d’actions communes Pôle emploi/Département (ex : organisation d’un job dating pour les demandeurs d’emploi inscrits dans le dispositif).

Pour 2021, le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale de Pôle emploi, ont décidé de renouveler ce partenariat autour d’une convention d’une durée de deux ans. Cette convention entre dans le cadre de la convention cadre partenariale entre ces deux institutions, signée en 2020.

**Indicateurs :**

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement global</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l’accompagnement global	357	350	350	
	Nombre de bénéficiaires en cours d’accompagnement dans l’accompagnement global Pôle Emploi	3 900	3 357	3 357	

	Moyenne de personnes accompagnées par conseiller	68	70	70	
	Délai moyen entre la date d'orientation et la date d'intégration	25 jours	21	21.6	

## A. ACTION 1 : GARANTIE D'ACTIVITE - ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA EXERCANT UNE ACTIVITE INDEPENDANTE

### 1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

#### Contrepartie départementale :

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

#### L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Depuis 2019, dans le cadre du Plan pauvreté, le Département souhaite renforcer ce volet socio-professionnel à destination d'un public jusqu'alors en déficit d'accompagnement : **les Travailleurs indépendants BRSA (TI BRSA)**.

En effet, la création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activité comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

En 2019, le Département dénombrait plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues.

#### Déroulement de l'action :

Cette action repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante ;
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire, soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable, soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité peut alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

## *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

L'opération a débuté le 1er juillet 2020 dans le cadre d'un deuxième engagement contractuel de neuf mois permettant d'avoir une convention jusqu'au 31 mars 2021.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pas-de-Calais Actif est le seul organisme à avoir répondu à l'appel à projet concernant le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante. Il s'agit d'un acteur solidaire du développement local réalisant des missions d'intérêt général en faveur de l'emploi.

Pour la contrepartie départementale :

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projet 2020 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- L'association Artois Emploi Entreprise pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour le territoire du Montreuillois / Ternois.

## *4. Durée de l'action*

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante » : du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 mars 2021, soit 9 mois.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont déroulées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	473 861 € (socle)	473 861 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagner les travailleurs indépendants	473 861 €	379 088,80 €	94 772,20 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	766 250 €	459 750 €	306 500 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts( le cas échéant)
<i>Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	163	487	487	
	Nombre de jeunes de - 26 ans orientés	Non disponible	Non disponible	3	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	124	163	163	
	Nombre de jeunes de - 26 ans en cours d'accompagnement	Non disponible	Non disponible	2	
<i>Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les PLIE</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	0	0	160	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	3 915	3 915	3915	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

- **Les éléments qualitatifs**

Afin de garantir l'efficacité du dispositif et l'homogénéisation des pratiques, les services du Département ont mis en place en lien avec Pas-de-Calais Actif un outil complet et précis de diagnostic ainsi que la liste des documents nécessaires à l'étude.

Cet outil reprend l'environnement financier de l'entrepreneur, la description et l'analyse de l'activité, l'analyse financière de l'entreprise, le compte-rendu formalisé des rendez-vous et le bilan détaillé de la phase d'évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise.

De plus, un outil de suivi a été créé pour assurer le bon déroulement de l'accompagnement pour chaque bénéficiaire en temps réel et reprend les indicateurs d'évaluation précisés dans le cahier des charges du dispositif, à savoir :

- Le nombre de bénéficiaires orientés ;
- Le nombre de diagnostics réalisés ;
- Le nombre d'accompagnements au développement réalisés ;
- Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération ;
- Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle ;
- Le nombre d'entreprises radiées ;
- Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier.

- Les éléments quantitatifs

Sur le déroulement de l'opération (juillet 2020) :

- 33% des bénéficiaires sont intégrés en phase d'accompagnement au développement long ;
- 7% en phase d'accompagnement au développement court ;
- 6% en phase d'accompagnement à la cessation d'activité.

Le reste des bénéficiaires (54%) est réparti comme suit :

- soit réorientés suite au premier rendez-vous ;
- soit sortis du dispositif RSA (sortie positive) ;
- soit en procédure de réduction-suspension du RSA (en cours ou prononcée) ;
- soit poursuite de la phase diagnostic.

Concernant le profil des bénéficiaires accompagnés :

*Statut des bénéficiaires :*

- 69% : auto-entrepreneurs ;
- 12% : Entreprise Individuelle (micro-entreprise) ;
- 8% EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

*Domaine d'activité :*

- 16.67 % : Vente ;
- 4.02 % : Coiffure ;
- 3.45 % : Vente à distance ;
- 3.45% : Travaux maçonnerie gros œuvre bâtiment ;
- 2.87% : Nettoyage bâtiment ;
- 2.87 % : Photo ;
- 2.30 % : Soins de beauté.

*Répartition femme/homme :*

- 69.46 % sont des hommes ;
- 30.54 % des femmes.

*Par âge :*

- 41.91% ont entre 35-45 ans ;
- 31.13 % entre 45-55 ans ;
- 16.16 % entre 25-35 ans.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2020, 4 075 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIE. 160 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

*8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

L'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » est renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2021. Elle se déroulera sur 12 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2022 inclus).

Le nombre d'accompagnements à réaliser sera réévalué en concertation avec le partenaire désigné pour mettre en œuvre l'opération. Il sera établi au regard des orientations réalisées au cours de l'année 2020 et réparties au prorata sur chacun des 9 territoires du département.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2021 via l'appel à projet lancé par le Département.

## B. ACTION 2 : GARANTIE D'ACTIVITE - MOBILISER ET DEVELOPPER LES CLAUSES D'INSERTION

*1. Description de l'action*

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables et mobilise notamment d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics plus éloignés de l'emploi.

Dans ce contexte, Département a renforcé son ingénierie, au travers de 2 postes PLIE, qui ont principalement en charge la mise en place d'actions d'ingénierie ayant un impact sur la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes, avec un rayonnement départemental.

Les objectifs sont :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité ;
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif ;
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs ;
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA ;
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides ;

- Conforter le rôle de guichet unique départemental dans le cadre du projet de déploiement de la fibre.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département finance 10 ETP de facilitateurs clauses au sein des 8 PLIE du Département.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

Ainsi, les PLIE assurent leurs missions, dans le cadre de développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats, ou encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

*2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « mobiliser et développer les clauses d'insertion » : l'action a débuté le 1<sup>er</sup> février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Pour la contrepartie départementale : l'action se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

*3. Partenaires et co-financiers*

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » : le partenaire est le PLIE de Lens Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin

Pour la contrepartie départementale :

Le Département finance les structures : ADEFI sur le secteur du Montreuillois, AEE sur le secteur du Pays d'Artois, La fabrique DEFI sur le secteur du Calaisis et le PLIE sur le secteur de l'Audomarois.

*4. Durée de l'action*

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

Le PLIE de Lens Liévin, l'action a débuté le 1<sup>er</sup> février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Pour la contrepartie départementale : le financement des facilitateurs au sein des PLIE du Département, l'action se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

*5. Budget*

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	48 550 € (socle)	48 550 €



## 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2021	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Mobiliser et développer les clauses	60 300 €	48 240 €	12 060 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	195 064,29 €	97 532,15 €	97 532,15€

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Mobiliser et développer les clauses d'insertion</i>	Nombre de bénéficiaires orientés		NC	98	La crise du Covid 2019 a perturbé la réalisation de cette action
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		NC	35	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		NC	25	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement		120	98	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		100	35	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		20	25	
<i>PLIE - Facilitateurs</i>	Nombre total de personnes positionnées	1653	NC	1080	La crise de la Covid-19 a perturbé la réalisation de cette action
	Dont nombre de BRSA	496	NC	380	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	440	NC	276	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	1653	NC	1080	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	496	NC	380	
	Nombre de jeunes de -26 ans ayant travaillé	440	NC	276	

## 7. Bilan d'exécution

Lors de cette année 2020, contrariée fortement par la crise sanitaire, le développement des clauses sociales a été, malgré tout, poursuivi sur le territoire du département.

Cette ingénierie complémentaire est venue booster le dispositif des clauses sociales en interne du Département et également auprès de ses partenaires.

### **Renforcement de l'ingénierie au sein du Département**

En interne du Département, des actions d'acculturation à l'achat socialement responsable en direction des différents services acheteurs ont été maintenues. Ces actions ont permis de soutenir la démarche d'insertion essentielle dans cette période de récession économique et d'augmentation de la précarité. Ce sont près de 93 marchés qui ont fait l'objet d'un diagnostic insertion et environ 16 000 heures de travail qui ont été réservées à des publics fragiles. Par ailleurs, ce diagnostic insertion a pris en compte les conditions sanitaires dégradées pour les entreprises en adaptant l'effort d'insertion.

Le Département a également développé des clauses sociales autrement. Toute la palette des possibilités offertes par le code de la commande publique a été utilisée, à savoir des marchés réservés à l'insertion et le marché de réinsertion sociale et professionnelle. En 2018, le Département a développé un marché de réinsertion basé sur l'accroissement des activités restauration et entretien dans les 122 collèges du Département. 28 Associations intermédiaires sont titulaires de ces marchés. En 2020, ce sont ainsi 89 bénéficiaires du RSA qui ont travaillé dans les collèges pour des fonctions d'aide à la restauration ou d'aide à l'entretien. Ces marchés ont été fortement perturbés lors du premier confinement avec l'arrêt complet des collèges, mais le Département a reporté les heures non réalisées lors du premier confinement sur le dernier quadrimestre 2020.

Par ailleurs, des démarches ont été entreprises pour développer les clauses sociales sur le volet « hors maîtrise d'ouvrage départementale » via notamment les dispositifs de subventions du Département.

Le dispositif FARDA est un des dispositifs de subventions. Ce dispositif qui est adressé aux communes rurales fait l'objet d'une conditionnalité à l'insertion. En 2020, 175 opérations ont fait l'objet d'une étude de faisabilité insertion et 116 opérations comporteront en 2021 (en fonction des aléas des projets) une action d'insertion.

En outre, un bilan sur le suivi du Farda a été réalisé auprès des services départementaux. Il a mis en lumière le besoin de renforcer l'articulation entre les facilitateurs et les services du Département concernés.

Le déploiement de la fibre numérique sur le territoire du département est un autre levier, même si la phase déploiement de la fibre arrive dans sa phase terminale (fin des travaux en fin d'année 2021).

En 2020, l'action a consisté aux recrutements et aux suivis des personnes en poste. 58 personnes étaient en contrat en 2020 dont 11 allocataires du RSA et 20 jeunes du Département.

L'action se concentrera plutôt sur le maintien des emplois que sur des nouveaux recrutements en 2021.

L'ensemble de ces leviers (commande publique du Département, subventions, déploiement de la fibre numérique) contribuent à l'expansion de ce dispositif d'insertion.

## **Pour la contrepartie : le développement de l'offre de service des facilitateurs sur le territoire du Département**

Ce dispositif d'insertion s'appuie sur les facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi. Ces facilitateurs interviennent en tant que guichet territorial pour, d'une part offrir un service uniforme sur l'ensemble du territoire aux acheteurs publics quels qu'ils soient et aux entreprises, et d'autre part associer l'ensemble des partenaires locaux liés à l'emploi et l'insertion dont les services départementaux.

L'animation des facilitateurs a permis de renforcer la coopération entre les territoires et d'identifier des axes d'amélioration. En 2020, uniquement deux animations ont été réalisées, du fait de la situation sanitaire. Le souhait est de renforcer cette dynamique en 2021.

Cependant, des thèmes de collaboration ont été menés en 2020 comme :

- La révision complète du calibrage insertion sur les opérations du bâtiment.  
Ce travail a été réalisé avec l'appui de la FFB (nouveau taux de main-d'œuvre etc...).
- L'anticipation pour favoriser l'accès des allocataires du RSA.  
Cet axe a été développé avec les équipes du Département où l'information des marchés comportant des clauses sociales est à minima transmise 4 mois avant le début des travaux aux facilitateurs afin de préparer les publics prioritaires. L'entreprise adjudicataire est, quant à elle transmise au moment de l'attribution du marché, soit 1 à 2 mois avant le début des travaux.
- La présentation de la plateforme MonJob62.  
Cet outil permettra de faciliter l'identification de profils mais également de diffuser des offres d'emploi issues des clauses sociales.
- L'amorce d'un partenariat avec le bailleur social Pas-de-Calais Habitat.

Le bilan 2020 de l'action conjuguée des facilitateurs sur le territoire du Département correspond à plus de 330 000 heures de travail proposées à des publics en parcours d'insertion.

Il s'agit de 1 080 salariés en insertion dont 380 allocataires du RSA (35%) et 276 jeunes (15%) qui ont bénéficié d'au moins une étape emploi au cours de leur parcours d'insertion en 2020.

Pour réaliser ces actions d'insertion, les facilitateurs se sont appuyés sur plus de 600 marchés publics.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Il s'agit en 2021 d'amplifier l'utilisation des clauses sociales dans la commande publique du territoire. Il est essentiel d'agir en valorisant l'ensemble des formes de clauses sociales (condition d'exécution insertion, marché réservé insertion...) et tous les segments d'achats potentiellement générateur d'insertion.

Pour ce faire :

- Maintenir la promotion des achats socialement responsables à l'interne du Département ;
- Mobiliser d'autres programmes de subventions pour accroître l'insertion dans les territoires ;
- Anticiper pour préparer les publics en parcours d'insertion ;
- Finaliser le partenariat avec Pas-de-Calais Habitat.

Pour les facilitateurs, le financement des postes est maintenu pour l'année 2021.

## C. ACTION 3 : GARANTIE D'ACTIVITE - PACTE D'AMBITION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)

### 1. Description de l'action

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Ambition de l'Insertion par l'Activité Économique visant l'intégration de 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. L'année 2020, marquée la pandémie de la COVID 2019, a été particulièrement éprouvante pour les structures d'Insertion par l'Activité Économique, mais l'objectif quantitatif annoncé initialement est toujours d'actualité.

Le Département du Pas-de-Calais, chef de file de la politique d'insertion au niveau territorial, fait partie des financeurs de l'IAE complémentairement à l'Etat en raison notamment de la part des publics prioritaires accueillis dans l'IAE.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais a manifesté la volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de ce pacte d'ambition et de se tenir aux côtés de l'Etat dans les différentes actions mises en œuvre. A ce titre, le Département participe aux financements des postes en insertion en apportant une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel des structures d'insertion par l'activité économique.

Chaque structure bénéficiant du financement du Département a mis en place une approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, de parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés. Ces parcours doivent être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé, y compris à l'issue de l'opération ;
- Susciter et favoriser des stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise en situation professionnelle des personnes par l'acquisition des gestes professionnels et un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte bien entendu des contraintes de production ;
- Inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de montée en qualification et de retour à l'emploi par un accompagnement visant l'adaptation au poste de travail et la valorisation des compétences acquises par une mise à niveau des connaissances et des qualifications transférables sur un autre poste, dans un autre secteur d'activité ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Au regard de ces éléments, six structures d'Insertion par l'Activité Économique, toutes des Ateliers Chantiers d'Insertion, sont soutenues au titre de l'année 2020 sur le Plan Pauvreté :

Au titre de la garantie d'activité :

- L'association SOLEIL pour le financement de 10 postes en insertion par an (+ 2 postes supplémentaires)
- L'association Environnement et Solidarité pour le financement de 42 postes en insertion par an (+ 6 postes supplémentaires)
- L'association DIE pour le financement de 35 postes en insertion par an (+ 4 postes supplémentaires)

Au titre de l'initiative départementale :

- L'association Il était deux fois pour le financement de 3 postes en insertion par an
- L'association 3ID pour le financement de 70 postes en insertion par an
- L'association EVE pour le financement de 32 postes en insertion par an

Au niveau des contreparties, le Département a soutenu les 27 associations intermédiaires à hauteur de 559 postes en 2020. Parmi ces 27 associations, 7 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 144 postes.

## *2. Date de mise en place de l'action*

Sur le volet Plan Pauvreté :

- Au titre de la garantie d'activité, l'association SOLEIL, Environnement et Solidarité et DIE, la date de mise en place de l'opération est le 1<sup>er</sup> Décembre 2020.
- S'agissant de l'initiative départementale : les associations Il était deux fois, 3ID et EVE, l'opération a débuté le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Sur le volet contrepartie départementale, la date de mise en place de l'opération est le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## *3. Partenaires et co-financeurs*

Sur le volet plan pauvreté, au titre de la garantie d'activité et de l'initiative départementale, ces opérations sont cofinancées par l'Etat (aides aux postes) et le Département du Pas-de-Calais sur le dispositif d'aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Concernant les contreparties financières, ces opérations sont cofinancées par l'Etat (aides aux postes) le Département apporte son financement au titre de l'aide à l'encadrement des associations intermédiaires.

## *4. Durée de l'action*

Les actions précitées ont une durée d'un an, que ce soit sur le volet plan pauvreté ou sur celui des contreparties départementales.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	162 000 € (report mesure socle 2019 1 <sup>er</sup> accueil et référent de parcours) 616 718 € (initiative départementale)	778 718 €

### 5.2 Budget exécuté

	Report de crédits 2019	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021/2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	162 000 €	168 000 € (report socle) 636 750 € (initiative départementale)	50 400 € (report socle) 191 025 € (initiative départementale)	117 600 € (report socle) 445 725 € (initiative départementale)
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département		1 392 885 €	417 865,50 €	975 019,50 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts( le cas échéant)
<i>Pacte d'ambition IAE</i>	Nombre de bénéficiaires orientés vers les SIAE		192	192	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		153	153	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		39	39	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement en SIAE		192	192	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		153	153	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		39	39	
<i>Encadrement des BRSA dans les AI</i>	Nombre de bénéficiaires orientés		559	559	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		447	447	

	Dont nombre de jeunes de -26 ans		112	112	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement :		559	559	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		447	447	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		112	112	

## 7. Bilan d'exécution

### Plan Pauvreté :

Dans le cadre de ce Pacte au service des femmes et des hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ses efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du Plan Pauvreté. Ainsi, six ACI ont bénéficié d'une aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel : DIE, SOLEIL, Environnement et Solidarité, Il était deux fois, 3ID et EVE. Les éléments de bilan reçus témoignent de la participation d'au moins 192 participants sur l'année 2020.

### Contreparties départementales :

Au titre de sa politique volontariste, le Département cofinance l'accompagnement technique et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A titre d'exemple, il a soutenu les 27 associations intermédiaires à hauteur de 559 postes en 2020. Parmi ces 27 associations, 7 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 144 postes.

## 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

### Plan Pauvreté et contrepartie départementale :

Le Département est un partenaire majeur de l'IAE en apportant un soutien non négligeable aux structures. Ce soutien génère des résultats satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi, ce qui engendre des perspectives prometteuses en termes d'insertion. Par conséquent, ce soutien historique a vocation à perdurer dans les années à venir.

## D. ACTION 4 : GARANTIE D'ACTIVITE - LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES ET VALORISER SON IMAGE PROFESSIONNELLE

### 1. Description de l'action

La difficulté majeure que rencontre un bon nombre de publics accompagnés se traduit par des freins périphériques tels que la mobilité, la garde d'enfants... ou encore la préparation à l'entretien.

### **I La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : contribuer au renforcement ou développement de nouveaux projets pour lever les freins périphériques à l'emploi.**

Fort de ce partenariat étroit avec le tissu associatif local et de l'action sociale de proximité entreprise, le Département a souhaité dans le cadre du Plan Pauvreté aller plus loin en renforçant non seulement

le volet mobilité mais aussi d'autres actions en faveur de la levée des freins périphériques à l'emploi. Plus concrètement, il a souhaité renforcer les 3 volets suivants :

- Volet « mobilité » : développement de projets en lien avec la mobilité sur tous les territoires du Département ;
- Volet « psychologique » : Développement de projet permettant la levée de freins psychologiques limitant la progression du bénéficiaire dans son parcours d'insertion vers l'emploi durable ;
- Volet « Accompagnement renforcé » à la levée de freins spécifiques tels que l'illettrisme par exemple ».

#### **Volet « mobilité » :**

Le volet mobilité constituant une problématique majeure dans l'accès ou le maintien dans l'emploi, il a suscité un grand intérêt auprès de nouveaux porteurs de projets. Cela a permis au Département du Pas-de-Calais de contribuer finalement au développement de deux nouveaux projets de mobilité inclusive :

- Le premier projet se déroule sur la commune d'Arras intitulé « Mobil'Emploi ». Ce projet vise à développer un accompagnement renforcé, individuel et collectif, auprès de bénéficiaires du RSA ou de jeunes de moins de 26 ans afin de lever les freins à la mobilité par une meilleure connaissance de l'offre de Mobilité du territoire et la levée de freins psychologiques. Le CCAS d'Arras accompagne à ce titre 100 bénéficiaires sur la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.
- Le deuxième projet s'est développé grâce au concours de l'association « AIFOR » qui, avec la participation du Département, a souhaité accompagner 30 personnes. Le projet s'articule autour d'une démarche d'élaboration, de structuration et d'un plan d'action favorisant la recherche d'Emploi ou de Formation en adéquation avec les potentialités de chaque participant. Il favorise par ailleurs la prise en charge globalisée pour neutraliser les freins (dont la mobilité) qui provoquent l'exclusion sociale et professionnelle des allocataires du « Rsa ». L'action se structure autour du projet professionnel qui demeure l'objectif principal. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire est l'objectif secondaire puisque susceptible de faciliter la mobilité nécessaire à la recherche d'emploi.

#### **Volet « psychologique » :**

Le volet « levée des freins psychologiques » a été marqué quant à lui par un partenariat inédit entre le Département et l'association SAMPS. Celui-ci vise à mettre en place un accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA par des psychologues cliniciens et a pour objectif de lever, avec le bénéficiaire, les freins à l'emploi identifiés et de favoriser les conditions de l'insertion. SAMPS accompagne 420 bénéficiaires à travers la mobilisation de 3 psychologues sur les 7 territoires départementaux du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

#### **Volet « Accompagnement renforcé » :**

Le volet « Accompagnement renforcé » a permis le développement de 2 nouvelles actions :

- La première a été initiée par l'AMIE du Boulonnais qui a proposé l'accompagnement de 80 bénéficiaires répartis en 10 groupes de 8 personnes. Chaque groupe a participé durant 2 semaines à 4 ateliers collectifs :
  - « Jeux de scènes » pour renforcer l'estime de soi et une prise de confiance ;
  - « Mobilité » afin de lever les freins posés dans l'accès à l'emploi ;



- « Bien être social » pour lever les freins liés à la santé ;
- « Construire son réseau » pour résoudre les problématiques liées à la méconnaissance des outils numériques.

A ces ateliers se sont ajoutés des temps d'accompagnement individuels renforcés d'une semaine pour rapprocher les bénéficiaires du monde de l'entreprise (préparer et structurer son projet professionnel, identifier et valoriser des compétences acquises, découvrir des métiers en réalité virtuelle, accompagner à la recherche d'emploi, visite d'entreprises)

- La seconde action est portée par l'association HABITAT INSERTION qui a accompagné 30 jeunes éloignés de l'emploi lors de 3 sessions d'ateliers qui se sont déroulées sur une période de 4 mois chacune. Animé par deux conseillers en insertion professionnelle, ce projet s'est décliné en 2 volets :
  - Un premier volet visera à remobiliser les jeunes au travers d'activités multiples et variées (activités physiques, ateliers culinaires, jardin potager, développement d'actions solidaires, formation premier secours...);
  - Un second volet qui a abordé, de manière progressive, les thématiques liées à l'insertion professionnelle telles que la découverte des métiers, l'acquisition de techniques de recherche d'emploi, formation au numérique qui s'inscriront dans un contrat d'accompagnement individualisé, vecteur d'une meilleure assiduité aux ateliers.

## **II A Le Département soutient les structures qui agissent en faveur de la mobilité-inclusion**

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui trois formes de projets qui visent à développer l'autonomie et la mobilité.

### **Le Garage solidaire :**

- *Le Garage Solidaire ACCESS'AUTO 62*

Basée à Auchy-les-Hesdin, cette association propose des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion.

Le soutien financier apporté à cette structure a permis de consolider son offre de service et d'apporter par conséquent une réponse de qualité à un besoin réel et important auprès d'une population fragilisée par de nombreuses fermetures d'industries ces dernières années dans l'Hesdinois.

### **La location des 2-4 roues :**

- *L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)*

Basée à Saint-Pol-sur-Ternoise, elle a pour objectif d'aider au déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.

- *La plateforme mobilité (DEFI MOBILITE)*

Acteur incontournable de la mobilité sur le territoire de l'Audomarois, DEFI MOBILITE a pour objectif principal d'être un acteur de référence sur la thématique auprès des différents prescripteurs. Son activité première est la mise à disposition des véhicules deux et quatre roues aux personnes en difficulté de mobilité à un tarif adapté aux situations de précarité.

### **Le Transport à la Demande (TAD) :**

- *Le Foyer des Jeunes et de l'Education Populaire (FJEP)*

Basée à Pas-en-Artois, cette structure met à disposition un Taxi Solidaire au profit de bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi.

- *L'association LIEN PLUS*

Basée à Beaurainville, cette association propose des solutions de transport uniquement à des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, Lien Plus offre ainsi deux prestations : la mise à disposition de deux roues motorisés et un service de transport par véhicule qui permet d'accéder à un lieu d'emploi et/ou de formation.

## **II B De l'Insertion Sociale à l'insertion Professionnelle : le Département soutient les parcours coordonnés en faveur de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi**

Ce dispositif porté par le Département vise à favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité. Il vise tout particulièrement à traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité puis à élaborer et valider un projet professionnel et permettre ainsi l'accès à un emploi durable.

Est à mettre en lumière le partenariat avec 3 structures (AFP2I, PASSEPORT FORMA ET TOUS PARRAINS) qui ont permis l'accompagnement de plus de 380 personnes à l'échelle départementale.

### **L'AFP2I**

Basée à Arras, l'AFP2i propose une action d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle « La Fabrique pour agir vers l'emploi en territoire » en direction des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans ou des personnes ne percevant plus le RSA mais toujours en parcours d'insertion du Département sur les territoires de l'Arrageois (Arras, Brebières), du Ternois (Frévent) et de l'Artois (Bruay La Buissonnière, Barlin, Calonne Ricouart, Auchel et Haisnes). Elle accompagne ainsi 100 participants sur la période allant du 01/06/2020 au 31/12/2021.

### **TOUS PARRAINS**

Tous Parrains est une association reconnue d'intérêt général, créée en 2001 à Boulogne-sur-mer pour aider les demandeurs d'emploi à trouver (ou retrouver) un travail.

Tous Parrains véhicule des valeurs fortes d'entraide, de solidarité et de partage par l'animation d'un réseau de plus de 115 bénévoles qui accompagne des personnes en recherche d'emploi et propose des actions mettant en avant le bénévolat. Tous Parrains met en œuvre des modules d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle qui doivent permettre aux participants d'être prêts à reprendre une activité. 120 personnes bénéficient de cet accompagnement renforcé du 01/06/20 au 31/12/2021.

### **PASSEPORT FORMA**

Passeport Forma est un organisme de formation créé en 1988 sous statut Association Loi 1901. Depuis sa création, il s'est spécialisé dans l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi. L'opération « Insertion sociale Insertion professionnelle » mise en place prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale (travail sur les savoirs, savoir-être, savoir-faire par le biais d'ateliers support et de projets collectifs) et de mobilisation professionnelle (modules de définition du projet professionnel, immersion en entreprise, découvertes des métiers). Cet accompagnement, au profit de 164 personnes pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2021 sur les territoires de l'Artois et du Ternois, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.

## 2. Date de mise en place de l'action

S'agissant de l'action Plan Pauvreté « Lever les freins périphériques et Valoriser son image professionnelle », les démarrages se sont déroulés comme suit :

- Le projet de HABITAT INSERTION a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- les projets du CCAS d'Arras et de SAMPS ont démarré au 1er octobre 2020
- Le projet d'AIFOR a démarré au 16 novembre 2020
- Le projet de l'AMIE du Boulonnais a démarré en juillet 2020 (initialement prévu en avril 2020)

Pour la contrepartie départementale, l'ensemble des actions précitées a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les actions mobilité alors que les actions ISIP ont démarré plus tard, en juin 2020.

## 3. Partenaires et co-financiers

Pour l'action « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle » :

- Pour l'action « mobilité » : **CCAS d'ARRAS, association Mozaïk, AIFOR**
- Pour l'action « Levée des Freins Psychologiques » : **SAMPS**
- Pour les actions « Accompagnement renforcé » : **AMIE DU BOULONNAIS, RESTAURANTS DU CŒUR, HABITAT INSERTION**

Pour la contrepartie départementale :

- Pour l'action « location de cyclomoteurs » : **l'association ATRE**
- Pour l'action « Taxi Solidaire » : **le FJEP, les EPCI adhérentes**
- Pour l'action « Transport à la Demande » : **LIEN PLUS.**
- Pour l'action « Garage solidaire » : **ACCESS'AUTO 62.**
- Pour l'action « Plateforme de Mobilité » : **DEFI MOBILITE, CA Pays de Saint-Omer**
- Pour les actions ISIP : **AFP2I, PASSEPORT FORMA, TOUS PARRAINS**

## 4. Durée de l'action

L'ensemble des actions précitées ont une durée de réalisation initiale d'un an.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	382 734 € (socle) 50 000 € (initiative départementale)	432 734 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	436 508,56 € (socle) 55 000 € (initiative départementale)	333 421,93 € (socle) 44 000 € (initiative départementale)	103 086,63 € (socle) 11 000 € (initiative départementale)

Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventionnement avec des partenaires	518 532,64 €	192 176,85 €	326 355,79 €
---	--------------	--------------	--------------

### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle : volet mobilité</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	NC	130	36	La pandémie liée à la COVID 19 a eu pour effet un retard dans le démarrage des actions.
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	280	104	30	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	26	6	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	NC	30	36	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	256	24	30	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	6	6	
<i>Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle : volet coaching</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	0	561	257	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	0	448	216	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	113	41	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	0	0	273	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	0	0	218	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	0	55	
<i>Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle : volet garde d'enfant(s)</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	0	0	0	1 seul dossier a été déposé. La Crèche AVIP de Liévin contribuant aux enjeux relatifs à l'ERBM, il a été choisi de le positionner sur l'axe 2020-4.  Toutefois, un AAP spécifique sur le développement des Crèches AVIP sera lancé en janvier 2021 avec pour objectif le développement de 10 crèches AVIP à l'échelle départementale
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	0	0	0	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	0	0	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	0	0	0	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	0	0	0	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	0	0	
<i>Aide à la mobilité inclusive</i>	Nombre total de personnes positionnées	198	645	959	
	Dont nombre de BRSA	158	516	500	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	40	129	459	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	NC	537	NC	

	Dont nombre de BRSA	NC	430	NC	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	107	NC	

### *7. Bilan d'exécution*

Pour l'action « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle » :

Les actions susmentionnées ont été conventionnées avec le Département du Pas-de-Calais. A ce titre, l'ensemble des actions ont pu démarrer pour une grande majorité d'entre elles. Leur degré d'avancement n'est pas aussi abouti qu'au prévisionnel en raison des mesures de confinement occasionnées par la COVID-19. Certaines, comme à L'AMIE du Boulonnais ont dû reporter le démarrage de leur action de plusieurs mois.

Néanmoins, les structures, en lien étroit avec les services locaux du Conseil départemental, ont proposé à minima un nouvel échancier permettant la réalisation de ces opérations dans les délais impartis. Dans le cas contraire, il n'est pas exclu qu'un avenant de durée soit proposé pour permettre un accompagnement optimal des publics cibles.

Pour la contrepartie départementale :

Les actions « aide à la mobilité inclusive » sont, quant à elles, de plus en plus sollicitées par les publics en insertion. Cette année encore, les structures ont accueilli bien plus de publics qu'au prévisionnel. Leur capacité d'accueil et les moyens humains restent en-deçà des besoins exprimés par les bénéficiaires.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'ensemble des projets qui ont été développés sur cet axe sont de nouveaux projets impulsés par le Plan Pauvreté. Ils répondent aux besoins des publics et viennent compléter l'offre d'insertion, soit sur un territoire dépourvu, soit sur une thématique non développée à ce jour ou encore auprès d'un public connaissant de grandes difficultés spécifiques (ex : illettrisme).

Ces projets apportent donc une réelle plus-value au regard des dispositifs existants. En ce sens, cette action est amenée à être reconduite par la suite.

## VI. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

### A. ACTION 1 : PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

#### 1. Description de l'action

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour la formation des travailleurs sociaux.

Chaque année le Département du Pas-de-Calais développe un programme de formation à destination de ses travailleurs sociaux pour les accompagner dans l'évolution de leur pratique professionnelle. Ces formations sont dispensées essentiellement via le CNFPT dans le cadre d'une convention de partenariat. Au besoin, le Département fait également appel à des prestataires externes.

A noter que le Département développe la formation interne via DOCEO, structure propre à la collectivité qui réunit une équipe de formateurs, agents du Département qui de manière ponctuelle dispense des formations sur des thématiques définies dont le développement social et le management.

Enfin dans le cadre de ses relations partenariales, le Département envisage d'organiser des journées thématiques permettant d'ouvrir les formations aux professionnelles d'autres structures telles que les CCAS, PIMMS, Points d'Accès aux Droits et permettre de développer une interconnaissance des intervenants sociaux et une culture commune du travail social dans le Pas-de-Calais

#### 2. Date de mise en place de l'action

A compter de février 2020

#### 3. Partenaires et co-financeurs

CNFPT

#### 4. Durée de l'action

De février 2020 à décembre 2021

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	105 000 €	105 000 €

##### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Formation des TS	105 000	9800 €	95200 €

Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	105 000 €	105 000 €	0 €
---	-----------	-----------	-----

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Formation des travailleurs sociaux	Nombre de formations par thématique figurant au catalogue CNFPT	0	400 agents formés	2 webinaires Participation de 6 agents	Action freinée par la situation sanitaire
	Nombre de formations par thématique faisant l'objet d'un financement spécifique	0	3	1	Action freinée par la situation sanitaire

## 7. Bilan d'exécution

Des réunions avec le CNFPT se sont tenues sur le second semestre 2020 pour déterminer la complémentarité entre l'offre de formation proposée par le CNFPT et l'offre développée par le Département.

Ces premiers échanges ont conduit à la constitution d'une équipe projet au sein des services du Département pour étudier la mise en place de journées thématiques.

Les premières réflexions conduisent à envisager l'organisation suivante : développer des séances de formations/informations via 2 axes pour mobiliser différents canaux de communication, s'adapter au contexte sanitaire, faciliter l'acquisition de nouvelles compétences, répondre aux enjeux d'accessibilité et de disponibilité de l'offre de formation ainsi développée.

### 1- Premier axe : Webinaire Live ●

#### Principes :

- Organisation de webinaires de formation/information sous un format de 1h/1h30
- Ouverte aux agents du CD mais aussi aux CCAS, adhérents des têtes de réseaux, TS de diverses structures partenaires
- Objet des webinaires : Les pratiques innovantes et inspirantes de développement et d'accompagnement social
- Intervention de professionnels du CD et/ou des partenaires extérieurs afin de présenter une expérience à travers laquelle de nouvelles pratiques ont émergé – de la mise en œuvre aux résultats observés

Objectif :

L'objectif est de mettre l'accent sur les pratiques professionnelles innovantes et inspirantes mises en

**Technique (proposition) :**

- . Webinaires organisés via SkypeEntreprise
- . Invités : 100 à 200 pers
- . 2 à 3 intervenants max
- . Possibilité de diffuser des contenus (support PPT / vidéos / interviews de personnes accompagnées)
- . Format : 1h30 max
- . *Possibilité de mettre à disposition un replay du webinaire ?*
- . Possibilité de questionner les intervenants via la messagerie instantanée Skype pour les participants et

2 – Cycle de conférences thématiques  :

Principes :

- Mise à disposition de vidéos enregistrées sur les supports de diffusion du CD / à destination des professionnels du CD mais également des TS partenaires
- Réunir des vidéos autour des thématiques identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté
- Construire chaque cycle thématique avec une vidéo théorique réalisée par un formateur et/ou expert et des vidéos complémentaires présentant succinctement des expériences locales répondant aux enjeux de la thématique.

Objectif :

Rendre disponible des informations et apports théoriques sur des thématiques identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, et diffuser les différentes expériences du territoire concourant à ces thématiques pour inspirer et encourager le développement de nouvelles pratiques et l'émergence de compétences nouvelles.

**Technique (proposition) :**

. Vidéos de présentations mise à disposition sur la plateforme YT du CD dans un espace privé accessible via un lien diffusé aux professionnels du CD et partenaires

**. Vidéo théorique :**

- . 1 à 2 intervenants max
- . Possibilité de diffuser des contenus (support PPT / vidéos)
- . Format : 15 à 30 minutes max

**. Vidéos expériences locales :**

- . 1 à 2 intervenants max
- . Possibilité de diffuser des contenus (support PPT/ vidéos / interview de personnes accompagnées)



## Exemple :

### Cycle de formation thématiques : Les démarches d'aller-vers

Vidéo théorique : Explication théorique et scientifique de la démarche d'aller-vers par un expert/formateur de l'IRTS

Vidéos complémentaires : Présentation des expériences locales concourant au développement des démarches d'aller-vers sur le territoire

#### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'objectif pour 2021 est de finaliser la programmation des journées thématiques à communiquer aux agents.

Par ailleurs, un échange avec les partenaires URIOPSS, FAS, UDCCAS/CIAS, fédération des Centres sociaux doit être engagé pour s'assurer de la complémentarité des sujets abordés et communiquer sur l'ouverture des journées thématiques aux travailleurs sociaux du monde associatif.

Enfin, le Département envisage en 2021 de se doter d'un outil interne en e-learning permettant de créer nos propres parcours de formation.

# MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

## A. ACTION 1 : AIDE ALIMENTAIRE

### 1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

La pandémie de Covid-19 a entraîné d'importantes conséquences sur le quotidien des Français. En effet, les conséquences de cette crise nous montrent un accroissement des inégalités sociales mais également économiques, politiques, environnementales, financières et culturelles.

Avec plus de 11,3 millions de salariés mis en chômage partiel, les pertes financières pour les ménages les plus modestes sont importantes (environ 16 %/ménage).

Cette situation a précarisé davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées y compris les familles monoparentales, les jeunes de moins de trente ans qui doivent faire face au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes. Les personnes précaires se retrouvent encore plus précaires, tandis que d'autres personnes basculent dans la pauvreté tout en venant accroître le public habituel des associations qui distribuent l'aide alimentaire.

Ce monde associatif et caritatif a également été durement touché par la crise sanitaire. Les associations d'aide aux démunis se retrouvent à devoir assurer en premier lieu une réponse au besoin vital de manger à un moment où, précisément, elles-mêmes sont impactées par de nombreuses difficultés.

Qu'elles soient d'approvisionnement ou non, elles souffrent presque toutes d'un manque de bénévoles. Elles ont donc dû se réorganiser dans l'urgence pour satisfaire un nombre croissant de sollicitations et faire face en simultanément à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et à la diminution des bénévoles disponibles.

Pour assurer la continuité des distributions de denrées alimentaires et faire face à l'augmentation de la fréquentation, le Département du Pas-de-Calais a, dans un premier temps accordé une aide complémentaire à chaque structure départementale pour faire face à une demande croissante due à la crise sanitaire.

Contrepartie départementale :

Chaque année, dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département du Pas-de-Calais soutient financièrement les délégations départementales afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs activités.

### 2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Aide alimentaire » : le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour la contrepartie départementale : le 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 3. Partenaires et co-financiers

Pour l'action « Aide alimentaire » : suite à la pandémie liée au Covid-19, un travail en concertation avec la DDCS sur les différents financements pour la mise en œuvre de l'action humanitaire sur le Département a été initié.

Pour la contrepartie départementale : Afin d'accompagner les délégations départementales, le Département du Pas-de-Calais alloue 252 500 € d'aides financières pour le bon fonctionnement de ces associations.

### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Aide alimentaire » : l'action s'est tenue du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

Pour la contrepartie départementale : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

### 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	130 000 € (report initiative départementale 2019)	130 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	252 500 €	252 500 €	252 500 €

### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts( le cas échéant)
<i>Aide alimentaire</i>	Le nombre de personnes aidés	32 563	NC	NC	
	Le nombre de mise en bénévolat dans les associations	4 377	NC	NC	
	Le nombre de possibilité de Contrats aidés pour l'insertion	NC	NC	Non dispo	
<i>Financement auprès des acteurs de l'humanitaire et de la banque alimentaire</i>	Nombre d'associations financées	9	9	9	

### *7. Bilan d'exécution*

#### Pour l'action « Aide alimentaire » :

Les associations partenaires bénéficiant de cette aide complémentaire s'engagent à l'utiliser afin de faire face à l'accroissement de l'activité dû à la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19.

Pour cela, l'association mettra à disposition du Département les justificatifs des dépenses liées à cette aide.

Par ailleurs, le partenaire s'engage à fournir au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant d'établir un compte rendu de l'emploi de l'aide financière.

#### Pour la contrepartie départementale :

Les associations bénéficiant d'une subvention, s'engagent à l'utiliser dans le cadre de leur fonctionnement habituel.

Pour cela, l'association mettra à disposition du Département un bilan annuel de leurs activités qui permet d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

En lien avec les services de l'Etat et la collectivité, le Département du Pas-de-Calais, dans son rôle de chef de file des politiques sociales travaille dans la mise en place d'une stratégie d'accompagnement des délégations départementales.

## **B. ACTION 2 : GARANTIE D'ACTIVITE - EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX MODES D'ACCOMPAGNEMENT BRSA / ASE**

### *1. Description de l'action*

#### L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations apportant une réelle plus-value dans l'accompagnement des publics et en complémentarité avec les dispositifs existants. Aussi, le Plan Pauvreté a permis de financer la phase ingénierie d'une opération expérimentale portée par LE GROUPEMENT COLLABORATIF, consortium composé de 4 structures porteuses d'un PLIE et/ou Mission Locale.

Cette action propose, à titre expérimental, sur les territoires de l'Artois, du Montreuillois-Ternois, du Boulonnais et du Calais, la mise en place de nouveaux instruments permettant d'accroître la mise à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les objectifs principaux de ce projet partenarial sont de :

- Mettre en œuvre de nouvelles approches en matière d'insertion ;
- Tenter de faire du « sur-mesure » et rendre les participants acteurs de leur parcours avec pour ambition d'inciter au lieu de contraindre ;
- Développer une innovation métier avec la fonction de Facilitateur Accompagnateur de Parcours (FAP) qui s'appuiera sur un arsenal de nouveaux outils psychopédagogiques appelés MAAP « Mes Attitudes et Aptitudes Professionnelles » destinés à préparer les publics les plus

éloignés de l'emploi à acquérir ou retrouver la posture adéquate pour avancer dans la voie de l'insertion.

Cette action innovante et expérimentale soutenue au titre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté permet de définir une stratégie commune, concertée et collaborative afin de construire un socle opérationnel commun aux quatre structures du groupement en lien avec les services locaux allocations insertion du Département.

#### Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, SIAE ...

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE » :

La phase d'ingénierie de l'action « 100% insertion » portée par LE GROUPEMENT COLLABORATIF a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE » :

Pour la phase d'ingénierie de l'action « 100% insertion », les 4 structures adhérant au GROUPEMENT COLLABORATIF :

- Mission Locale de l'Artois
- AMIE du Boulonnais
- La Fabrique Défi
- ADEFI – Mission Locale

Pour la contrepartie départementale :

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projet 2020 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- L'association Artois Emploi Entreprise pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;

- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens Liévin ;
- L'association ADEFI pour le territoire du Montreuillois / Ternois.

#### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE » :

La phase d'ingénierie de l'action « 100% insertion » portée par LE GROUPEMENT COLLABORATIF a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont déroulées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### 5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	222 600 € (initiative départementale)	222 600 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	222 600 €	100 169,98 €	122 430,02 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	250 000 €	150 000 €	100 000 €

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts( le cas échéant)
<i>Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement</i>	Nombre de bénéficiaires orientés		15	4	La pandémie liée à la COVID 19 a été un frein au démarrage des accompagnements.
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		NC	4	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		NC	0	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement		NC	4	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA		NC	4	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		NC	0	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	0	0	160	

Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les PLIE	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	3 915	3 915	3915	
--	--	-------	-------	------	--

### 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE » :

La phase d'ingénierie menée à son terme le 31/12/2020 a permis de :

- Travailler sur de nouvelles approches en matière d'insertion en faisant du « sur-mesure » avec les participants ;
- Développer un nouveau métier avec la fonction de facilitateur accompagnateur de parcours ;
- Développer de nouveaux outils psychopédagogiques appelés MAAP « Mes attitudes et aptitudes professionnelles » (open badges, living lab....).

Des comités de suivi ont été organisés ainsi que des groupes de travail opérationnels.

Des présentations de bilan intermédiaires mais également des présentations sur les pratiques québécoises ont été proposées. Ces échanges ont permis de mieux connaître les attentes et de mieux communiquer au niveau local.

La mise en place de ce projet a été travaillée avec les quatre équipes respectives de FAP et MAAP.

Des rencontres ont également eu lieu avec les SLAI des territoires afin de mieux adapter en fonction des attentes de chacun.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2020, 4 075 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIE. 160 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE » :

Les nouvelles approches en matière d'insertion issues de la phase d'ingénierie se déclineront opérationnellement par territoire dès 2021 par le dépôt de 4 dossiers Fonds Social Européen (FSE) via l'appel à projet FSE lancé sur la plateforme Ma démarche FSE.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2021 via l'appel à projet lancé par le Département.

## C. ACTION 3 : GARANTIE D'ACTIVITE - INSERTION SOCIALE INSERTION PROFESSIONNELLE (ISIP)

### 1. Description de l'action

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. L'opération d'insertion sociale et d'insertion professionnelle (ISIP) permet de proposer des actions concrètes favorisant leur insertion socio-professionnelle.

L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles. Cet accompagnement a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire. Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant peut bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

### Les actions soutenues dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le Département a le souci d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour lesquels les problématiques se cumulent, constituant une réelle barrière dans l'accès à l'emploi.

Le Plan Pauvreté a permis de soutenir des actions d'insertion sociale – insertion professionnelle (ISIP) permettant d'assurer une suite de parcours progressive de la sphère sociale vers la sphère professionnelle. 3 structures ont été tout particulièrement soutenues permettant l'accompagnement de 346 personnes :

**K D'ABRA** : accompagnement de 210 personnes : l'association a pour objet le suivi, l'accompagnement, l'encadrement, la formation et l'évaluation des publics en grande difficulté sociale, économique, cognitive. Les finalités de l'opération OPEN ISIP sont de :

- Détecter les freins à l'insertion sociale et /ou professionnelle ;
- Orienter, suivre et accompagner vers la prise d'autonomie ;
- Accepter de commettre des erreurs et de recommencer (ateliers) ;
- Apprendre à vivre ensemble, sortir de sa zone de confort, redevenir citoyen et acteur de son parcours, accepter l'autre et s'accepter soi-même ;
- Se confronter à ses savoir-faire, mettre en valeur ses savoir-être et ses compétences réelles ;
- Valider ses compétences par le biais de badges de compétences, valoriser, diffuser ;
- Traiter les freins périphériques, santé, mobilité, logement... ;
- Dynamiser son parcours d'insertion : définir un projet professionnel réaliste et réalisable et le valider par le biais d'immersions en entreprise - construire sa suite de parcours menant à l'emploi.

L'objectif est de lever les freins à l'emploi par la mise en pratique (ateliers de la coopérative), savoir exécuter des consignes, s'adapter aux impératifs, s'évaluer, et ainsi acquérir des compétences



transférables au monde du travail, valider ses compétences en immersion. La finalité est l'emploi, la formation, et la montée en qualification en étant acteur de son parcours.

**Association Accueil Insertion Formation Orientation AIFOR** : accompagnement de 36 personnes : l'action « Mon projet d'avenir » s'adresse à trois groupes dans le cadre d'une chronologie d'inclusion sociale et professionnelle séquencée. Il s'agit de cheminer en prenant conscience de ses ressources, en se nourrissant progressivement de nouveaux acquis, en découvrant les ressources mobilisables sur le territoire, tout en utilisant la force motrice du groupe afin de parvenir à une inclusion sociale. Sont mis en mouvement les différents leviers favorisant la consolidation de l'autonomie, citoyenneté, entraide et solidarité, mixité (mixité dans le groupe et mixité sociale), mobilité culturelle et géographique et connaissance du territoire.

La phase d'insertion sociale se compose de 3 modules :

- « Mes ressources » : devenir acteur de son parcours en prenant conscience de ses ressources Travail identitaire / Citoyenneté / Connaissance de son environnement / Accès aux droits (s'initier à l'usage de l'ANTS), accès à la culture / Développement de sa conscience de consommateur / Acquisition de connaissances et développement de savoir-faire / Mobilité ;
- « Projet collectif » : développer ses potentiels et s'acheminer progressivement vers l'élaboration d'un projet de vie visant l'intégration sociale ou professionnelle à travers la réalisation d'un projet collectif (Création d'un événement capitalisable dont les acquisitions seraient directement transférables au projet professionnel « prise d'initiatives, coordination de l'équipe, solidarité collective, arbitrage argumenté ... ) ;
- « Construire mon projet personnel » : se repérer dans le monde de l'emploi (transférer ses connaissances, savoir-faire et savoir-être renforcés ou acquis et se projeter dans l'avenir (élaborer un projet personnel à visée sociale, se donner les moyens de mener à bien son projet, élaborer un parcours (étapes, contacts, etc.), développer l'autonomie, s'entraider).

La phase d'insertion professionnelle a, quant à elle, pour objectif d'accueillir le bénéficiaire et de confirmer son engagement dans la démarche en définissant les priorités professionnelles : phase d'investigation (analyse de la situation du bénéficiaire : parcours professionnel et de formation, pistes envisagées) et phase d'élaboration du projet professionnel (définir un projet professionnel réaliste en fonction des éléments recueillis lors de la phase d'investigation).

**Contrepartie départementale :**

12 structures œuvrant sur le dispositif ISIP sont soutenues par le Département en 2020, accompagnant ainsi 86 personnes. Elles ont développé des ateliers permettant de travailler les savoirs, savoir-être, savoir-faire, l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté, la levée des freins périphériques d'une part, et la projection vers un projet professionnel réaliste et cohérent, l'immersion en entreprise et la découverte des métiers d'autre part.

**PARTENAIRE INSERTION FORMATION** : mise en œuvre de modules d'accompagnement social « éco-citoyen économe » (atelier éco-cuisine, recettes éco-ménage et création de livrets conseils à destination des habitants du quartier) ou « traitement des freins » (guidage social pour recherche de solution aux problèmes identifiés) et de modules d'accompagnement professionnel tels que « mieux se connaître », ou « projection vers l'insertion professionnelle » pour 22 bénéficiaires.

**Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP)** : l'action intitulée « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » est abordée suivant différentes phases progressives : la resocialisation, la vérification des savoirs de base, la maîtrise de l'outil numérique, la valorisation de soi, la remobilisation, la définition d'un projet dans des temps individuels, 8 entretiens maximum, chacun d'une heure et des temps collectifs, auxquels s'ajoute un temps en entreprise à destination de 8 bénéficiaires.

**Centre Communal d'action sociale de Calais** : l'action "Bataille pour l'emploi des femmes" intervient dans un axe de remobilisation professionnelle de 6 personnes. Son projet pédagogique contribue à la reconstruction ou la découverte de l'employabilité et de l'autonomie sociale personnelle. L'objectif général est dans une approche de parcours de permettre aux femmes de se réaliser du point de vue personnel, social et professionnel au travers d'ateliers de mobilisation sociale (atelier confiance, atelier culinaire, expression récréative, égalité Femmes-Hommes) et d'ateliers de mobilisation professionnelle (visites d'entreprises, techniques de recherche d'emploi, ateliers numériques, périodes de mise en situation en milieu professionnel).

**Institut d'Education Permanente La vie Active** : l'action « Mon parcours d'insertion, mon projet, ma réussite » s'adresse à 3 bénéficiaires. Le dispositif s'appuie sur les compétences de chaque participant et apporte une réponse individualisée jusqu'à la phase de placement et de suivi dans l'emploi. Pour ce faire, la structure propose divers ateliers de mobilisation sociale (atelier de sensibilisation à l'économie circulaire et l'écologie via le travail du carton, atelier socio-esthétique (apprendre à se valoriser) , atelier « autonomie dans les transports », atelier « santé », atelier « parentalité » ou atelier « gestion du budget) et de mobilisation professionnelle (atelier numérique pour un accès à l'autonomie dans ses recherches d'emploi, atelier de savoir-être en situation professionnelle, immersions en entreprise).

**Centre Communal d'action sociale d'Annay-sous-Lens** : pour une partie de la population en situation de précarité, il a été constaté que les freins aux parcours d'insertion sont l'isolement, la difficulté à aller vers l'autre, le manque de repères dans son environnement et le manque de confiance en soi. La structure travaille donc à la levée de ces freins pour 3 participants pour que cette population puisse évoluer vers l'emploi au travers de d'ateliers supports cuisine et alimentation, jardin, travaux manuels, informatique et activité physique. Travailler la présentation, la montée en compétences, l'identification d'un projet et d'un parcours d'insertion professionnelle sont des étapes complémentaires offertes aux bénéficiaires.

**ADEFI Mission Locale** : le projet propose en groupe de 5 à 10 personnes des temps de rencontres, de réunions sur un centre-bourg de façon délocalisée, le but étant d'être au cœur du territoire et de créer une dynamique en particulier sur les zones des Hauts-Pays du Montreuillois et les 7 vallées, zones rurales où les outils et initiatives ne sont pas légion. L'action s'adresse à 10 participants.

**Association Ensemble Pour l'Insertion et Contre l'Exclusion Alimentaire (EPICEA)** : L'association EPICEA est une épicerie sociale et solidaire dont l'une des missions consiste à lutter contre l'exclusion sociale notamment grâce à la mise en place d'ateliers collectifs (estime de soi, communication, culture générale) afin que les personnes sortent de l'isolement et se dirigent vers d'autres structures afin d'y entamer des démarches (administratives ou professionnelles). L'opération "Se sentir mieux pour

avancer" va permettre, au travers d'entretiens individuels puis d'ateliers collectifs, à 4 bénéficiaires de régler les freins à l'emploi afin que ces personnes soient actrices de leur parcours et ainsi entamer une action professionnelle.

**Tremplin Formation** : la structure TREMPLIN FORMATION œuvre auprès des personnes en difficultés ou fragilisées pour faciliter leur insertion sociale et/ou professionnelle en tenant compte de la personne dans sa globalité et en développant un accompagnement pédagogique de qualité. Ses objectifs sont de redonner au public la motivation et les ressources pour reprendre en main une vie sociale et/ou professionnelle ainsi que redonner l'envie et l'énergie d'entreprendre par la valorisation de soi et la reconnaissance de ses capacités. La structure travaille notamment sur la mobilisation personnelle autour du bien-être (ateliers relooking, budget, parentalité), l'ouverture vers les autres (atelier jardinage, multimédia, ateliers cuisine et santé) mais aussi au travers de la découverte des métiers du territoire du Boulonnais et notamment des métiers du bâtiment. Six personnes bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

**Association pour la Solidarité Active (APSA)** : l'APSA a pour objectif l'accompagnement et la formation du public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le projet "Insertion sociale et insertion professionnelle" consiste à favoriser l'inclusion sociale de 10 bénéficiaires en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité, traiter les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, mobilité), élaborer et valider un projet professionnel et permettre l'accès à un emploi durable. Pour cela, différents ateliers sont mis en place tels que développement des connaissances de soi, atelier bien-être, atelier savoirs de base (lecture, écriture, calcul), atelier image de soi.

**SIVOM d'insertion de Wingles** : Le SIVOM d'Insertion se donne pour objectif avec son action « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » d'accompagner 9 bénéficiaires vers une suite de parcours cohérent et réaliste en transférant des compétences acquises ou perfectionnées durant l'action dans la sphère professionnelle via des ateliers de mobilisation sociale (citoyenneté, traitement des freins périphériques et projection vers le projet professionnel) couplés à des immersions en entreprise et la découverte des métiers.

**Mairie de Oignies** : La Maison d'Accueil et d'Aide à l'Insertion de la Mairie de Oignies œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle avec pour objectif principal d'offrir aux habitants de Oignies en rupture de liens sociaux, d'emploi, un service alliant écoute, accompagnement et (re)mobilisation autour de leur projet de vie personnel et professionnel. L'action "Ensemble vers l'emploi" a pour visée un accompagnement global destiné à accroître les compétences des personnes en termes d'autonomie, de connaissance et d'intégration. L'objectif principal est d'œuvrer dans une optique de développement durable, à savoir, donner, durant le temps de l'accompagnement, les clés aux personnes afin qu'elles puissent, à l'issue de l'action, se maintenir dans une dynamique sociale ou professionnelle de façon autonome. La personne est placée au cœur du dispositif et il est prévu un accompagnement de 3 participants.

**Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie / Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Val d'Authie)** : au travers d'une démarche adaptée aux particularités des bénéficiaires des territoires concernés, le CPIE se propose de développer deux modules distincts mais néanmoins cumulables permettant de construire un parcours

d'insertion sociale et d'insertion professionnelle composé de modules structurant le parcours d'insertion socioprofessionnelle au travers de temps collectifs et individuels pour 2 participants

## 2. *Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Garantie d'activité - Insertion sociale Insertion professionnelle (ISIP) :

- K d'Abra : démarrage au 1er juin
- AIFOR : démarrage au 1er septembre
- Passeport Forma : démarrage au 1er décembre 2020

Pour la contrepartie départementale :

Les actions portées par Partenaire Insertion Formation, le CCAS de Calais, le CCAS d'Annay, ADEFI, le SIVOM de Wingles et le CPIE Val d'Authie ont démarré au 1er juin 2020.

Les actions portées par la MJEP, La Vie Active, EPICEA, Tremplin formation, APSA et la mairie de Oignies ont démarré au 1er septembre 2020.

## 3. *Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Garantie d'activité - Insertion sociale Insertion professionnelle (ISIP) : K d'Abra, AIFOR et Passeport Forma

Pour la contrepartie départementale : Partenaire Insertion Formation, le CCAS de Calais, le CCAS d'Annay, ADEFI, le SIVOM de Wingles, le CPIE Val d'Authie, la MJEP, La Vie Active, EPICEA, Tremplin formation, APSA et la mairie de Oignies

## 4. *Durée de l'action*

Pour l'action « Garantie d'activité - Insertion sociale Insertion professionnelle (ISIP) : K d'Abra : durée de 19 mois – démarrage de l'action au 1<sup>er</sup> juin 2020

- AIFOR : durée de 16 mois – démarrage de l'action au 1er septembre 2020
- PASSEPORT FORMA : durée de 13 mois – démarrage de l'action au 1er décembre 2020

Pour la contrepartie départementale :

- Partenaire Insertion Formation, CCAS de Calais, CCAS d'Annay, ADEFI Mission Locale, SIVOM d'insertion de Wingles et CPIE Val d'Authie : durée de 19 mois – démarrage des actions au 1er juin 2020
- MJEP, Institut d'éducation permanente La Vie Active, EPICEA, Tremplin Formation, APSA et Mairie de Oignies : durée de 16 mois – démarrage des actions au 1er septembre 2020

## 5. *Budget*

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	214 350 € (initiative départementale)	214 350 €

## 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	218 514,57 €	92 049,37 €	126 465,20 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	215 693,98 €	107 847 €	107 846,98 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Inertion sociale Inertion professionnelle (ISIP)</i>	Nombre de bénéficiaires orientés		346	42	La pandémie liée à la COVID 19 a eu pour effet un retard dans le démarrage des actions
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement		2053	2053	
<i>Inertion sociale Inertion professionnelle (ISIP) - FSE</i>	Nombre total de personnes orientées		86	113	
	Dont nombre de BRSA		68	90	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		17	23	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement		NC	Non connu à ce jour	
	Dont nombre de BRSA		2053	2053	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		NC	Non connu à ce jour	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Garantie d'activité - Inertion sociale Inertion professionnelle (ISIP) :

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté a permis d'initier des actions qui ont pour objectif de faire bénéficier à chaque participant de modules d'inertion sociale et/ou d'inertion professionnelle qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins. Les actions ont été conventionnées avec le Département du Pas-de-Calais. A ce titre, l'ensemble des actions a bien démarré mais leur degré d'avancement n'est pas aussi abouti qu'au prévisionnel. La majorité d'entre elles connaît des retards dans le déroulé de leur action en raison de la situation sanitaire. Par ailleurs, ces actions, initiées en juin et décembre 2020, sont actuellement en cours de réalisation. Les résultats ne pourront donc être connus dans leur intégralité qu'à l'issue des parcours d'accompagnement.

Pour la contrepartie départementale : En ce qui concerne les douze actions soutenues par le Département dans le cadre de sa politique volontariste, ces dernières ont démarré au 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup>

septembre 2020 et sont également en cours de réalisation. Néanmoins, au 31/12/2020, 113 participants ont d'ores et déjà intégré les actions ISIP.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au regard du taux d'occupation constaté en 2020 sur les actions ISIP, le Département continuera à soutenir ce dispositif en 2021.

## D. ACTION 4 : GARANTIE D'ACTIVITE - DEVELOPPEMENT DES PREPARATOIRES A TOUS LES METIERS, TOUS TERRITOIRES CONFONDUS

### 1. Description de l'action

**I La Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté** aura permis d'élargir un panel d'actions et d'acteurs au sein du dispositif « Préparatoire à tous les métiers » porté par le Département.

Ce sont ainsi 3 volets marquants qui ont pu être développés et/ou renforcés en 2020 :

- L'accompagnement et l'insertion de bénéficiaires du RSA au sein de métiers agricoles ou agro-alimentaires

Un projet d'insertion a été proposé par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole et Agro-Alimentaire (GEIQ 3A). Basé à la cité de l'agriculture à Saint-Laurent-Blangy, le GEIQ 3A n'est pas *stricto sensu* une structure d'insertion par l'activité économique et n'était jusqu'à présent que peu soutenu par le Département. La particularité du GEIQ 3A réside dans l'insertion et la qualification de son personnel. Il regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Confronté à une forte problématique de recrutement dans ce secteur, le GEIQ 3A s'est rapproché du Département en 2018 afin d'entreprendre un partenariat « Gagnant-Gagnant », celui de la rencontre entre l'offre et la demande. Véritable pourvoyeur d'emplois, le GEIQ propose aux publics qui en sont éloignés, un accompagnement technique et socio-professionnel renforcé permettant d'acquérir, le temps d'un contrat de professionnalisation de 18 mois, de solides bases du métier souhaité au sein d'une entreprise agricole ou agro-alimentaire.

En échange d'une volonté affirmée et d'un projet professionnel consolidé, le bénéficiaire se voit ainsi proposé un réel suivi tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise...). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social tel que la recherche de logement, les démarches administratives, juridiques, ou encore le passage du permis de conduire.

Le plan pauvreté aura été un véritable levier en 2019. Il aura permis en 2020 de conforter un engagement fort dans un secteur économique en tension, où les besoins de recrutements sont importants et où les mesures d'accompagnements des bénéficiaires doivent être renforcées. Une convention de partenariat a été signée entre le Département et le GEIQ 3A afin d'accompagner 10 bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi. Avec la contribution active des Services Locaux Allocation Insertion des territoires de l'Arrageois et de l'Artois, des personnes en quête d'emplois durables ont été présentées au GEIQ puis aux exploitants agricoles partenaires.

- L'accompagnement renforcé et individualisé pour une réponse adaptée et de proximité

Comme évoqué ci-dessus, il est de plus en plus fait le constat d'un besoin d'accompagnement « sur mesure ». Le Département soutient majoritairement l'idée d'un parcours d'insertion avec accompagnement progressif permettant la levée des freins préalables à l'accès à l'emploi.

Force est de constater que l'accompagnement de certaines personnes nécessite un renforcement du suivi, un suivi individualisé, réactif et de proximité. Le Plan Pauvreté aura permis de travailler dans cette optique en ciblant le partenariat avec 5 structures spécialisées dans ce domaine :

- Le CIBC (Centre Interinstitutionnel Bilans de Compétences), sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, vise à accompagner les bénéficiaires du RSA disposant d'un projet professionnel défini, afin de se doter de techniques leur permettant d'accéder à l'emploi. 75 bénéficiaires du RSA, en fin de parcours et donc proches de l'emploi sont ainsi positionnés sur cette action. Ces personnes détiennent les compétences et savoir-faire pour accéder à l'emploi mais il leur manque le dernier « coup de pouce » pour franchir ce palier.

- L'AFP2I, centre de formation agréé, propose un parcours personnalisé d'accès aux savoirs de base, y compris pour la maîtrise de la compétence numérique. 40 personnes ont été prescrites sur cette action pour les préparer à l'utilisation des outils devenus indispensables à la recherche et l'obtention d'un emploi.

- Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT), centre de formation agréé également, développe actuellement un partenariat engagé plus spécifiquement sur la commune d'EPERLECCQUES. Dans ce secteur du Département, l'offre d'accompagnement est peu développée. Il s'agit d'intervenir en destination de 15 bénéficiaires du RSA habitant en particulier ce territoire.

- CARAVANE : Cette jeune association, née en 2019, est agréée auto-école sociale itinérante. La première du genre en France. Elle privilégie l'itinérance pour mettre en œuvre toutes ses actions à l'intérieur des territoires ruraux. Il s'agit de faire circuler les services d'une auto-école sociale sous la forme d'un camping-car équipé d'un espace « code » et d'un simulateur de conduite. La finalité de ce projet est d'amener l'outil de formation à la conduite et à l'éducation routière au plus près des publics non-mobiles, de façon à optimiser la levée des freins à la mobilité. La stratégie pédagogique est structurée pour accueillir 50 usagers par an.

- FACE COTE D'OPALE accompagne les publics via la réalisation de 40 bilans de compétence Mobilité sur le territoire du Calais. Ces accompagnements ont été réalisés au sein de la plateforme mobilité dans le but d'orienter le bénéficiaire vers la solution mobilité la mieux adaptée en adéquation avec ses possibilités (financières, sociales et cognitives). Une conseillère mobilité est dédiée à l'accompagnement. Elle travaille en étroite collaboration avec les référents des bénéficiaires du RSA qui ont un projet d'insertion professionnelle.

- L'expérimentation de projet préfigurateur de la loi relative au Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

Le Plan pauvreté aura été l'opportunité de soutenir une démarche préfiguratrice des Entreprises à But d'Emploi (EBE) reconnues par les lois d'expérimentation de 29 février 2016 et du 30 novembre 2020 relatives au Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD).

L'association DEPART, basée à Frévent, s'est engagée dans cette dynamique. Elle va embaucher des demandeurs d'emplois de longue durée et les a accompagnés à créer de l'emploi au sein de la ville de Frévent tout en répondant aux besoins des territoires. Pour y parvenir, une coordonnatrice sociale et technique a été recrutée au sein de sa structure. Pour le démarrage de cette action, elle a mené une étude des besoins d'emplois qui a été réalisée avec les partenaires locaux.

**II Dans cette optique, pour la contrepartie départementale, le Département** soutient tout particulièrement l'Association pour la Solidarité Active (APSA), basée à LENS. Cette structure de l'IAE, Atelier Chantier d'Insertion (ACI), a pour objectif de proposer des activités qui favorisent l'inclusion en articulant fortement accompagnement social, formation et activités d'insertion professionnelle.

L'accompagnement technique et social autour d'activités supports s'inscrivent dans une optique d'une consolidation systématique de parcours d'insertion. Les besoins des publics étant très différents, spécifiques à chacun, l'APSA a développé un large choix d'ateliers pour répondre aux actions d'intégration: bâtiment peinture et revêtement de sols, menuiserie bâtiment, déménagement logistique, textile repassage blanchisserie, entretien des espaces verts, bois de chauffage, secrétariat bureautique.

En 2020, l'APSA a accompagné 136 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.

Cette dernière intervient par ailleurs sur des actions de sensibilisation et/ou de qualification à différents métiers dans l'optique de faire monter en compétence des bénéficiaires du RSA et/ou jeunes.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- Les actions portées par le GEIQ 3A et le CIBC ont démarré en juillet 2020 et poursuivent actuellement leur accompagnement.
- L'AFP2I, le SJT, DEPART ont, quant à eux, démarré leur action en septembre 2020.
- Les actions de CARAVANE et FACE COTE D'OPALE ont été initiées à la toute fin 2019. Elles se sont déroulées sur une année durant l'année 2020. Le partenariat avec le Département a été renouvelé et renforcé en décembre pour une année supplémentaire.

Pour la contrepartie départementale :

- L'action portée par l'APSA a été mise en place au 1er janvier 2020. L'expérience de la structure aura permis d'apporter un accompagnement de qualité auprès 136 personnes.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- Pour l'action « accompagnement et de l'insertion de bénéficiaires du RSA au sein de métiers agricoles ou agro-alimentaires » : le GEIQ 3A
- Pour les actions relatives à « L'accompagnement renforcé et individualisé pour une réponse adaptée et de proximité » :
  - Centre Interinstitutionnel Bilans de Compétences (CIBC)
  - AFP2I
  - Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT)
  - Association CARAVANE



- Association FACE COTE D'OPALE

Pour la contrepartie départementale :

- L'action « Aide l'encadrement des Bénéficiaires du RSA » : l'association Atelier Chantier d'Insertion APSA »

#### 4. Durée de l'action

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- Les actions portées par le GEIQ 3A et le CIBC se déroulent sur une période de 18 mois, du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les actions portées par l'AFP2I, SJT ont une durée d'un an, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- Les actions CARAVANE ET FACE COTE D'OPALE ont une durée d'un an, du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2021.
- L'action porté par DEPART a une durée de 4 mois, du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Pour la contrepartie départementale :

- L'action « Aide l'encadrement des Bénéficiaires du RSA » portée par l'APSA est une action renouvelée depuis plusieurs années. Le conventionnement est prévu sur 2 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	222 638 € (initiative départementale)	222 638 €

##### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : développement des préparatoires à tous les métiers	223 881,71 €	179 105,36 €	44 776,35 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	232 800 €	116 400 €	116 400 €

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Développement des préparatoires à tous les métiers, tous</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	15	207	37	Un démarrage tardif des actions en 2020, principalement au 2 <sup>nd</sup> semestre +
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	NC	165	28	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	42	9	

<i>territoires confondus</i>	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	15	25	37	confinement lié au COVID qui a reporté certains accompagnement
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	NC	18	28	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	7	9	
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)	Nombre total de personnes positionnées	(Atelier de remobilisation BRSA) 67	68	114	Beaucoup plus d'entrées/sorties dans le dispositif que prévu
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	67	55	91	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	13	23	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	NC	NC	88	
	Dont nombre de BRSA	NC	NC	70	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	NC	18	

### 7. Bilan d'exécution

Les 7 actions susmentionnées ont été conventionnées avec le Département du Pas-de-Calais. A ce titre, l'ensemble des actions ont pu démarrer mais leur degré d'avancement n'est pas aussi abouti qu'au prévisionnel. Tout d'abord, parce que 5 des 7 actions programmées ont démarré après le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que, par ailleurs, la majorité d'entre elles ont connu des retards dans le déroulé de leur action en raison des mesures de confinement occasionnées par la COVID-19. A titre d'exemple, des préparatoires, notamment liées aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, devaient être organisées au 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin que les publics soient opérationnels à l'été 2021. Le confinement n'a pas permis la réalisation de celles-ci. Il a été décidé de les reporter en 2021. Néanmoins, les structures, en lien étroit avec les services locaux du Conseil départemental, ont proposé a minima un nouvel échéancier permettant la réalisation des opérations engagées dans les délais impartis. Dans le cas contraire, il n'est pas exclu qu'un avenant de durée soit proposé pour permettre un accompagnement optimal des publics cibles.

L'action « Aide l'encadrement des Bénéficiaires du RSA » portée par l'APSA s'est traduite par l'accompagnement de 114 personnes inscrites dans un parcours d'insertion et bénéficiant par ailleurs d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 26 heures par semaine. La structure a fait intervenir les bénéficiaires sur des supports tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des locaux, le second œuvre bâtiment. En parallèle, l'encadrement socio professionnel à accompagner les personnes dans l'établissement d'un projet professionnel et un plan d'action ainsi que la mise en place de formations adaptées au projet de chacun en mobilisant les réseaux et les employeurs.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Les actions mises en place ont permis, pour certaines d'entre elles, de développer de nouvelles approches de l'accompagnement des publics. Les phases expérimentales, initiées, certes tardivement dans l'année 2020, permettent de varier les modes d'accompagnement. Ceci renforce le panel d'actions dont la variété tend aujourd'hui au « sur-mesure » souhaité par les services locaux de l'insertion. Chaque problématique tend ainsi à trouver sa solution par le biais d'un partenariat renouvelé et renforcé au fil des années.

Par cette dynamique positive, le Département a accordé sa confiance aux initiatives prises par les structures mentionnées ci-dessus et souhaite maintenir cette dynamique pour 2021.

## **E. ACTION 5 : SOUTIEN A LA PARENTALITE (CRECHE AVIP)**

### *1. Description de l'action*

Le Département n'a pas été destinataire de dossiers « Crèche AVIP » en 2020 à l'exception de celui relatif à la crèche de Liévin. (Ce projet est valorisé ci-après dans les dispositifs propres à l'ERBM).

Néanmoins, face aux enjeux importants liés à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès à une offre de garde d'enfants à des fins d'emploi durable, le Département et la CAF se sont entendus pour lancer un appel à projet spécifique dès le mois de janvier 2021 afin d'informer et susciter le dépôt de dossiers plus nombreux. Un cahier des charges a été rédigé communément pour expliciter les modalités de fonctionnement.

### *2. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Un appel à projet spécifique sur le développement des crèches AVIP sera lancé en janvier 2021 avec pour objectif le développement de 10 crèches AVIP à l'échelle départementale.

## **F. ACTION 6 : PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

### *1. Description de l'action*

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit.

Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevée qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

On dénombre, en 2018 dans le département, 3480 commandements de payer, 1670 commandements de quitter les lieux. 769 locataires ont quitté leur logement, soit volontairement, soit avec le concours de la force publique.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière) couplée à un accompagnement social simple ou renforcé.

Ainsi, sur la base d'une dette moyenne de 6 000€, 40 ménages pourraient bénéficier d'une aide financière, pour un total de 240 000€. Cette aide serait couplée à un accompagnement social, payé, au maximum, mensuellement 400€ soit 240 000€ en année pleine.

Afin de déterminer le type d'accompagnement, un diagnostic (payé 200€) pourra être déclenché. Les modalités de prise en charge de la dette et de la mesure d'accompagnement utiliseront les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides et des mesures d'accompagnement sera exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

Cette expérimentation a pour objectif le maintien dans le logement de ménages en dette de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion en cours, par l'apurement de leur dette de loyer.

Il s'agit d'aller au-delà de la résolution de la dette par la restauration, entre autres, du dialogue entre le bailleur et le locataire. Pour cela, un accompagnement social sera couplé à la demande d'aide financière. Selon les situations, l'accompagnement sera renforcé.

En effet, pour certains la dette de loyer est la conséquence visible d'une situation de grande précarité.

#### Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public et particulièrement sur le volet maintien. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » : l'action a démarré en décembre 2020 (signature de la convention CAF)

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

### *3. Partenaires et Co-financeurs*

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Partenaires :

- Maisons du Département Solidarité
- Bailleurs sociaux et privés
- Associations qui réalisent des accompagnements Logement
- Coordinateurs Logement d'abord.

Co financeurs :

- La CAF qui, dans ce projet est un partenaire particulièrement capital puisqu'elle se charge de délivrer les aides relatives à l'apurement de la dette. De plus, il convient de souligner qu'elle a la charge de réaliser l'ensemble des paiements du Fonds de prévention des

expulsions locatives (FPEL) à titre gracieux pour le Département ce qui mérite d'être valorisé et qui constitue une forme de contribution.

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2020 met en lumière la résolution de 649 dossiers d'impayés de loyer. A cela, s'ajoutent 107 demandes de mobilisation de la garantie de loyer ainsi que la réalisation de 960 diagnostics sociaux financés (hors portes closes) et 27 diagnostics garantie de loyer.

Enfin, le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions porté par l'ADIL (18 000€).

Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

#### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Cette expérimentation durera une année (jusqu'en décembre 2021) mais pourra prendre fin de manière anticipée dès la consommation totale de l'enveloppe dédiée.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	440 000 € (initiative départementale)	440 000 €

##### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	440 000 €	440 000 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	440 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	440 000 €	0 €

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts( le cas échéant)
Prévention des expulsions locatives	Nombre de dossiers déposés		40 ménages sur 1 année	30 dossiers déposés	L'action a réellement démarré en décembre 2020
	Typologie des bailleurs : privé ou public		0	4 privés 26 bailleurs sociaux	L'action a réellement démarré en décembre 2020

	Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion		0	Analyse en cours	L'action a réellement démarré en décembre 2020
	Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion		0	Analyse en cours	L'action a réellement démarré en décembre 2020
	Nombre de dossiers accordés		0	Analyse en cours	L'action a réellement démarré en décembre 2020
	Montant moyen de l'aide accordée		0	Analyse en cours	L'action a réellement démarré en décembre 2020
	Nombre de ménages toujours dans les lieux 12 mois après l'intervention		0	/	L'action a réellement démarré en décembre 2020
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de dossiers maintiens accordés	673 dossiers accordés pour 934 320€	/	649 dossiers accordés pour 899 000€	

### 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

L'action a été adoptée à la Commission permanente du 2 novembre. S'en est suivie une phase de conventionnement avec la CAF et les associations qui réalisent les accompagnements sociaux et en parallèle d'une communication envers les MDS, Bailleurs sociaux notamment. Les instructeurs n'ont donc commencé à envoyer leurs dossiers qu'en décembre 2020. Néanmoins, le nombre important de dossiers déposés et la multiplicité des instructeurs (MDS, Bailleurs, coordinateurs logement d'abord CAF, organismes de tutelle ...) laissent présager de grandes attentes sur cette action.

Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 649 ménages en maintien dans le logement.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

L'instruction des dossiers reçus est en cours. Néanmoins, l'appropriation de ce nouveau dispositif laisse présager une consommation rapide de l'enveloppe dédiée. Aussi, sous réserve de la véracité de cette prévision et de la plus-value de l'action qui sera mesurée, il semblerait pertinent d'envisager une reconduction du dispositif.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination de la prévention des expulsions sur la base du règlement intérieur.

## G. ACTION 7 : FONDS DE SOLVABILISATION LOGEMENT POUR LES JEUNES AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

### 1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : Le fonds de solvabilisation, initié fin 2019 est destiné aux jeunes entre 18 et 24 ans révolus, ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance **dans le Département du Pas-de-Calais**. Ce fonds concerne des jeunes :

- Qui ne sont pas ou plus en contrat jeune majeur, (ex + de 21 ans) ;
- Dont les ressources actuelles ne leur permettent pas (de manière ponctuelle ou sur un temps plus long) :
  - D'intégrer un logement.
  - De s'y maintenir.

La part à charge en foyer jeunes travailleurs peut également être prise en charge par le fonds.

Ces jeunes doivent s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et adhérer, dans les situations le nécessitant, à un accompagnement social adapté.

Le besoin de solvabilisation peut être ponctuel (ex : 1 mois) ou sur une durée plus longue (jusque 12 mois) et est plafonné à 500€ par mois. Les aides consistent en un soutien financier temporaire et exceptionnel permettant essentiellement le règlement des dépenses couvrant le coût résiduel du logement et les charges.

Les aides apportées par le fonds couvrent les dépenses liées :

- **Au logement** grâce au paiement du loyer résiduel calculé selon la forme suivante : Loyer + charges quittancées – APL = loyer résiduel.
- **Aux besoins d'équipement de première nécessité** et de paiement des charges d'eau, d'électricité, d'internet.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est à la fois l'accès et le maintien dans le logement pour éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

Ce fonds de solvabilisation peut également être activé, sur les territoires lauréats de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour apporter une solvabilisation nécessaire à certains parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

#### Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

### 2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » : la convention CAF/Département relative à la mise en œuvre de ce fonds de solvabilisation a été signée le 23 décembre 2019, date à laquelle l'action a démarré. Une deuxième convention avec la CAF a été signée le 8 décembre 2020 concernant les crédits 2020.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

### 3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

- Maisons du Département Solidarité
- Comités Locaux pour le Logement des Jeunes
- Missions Locales
- Associations œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement
- Coordinateurs Logement d'abord.

Co financeurs :

- La CAF intervient aux côtés du Département pour effectuer les paiements à titre gracieux, ce qui doit être valorisé et qui constitue une forme de contribution.
- Le département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

### 4. Durée de l'action

Pour l'action « Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » : au regard de la reconduction de l'action en 2020, celle-ci s'étendra jusque décembre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

### 5. Budget

#### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	200 000 € (initiative départementale)	200 000 €

#### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat : Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE	200 000 €	200 000 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Fonds Solidarité Logement	200 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	200 000 €	0 €



## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Fonds de solvabilisation « Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel</i>	Nombre de jeunes bénéficiaires de l'action	0	32 jeunes avec crédits 2019 + 45 avec crédits 2020	12 jeunes	Le lancement de l'action s'est fait pendant le démarrage de la crise sanitaire ce qui a retardé sa mise en place et complexifié la communication. A noter également que certains territoires sont plus investis que d'autres (bassin minier sans doute grâce au logement d'abord)
	Montant moyen de l'aide allouée mensuellement	0	inférieur ou égal à 500€	355€	
	Pourcentage de l'enveloppe allouée consommé	0	/	4%	
	Durée de l'aide moyenne par jeune	0	inf à 12 mois	2.9 mois	
	Répartition jeunes avec accompagnement social, jeunes sans accompagnement social	/	/	Tous les jeunes disposent d'un accompagnement social	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	405 accords	/	484 accords logement identifiés sur 1 929 au total	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Si la montée en charge de l'action a pris du retard, cela ne remet pas en cause sa pertinence au regard des besoins de la population des jeunes ayant eu un parcours ASE. Son démarrage réel s'est fait pendant le début de la crise sanitaire, ce qui a complexifié la nécessité d'une communication directe et d'une concertation. Certains territoires sont plus investis que d'autres dans cette démarche. C'est notamment le cas de l'ex bassin minier, sensibilisé notamment grâce au Logement d'abord. Les dossiers déposés relèvent souvent de jeunes qui sont actuellement en FJT dont les ressources sont fluctuantes.

En 2020, a été écrit le règlement du fonds et un dossier de demande a été constitué. Ce dossier a été transmis à l'ensemble du réseau.

En parallèle de la communication a été réalisée dans les différentes instances départementales concernées : collègue Logement, SSD et ASE. Une communication a aussi été faite avec les coordinateurs Logement d'abord. Enfin, une plaquette de communication a été réalisée et distribuée.

Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 484 jeunes dans l'accès à un logement.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Fonds de solvabilisation logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Des actions de communication doivent être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires du département pour mieux faire connaître le fonds de solvabilisation. En 2020, des actions ont été menées mais se sont beaucoup centrées sur les agents départementaux (ASE, SSD). Il conviendra en 2021 de poursuivre les rencontres territoriales réunissant missions locales, CLLAJ, associations, bailleurs et MDS.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

## H. ACTION 8 : GARANTIE D'ACTIVITE - ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'INSERTION DES JEUNES « UN DUO GAGNANT : SE FORMER EN TRAVAILLANT »

### *1. Description de l'action*

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Dans le cadre d'un accompagnement global pluridisciplinaire, cette action permet la définition et/ou la consolidation d'un projet professionnel réaliste et réalisable notamment au travers de contrats d'apprentissage.

Déployée sur l'ensemble du territoire de l'Artois, cette action est à destination de 150 jeunes dont 30 issus d'un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Cette action se déroule en plusieurs phases :

#### **Phase 1 : Définition/consolidation du projet professionnel**

- Soit en atelier individuel, soit en atelier spécifique comprenant l'intervention d'une psychologue du travail permettant d'affiner le projet en fonction de l'intérêt, la personnalité et le potentiel du jeune.
- Soit en atelier « diversification des choix » qui consiste à faire découvrir des secteurs d'activités et des métiers que les jeunes ne connaissent pas et à offrir des contrats d'apprentissage sur le territoire de l'Artois.

#### **Phase 2 : Atelier « l'entreprise & moi »**

Au travers d'un atelier mensuel, les participants abordent les codes du monde du travail (présentation, règles à respecter, savoir-être...), ainsi que les techniques de contact pour effectuer des démarches efficaces (mail, téléphone, physique en entreprise ou sur salon). L'objectif de cet atelier est de comprendre la réalité en entreprise et d'y être préparé.

**Phase 3 (optionnelle) : Développement d'un accompagnement spécifique vers l'apprentissage pour les métiers de la communication graphique et visuelle (pour les jeunes intéressés) au travers de deux modules :**

- Signalétique (reproduction graphique, vectorisation d'un logo, conception d'élément graphique, ABC de l'adhésif, préparation des supports de pose, découpe sur plotter numérique, pose sur différents supports).
- Sérigraphie (préparation de la forme imprimante, initiation à l'impression manuelle, graphique de presse semi-automatique, remise en état de la forme imprimante, études des différents supports, adéquation des encres/supports).

Pour les jeunes, non intéressés par la communication graphique et visuelle, il y aura la poursuite de l'accompagnement visant l'entrée en contrat d'apprentissage, ou en formation, ou en contrat de travail classique.

En parallèle de ces modules, un travail sur la levée des freins périphériques et la mobilisation des ressources locales est envisagé.

A la suite des différents modules, une phase d'immersion en entreprise de 10 jours avec un entretien tripartite permettant la validation du projet professionnel et la mise en œuvre du contrat d'apprentissage est réalisé.

**Phase 4 : Le suivi post-accompagnement**

Dès lors que le jeune est en formation ou en contrat, un contact téléphonique ou mail avec le jeune est établi durant la première semaine d'intégration. Un contact téléphonique avec l'employeur durant cette même semaine est prévu.

Les objectifs visés de cette action sont :

1. Une prise en charge des jeunes jusqu'à et au-delà de l'intégration dans un parcours d'insertion durable ;
2. De permettre à 80% des jeunes accompagnés d'avoir une solution en termes d'apprentissage, de professionnalisation, d'entrée en formation ou de retour en formation initiale.

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique

d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Un duo gagnant : se former en travaillant » : démarrage le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Pour la contrepartie départementale :

- Le dispositif référent solidarité a été mis en place en 2010.

### *3. Partenaires et Co-financeurs*

Pour l'action « Un duo gagnant : se former en travaillant » :

Les partenaires et co-financeurs sollicités pour la mise en œuvre de cette action sont :

- L'Etat;
- L'Europe au travers du Fonds Social Européen (FSE) ;
- La Région Hauts-de-France ;

Le co-financement de ces trois partenaires représente 75 % du financement.

- Le Département du Pas-de-Calais.

Le co-financement du Département représente 25 % du financement.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2020, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 95 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

### *4. Durée de l'action*

Pour l'action « Un duo gagnant : se former en travaillant » :

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à accompagner le partenaire dans cette action pour une durée de 2 ans.

- Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 ;
- Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010. Sur 2020, les structures ont poursuivi leur mission au travers des conventions pluriannuelles 2018-2020.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	66 000 € (initiative départementale)	66 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Plan Pauvreté – Part Etat :	132 000 €	52 800 €	79 200 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	71 200 €	42 720 €	28 480 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Action collective en faveur de l'insertion des jeunes « Un duo gagnant : se former en travaillant »</i>	Nombre de bénéficiaires orientés		100	67	Début de l'action en octobre 2020 (données au 30/11/2020).
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement		150-200	41	Début de l'action en octobre 2020 (données au 30/11/2020)
	Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE ;		30	2	Début de l'action en octobre 2020 (données au 30/11/2020)
	Nombre de contrats d'apprentissage signés ;		20-30	9	Début de l'action en octobre 2020 (données au 30/11/2020)
	Nombre de sorties dont positives, abandons, autres ;		150-170	21	Début de l'action en octobre 2020 (données au 30/11/2020)
<i>Dispositif Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	33 773	33 773	33 483	
	Nombre de places d'accompagnement	24 597	23 991	24 364	

## 7. Bilan d'exécution

### Pour l'action « Un duo gagnant : se former en travaillant » :

Un premier comité de suivi a eu lieu le 30 novembre 2020 afin d'accélérer la montée en charge de l'action.

### Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2020, l'accompagnement de plus 33 483 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 24 364 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

## 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Un duo gagnant : se former en travaillant » :

Continuer la montée en charge de l'action dans les premiers mois de 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2021, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2020. Toutefois, sur l'année 2021, l'accent sera mis sur les attentes du Département en termes de qualité d'accompagnement, avec une part qualité représentant 40% du financement total.

### I. ACTION 9 : AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE DES ENFANTS : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DEMUNIS DANS L'ACCES AUX SOINS POUR LEURS ENFANTS

#### 1. Description de l'action

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématiques des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'Association de Prévention et des Réductions des Inégalités de Santé (APRIS), une mission d'accompagnement des familles. Cette association accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

#### 2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté en janvier 2019 dans le cadre d'une convention signée avec l'association APRIS à hauteur de 89 000 € et son avenant n°1 voté en décembre 2019 pour 37 500€.

Une nouvelle convention a été délibérée en octobre 2020 pour un montant de subvention de 178 000 € au bénéfice de l'association.

#### 3. Partenaires et Co-financeurs

L'action est cofinancée à part égale entre l'État et le Département et est portée par l'association « APRIS »

#### 4. Durée de l'action

Janvier 2019 à décembre 2021.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	106 000 €	106 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévus 2021
Part Etat (Avenant APRIS + mallettes ERTL4)	106 000 €	106 000 €	0 €
Part Département (convention initiale APRIS + formation malette ERTL4)	106 000 €	106 000 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018/2019 du Département	Résultat du Département en 2019/2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Bilan de 4 ans	Nombre d'enfants concernés	<b>16 377</b>	<b>14 227</b>	La crise sanitaire n'a pas permis d'atteindre le même nombre de bilans
Nombre de suivis ou d'intervention financées	ORL	<b>1382</b>	<b>2632</b>	
	Ophtalmologie	232 (15% des enfants dépistés positifs)	514 (46% des enfants dépistés positifs)	
	Orthophonie	748 (34% des enfants dépistés positifs)	1061 (60% des enfants dépistés positifs)	
		402 (15% des enfants dépistés positifs)	1057 (38% des enfants dépistés positifs)	

## 7. Bilan d'exécution

Chaque année depuis 2013, l'association APRIS. L'association intervient sur tout le Département essentiellement à deux niveaux :

- accompagnement par l'association APRIS 62 : autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Les financements alloués à l'association APRIS, suite aux délibérations de 2019, ont permis à compter de la fin d'année 2019-début 2020 :

- de mettre en place des vacations d'orthophoniste afin de prioriser les demandes de suivi,
- d'étendre les activités de suivi et d'accompagnement des soins dentaires.

Sur l'année scolaire 2019-2020, 14 227 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI, il s'agit de 78 % des enfants de la cohorte de naissance (versus 88% l'année précédente cependant la fermeture des écoles lors du premier confinement en 2020 a perturbé la réalisation de ce bilan de santé). L'association APRIS :

- a accompagné vers l'accès aux soins 1031 enfants dépistés :
  - 463 dépistages visuels positifs sont pris en charge par l'association, soit 26 % des enfants dépistés;
  - 126 dépistages auditifs positifs sont pris en charge par l'association, soit 11 % des enfants dépistés;
  - 366 dépistages langagiers positifs sont pris en charge par l'association, soit 13% des enfants dépistés;
  - 76 dépistages dentaires positifs sont pris en charge par l'association, soit 7% des enfants dépistés;
- a vérifié, pour 1897 enfants dépistés, la mise en place d'une prise en charge médicale ;
- a réalisé 362 seconds passages chez un orthophoniste afin de valider les dépistages réalisés par les puériculteurs et éviter d'allonger inutilement les files d'attente chez les orthophonistes libéraux. Sur ces 362 seconds passages, 269 enfants présentaient effectivement un trouble du langage (74%) dont 34 nécessitaient une prise en charge urgente.
- a réalisé 323 bilans de 4 ans compte tenu du retard provoqué par la pandémie ( fermeture d'écoles) et de l'absence de puériculteurs associée ( isolement, maladie, etc...),

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Poursuite de l'action à l'identique. Mise en place d'un volet saisie des données du bilan de 4 ans afin de pouvoir réaliser des statistiques détaillées sur l'état de santé des enfants de 4 ans.

## **J. ACTION 10 : LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - LIRE, ECRIRE, PARLER EN PAS-DE-CALAIS**

### *1. Description de l'action*

Le Département s'engage dans l'élaboration d'un plan dédié à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme désigné sous le libellé « Lire Ecrire Parler en Pas-de-Calais ».

Dans ce cadre, la question de l'illettrisme sera abordée sous les angles de la lutte contre la reproduction de la pauvreté et de l'égalité des chances. Une première étape concernera les problématiques liées à la petite enfance puis la réflexion pourra être étendue à d'autres tranches d'âges.

1. Un état des lieux est en cours pour recenser les acteurs et les actions exemplaires ;
2. Un appel à projets sera lancé pour sélectionner des projets innovants susceptibles de créer une dynamique territoriale. Le Département soutient et collabore avec deux associations, Droit de Cité et Lis avec moi, qui œuvrent pour la promotion de la lecture pour les tout-petits ;
3. La médiathèque départementale s'appuiera sur son réseau pour :
  - Créer des liens entre lieux de lecture et lieux de la petite enfance ;



- Assurer la présence du livre dans tous les lieux de la petite enfance (salles d'attente PMI, pouponnières...);
- Mettre en place des formations dédiées aux assistants maternels et familiaux ainsi qu'aux relais auprès des enfants : salariés, bénévoles, parents ;
- Ancrer la bibliothèque Robinson comme lieu de ressources sur la littérature pour enfants et tête de pont de la pratique du livre et de la lecture jeunesse (convention université-département).

## 2. Date de mise en place de l'action

Recrutement d'une animatrice en charge de l'illettrisme et illettronisme au 1<sup>er</sup> novembre 2019

## 3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : associations « Lis avec moi » et « Droit de cité »

## 4. Durée de l'action

1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	65 000 €	65 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
Part Etat	65 000 €	40 300 €	0€
Part Département	65 000 €	137 235 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Lire, écrire et Parler en Pas-de-Calais	Nombre de formations mises en place	Non mesuré	7	3	Crise sanitaire liée au COVID
	Nombre de professionnels formés	Non mesuré	70	35	Crise sanitaire liée au COVID

	Nombre de lieux de la petite enfance (salles d'attente PMI, pouponnières...) où des livres ont été mis à disposition	Début de l'opération	10	Mise en sommeil sur 2020	Crise sanitaire liée au COVID
--	--	----------------------	----	--------------------------	-------------------------------

### 7. Bilan d'exécution

L'année 2020 a été la première année de fonctionnement de la direction adjointe de la lecture publique avec le poste dédié en partie aux questionnements liés à l'illettrisme.

Le poste dédié permet la mise en place de réseaux et de liens avec des partenaires qui œuvrent à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme.

Mais la crise sanitaire n'a pas permis d'aller plus loin sur du développement important pour cette année de mise en place.

Il a également été impossible de tenir la rencontre professionnelle « On est jamais trop petit pour lire » dans le cadre du dispositif « Premières pages » qui devait avoir lieu au Louvre-Lens le 16 novembre 2020.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour 2021 les perspectives sont les reports des opérations qui n'ont pas été réalisées à savoir :

- Formations vers les professionnels de la lecture et travailleurs sociaux
- Rencontre professionnelle « on est jamais trop petit pour lire »

## K. ACTION 11 : ACTION POUR UN NUMERIQUE INCLUSIF DANS LE PAS-DE-CALAIS

### 1. Description de l'action

La crise sanitaire a souligné et montre chaque jour l'importance du numérique qui permet d'une part d'assurer la continuité de service et d'autre part de proposer un nouveau canal d'échange qui vient compléter utilement le maillage territorial départemental.

La crise a également fait ressortir de fortes inégalités d'accès au numérique que ce soit par des difficultés techniques liées aux réseaux ou par des problématiques liées aux usages des services proposés. Le développement accéléré du numérique renforce le besoin d'accompagnement et d'inclusion des citoyens.

Au regard de ces enjeux, Le Département s'est doté d'un cadre d'intervention stratégique en décembre 2018 en adoptant à l'unanimité une délibération cadre fixant de fortes ambitions en matière de développement de services numériques et d'actions d'accompagnement des publics. Une première délibération d'application a été adoptée, également à l'unanimité, en novembre 2019 et a permis de mettre en lumière les premières actions concrètes mises en œuvre par le Département. En complément de ce cadre stratégique et des différentes délibérations d'application associées, le Département a fait le choix de compléter son dispositif d'intervention et de l'adapter au contexte sanitaire actuel en adoptant une délibération en juillet 2020 centrée sur le numérique inclusif,

notamment vis-à-vis des personnes âgées, des collégiens et des familles fragilisées par l'accélération de la digitalisation des services publics.

On dénombre aujourd'hui 62 initiatives numériques menées par le Département répondant aux ambitions de simplification et d'amélioration du service rendu aux usagers. 15 sont aujourd'hui finalisées et ont été mises à disposition des usagers ou des partenaires, 25 sont en cours de développement et seront prochainement livrées et les 22 dernières, dont 12 issues du comité de pilotage de septembre dernier, sont intégrées au portefeuille d'initiatives départemental

Suite au constat d'inégalité dans l'accès aux usages du numériques, le Département, par délibération du 6 juillet, s'est engagé dans une stratégie d'inclusion numérique orientée autour de 3 axes :

1<sup>er</sup> axe : Construire et partager un diagnostic départemental

2<sup>ème</sup> axe : Assurer la coordination et l'articulation entre les acteurs de la médiation numérique

3<sup>ème</sup> axe : Renforcer la capacité de nos services et de nos agents pour faciliter aux usagers l'accès de nos services par le numérique

## *2. Date de mise en place de l'action*

1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

## *3. Partenaires et co-financeurs*

Hub les Assembleurs

## *4. Durée de l'action*

L'inclusion numérique des habitants du Pas-de-Calais s'inscrit dans une stratégie globale de l'intuition qui se déclinera sur plusieurs années

## *5. Budget*

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	127 425 € €	127 425 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu 2021
Part Etat	127 425 €	127 425 €	0 €
Part Département	127 425 €	127 425 €	0 €

## *6. Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Pour un numérique inclusif	Nombre d'ordinateurs mis à disposition	0	1059	1059	

## 7. Bilan d'exécution

Le Département met à disposition de tous :

- Une bibliothèque numérique de référence qui permet aux usagers et aux partenaires d'accéder à un ensemble de contenus numériques en ligne ;
- Un outil d'accessibilité des services aux personnes sourdes ou malentendantes au travers d'opérateurs spécialisés en Transcription Instantanée de la Parole (TIP), en visio-interprétation Langue des Signes Française (LSF) ou en visio-codage Langue française Parlée Complétée (LPC) ;
- Un portail de téléconsultation par les professionnels de santé de la Protection Maternelle Infantile évitant ainsi le déplacement des usagers pour certains rendez-vous ;
- Une démarche d'accompagnement des usagers et des agents du Département au travers d'ateliers « mes démarches en ligne » ;
- Une plateforme d'intermédiation Monjob62 qui permet de faciliter et d'accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA (financé dans le cadre de la stratégie pauvreté).

Par ailleurs, et au-delà des outils, le Département, conformément aux engagements pris en juillet 2020, a acquis en 2020 de 2500 ordinateurs pour un prêt aux collégiens:

- 479 ordinateurs distribués aux familles des collégiens en octobre 2020;
- 2ème distribution programmée début décembre (580 PC).

Acquisition et déploiement de pass numériques sur le département:

- Dépôt dossier de candidature à l'AAP pass numériques de l'ANCT (juillet 220);
- CD 62 Lauréat pour un cofinancement ANCT à hauteur de 50% achat de 50 000 pass numériques;

# VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

## A. ACTION 1 : GARANTIE D'ACTIVITE - DEVELOPPER DES ACTIONS D'INSERTION SPECIFIQUES PERIMETRE ERBM

### *1. Description de l'action*

#### **Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :**

Le contexte socio-économique actuel et territorial, ainsi que les exigences des entreprises ne facilitent pas l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, alors même que les territoires de Lens Liévin, Hénin Carvin et de Béthune Bray sont concernés par une vague de réhabilitation des cités minières dans le cadre de l'ERBM, qui vient s'ajouter au programme de renouvellement urbain.

L'objectif est de faire de ces différents chantiers une opportunité d'emploi et d'insertion pour les BRSA et jeunes de moins de 26 ans, notamment via les marchés de travaux qui comportent des clauses d'insertion.

Pour relever ce défi, des problématiques doivent être travaillées : une meilleure coordination entre acteurs au service des publics visés, rendre plus attractif les métiers du Bâtiment, monter en qualification les compagnons ou futurs compagnons (en évaluant aussi leurs savoirs de base), diversifier les modes de recrutement en se basant sur les aptitudes, sur les appétences et/ou compétences sociales, et impliquer les employeurs le plus en amont possible, notamment dans le cadre de leur responsabilité sociale.

C'est dans ce contexte que le Département soutient l'initiative de la Maison de l'Emploi de Lens Liévin Hénin Carvin qui propose de mobiliser aux côtés des Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) et des Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) territorialement compétents, une action intitulée « Bâti ton emploi ».

Cette action vise à faciliter le recrutement en insertion des publics cibles dont nous avons la responsabilité lors d'ateliers destinés à évaluer leurs compétences et savoir-faire, en lien direct avec les entreprises titulaires et/ou sous-traitantes qui recrutent en vue de satisfaire à leurs obligations d'insertion sur les marchés de travaux. Il est prévu de décliner cette action sur chaque cité minière dès lors qu'un ordre de service de travaux est enclenché.

En amont, des actions relatives à l'identification du public mobilisable sont mises en place à l'initiative du Département (comités de pilotage insertion CPI) en lien étroit avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, ainsi que les bailleurs, communes et EPCI.

Après les tests réalisés sur les ateliers avec l'organisme PRACTEE (prestataire de la MDE qui met à disposition les ateliers du second œuvre du bâtiment), les entreprises présentes peuvent faire le point et échanger avec les participants en vue de leur proposer des contrats de travail qui seront alors comptabilisés au titre des clauses d'insertion.

**L'action en contrepartie du Département pour l'ERBM** réside notamment dans le soutien apporté aux Associations Ateliers d'Insertion (ACI) qui œuvrent dans le champ de l'insertion sur le territoire. Celles-ci contribuent au renouveau du Bassin Minier par le biais de la réalisation de chantiers ponctuels (Chantiers école, dispositifs « Un emploi, Un Toit »...) ou chantiers permanents dans les domaines de la réhabilitation du bâtiment ou encore dans l'entretien des espaces verts, activités pour lesquelles elles sont agréées.

Le partenariat avec la Régie de Quartier IMPULSION, implantée sur le territoire d'Hénin-Carvin, témoigne de cette contribution à l'effort collectif. En 2020, le Département du Pas-de-Calais a soutenu l'association notamment dans l'accompagnement socio-professionnel de 46 personnes bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.

## 2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action soutenue dans le cadre de la stratégie Pauvreté :

S'agissant de l'action portée par la MDE, elle a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour la contrepartie départementale :

S'agissant du partenariat avec IMPULSION, celui-ci a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## 3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action soutenue dans le cadre de la stratégie Pauvreté : Maison de l'Emploi Lens Liévin Hénin Carvin ;

Pour la contrepartie départementale : IMPULSION-Etat.

## 4. Durée de l'action

Pour l'action soutenue dans le cadre de la stratégie Pauvreté : l'action portée par la MDE doit se clôturer au 31 décembre 2021.

Pour la contrepartie départementale : la durée de l'action est de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	45 368 € (ERBM)	45 368 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
ERBM – Part Etat : Développer des actions d'insertion spécifiques ERBM	54 560 €	43 648 €	10 912 €
Contrepartie ERBM – Part Département : Structures conventionnées	153 600 €	76 800 €	76 800 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Développer des actions d'insertion</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	NC	20	25	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	NC	10	10	

<i>spécifiques périmètre ERBM</i>	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	2	5	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	NC	4	10	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	NC	1	5	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	1	0	
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)	Nombre total de personnes positionnées		14	36	
	Dont nombre de BRSA		11	28	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		3	8	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement		NC	36	
	Dont nombre de BRSA		NC	28	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		NC	8	

### 7. Bilan d'exécution

Pour l'action soutenue dans le cadre de la Stratégie Pauvreté :

Cette action conventionnée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 a été mise en œuvre pour la première fois dans le cadre des travaux de la cité minière de Bully-les-Mines, les 12 et 13 octobre 2020.

A ce jour, au regard des ordres de service de travaux déclinés par les bailleurs, il s'agit de la seule opération qui a pu être réalisée.

Pour la contrepartie départementale :

Le partenariat Département-IMPULSION s'est traduit par l'accompagnement de 36 personnes inscrites dans un parcours d'insertion et bénéficiant par ailleurs d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 26 heures par semaine. La structure a fait intervenir les bénéficiaires sur des supports tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des locaux, le second œuvre bâtiment. En parallèle, l'encadrement socio professionnel à accompagner les personnes dans l'établissement d'un projet professionnel et un plan d'action ainsi que la mise en place de formations adaptées au projet de chacun en mobilisant les réseaux et les employeurs.

### 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au regard des ordres de services qui devraient être enclenchés au cours de cette année 2021, cinq à sept opérations du même ordre seraient prévues au titre de l'action plan pauvreté.

Pour la contrepartie départementale, il est prévu une continuité des chantiers en cours.

## B. ACTION 2 : GARANTIE D'ACTIVITE - MOBILISER LA « CLAUSE D'INSERTION » AU SERVICE DE L'ERBM

### 1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables en ce qui concerne sa propre maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique auprès de ses principaux partenaires publics locaux, tels que les bailleurs sociaux au travers de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'ERBM, en apportant son soutien à deux postes de « facilitateurs » principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Les objectifs consistent à :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats ;
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise ;
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits ;
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables ;
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics ;

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

#### Contrepartie départementale :

Les actions liées à l'ingénierie du PLIE de l'Artois et du PLIE de l'Arrageois

L'ingénierie des Plie de Béthune et d'Arras consiste à intervenir sur leur territoire respectif en guichet territorial des clauses sociales

- L'Artois pour le Plie de Béthune
- L'Arrageois pour le Plie d'Arras

En quoi consiste la fonction de guichet territorial des clauses sociales ?

Il s'agit sur un territoire défini de manager le dispositif des clauses sociales en associant l'ensemble des parties prenantes : les donneurs d'ordre publics et privés, les entreprises et les acteurs de l'emploi.



L'objectif est de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées en encourageant les donneurs d'ordre (techniciens et élus) à intégrer des actions d'insertion dans leurs achats et de proposer une offre de services complète : promouvoir le dispositif auprès des donneurs d'ordres et accompagner les entreprises.

L'accompagnement des entreprises consiste à une information sur les conditions de mise en œuvre des clauses sociales, d'aide à la recherche ou pré sélection de candidats éligibles (définition de profils de postes, pré recrutement des candidats...) en lien étroit avec les acteurs de l'emploi et le suivi de la bonne exécution de la clause.

En 2020, c'est environ 60 donneurs d'ordre qui ont contribué à la réalisation de près de 80 000 heures de travail à destination de publics éloignés de l'emploi.

238 habitants ont retrouvé le chemin de l'emploi dont 61 allocataires du RSA et 73 jeunes.

## 2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale : l'action a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 3. Partenaires et co-financeurs

Pour la contrepartie départementale et pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », les partenaires sont :

- Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune
- Le PLIE de Lens-Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin

## 4. Durée de l'action

L'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

Pour la contrepartie départementale : la durée de l'action est d'un an. Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 janvier 2020

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	115 192 € (ERBM)	115 192 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Versement prévu en 2021
ERBM – Part Etat : Mobiliser la clause d'insertion	115 192 €	92 153,50 €	23 038,50 €
Contrepartie ERBM – Part Département : PLIE	116 000 €	58 000 €	58 000 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM	Nombre de bénéficiaires orientés	13	120	193	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	NC	75	106	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	20	27	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	NC	56	Non disponible	Dispo à compter de fin janvier 2021
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	13	30	Non disponible	Dispo à compter de fin janvier 2021
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	12	Non disponible	Dispo à compter de fin janvier 2021
	Nombre d'heures réalisées	2500	56 275	66 178	
PLIE – Facilitateurs (territoires ERBM)	Nombre d'heures réalisées	308 000	310 000	78 200	Chiffres partiels 2020 et arrêt total des chantiers liées à la crise COVID 19
	Nombre total de personnes positionnées	616	620	238	
	Dont nombre de BRSA	176	200	61	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	139	150	73	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	616	620	238	
	Dont nombre de BRSA	176	200	61	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	139	150	73	

## 7. Bilan d'exécution

### Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le poste de « facilitateur » du PLIE de l'arrondissement de Béthune n'a pas suivi en tant que tel des chantiers liés à l'ERBM en raison d'un retard de programmation des rénovations des trois premières cités minières visées. Ce retard est imputable en grande partie au contexte lié à la situation sanitaire.

Malgré tout, il est important de noter que la « facilitatrice » en place a participé au travail préparatoire de développement de l'offre de service, ainsi qu'à un certain nombre de réunions d'échanges et partenariales en vue de créer une dynamique équivalente à celle du territoire de Lens Liévin Hénin Carvin, qui lui, a d'ores et déjà enclenché le lien avec des entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches d'insertion par l'emploi au titre des clauses d'insertion mises en œuvre dans quatre premières opérations.

A cet égard, on peut souligner que plus de 66 000 heures d'insertion ont été réalisées par les entreprises qui interviennent sur les cités minières de Méricourt, Liévin, Bully-les-Mines et Lens (cité Ilot Parmentier). Par ailleurs, sur les 193 participants à ces chantiers, on dénombre 106 bénéficiaires du RSA et 27 jeunes de moins de 26 ans.

L'offre de service « partenariale » du Département a commencé à être déclinée sur les territoires au titre de l'identification du public (avec les comités de pilotage insertion par cité), et de l'évaluation des compétences (avec en particulier l'action « bâti ton emploi »).

#### Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des entreprises consiste à une information sur les conditions de mise en œuvre des clauses sociales, d'aide à la recherche ou pré sélection de candidats éligibles (définition de profils de postes, pré recrutement des candidats...) en lien étroit avec les acteurs de l'emploi et le suivi de la bonne exécution de la clause.

En 2020, c'est environ 60 donneurs d'ordre qui ont contribué à la réalisation de près de 80 000 heures de travail à destination de publics éloignés de l'emploi. Il s'agit de 238 habitants qui ont retrouvé le chemin de l'emploi dont 61 allocataires du RSA et 73 jeunes.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Les perspectives affichées devraient assurer le démarrage de 9 autres opérations de rénovation dans le courant de l'année 2021, avec en parallèle la déclinaison de l'offre de service « partenariale » visée ci-dessus et étoffée en matière de montée en qualification ou d'actions plus singulières telles que celles qui touchent à l'insertion par l'activité économique.

Le financement des postes de facilitateurs est maintenu en 2021.

## C. ACTION 3 : APPUI AU CO-PILOTAGE DU VOLET INCLUSION DE L'ERBM

### *1. Description de l'action*

#### L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le 7 mars 2017, Le Département a signé le contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) afin de contribuer, aux côtés des autres partenaires institutionnels, à l'inscription du bassin minier dans une nouvelle trajectoire de développement au service de la résilience d'un vaste territoire densément peuplé.

C'est donc dans une logique de « solidarités humaines et territoriales » que le Département a défini son engagement pour le renouveau de ce bassin, et a affirmé sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation de ses politiques publiques, au service de la redynamisation de ce territoire.

Dans ce contexte, le Département a souhaité renforcer sa propre ingénierie au titre de l'ERBM, par la mise en place d'un poste de Directeur de projets, en charge des volets insertion emploi et formation afin de décliner les deux principaux objectifs suivants :

- Animer le volet insertion par l'emploi de l'ERBM sur les territoires désignés, en tant que coordonnateur référent, en lien étroit avec les facilitateurs des Plie et MDE, « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local par l'intermédiaire des clauses sociales, ainsi que l'ensemble des prescripteurs, et notamment les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental, les bailleurs et les entreprises ;
- Assurer l'interface entre le Département / Bailleurs / PLIE facilitateurs clauses / acteurs de l'insertion des territoires ;
- Monter et piloter des opérations insertion-formation-emploi destinées à renforcer l'inclusion via l'évaluation des compétences, les préparatoires métiers, la professionnalisation du public, les aides à la mobilité, et le soutien à la parentalité en vue de favoriser l'accès à l'emploi et/ou la reprise d'activité.

Ainsi, ce co-pilotage a pour caractéristique principale d'assurer l'animation et la coordination d'une déclinaison territoriale homogène, ainsi que l'assistance à l'ingénierie de projets, garante des axes liés à l'ERBM. Il est à préciser que cette action s'inscrit par ailleurs dans la démarche partenariale entre le Département et les bailleurs formalisée au sein d'un accord cadre qui a été validé le 29 avril 2019.

#### Contrepartie départementale :

L'activité ingénierie des achats socialement responsables consiste au sein du Département à structurer et à coordonner les différentes phases pour que les achats de la collectivité intègrent, à chaque fois que c'est possible, une dynamique sociétale.

Il s'agit, en amont et en appui des autres directions, d'identifier la programmation des achats susceptibles d'intégrer des actions d'insertion professionnelle.

A la suite de cette phase de programmation, un suivi des procédures d'achat est engagé en lien avec la commande publique et la direction acheteuse concernée afin d'établir le type d'insertion à mobiliser comme par exemple des clauses d'exécution (heures de travail réservées à de publics éloignés de l'emploi), des marchés réservés insertion etc...

Il s'agit également de faire en sorte que l'ensemble de ces marchés soient suivis par le guichet territorial adapté (Facilitateur) en fonction de son lieu d'exécution. Ce traitement doit être homogène sur l'ensemble du territoire du département.

### *2. Date de mise en place de l'action*

L'action d'appui au co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM a débuté **le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Pour la contrepartie départementale : l'action a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action d'appui au co pilotage du volet inclusion de l'ERBM :

Cette action fait l'objet d'un partenariat fort avec de nombreux acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, au premier rang desquels figurent, sur les territoires de Béthune Bruay, Lens Liévin et Henin Carvin : la maison de l'emploi, les PLIE, les missions locales, les CCAS, les SIAE, Pôle emploi.

Pour la contrepartie départementale :  
Il s'agit d'un financement propre à la collectivité

#### 4. Durée de l'action

Pour l'action d'appui au co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Pour la contrepartie départementale : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

#### 5. Budget

##### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	54 400 € (ERBM)	54 400 €

##### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Report sur 2021
Part Etat	59 145 €	59 145 €	0 €
Part Département	65 572 €	65 572 €	0 €

#### 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Appui au Co pilotage du volet inclusion de l'ERBM</i>	Nombre de projets développés		2	2	Mise en place des premiers comités de pilotage insertion par cité, et d'une opération « bâti ton emploi »
<i>ingénierie des achats socialement responsables</i>	Nombre total de personnes positionnées		100	66	Remontée incomplète des données
	Dont nombre de BRSA		30	25	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		30	16	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement		100	66	
	Dont nombre de BRSA		30	25	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans		30	16	

#### 7. Bilan d'exécution

Dans un contexte sanitaire particulier, ce poste, ainsi dédié, s'est attelé à un travail :

- D'une part, de coordination étroite avec les postes de « facilitateurs » en vue d'assurer une programmation et un suivi régulier et homogène des opérations de rénovation des cités minières de l'ERBM auprès des donneurs d'ordre et des partenaires ;
- D'autre part, de définition d'une offre de service « partenariale » commune avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, et tout particulièrement Pôle emploi, les PLIE et/ou Maison de l'Emploi, les missions locales, les CCAS et/ou CIAS, les structures d'insertion par l'activité économique, les services compétents de la DIRECCTE, les organismes de formation, la Région des Hauts de France. L'objectif recherché est de proposer des logiques cohérentes en matière de sourcing du public, de sensibilisation aux métiers, de montée en compétences et d'accompagnement des opérateurs économiques et associatifs. Cette offre de service étant ensuite déclinée sur les territoires de Lens Hénin et de Béthune Bruay, en faveur des EPCI, des communes et des bailleurs sociaux.

Pour la contrepartie départementale :

L'action « ingénierie des achats socialement responsables » que le Département met en œuvre consiste à une intendance administrative précise. Cela se traduit par la saisie de bases de données spécifiques, de suivi de tableaux de bord, de nombreuses relances des parties prenantes et au pilotage des opérations.

Enfin, une veille juridique (environnement juridique des dispositions réglementaires) et des pratiques des autres acheteurs publics est réalisée pour adapter les outils insertion et maintenir l'innovation.

L'ensemble de ces missions sont intégrées dans une action plus globale sur l'accès à l'emploi. Elle nécessite une articulation spécifique avec les autres actions comme le développement de partenariat stratégique.

L'ensemble des indicateurs affichés en contrepartie reflète l'activité des clauses sociales du Département du Pas-de-Calais hors marché d'insertion.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

En termes de perspectives, il conviendra de poursuivre ladite coordination avec les postes de facilitateurs en améliorant encore la qualité du rendu statistiques, et notamment les indicateurs de sorties, même si aujourd'hui, nous disposons d'éléments fiabilisés.

Par ailleurs, il faudra enclencher la mise en œuvre effective de l'offre de service « partenariale » commune pour chacune des cités minières, celle-ci étant aux prémices de son développement.

Pour la contrepartie départementale :

L'achat socialement responsable du Département fera l'objet d'un développement au travers d'autres segments d'achats comme les services

## D. ACTION 4 : SOUTIEN A LA PARENTALITE (CRECHE AVIP)

### 1. Description de l'action

#### L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de 15 parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.

La crèche de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) est, à ce jour, la seule crèche du département labellisée « AVIP » (A Vocation Insertion Professionnelle) – label qui garantit que les crèches accueillent au minimum 30% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elle emploie une personne supplémentaire (une éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement.

En moyenne, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.

Le plan pauvreté permet le financement de 60% du poste d'éducateur Jeune Enfant mobilisé sur cette action.

#### Contrepartie départementale :

En parallèle, le Conseil Départemental dispose d'une Aide Financière Personnalisée (AFP) destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle. La nature de l'aide porte sur les champs suivants : la mobilité (frais de déplacement, réparation de véhicule, permis B), les frais de restauration et d'hébergement, vêtements de travail et matériel professionnel, la parentalité (frais de garde d'enfants et de cantine), les équipements de première nécessité et des frais divers tels que des frais d'inscription à un concours ou en études supérieures. Ces aides sont principalement déployées en faveur des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion. Elles sont sollicitées à titre exceptionnel et doivent être justifiées.

### 2. Date de mise en place de l'action

L'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » se déroule du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021

Pour la contrepartie départementale : l'Aide Financière Personnalisée est mobilisable sur une année civile et reconductible d'une année à l'autre. Elle aura donc été mobilisée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### 3. Partenaires et co-financiers

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » : Les partenaires mobilisés et co-financiers sont : CCAS de Liévin – CAF

Pour la contrepartie départementale : le département est le financeur.

### 4. Durée de l'action

L'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » est prévue pour une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : l'AFP est mobilisable sur une année civile.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	25 000 € (ERBM)	25 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Report sur 2021
Part Etat	25 706 €	20 564,80 €	5 141,20 €
Part Département	90 371 €	90 371 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts( le cas échéant)
<i>Soutien à la parentalité (crèches AVIP)</i>	Nombre de projets développés et soutenus		1	1	La crise du Covid 2019 a perturbé la réalisation de cette action
	Nombre de participants qui bénéficient de ce mode de garde adapté		15	1	
<i>Aides Financières Personnalisées</i>	Nombre de personnes ayant perçu une aide personnalisée	NC	432	432	

## 7. Bilan d'exécution

Le projet de Crèche AVIP de LIEVIN aura été la 1<sup>ère</sup> crèche à vocation d'insertion professionnelle. Initiée en 2019, la crèche aura accueilli plus de 20 parents inscrits dans un parcours d'insertion. Le Plan Pauvreté constitue un réel « effet levier » à cette dynamique. L'action a démarré au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Une personne a déjà intégré le dispositif. Elle bénéficie d'un suivi socio-professionnel personnalisé en lien étroit avec les organismes de l'insertion –emploi (Mission Locale –Pôle Emploi, PLIE, services local allocation insertion du Département etc...) tout en ayant en parallèle une solution de mode de garde au tarif abordable.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif AFP a permis à 257 foyers résidant sur les territoires concernés par l'ERBM (76 sur l'Artois, 144 sur Lens-Liévin et 37 sur Hénin-Carvin) de bénéficier de ce soutien financier ayant permis entre autres d'absorber les frais de garde d'enfants engendrés par une reprise de formation ou d'emploi.



## 8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La Crèche AVIP de Liévin permet de connaître la plus-value de ce dispositif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. La garde d'enfants est aujourd'hui un réel frein à l'insertion des parents et la crèche AVIP est une solution adaptée aux besoins plus ou moins ponctuels de garde. Conscients de cela, le Département et la CAF du Pas-de-Calais se sont entendus pour ouvrir un appel à projet spécifique sur les crèches AVIP dès janvier 2021 qui témoigne de leur volonté d'aller plus loin sur ce volet. Un cahier des charges a été co-rédigé précisant les modalités de mise en place de ce dispositif dans l'objectif de faire émerger de nouveaux projets.

Pour la contrepartie départementale :

Le département du Pas-de-Calais maintient pour l'année 2021 le dispositif des Aides Financières Personnalisées (AFP), qui apporte un réel soutien dans le retour et le maintien à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

### E. ACTION 5 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

#### 1. Description de l'action

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ces 3 axes est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement en 2020 est de 20.5 mesures renforcées soit 41 mesures simples (l'activation d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune) pour les territoires de l'Artois, Lens Hénin. Il convient de noter qu'à ces mesures, se sont ajoutées d'autres mesures visées dans le cadre des mesures socles (cf 1ère partie).

#### Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » : l'action a démarré à compter du 14 avril 2020, date de son passage en commission permanente.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

#### Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

### *4. Durée de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » : l'action va se poursuivre jusque décembre 2021.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000 € (ERBM)	100 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Report sur 2021
Part Etat	100 000 €	80 000 €	20 000 €
Part Département	100 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	100 000 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés		20,5 mesures renforcées ou 41 simples	24 jeunes ont été accompagnés : 15 avec des mesures renforcées et 9 avec des mesures simples.	
	Nombre de ruptures d'accompagnement		0	3	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	405 accords	/	484 accords logement identifiés de jeunes sur 1 989 au total	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Le conventionnement a concerné Habitat insertion, Rencontres et Loisirs et l'Audasse.

En parallèle, un certain nombre d'outils ont été construits : dossiers de demande, tableaux de bord notamment. Un dossier mutualisé avec le Logement d'abord a été constitué.

Enfin, des rencontres ont été initiées sur les territoires avec les partenaires directement concernés. De même, de présentations du dispositif ont eu lieu au sein de diverses instances départementales (collège Logement, collège SSD, collège ASE notamment). Une plaquette de communication a été réalisée.

Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 484 jeunes dans l'accès à un logement.

### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Des actions de communication doivent être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires du département pour mieux faire connaître ces accompagnements. En 2020, des actions ont été menées mais se sont beaucoup centrées sur les agents départementaux (ASE, SSD). Il conviendra en 2021 de poursuivre les rencontres territoriales réunissant mission locale, CLLAJ, associations, bailleurs et MDS.

Un comité de pilotage réunissant les différentes associations retenues va être organisé lors du 1er trimestre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

## F. ACTION 6 : « SOLUTIONS LOGEMENT » POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

### *1. Description de l'action*

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ces 3 axes est la mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Artois et Lens Hénin pour un objectif annuel de 15 logements le cadre de conventionnements avec les bailleurs.

Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté. Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

De plus, pour soutenir l'opérationnalité de ce partenariat, 10 000€ ont été attribués au CLLAJ de Hénin Carvin au titre de la participation départementale.

#### Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

### *2. Date de mise en place de l'action*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :  
L'action a démarré le 23 décembre 2019 (date de signature de la convention 2019 avec Pas de Calais Habitat) et a été reconduite en 2020.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est a été institué par la loi du 31 mai 1990.

### *3. Partenaires et co-financeurs*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

3 bailleurs sociaux se sont mobilisés : Pas-de-Calais Habitat SIA et Habitat Haut de France.

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

#### Pour la contrepartie départementale :

- Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2020), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

### *4. Durée de l'action*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

L'action va se poursuivre jusqu'en décembre 2021.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL est une obligation légale et est amené à se poursuivre.

### *5. Budget*

#### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	30 000 € (ERBM)	30 000 €

## 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2020	Versement 2020	Report sur 2021
Part Etat	45 000 €	36 000 €	9 000 €
Part Département	30 000 € sur 4 000 000 € (FSL)	30 000 €	0 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE</i>	Nombre de jeunes suivis par le binôme	0 (action 2019 PDCH)	25 (action 2019 PDCH)	0	
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou autre dispositif équivalent	0	25 dont 15 de 2019	4 jeunes sont relogés (3 PDCH et 1 SIA)	Les bailleurs HHF et SIA ont signés la convention fin décembre 2020. Seul Pas de Calais Habitat était engagé jusqu'alors. La crise sanitaire a retardé le déploiement du dispositif.
	Nombre de ménages ayant quitté le logement	0	0	0	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)	0	0	0	
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés	3	15	15	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	405 accords	/	484 accords logement identifiés sur 1 929 au total	

## 7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :  
L'action a démarré en 2019, uniquement avec Pas-de-Calais Habitat qui a souhaité s'engager en faveur de 15 logements sur les territoires de l'Artois et Lens-Hénin.

En revanche, Pas-de-Calais Habitat n'a pas souhaité intervenir à nouveau en 2020 sur ces territoires tant que les objectifs n'étaient pas atteints.

Aussi, afin de trouver de nouveaux bailleurs intéressés, un travail de négociation a été mené.

Habitat Hauts-de-France a souhaité s'engager à hauteur de 5 logement sur l'Artois. Il en est de même pour SIA qui va intervenir sur Lens Hénin pour 5 logements.

Pour ces bailleurs, l'action vient tout juste de démarrer : la convention a été signée fin décembre 2020. Le retard pris concernant l'attribution de logements par Pas-de-Calais Habitat n'est pas imputable au bailleur. En effet, la crise sanitaire a complexifié la mise en place des rencontres territoriales initialement prévues. De plus, les délais entre le repérage d'un jeune, le passage en commission d'attribution et son entrée dans le logement sont assez longs. Les partenaires ont néanmoins été informés et mobilisés.

Des présentations du dispositif ont eu lieu au sein de diverses instances départementales (collège Logement, collège SSD, collège ASE notamment). Une plaquette de communication a été réalisée.

#### Pour la contrepartie départementale :

En 2020 le FSL a permis d'accompagner 484 jeunes dans l'accès à un logement.

#### *8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Des actions de communication renforcées doivent être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires du département pour mieux faire connaître les solutions logement.

En 2020, des actions ont été menées mais se sont beaucoup centrées sur les agents départementaux (ASE, SSD).

Il conviendra en 2021 de poursuivre les rencontres territoriales, en présence du siège, réunissant mission locale, CLLAJ, associations, bailleurs et MDS.

#### Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

## G. ACTION 7 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

### *1. Description de l'action*

Dans le cadre de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier, le Département a souhaité renforcer le travail initié dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'action proposée s'intègre dans le cadre d'un pack Inclusion proposant pour les jeunes en risque de rupture, à la fois un accompagnement vers l'insertion durable et l'accès aux ressources, ainsi qu'une possibilité d'accéder au logement autonome adapté et pérenne dès 18 ans (action 5 et 6). Elle vient en complémentarité de l'action de prévention des sorties sèches de l'ASE du plan pauvreté. Elle est réalisée sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et de l'Artois, à destination des jeunes de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Elle consiste à renforcer le projet de binôme avec un encadrant socio-éducatif et un conseiller socio-professionnel, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE.

Pour rappel, ce binôme devra coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi tout en prenant en compte son environnement (accès aux droits, à la santé, au logement...) :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans ;
- Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller mission locale ;

**Le public cible :** Les jeunes de 16 à 18 ans, suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité sur les jeunes en risque de rupture. Mais aussi des jeunes de plus de 18 ans ayant eu un parcours dans l'ASE et dont l'accompagnement serait une plus-value.

**Objectifs visés :**

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

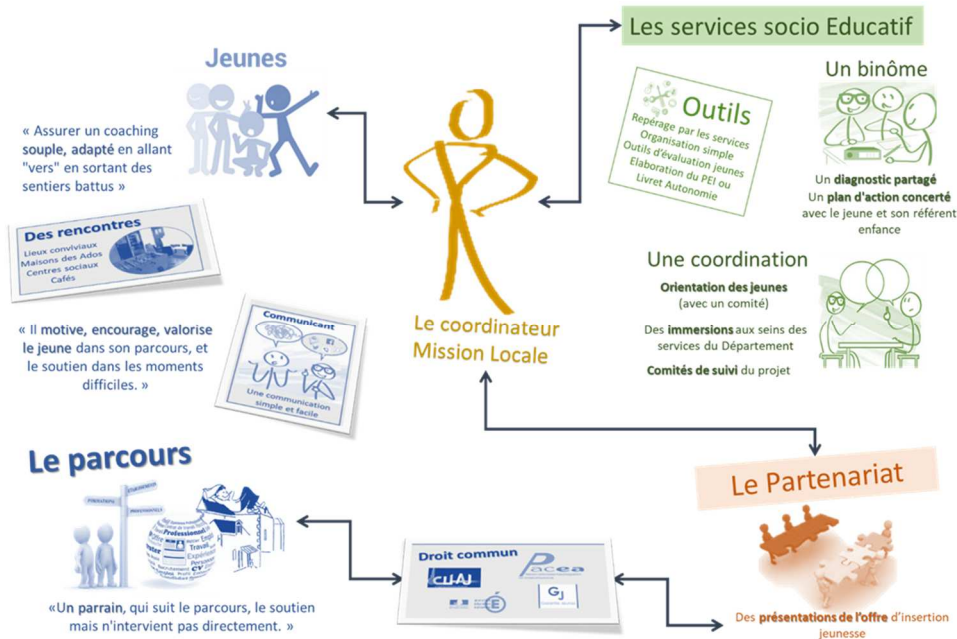
- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Depuis 2019, le Département a déployé dans chaque Mission Locale un coordinateur pour accompagner de manière globale le jeune de l'ASE, en lien avec le professionnel de l'enfance.

- Ce coordonnateur devra s'assurer de :
  - Devenir la personne de confiance pour le jeune, notamment à la sortie de l'ASE, et ainsi assurer la continuité du lien (être à l'écoute, le coacher, accepter le droit à l'erreur, être garant de la réussite du jeune...) ;
  - Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
  - Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.



## Schéma :



## Contrepartie départementale :

Parmi les partenariats fortement engagés dans sa politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 au travers de conventions pluriannuelles. L'enjeu de cette contractualisation vise à rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et permet une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- La Garantie Jeunes (GJ), destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

## 2. Date de mise en place de l'action

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », un appel à projets mis en place en décembre 2019 jusque mai 2020. L'action se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021

Pour la contrepartie départementale :

Les conventions avec les Missions Locales ont été mises en place pour une opérationnalité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur les axes du Département.

## 3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » :

- Les 3 Missions Locales intervenant sur le secteur du Bassin Minier (Artois, Lens-Liévin et Hénin-Carvin)
- L'Education Nationale
- La DIRECCTE
- L'Etat dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, que celles du logement ou du développement de projets.

## 4. Durée de l'action

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est financée pour 12 mois

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement avec les 3 Missions Locales couvre une période de 12 mois.

## 5. Budget

### 5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pack inclusion	ERBM	Part Département ERBM
TOTAL	130 000 €	130 000 €

### 5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
ERBM – Part Etat : Prévention des sorties sèches ASE	130 000 €	104 000 €	26 000 €
Contrepartie ERBM – Part Département : Missions locales, Pas-de-Calais Habitat	135 200 €	81 120 €	54 080 €

## 6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Prévenir les sorties sèches de l'ASE</i>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année		208	362	
	Nombre de jeunes pris en charge dans la cadre du référentiel		168	295	
	Dont, nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien		168	295	
	Dont, nombre de jeunes avec un logement stable		168	283	
	Dont, nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières		168	252	
	Dont, nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire		168	279	
<i>Financement des Missions Locales</i>	Nombre de premiers accueils	10391	10000	En cours	
	Nombre de jeunes (public Département) en accompagnement au 31/12	5000	5000	En cours	
	Nombre de jeunes en pacea au 31/12 (public Département)	1000	1000	En cours	
	Nombre de jeunes en garantie jeunes au 31/12 (public Département)	167	150	En cours	

## 7. Bilan d'exécution

Une estimation a été établie à 100 jeunes au démarrage de l'action, l'ambition était portée à 50 jeunes la première année. 61 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 30 novembre, dont 11 ont eu 18 ans dans l'année et toujours en suivi.

Le dispositif se compose de plusieurs phases dans sa mise en œuvre :

- Une phase orientation : Elle commence lors de l'entretien tripartite et est essentiel pour le lancement de l'accompagnement. **Cette phase est la plus importante du projet car elle permet réellement de faire le lien et d'éviter les ruptures à 18 ans notamment avec la fin de l'accompagnement socio-éducatif : cap majeur afin de construire une réponse globale adaptée**

à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de scolarité, de formation, d'emploi et de ressources.

Les autres phases sont l'accompagnement en fonction de la tranche d'âge et les besoins du jeune :

- Phase 1 : tous les jeunes de moins de 18 ans
- Phase 2 : les jeunes de 18/21 ans
- Phase 3 : les 21/26 ans
- Phase 4 : les parcours longs pour les 18/26 ans

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.  
A fin novembre :

- 11 jeunes en orientation
- 29 jeunes sont dans la phase d'accompagnement à la préparation des 18 ans
- 11 sont dans un parcours 18-21 ans, dont 2 font partie de la Garantie jeunes et 1 en emploi ;
- 8 sont sur un accompagnement des 18-26 ans : l'objectif est le même que les 16-18 ans se sont des anciens de l'ASE, sans solution pour une partie ou jeunes ayant passé le cap des 18 ans toujours en suivi.

#### Situation professionnelle :

Sur les 61 jeunes :

- 42 jeunes poursuivent ou ont intégré une part d'insertion :
  - 13 encore scolarisés
  - 17 se sont inscrits dans un accompagnement Mission locale : PACEA, PPAE, JSMO-MO
  - 5 en Garantie Jeunes
  - 7 ont accédé à une insertion dans l'emploi : Formation – Contrat en Alternance – PMSMP – En emploi (CDD – Intérim)
- 19 sont en cours de définition du projet de vie.

#### Situation logement :

Un travail important autour du logement, mais l'une des problématiques restent les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

Dans la plupart du temps, les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la Stratégie Plan Pauvreté)

#### Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part un jeune qui travaille, la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ GJ/Allocation chômage).

Un axe prioritaire reste à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, la plus grande difficulté, qui pouvait mettre à mal le projet, était de pouvoir faire co-travailler ensemble 2 mondes avec des priorités différentes :

- Le monde socio-éducatif qui s'organise autour de la famille et de l'enfance
- Le monde de l'insertion qui s'organise autour de l'insertion et l'emploi

La stratégie mise en place de septembre 2019 à janvier 2020 a été de rencontrer chaque partenaire afin de présenter et d'expliquer l'intérêt de la démarche. Mais chaque territoire a aussi construit la procédure de mise en œuvre du projet.

- Repérage du public (comité, fiche, appel, ...)
- Organisation des rencontres tripartites
- Echanges entre les professionnels (fiche, rencontres, ...)

Chaque coordonnateur a fait une immersion dans les services de la Maison de Département Solidarités et a rencontré les différents acteurs du monde socio-éducatif, tout en faisant connaître l'offre de service de la Mission locale.

Aujourd'hui, le coordonnateur ML est connu et reconnu comme un acteur du monde socio-éducatif. Les contacts, les échanges se font rapidement et dans l'intérêt du jeune.

**« Un parcours où les jeunes sont écoutés et accompagnés sans contraintes de chiffres » :**

Dans la plupart des dispositifs d'insertion, les structures sont contraintes à des résultats chiffrés et de performance. Cette contrainte peut permettre d'obtenir des bons résultats mais peut s'avérer être un outil d'exclusion pour des personnes en plus grandes difficultés, ne laissant pas le droit à l'erreur.

Le projet sur les jeunes de l'ASE bouleverse les habitudes de travail, notamment pour la direction des Missions locales. Bien qu'il n'échappe pas à l'obligation de résultats, celui d'atteindre 100% des jeunes en risque de rupture, que la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté attend de résultats chiffrés, il est demandé au coordonnateur de s'appliquer à la qualité et de prendre le temps. L'objectif n'est donc pas de remplir une convention, mais bien de s'assurer que le jeune s'engage sur la durée sur son parcours vers l'autonomie et se prépare aux aléas de la vie, qu'il soit réellement acteur de sa vie, et du temps pour arriver à ses fins.

Le réel objectif chiffré est donc que 100% des jeunes orientés dans le projet soient toujours accompagnés après leurs 18 ans, ou sortis avec un emploi et un logement afin d'éviter toutes les ruptures et les entrées dans un système sans solution et des dispositifs tels que le RSA.

La pérennité du projet dépendra donc, plus du résultat de qualité sur les 4 engagements que sur un nombre de jeunes à recevoir. A terme, ce dispositif sera une réelle plus-value au dispositif du contrat jeune majeur.

**« Un parcours innovant construit autour du droit commun et du Pack inclusion » :**

Le recrutement de coordonnateur a été basé sur les savoir-être et savoir-faire, plutôt que sur des diplômes. De fait, nous avons un panel de personnes venant, soit du monde de la Mission locale, soit du monde du social, ce qui permet, à travers leur vision différente de construire un profil de poste qui répondra aux exigences de ce projet.

Un travail fort a été aussi de revoir le mode de faire avec les jeunes :

- L'accueil : Les rencontres ne devaient pas se faire dans un bureau classique de la mission locale, mais dans un lieu plus chaleureux ou convivial. De fait, les coordonnateurs se sont adaptés et ont proposé des rencontres dans les maisons des ados, centres sociaux ou tout autre lieu à proximité du jeune. Ils ont aussi pour certains adapté leur bureau afin d'être plus chaleureux.
- L'accompagnement mené, par les coordonnateurs, différé en fonction des jeunes et de leur parcours de vie. Il s'adapte et adapte leur fonctionnement au quotidien :
  - Déploiement des nouveaux modes de communication pour contacter le jeune et garder le contact : @mail, SMS, Messenger, Whatsapp, les réseaux sociaux, visioconférence ;
  - Rencontres régulières ou non en fonction de la demande du jeune.
  - Point régulier sur le parcours, rencontre informelle...
  - Poursuite suivi spécifique, même si le jeune a intégré une Garantie Jeunes, (aide personnalisée à la recherche d'immersions, personne – ressource vers qui se tourner, prise de nouvelles...)
  - Rencontre et échange avec les référents ASE : -plan d'action afin d'accompagner le/la jeune

Le premier constat s'est produit pendant la période de confinement en mars-mai, où aucun des jeunes suivis n'avaient quitté le parcours. Chaque coordonnateur a su garder le contact, voire organiser des réunions en visioconférence. Mais aussi un taux de perte de jeune qui est faible (soit un refus à l'entrée, soit un déménagement, mais aucun abandon).

Enfin, depuis un an, en lien avec le Service des politiques sociales du logement et de l'habitat du Département, un « Pack inclusion » a vu le jour proposant un ensemble d'outils au service du jeune sur son parcours 16-25 ans et matérialisé par une plaquette de communication :

- 16- 21 ans : La permanence des liens et la construction d'un parcours après ASE
  - Un accompagnement des jeunes 16-18 ans
  - Un accompagnement des jeunes majeurs 18-21 ans
- 18-25 ans : Un accès sécurisé au logement
  - Fonds de solvabilisation :
  - Logement pré-équipé :
  - Accompagnement sociaux :
- 16-25 ans : Etre aidé, accompagné et orienté dans les diverses démarches





**« Exemple de parcours concrètement »**

Léa est âgée de 17 ans : En 1<sup>ère</sup> année de bac Pro, elle est suivie par les services de l'ASE depuis plusieurs années, et réside actuellement à la Maison des Enfants : Léa rencontre de grosses difficultés à suivre sa scolarité (beaucoup d'absences, difficultés à respecter les règles...)

- Entretien tripartite réalisé à la Maison des Ados (MDS-Léa-Coach). Les difficultés sont évoquées : scolarité chaotique (Elle est convoquée à un conseil de discipline du Lycée), difficultés à suivre les règles au sein du foyer d'hébergement (risque de rupture de suivi par la structure), pas de compte bancaire ;

Elle est déclarée en fugue et va vivre chez un membre de sa famille ;

- Intervention du binôme : Un travail sur la suite de son hébergement : une candidature est faite en vue d'intégrer une Maison de Jeunes et un accord de principe du Contrat Jeune Majeur est émis.
- N'ayant pas trouvé de terrain de stage (cette période étant obligatoire pour valider son année), la Mission locale a souhaité l'intégrer dans son équipe. Cela a permis de travailler sur les savoir-être et les attendus d'une entreprise.

3 mois après : Bonne intégration dans la Maison des jeunes et un contrat jeune majeur en cours. Léa bénéficie à nouveau d'une couverture santé et est sur l'intégration d'un logement autonome.

*8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » :

- Augmenter le nombre d'accueils de jeunes en sortie sèche de l'ASE ;
- Pour la 2ème année, l'objectif sera de développer la relation en intra-départementale entre les coordonnateurs et les services de l'ASE, afin que les jeunes ne résidant pas sur les territoires de leur suivi (justifié souvent par l'offre d'accueil), puissent être pris en charge par le coordonnateur le plus proche. Mais aussi, en cas de changement d'hébergement ou de territoire, le lien puisse se poursuivre avec un autre coordonnateur sans déstabiliser le jeune ou son parcours ;
- S'assurer que tous les jeunes ayant 18 ans aient un parcours bien défini, par un entretien à leurs 18 ans par le coordonnateur ML ASE ;
- Recueillir la parole des jeunes ayant bénéficié ou bénéficiant du dispositif ;
- Organiser des rencontres régulières avec les coordonnateurs pour faire avancer le dispositif et créer un profil de coordonnateur ML ;
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2022.



## BILAN FINANCIER STRATEGIE PAUVRETE 2020 - DETAILLE

Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant à payer en 2020	Montant liquidé en 2020
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA	947 722,00 €	1 240 111,00 €	838 838,80 €	838 838,80 €
Contrepartie Plan Pauvreté	473 861,00 €	766 250,00 €	459 750,00 €	459 750,00 €
ADEFI MISSION LOCALE		90 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE		107 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €
ASS MISSION INSERT EMPLOI BOULONNAIS		93 750,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)		162 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €
DEMARCHE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL EMPLOI (DIESE)		100 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
LA FABRIQUE DEFI		93 750,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI AUDOMAROIS		118 750,00 €	71 250,00 €	71 250,00 €
Plan Pauvreté	473 861,00 €	473 861,00 €	379 088,80 €	379 088,80 €
PAS DE CALAIS ACTIF		473 861,00 €	379 088,80 €	379 088,80 €
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	2 040 476,40 €	4 853 740,00 €	3 130 388,00 €	3 116 564,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	1 020 238,20 €	3 772 620,00 €	2 265 492,00 €	2 251 668,00 €
Plan Pauvreté	1 020 238,20 €	1 081 120,00 €	864 896,00 €	864 896,00 €
ADEFI MISSION LOCALE		81 875,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €
ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE		127 395,00 €	101 916,00 €	101 916,00 €
ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)		213 725,00 €	170 980,00 €	170 980,00 €
LA MAISON DE LA DIVERSITE		104 505,00 €	83 604,00 €	83 604,00 €
PARTENAIRE INSERTION FORMATION		134 645,00 €	107 716,00 €	107 716,00 €
TOUS PARRAINS		148 675,00 €	118 940,00 €	118 940,00 €
INNOVATION DEVELOPPEMENT FORMATION		270 300,00 €	216 240,00 €	216 240,00 €
Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus	445 276,00 €	456 681,71 €	295 505,36 €	295 505,36 €
Contrepartie Initiative départementale	222 638,00 €	232 800,00 €	116 400,00 €	116 400,00 €
APSA (ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE) SIÈGE		232 800,00 €	116 400,00 €	116 400,00 €
Initiative Départementale	222 638,00 €	223 881,71 €	179 105,36 €	179 105,36 €
ADAPEP AFP 2 I		79 200,00 €	63 360,00 €	63 360,00 €
CARAVANE		30 043,00 €	24 034,40 €	24 034,40 €
GEIQ3A		51 454,50 €	41 163,60 €	41 163,60 €
DEPART		15 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
S.J.T. (SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL)		24 749,21 €	19 799,36 €	19 799,36 €
FACE COTE D'OPALE REGION HAUTS DE FRANCE		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CENTRE INSTITUTIONNEL BILAN COMPETENCES NPC NORD PAS DE CALAIS		13 435,00 €	10 748,00 €	10 748,00 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	865 468,00 €	1 010 041,20 €	545 921,42 €	569 598,78 €
Contrepartie Plan Pauvreté	382 734,00 €	458 700,89 €	162 260,97 €	162 260,97 €
ACCESS AUTO 62 LE GARAGE SOLIDAIRE		30 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
ADAPEP AFP 2 I		69 122,61 €	34 561,31 €	34 561,31 €
ASS ARTOIS TERNOIS RECUPERATION EMPLOI (ATRE)		30 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
FJEP FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE		100 040,00 €	30 012,00 €	30 012,00 €
LIEN PLUS		57 407,40 €	17 222,22 €	17 222,22 €
PASSEPORT FORMA		54 130,88 €	27 065,44 €	27 065,44 €
TOUS PARRAINS		13 000,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
DISPOSITIF EMPLOI FORMATION INSERTION MOBILITE		105 000,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
Plan Pauvreté	382 734,00 €	436 508,56 €	309 744,57 €	333 421,93 €
ASS MISSION INSERT EMPLOI BOULONNAIS		56 000,00 €	44 800,00 €	44 800,00 €
ASS SCE D ACTIONS MEDICO PSYCHO SOCIAL		203 700,00 €	162 960,00 €	162 960,00 €
CCAS DE ARRAS SIEGE SOCIAL		58 028,00 €	46 422,40 €	46 422,40 €
HABITAT ET INSERTION		23 000,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €
MAISON POUR TOUS		16 856,00 €	13 484,80 €	13 484,80 €
AIFOR CENTRE FORMATION		78 924,56 €	23 677,37 €	47 354,73 €
Contrepartie Initiative départementale	50 000,00 €	59 831,75 €	29 915,88 €	29 915,88 €
PREVENIR ACCOMPAGNER GUIDER EDUQUER (PAGE)		59 831,75 €	29 915,88 €	29 915,88 €
Initiative Départementale	50 000,00 €	55 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
ADAPEP AFP 2 I		55 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	97 100,00 €	255 364,29 €	145 772,15 €	145 772,15 €
Contrepartie Plan Pauvreté	48 550,00 €	195 064,29 €	97 532,15 €	97 532,15 €
ADEFI MISSION LOCALE		50 277,82 €	25 138,91 €	25 138,91 €
ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE		24 670,75 €	12 335,38 €	12 335,38 €
ASS MISSION INSERT EMPLOI BOULONNAIS		41 068,80 €	20 534,40 €	20 534,40 €
LA FABRIQUE DEFI		36 352,92 €	18 176,46 €	18 176,46 €
PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI AUDOMAROIS		42 694,00 €	21 347,00 €	21 347,00 €
Plan Pauvreté	48 550,00 €	60 300,00 €	48 240,00 €	48 240,00 €
PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION		60 300,00 €	48 240,00 €	48 240,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	936 000,00 €	959 080,00 €	669 048,00 €	669 048,00 €
Contrepartie ERBM	130 000,00 €	135 200,00 €	81 120,00 €	81 120,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN CARVIN		40 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN		61 800,00 €	37 080,00 €	37 080,00 €
MISSION LOCALE DE L ARTOIS		33 400,00 €	20 040,00 €	20 040,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	338 000,00 €	355 880,00 €	213 528,00 €	213 528,00 €
ADEFI MISSION LOCALE		23 200,00 €	13 920,00 €	13 920,00 €
ASS MISSION INSERT EMPLOI BOULONNAIS		79 500,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €
LA FABRIQUE DEFI		52 600,00 €	31 560,00 €	31 560,00 €
MISSION LOCALE EN PAYS D ARTOIS		53 680,00 €	32 208,00 €	32 208,00 €
MISSION LOCALE MONTREUIL COTE D OPALE		29 900,00 €	17 940,00 €	17 940,00 €
ASS POUR L AVENIR DES JEUNES ARRONDISSEMENT ST OMER		57 000,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN		30 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
MISSION LOCALE DE L ARTOIS		30 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
ERBM	130 000,00 €	130 000,00 €	104 000,00 €	104 000,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN CARVIN		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN		39 000,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €
MISSION LOCALE DE L ARTOIS		39 000,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €
Plan Pauvreté	338 000,00 €	338 000,00 €	270 400,00 €	270 400,00 €
ADEFI MISSION LOCALE		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
ASS MISSION INSERT EMPLOI BOULONNAIS		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
LA FABRIQUE DEFI		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
MISSION LOCALE EN PAYS D ARTOIS		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
MISSION LOCALE MONTREUIL COTE D OPALE		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
ASS POUR L AVENIR DES JEUNES ARRONDISSEMENT ST OMER		52 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €
MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN		13 000,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €
MISSION LOCALE DE L ARTOIS		13 000,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	230 384,00 €	231 191,87 €	150 153,50 €	150 153,50 €
Contrepartie ERBM	115 192,00 €	116 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE		68 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
ERBM	115 192,00 €	115 191,87 €	92 153,50 €	92 153,50 €
ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)		54 891,87 €	43 913,50 €	43 913,50 €
PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION		60 300,00 €	48 240,00 €	48 240,00 €
Développement des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	90 736,00 €	208 160,00 €	120 448,00 €	120 448,00 €
ERBM	45 368,00 €	54 560,00 €	43 648,00 €	43 648,00 €
MAISON EMPLOI BASSIN LENS LIEVIN HENIN CARVIN		54 560,00 €	43 648,00 €	43 648,00 €
Contrepartie ERBM	45 368,00 €	153 600,00 €	76 800,00 €	76 800,00 €
IMPULSION		153 600,00 €	76 800,00 €	76 800,00 €

Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant à payer en 2020	Montant liquidé en 2020
IAE	1 557 436,00 €	2 197 635,00 €	659 290,50 €	659 290,50 €
Contrepartie Plan Pauvreté	162 000,00 €	187 200,00 €	56 160,00 €	56 160,00 €
ASSOCIATION INTER RELAIS		187 200,00 €	56 160,00 €	56 160,00 €
Plan Pauvreté	162 000,00 €	168 000,00 €	50 400,00 €	50 400,00 €
ORGANISM PROTECTION UTILIS RURALITE		168 000,00 €	50 400,00 €	50 400,00 €
Contrepartie Initiative départementale	616 718,00 €	1 205 685,00 €	361 705,50 €	361 705,50 €
ACHICOURT DAINVILLE SERVICES		49 140,00 €	14 742,00 €	14 742,00 €
ADSI (ASS INTERM DOMICILE SERV IMMERCURIEN)		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
AISM (ASS INTERMEDIAIRE SERVICES MULTIPLES)		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
ARTOIS TECHNIQUE SERVICE		63 180,00 €	18 954,00 €	18 954,00 €
ASSOCIATION MULTISERVICES A DOMICILE		46 800,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €
TREMLIN TRAVAIL SOLIDARITE		88 920,00 €	26 676,00 €	26 676,00 €
UNARTOIS INSERTION		18 720,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €
APSA COUP D MAIN - APSA ALE		70 200,00 €	21 060,00 €	21 060,00 €
ASS POUR AIDER REINSER DEMANDEURS EMPLOI		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI		28 080,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AGIR		46 800,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €
BASSIN AUDOMAROIS SERVICES EMPLOI (BASE)		42 120,00 €	12 636,00 €	12 636,00 €
ESPOIR		93 600,00 €	28 080,00 €	28 080,00 €
ESPOIR LITTORAL SERVICES		44 460,00 €	13 338,00 €	13 338,00 €
INTERM AIDES COTE D OPALE		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
INTERMEDIAIRE AIDE ET ASSISTANCE COURRIEROISE (AIAAC) (SIEGE SOCIAL)		23 400,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
LE RELAIS VERMELLOIS		56 160,00 €	16 848,00 €	16 848,00 €
PARTENAIRES ACTION		26 325,00 €	7 897,50 €	7 897,50 €
RELAIS EMPLOI SOLIDARITE		100 620,00 €	30 186,00 €	30 186,00 €
RELAIS TRAVAIL		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
SAPIH INSERTION		28 080,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €
SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE		42 120,00 €	12 636,00 €	12 636,00 €
SOLIDARITE TRAVAIL		42 120,00 €	12 636,00 €	12 636,00 €
TRAVAIL SERVICES		37 440,00 €	11 232,00 €	11 232,00 €
ASS RELAIS EMPLOI A.L.F.A.		46 800,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €
ASSOCIATION TRAVAIL PARTAGE 62 (ATP 62)		35 100,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €
Initiative Départementale	616 718,00 €	636 750,00 €	191 025,00 €	191 025,00 €
ASSOCIATION INSTANCE INTERCOMMUNALE D INSERTION		348 000,00 €	104 400,00 €	104 400,00 €
ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT		264 000,00 €	79 200,00 €	79 200,00 €
IL ETAIT DEUX FOIS		24 750,00 €	7 425,00 €	7 425,00 €
ISIP	428 700,00 €	434 208,55 €	199 896,37 €	199 896,37 €
Contrepartie Initiative départementale	214 350,00 €	215 693,98 €	107 847,00 €	107 847,00 €
ADEFI MISSION LOCALE		19 277,90 €	9 638,95 €	9 638,95 €
CCAS DE ANNAY		14 063,95 €	7 031,98 €	7 031,98 €
CCAS DE CALAIS		16 690,25 €	8 345,13 €	8 345,13 €
COMMUNE DE OIGNIES		8 400,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
EPICEA		8 897,46 €	4 448,73 €	4 448,73 €
LA VIE ACTIVE		10 400,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
PARTENAIRE INSERTION FORMATION		40 960,00 €	20 480,00 €	20 480,00 €
SIVOM (SIVOM SCOLARITE INSERTION SOCIO PROF)DE WINGLES		22 400,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €
APSA (ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE) SIÈGE		26 825,44 €	13 412,72 €	13 412,72 €
TREMLIN FORMATION		16 178,98 €	8 089,49 €	8 089,49 €
MAISON JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE DE LA REGION ISBERGUES		20 400,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT (CPIE) VAL D'AUTHIE		11 200,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Initiative Départementale	214 350,00 €	218 514,57 €	92 049,37 €	92 049,37 €
AIFOR CENTRE FORMATION		21 014,77 €	6 304,43 €	6 304,43 €
K D ABRA		144 509,80 €	43 352,94 €	43 352,94 €
PASSEPORT FORMA		52 990,00 €	42 392,00 €	42 392,00 €
Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE	445 200,00 €	472 599,96 €	294 689,98 €	250 169,98 €
Contrepartie Initiative départementale	222 600,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION		250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Initiative Départementale	222 600,00 €	222 599,96 €	144 689,98 €	100 169,98 €
LE GROUPEMENT COLLABORATIF		222 599,96 €	144 689,98 €	100 169,98 €
Action collective en faveur de l'insertion des jeunes	132 000,00 €	203 200,00 €	148 320,00 €	95 520,00 €
Contrepartie Initiative départementale	66 000,00 €	71 200,00 €	42 720,00 €	42 720,00 €
CENTRE INTERCOM ACTION SOCIALE TERNOIS (CIAS)		71 200,00 €	42 720,00 €	42 720,00 €
Initiative Départementale	66 000,00 €	132 000,00 €	105 600,00 €	52 800,00 €
PASSEPORT FORMA		132 000,00 €	105 600,00 €	52 800,00 €
Banque alimentaire	260 000,00 €	382 500,00 €	382 500,00 €	382 500,00 €
Initiative Départementale	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE LES RESTAURANTS DU COEUR 62B DISTRIBUTION		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS-DE-CALAIS		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DU PAS-DE-CALAIS		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR COTE D OPALE		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DU BASSIN MINIER		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA RÉGION DUNKERQUE		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Contrepartie Initiative départementale	130 000,00 €	252 500,00 €	252 500,00 €	252 500,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS-DE-CALAIS		120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DU PAS-DE-CALAIS		73 000,00 €	73 000,00 €	73 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Fonds de soutien logement pour les jeunes de l'ASE et soutien aux dettes de loyers	1 280 000,00 €	1 280 000,00 €	1 280 000,00 €	1 280 000,00 €
Initiative Départementale	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
CAF DU PAS DE CALAIS		640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
Contrepartie Initiative départementale	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
FSL - CAF		640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
Crèche AVIP	100 000,00 €	116 077,00 €	110 935,80 €	110 935,80 €
ERBM	25 000,00 €	25 706,00 €	20 564,80 €	20 564,80 €
EPDEF ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE DE ARRAS		25 706,00 €	20 564,80 €	20 564,80 €
Contrepartie ERBM	25 000,00 €	90 371,00 €	90 371,00 €	90 371,00 €
Aides Financières Personnalisées		90 371,00 €	90 371,00 €	90 371,00 €
Initiative Départementale	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrepartie Initiative départementale	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Proposer des solutions de logement aux jeunes majeurs	200 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Plan Pauvreté	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
AUDASSE		12 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ETABL. PUBLIC DEPART. ACCUEIL HANDICAP ACCOMP VERS AUTONOMIE		20 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
FIAC FOYER INTERNATIONAL ACCUEIL ET CULTURE		15 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
HABITAT ET INSERTION		5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
MAHRA LE TOIT (MAHRA) (SIEGE SOCIAL)		35 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
RENCONTRES ET LOISIRS		12 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
FSL - CAF		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant à payer en 2020	Montant liquidé en 2020
Solution Logement	120 000,00 €	135 000,00 €	124 000,00 €	124 000,00 €
Plan Pauvreté	30 000,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
PAS DE CALAIS HABITAT		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
HABITAT 62/59 - PICARDIE - HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
FSL - CAF		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
ERBM	30 000,00 €	45 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
SIA HABITAT		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
HABITAT 62/59 - PICARDIE - HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS - SERVICE HABITAT		25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Contrepartie ERBM	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
FSL - CAF		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Accompagnement au logement des jeunes ASE	920 000,00 €	920 000,00 €	843 000,00 €	843 000,00 €
ERBM	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
AUDASSE		30 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
HABITAT ET INSERTION		40 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
RENCONTRES ET LOISIRS		30 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Contrepartie ERBM	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
FSL - CAF		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Initiative Départementale	360 000,00 €	360 000,00 €	303 000,00 €	303 000,00 €
AUDASSE		65 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
ETABL. PUBLIC DEPART. ACCUEIL HANDICAP ACCOMP VERS AUTONOMIE		40 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
FIAC FOYER INTERNATIONAL ACCUEIL ET CULTURE		25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
MAHRA LE TOIT (MAHRA) (SIEGE SOCIAL)		70 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
RENCONTRES ET LOISIRS		65 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
4 AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES		20 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
POINT LOGEMENT JEUNES - LA VIE ACTIVE		75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Contrepartie Initiative départementale	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
FSL - CAF		360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Numériser l'outil diagnostic	120 000,00 €	124 500,00 €	98 700,00 €	38 700,00 €
Plan Pauvreté	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Virement DSN - Néolink		60 000,00 €	60 000,00 €	
Contrepartie Plan Pauvreté	60 000,00 €	64 500,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €
CCAS DE AVION		64 500,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	74 510,00 €	235 486,00 €	235 486,00 €	235 486,00 €
Plan Pauvreté	37 255,00 €	37 255,00 €	37 255,00 €	37 255,00 €
Postes en renfort MIE		37 255,00 €	37 255,00 €	37 255,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	37 255,00 €	198 231,00 €	198 231,00 €	198 231,00 €
Postes MIE existant		198 231,00 €	198 231,00 €	198 231,00 €
Directeur de projet insertion emploi en co pilotage du volet insertion ERBM	108 880,00 €	124 717,00 €	124 717,00 €	124 717,00 €
ERBM	54 440,00 €	59 145,00 €	59 145,00 €	59 145,00 €
Poste directeur de projet		59 145,00 €	59 145,00 €	59 145,00 €
Contrepartie ERBM	54 440,00 €	65 572,00 €	65 572,00 €	65 572,00 €
Poste interne sur les clauses		34 136,00 €	34 136,00 €	34 136,00 €
Poste interne sur les clauses		19 516,00 €	19 516,00 €	19 516,00 €
Poste interne sur les clauses		11 920,00 €	11 920,00 €	11 920,00 €
Référent de Parcours	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Plan Pauvreté	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Cabinet conseil ENEIS		80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Cabinet conseil ENEIS - delta		50 200,00 €	50 200,00 €	50 200,00 €
poste interne directeur projet		29 800,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €
1er accueil social inconditionnel de proximité	220 000,00 €	220 000,00 €	202 000,00 €	202 000,00 €
Plan Pauvreté - part Etat	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Cabinet conseil ENEIS		92 400,00 €	92 400,00 €	92 400,00 €
Convention UDCCAS		17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté - part Département	110 000,00 €	110 000,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €
Convention UDCCAS - part Département		27 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Convention partenariat tête de réseau (URIOPSS, FAS, Fédé Centres sociaux)		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
poste interne coordination projet		23 363,00 €	23 363,00 €	23 363,00 €
Poste agent accueil plateforme téléphonique GPS administration		44 237,00 €	44 237,00 €	44 237,00 €
Formation des travailleurs sociaux	210 000,00 €	114 800,00 €	114 800,00 €	114 800,00 €
Plan Pauvreté	105 000,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €
Séminaire sur éthique et numérique février 2020		500,00 €	500,00 €	500,00 €
poste interne organisation et coordination projet		9 300,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté - part Département	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
plan de formation des travailleurs sociaux		105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins p	212 000,00 €	212 000,00 €	212 000,00 €	212 000,00 €
Initiative Départementale	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
Convention APRIS 2020 - montée en charge		89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €
Acquisition de malettes ELRT4		17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Contrepartie Initiative départementale	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
Convention initiale APRIS		89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €
Delta acquisition malettes ERLT4 + formation		16 170,00 €	16 170,00 €	16 170,00 €
Poste interne coordination action		830,00 €	830,00 €	830,00 €
Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais	130 000,00 €	177 535,00 €	177 535,00 €	177 535,00 €
Initiative Départementale	65 000,00 €	40 300,00 €	40 300,00 €	40 300,00 €
poste chargé de mission lutte contre l'illettrisme		40 300,00 €	40 300,00 €	40 300,00 €
Contrepartie Initiative départementale	65 000,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €
Subvention aux associations droits de cités et Lis avec moi		137 235,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €
Pour un numérique inclusif (report crédits 2019)	254 850,00 €	254 850,00 €	254 850,00 €	254 850,00 €
Initiative Départementale	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €
Acquisition matériel informatique continuité pédagogique		127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €
Contrepartie Initiative départementale	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €
Ingénierie DSN projet inclusion numérique		127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €
Coordination des acteurs au service du SPI	80 000,00 €	106 984,50 €	88 791,50 €	88 791,50 €
Plan Pauvreté - Part Région	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Poste interne		22 102,00 €	22 102,00 €	22 102,00 €
Poste interne		17 898,00 €	17 898,00 €	17 898,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté Régional - Part Département	40 000,00 €	66 984,50 €	48 791,50 €	48 791,50 €
Poste interne		1 502,00 €	1 502,00 €	1 502,00 €
CCAS DE ARRAS SIEGE SOCIAL		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CCAS DE BARLIN		5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ENVIRONNEMENT CONSEILS		15 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
MICROS REBELLES		8 482,50 €	5 089,50 €	5 089,50 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT OMER		2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ASSOC NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS		15 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>12 666 738,40 €</b>	<b>17 286 463,08 €</b>	<b>11 787 587,37 €</b>	<b>11 640 120,73 €</b>

**BILAN FINANCIER STRATEGIE PAUVRETE 2020 - SYNTHESE**

<b>PLAN PAUVRETE</b>				
Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant liquidé en 2020	Montant prévu en 2021
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA	947 722,00 €	1 240 111,00 €	838 838,80 €	401 272,20 €
Contrepartie Plan Pauvreté	473 861,00 €	766 250,00 €	459 750,00 €	306 500,00 €
Plan Pauvreté	473 861,00 €	473 861,00 €	379 088,80 €	94 772,20 €
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	2 040 476,40 €	4 853 740,00 €	3 116 564,00 €	1 737 176,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	1 020 238,20 €	3 772 620,00 €	2 251 668,00 €	1 520 952,00 €
Plan Pauvreté	1 020 238,20 €	1 081 120,00 €	864 896,00 €	216 224,00 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	765 468,00 €	895 209,45 €	495 682,90 €	399 526,55 €
Contrepartie Plan Pauvreté	382 734,00 €	458 700,89 €	162 260,97 €	296 439,92 €
Plan Pauvreté	382 734,00 €	436 508,56 €	333 421,93 €	103 086,63 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	97 100,00 €	255 364,29 €	145 772,15 €	109 592,15 €
Contrepartie Plan Pauvreté	48 550,00 €	195 064,29 €	97 532,15 €	97 532,15 €
Plan Pauvreté	48 550,00 €	60 300,00 €	48 240,00 €	12 060,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	676 000,00 €	693 880,00 €	483 928,00 €	209 952,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	338 000,00 €	355 880,00 €	213 528,00 €	142 352,00 €
Plan Pauvreté	338 000,00 €	338 000,00 €	270 400,00 €	67 600,00 €
IAE	324 000,00 €	355 200,00 €	106 560,00 €	248 640,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	162 000,00 €	187 200,00 €	56 160,00 €	131 040,00 €
Plan Pauvreté	162 000,00 €	168 000,00 €	50 400,00 €	117 600,00 €
Proposer des solutions de logement aux jeunes majeurs	200 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €	20 000,00 €
Plan Pauvreté	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Solution Logement	60 000,00 €	60 000,00 €	58 000,00 €	2 000,00 €
Plan Pauvreté	30 000,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €	2 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
Numériser l'outil diagnostic	120 000,00 €	124 500,00 €	38 700,00 €	85 800,00 €
Plan Pauvreté	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	60 000,00 €	64 500,00 €	38 700,00 €	25 800,00 €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	74 510,00 €	235 486,00 €	235 486,00 €	0,00 €
Plan Pauvreté	37 255,00 €	37 255,00 €	37 255,00 €	
Contrepartie Plan Pauvreté	37 255,00 €	198 231,00 €	198 231,00 €	
Référent de Parcours	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €
Plan Pauvreté	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
Contrepartie Plan Pauvreté	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
1er accueil social inconditionnel de proximité	220 000,00 €	220 000,00 €	202 000,00 €	18 000,00 €
Plan Pauvreté	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	
Contrepartie Plan Pauvreté	110 000,00 €	110 000,00 €	92 000,00 €	18 000,00 €
Formation des travailleurs sociaux	210 000,00 €	114 800,00 €	114 800,00 €	95 200,00 €
Plan Pauvreté	105 000,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	95 200,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €
<b>Sous total Plan Pauvreté - Part Etat</b>	<b>2 947 638,20 €</b>	<b>2 984 844,56 €</b>	<b>2 291 501,73 €</b>	<b>788 542,83 €</b>
<b>Sous total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt</b>	<b>2 947 638,20 €</b>	<b>6 423 446,18 €</b>	<b>3 884 830,11 €</b>	<b>2 538 616,07 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 895 276,40 €</b>	<b>9 408 290,74 €</b>	<b>6 176 331,84 €</b>	<b>3 327 158,90 €</b>

<b>ERBM</b>				
Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant liquidé en 2020	Montant prévu en 2021
Directeur de projet insertion emploi en co pilotage du volet insertion ERBM	108 880,00 €	124 717,00 €	124 717,00 €	0,00 €
ERBM	54 440,00 €	59 145,00 €	59 145,00 €	
Contrepartie ERBM	54 440,00 €	65 572,00 €	65 572,00 €	
Accompagnement au logement des jeunes ASE	200 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €	20 000,00 €
ERBM	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
Contrepartie ERBM	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Solution Logement	60 000,00 €	75 000,00 €	66 000,00 €	9 000,00 €
ERBM	30 000,00 €	45 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €
Contrepartie ERBM	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
Crèche AVIP	50 000,00 €	116 077,00 €	110 935,80 €	5 141,20 €
ERBM	25 000,00 €	25 706,00 €	20 564,80 €	5 141,20 €
Contrepartie ERBM	25 000,00 €	90 371,00 €	90 371,00 €	
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	230 384,00 €	231 191,87 €	150 153,50 €	81 038,37 €
Contrepartie ERBM	115 192,00 €	116 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
ERBM	115 192,00 €	115 191,87 €	92 153,50 €	23 038,37 €
Développement des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	90 736,00 €	208 160,00 €	120 448,00 €	87 712,00 €
ERBM	45 368,00 €	54 560,00 €	43 648,00 €	10 912,00 €
Contrepartie ERBM	45 368,00 €	153 600,00 €	76 800,00 €	76 800,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	260 000,00 €	265 200,00 €	185 120,00 €	80 080,00 €
ERBM	130 000,00 €	130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
Contrepartie ERBM	130 000,00 €	135 200,00 €	81 120,00 €	54 080,00 €
<b>Sous total ERBM - Part Etat</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>529 602,87 €</b>	<b>435 511,30 €</b>	<b>94 091,57 €</b>
<b>Sous total Contrepartie ERBM - Part Dpt</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>690 743,00 €</b>	<b>501 863,00 €</b>	<b>188 880,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 220 345,87 €</b>	<b>937 374,30 €</b>	<b>282 971,57 €</b>

## INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant liquidé en 2020	Montant prévu en 2021
Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus	445 276,00 €	456 681,71 €	295 505,36 €	161 176,35 €
Contrepartie Initiative départementale	222 638,00 €	232 800,00 €	116 400,00 €	116 400,00 €
Initiative Départementale	222 638,00 €	223 881,71 €	179 105,36 €	44 776,35 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	100 000,00 €	114 831,75 €	73 915,88 €	40 915,87 €
Contrepartie Initiative départementale	50 000,00 €	59 831,75 €	29 915,88 €	29 915,87 €
Initiative Départementale	50 000,00 €	55 000,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €
IAE	1 233 436,00 €	1 842 435,00 €	552 730,50 €	1 289 704,50 €
Contrepartie Initiative départementale	616 718,00 €	1 205 685,00 €	361 705,50 €	843 979,50 €
Initiative Départementale	616 718,00 €	636 750,00 €	191 025,00 €	445 725,00 €
ISIP	428 700,00 €	434 208,55 €	199 896,37 €	234 312,18 €
Contrepartie Initiative départementale	214 350,00 €	215 693,98 €	107 847,00 €	107 846,98 €
Initiative Départementale	214 350,00 €	218 514,57 €	92 049,37 €	126 465,20 €
Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE	445 200,00 €	472 599,96 €	250 169,98 €	222 429,98 €
Contrepartie Initiative départementale	222 600,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
Initiative Départementale	222 600,00 €	222 599,96 €	100 169,98 €	122 429,98 €
Action collective en faveur de l'insertion des jeunes	132 000,00 €	203 200,00 €	95 520,00 €	107 680,00 €
Contrepartie Initiative départementale	66 000,00 €	71 200,00 €	42 720,00 €	28 480,00 €
Initiative Départementale	66 000,00 €	132 000,00 €	52 800,00 €	79 200,00 €
Banque alimentaire	260 000,00 €	382 500,00 €	382 500,00 €	0,00 €
Initiative Départementale	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	
Contrepartie Initiative départementale	130 000,00 €	252 500,00 €	252 500,00 €	
Fonds de soutien logement pour les jeunes de l'ASE et soutien aux dettes de loyers	1 280 000,00 €	1 280 000,00 €	1 280 000,00 €	0,00 €
Initiative Départementale	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	
Contrepartie Initiative départementale	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	
Crèche AVIP	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Initiative Départementale	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Contrepartie Initiative départementale	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Accompagnement au logement des jeunes ASE	720 000,00 €	720 000,00 €	663 000,00 €	57 000,00 €
Initiative Départementale	360 000,00 €	360 000,00 €	303 000,00 €	57 000,00 €
Contrepartie Initiative départementale	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants	212 000,00 €	212 000,00 €	212 000,00 €	0,00 €
Initiative Départementale	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	
Contrepartie Initiative départementale	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	
Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais	130 000,00 €	177 535,00 €	177 535,00 €	24 700,00 €
Initiative Départementale	65 000,00 €	40 300,00 €	40 300,00 €	24 700,00 €
Contrepartie Initiative départementale	65 000,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €	
Pour un numérique inclusif	254 850,00 €	254 850,00 €	254 850,00 €	0,00 €
Initiative Départementale (report crédits 2019)	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €	
Contrepartie Initiative départementale	127 425,00 €	127 425,00 €	127 425,00 €	
<b>Sous total Initiative Départementale - Part Etat</b>	<b>2 845 731,00 €</b>	<b>2 892 471,24 €</b>	<b>2 005 874,71 €</b>	<b>911 296,53 €</b>
<b>Sous total Contrepartie Initiative Départementale - Part Dpt</b>	<b>2 845 731,00 €</b>	<b>3 658 370,73 €</b>	<b>2 431 748,38 €</b>	<b>1 226 622,35 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 691 462,00 €</b>	<b>6 550 841,97 €</b>	<b>4 437 623,09 €</b>	<b>2 137 918,88 €</b>

## PLAN PAUVRETE REGIONAL

Intitulés	Budget prévisionnel	Montant engagé	Montant liquidé en 2020	Montant prévu en 2021
Coordination des acteurs au service du SPI	80 000,00 €	106 984,50 €	88 791,50 €	18 193,00 €
Plan Pauvreté - Part Région	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Contrepartie Plan Pauvreté Régional - Part Département	40 000,00 €	66 984,50 €	48 791,50 €	18 193,00 €
<b>Sous total Plan Pauvreté - Part Région</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous total Contrepartie Plan Pauvreté Régional - Part Dpt</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>66 984,50 €</b>	<b>48 791,50 €</b>	<b>18 193,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>106 984,50 €</b>	<b>88 791,50 €</b>	<b>18 193,00 €</b>

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION							
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Réalisé 2019	Rappel de l'objectif fixé pour 2020	Réalisé 2020	Commentaires	Rappel de l'objectif fixé pour 2021
<b>1. Enfants et jeunes</b>							
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>							
<b>1.1.1. Préservation du lien de référence</b>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	735	720	718		750
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	515	600	596	Objectif est une montée progressive du dispositif pour s'assurer que 100% des jeunes en rupture soient pris en charge à 18 ans. Certains jeunes ont pris leur autonomie et ne sont pas suivis, d'autres refusent (8)	720
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	515	600	596		720
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	515	600	587	Problème de l'offre de logement semi-autonome. Point à travailler dans le futur SPIE	720
<b>1.1.3. Revenu et accès aux droits</b>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.	515	600	565	Point à travailler dans le parcours du jeune car les ressources ne sont que des allocations définies dans la durée.	720
<b>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</b>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	515	600	596		720
<b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>							
<b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>							
<b>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</b>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	98 % de la population du Pas-de-Calais à moins de 10 minutes d'une permanence sociale du département	Maintien de la couverture	maintien de la couverture		
<b>2.1.2. Suivi des structures</b>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	184	184	275		300
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	34	34	41		50
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		NC	NC	En attente chiffre RA 2020	Les chiffres de l'accueil physiques et téléphoniques des MDS et sites du Département ainsi que la plateforme téléphonique GPS administration	30 000 accueils physiques 100 000 accueils téléphoniques
<b>2.2. Référent de parcours</b>							
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	30	50	30	La crise sanitaire n'a pas permis de monter en puissance le nombre de <b>référent formés</b> . Le référent impliquant une comitologie particulière, il n'y a pas eu de nouvelles situations intégrées à la démarche en 2020	150
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	74	80	74		100
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>							
<b>3.1. Insertion et parcours des allocataires</b>							
<b>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</b>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	868 (données concernant le 2nd semestre 2019)	3100	4672 nouveaux entrants (8 123 personnes orientées au total)	la plateforme d'orientation accueille les nouveaux entrants mais aussi des personnes plus anciennes dans le dispositif où il est nécessaire de reposer un diagnostic ce qui explique le total global de 8123.	5000
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	479	1860	2851	Le process prévoit systématiquement la formalisation d'un diagnostic réalisé conjointement avec la personne.	3500
<b>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</b>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	745	3100	4635 nouveaux entrants (7801 au total)	La différence par rapport au nombre nouveaux entrants et total est lié aux orientations prononcées en fin décembre -> Rendez-vous en cours d'être fixés sur les dernières orientations	5000
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		538	2325	2488 nouveaux entrants (total de 4213)	Impact COVID, chômage partiel, et accueils des lieux de permanence maintenus fermés durant le confinement de printemps. Mise en place de procédure dématérialisée mais difficultés d'obtenir les numéros de téléphone des usagers: ce qui explique le dépassement du délai de 2 semaines pour un certain nombre de personnes,	4500
<b>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</b>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellement	555	2480	4672 nouveaux entrants (total de 8123)		4500
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	555	2480	3162 nouveaux entrants (total de 5614)	Impact des personnes qui ne viennent pas au rendez-vous, ou qui sont inscrites dans une reprise d'activité.	4500

3.2. Garantie d'activité							
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	1 895	2 132	2 231	Appel à projet lancé en décembre 2019, démarrage actions début 2020 et suivant. Interruption des actions collectives lors du 1er confinement. Reprise ensuite mais avec des groupes plus restreints et décalage dans le temps. Objectif atteint malgré tout mais qui aurait pu être supérieur sans le covid. L'ensemble des actions inscrit à la maquette de l'avenant 2020 ont été mis en oeuvre (Accompagnement professionnel, clause insertion, IAE, préparatoires, formation, levée des freins .....).	2 722
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	13 262	15 157	15 157		17 289
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	68	70	70		70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global ( <b>reporting assuré par pôle emploi</b> )	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	25 jours	21 jours	21,6		21 jours
<b>Formation des travailleurs sociaux</b>							
<u>4.1.1. Formations figurant sur le catalogue CNFPT</u>	Nombre de formations par thématique		NC	400 agents formés	2 webinaires	action qui sera réellement mise en oeuvre en 2021	En fonction du catalogue CNFPT
<u>4.1.2. Formations faisant l'objet d'un financement spécifique</u>	Nombre de formations par thématique		NC		1 formation		3 journées thématiques sur l'année

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités  
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°11

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 MARS 2021**

## **RAPPORT D'EXÉCUTION 2020 DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

Par délibération du 18 décembre 2018, l'assemblée départementale a autorisé le Président du Département à signer avec l'Etat la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les constats et orientations de cette stratégie rejoignant assez largement les réalités du Pas-de-Calais et les orientations qu'il s'est données pour sa part. La convention initiale a ensuite fait l'objet d'avenant déclinant les actions et les financements mis en œuvre. Une convention tripartite, avec le département du Nord, a également été passée sur le périmètre de l'ERBM.

L'article 2.4 de la convention initiale d'engagement précise les modalités de suivi et d'évaluation des actions. Ainsi, le Département doit préparer annuellement un rapport d'exécution, qui comporte un bilan financier des actions mises en œuvre, décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, enfin contient un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites sur le territoire par le Département et ses partenaires. Ce rapport d'exécution doit faire l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au Préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

C'est pourquoi, par le présent rapport, il est porté à la connaissance de la commission le bilan d'exécution de l'année 2020 pour transmission à l'Etat dans les délais impartis.

Pour rappel, lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, a été soumise au vote de l'assemblée l'avenant n°3 à la convention d'engagement ayant pour objet de valider la programmation annuelle des actions et les montants engagés et l'avenant n°1 à la convention d'engagement sur le périmètre du bassin minier.

Les montants des crédits alloués par l'Etat s'élevaient au total à 5 345 944 € pour la convention départementale, à 500 000 € pour le périmètre ERBM et à 40 000 € sur l'enveloppe régional d'expérimentation pour le Service Public de l'Insertion.



Concernant le programme opérationnel, le Département s'est engagé sur quatre volets :

### **1. Des actions engagées en 2019 et poursuivies en 2020 :**

- Fiche 1 : Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche 2 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA (pour la phase Accompagnement socio-professionnel)
- Fiche 4 : Numériser l'outil diagnostic
- Fiche 5 : Accompagnement des BRSA avec une activité indépendante
- Fiche 6 : Coordination des acteurs au service du SPI (financement dans le cadre de l'appel à projet régional 2020 sur crédits d'expérimentation - stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté)
- Fiche 7 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi MIE
- Fiche 9 : Mobiliser les clauses d'insertion
- Fiche 10 : Solutions logement pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 11 : Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Fiche 12 : Généralisation de la démarche « référent de parcours »
- Fiche 13 : Garantie d'activité : pacte d'ambition Insertion par l'Activité Economique (IAE)
- Fiche 14 : Garantie d'activité : développement des préparations à tous les métiers, tous territoires confondus
- Fiche 15 : Garantie d'activité : lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle
- Fiche 19 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle
- Fiche 20 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)
- Fiche 24 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants
- Fiche 25 : Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais

### **2. De nouvelles actions engagées en 2020**

- Fiche 16 : Accompagnement au logement des jeunes de l'ASE
- Fiche 18 : Expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement BRSA/ASE
- Fiche 21 : Prévention des expulsions – fonds de soutien aux dettes de loyers
- Fiche 22 : Fonds de solvabilisation pour le logement des jeunes ayant eu un parcours à l'ASE
- Fiche 23 : Action collective en faveur de l'insertion des jeunes « un duo gagnant : se former en travaillant »
- Fiche 27 : Formation des travailleurs sociaux

### **3. La justification de crédits versés en 2019 non consommés**

Comme le précisait le bilan d'exécution de l'année 2019, présenté en Commission Permanente du 2 mars 2020, des crédits versés par l'Etat au titre du plan d'actions 2019 n'ont pas pu être consommés. Il s'agit en l'occurrence de 190 000 € au titre du référent de parcours et du premier accueil inconditionnel et de 257 425 € au titre des actions d'initiative départementale. Ces crédits ont été reportés sur 2020, permettant dès lors de valoriser certaines des nouvelles actions votées pour répondre aux urgences sociales issues de la crise sanitaire lors de la séance plénière de

l'assemblée départementale du 6 juillet dernier.

Ainsi les crédits Etat versés en 2019 et non consommés ont été justifiés sur des actions 2020 comme suit :

- 130 000 € au titre du soutien aux acteurs de l'aide alimentaire (fiche 17)
- 127 425 € au titre de l'inclusion numérique (fiche 26)
- 28 000 € au titre de la prévention des sorties de sèches de l'ASE (fiche 1)
- 162 000 € au titre de la garantie d'activité : pacte d'ambition IAE (fiche 13)

**4. Des mesures spécifiques au périmètre de l'ERBM** avec notamment des actions d'insertion spécifiques à l'ERBM et à la rénovation des cités, autour notamment de la rénovation énergétique mais également le renforcement des moyens au service de la mobilisation de la clause d'insertion.

- Fiche 1 : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM
- Fiche 2 : Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM
- Fiche 3 : Appui au copilotage du volet insertion de l'ERBM
- Fiche 4 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)
- Fiche 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 6 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 7 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Pour l'ensemble de ces 4 volets, les actions ont été engagées et les crédits alloués par l'Etat consommés à hauteur de 81 %. Le solde des 19 % correspond au versement des soldes des subventions auprès des partenaires ayant mis en œuvre les opérations.

Une seule action a connu un engagement opérationnel mais une faible consommation de crédits à savoir la formation des travailleurs sociaux. Il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle action dont les obligations ont été communiquées tardivement dans le courant de l'année 2020 et pouvant connaître une exécution en 2021.

En termes d'exécution budgétaire, les éléments sont repris dans le tableau ci-dessous.

<b>Volet de la convention</b>	<b>Montants délibérés</b>	<b>Montant liquidé 2020</b>	<b>Solde à verser 2021</b>
Socle Commun – Part Etat	2 757 638 €	2 291 501,73 €	466 136,27 €
Socle Commun – Par Département	2 785 638 €	3 884 830,11 €	
<b>Total Socle commun</b>	<b>5 543 276 €</b>	<b>6 176 331,83 €</b>	<b>446 136,27 €</b>
<b>Initiative départementale</b>			
Initiative départementale – part Etat	2 588 306 €	2 005 894,71 €	582 411,29 €
Initiative Départementale – part Département	3 007 731 €	2 431 748,38 €	575 982,62 €
<b>Total initiative départementale</b>	<b>5 596 037 €</b>	<b>4 437 623,09 €</b>	<b>1 152 459,91€</b>
<b>ERBM</b>			
ERBM – Part Etat	500 000 €	435 511,30 €	64 488,70 €
ERBM – Part Département	500 000 €	501 863 €	
<b>Total ERBM</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>937 374,30 €</b>	<b>64 488,70 €</b>
<b>Plan pauvreté – enveloppe régionale (SPI)</b>			
Plan pauvreté – enveloppe régionale (SPI) Part Etat	40 000 €	40 000 €	
Plan pauvreté – enveloppe régionale (SPI) Part Département	40 000€	48 791,50 €	
<b>Total enveloppe régionale</b>	<b>80 000 €</b>	<b>88 791,50 €</b>	

Le détail de l'exécution de l'ensemble de ces actions est annexé au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver le rapport d'exécution de l'année 2020 des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Ginette BEUGNET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Claude ALLAN, Mme Caroline MATRAT, M. Jean-Claude ETIENNE.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PAS-DE-CALAIS ACTIF ' PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE D'ESS 2020 '  
PROROGATION DES DÉLAIS LIÉS AU COVID-19**

(N°2021-45)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la Loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;  
**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;  
**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du Budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des Maisons départementales de l'Economie Sociale et Solidaire, Manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du Territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°2020-254 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Pas-de-Calais Actif, partenariat 2020 » ;  
**Vu** le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Madame Caroline MATRAT et Monsieur Jean-Claude ETIENNE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Actif la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Pas-de-Calais Territoire d'ESS », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n°

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020 ;*

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*



## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

La crise sanitaire liée au COVID a fortement impacté l'activité de l'ensemble de la population ainsi que des structures de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Ces perturbations dont les effets se font encore ressentir aujourd'hui, ont généré des retards dans la mise en œuvre du dispositif « Pas-de-Calais Territoire d'ESS » en 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la mise en œuvre de la convention « Pas-de-Calais Territoire d'ESS 2020 ».

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pas-de-Calais, Territoire d'ESS est un dispositif globalisé proposant :

- Le Pas-de-Calais CAP ESS, dispositif de renforcement des fonds propres pour l'ensemble des structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire au regard de la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales. Le montant maximum pouvant être attribué est fixé à 10 000 €.  
Ces structures devront développer des projets entrant dans l'une des catégories du Budget citoyen du Pas-de-Calais à savoir des initiatives innovantes socialement, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale ou porteuses de valeur remarquables de l'Économie Sociale et Solidaire, qui accompagnent la transformation sociétale du département. Aucun critère de création d'emploi ne sera retenu toutefois les initiatives devront être viables économiquement.  
Pas-de-Calais Actif repérera les initiatives susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilités du Pas-de-Calais CAP ESS dans les comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Pas-de-Calais et en informera les services de la mission ESS du Conseil départemental. Il mènera une instruction de l'ensemble des dossiers labellisés. Après attribution du Pas-de-Calais CAP ESS au sein d'un comité interne à Pas-de-Calais Actif, une notification sera adressée au bénéficiaire avec copie aux conseillers départementaux du territoire d'implantation du projet. Une convention sera également signée entre Pas-de-Calais Actif et la structure reprenant notamment les obligations de celles-ci en terme de communication. Une remise officielle du Pas-de-Calais CAP ESS sera organisée en lien avec le cabinet.
- Le Pas-de-Calais Innovation ESS, dispositif proposant aux porteurs d'initiatives de l'ESS en émergence sur les territoires de disposer de manière individuelle ou en logique de couplage étude action avec le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet et ou un accompagnement via l'intervention d'une structure de conseil et ou un transfert de savoir-faire d'un dirigeant d'une structure de l'ESS dans une logique d'essaimage.

- Le Pas-de-Calais Accompagnement ESS, a pour vocation à financer des accompagnements de structures de l'ESS à titre individuels ou collectifs sur des thématiques, besoins ne rentrant pas dans le cadre des dispositifs d'accompagnement existants (notamment le DLA). Ainsi, les structures non employeuses pourront être accompagnées via Pas-de-Calais Accompagnement ESS.

### ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

#### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

#### 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

***Pour le Département :***

Mission ESS  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62 018 ARRAS Cedex 09

***Pour le bénéficiaire :***

Pas-de-Calais Actif  
Madame Caroline MATRAT  
Présidente  
23 rue du 11 novembre  
62 300 LENS

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### **3) Communication (information au public)**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

### **4) Secret professionnel**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### **5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

### **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

### **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## 8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'emargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022**.

## ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 10 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Sophie GENTIL**

*(Nom et cachet de la structure)*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**PAS-DE-CALAIS ACTIF ' PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE D'ESS 2020 '  
PROROGATION DES DÉLAIS LIÉS AU COVID-19**

**Fondements juridiques**

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération de la Commission permanente du 07 juillet 2020 « Pas-de-Calais Actif – Partenariat 2020 ».

**Contexte**

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif contribue à fonder un territoire d'initiatives durables.

Depuis 2017, Pas-de-Calais Actif accompagne les porteurs d'initiatives du Budget citoyen en proposant des ateliers de coachings financiers leur permettant d'estimer leurs

besoins financiers et leurs natures, d'en maîtriser les sources de financement. En 2020, il propose de renforcer ses interventions avec des ateliers spécifiques à la construction de budgets prévisionnels et plans d'affaire.

La palette de dispositifs développés par Pas-de-Calais Actif facilite notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et

prises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire. En proposant, en 2020, le Pas-de-Calais Territoire d'ESS, Pas-de-Calais Actif apporte une réponse modulable (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire) et adaptée aux porteurs d'initiatives agissant pour la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

## **Présentation**

La crise sanitaire liée au COVID a fortement impacté l'activité de l'ensemble de la population ainsi que des structures de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Ces perturbations dont les effets se font encore ressentir aujourd'hui, ont généré des retards dans la mise en œuvre du dispositif « Pas-de-Calais Territoire d'ESS » en 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la mise en œuvre de la convention « Pas-de-Calais Territoire d'ESS 2020 ».

La convention s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**



**Décisions du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - DIMINUTION DU MONTANT DE L'AVANCE

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison Culturelle » dont la dernière en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Direction des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 10/02/2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

## **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie dénommée « Saison Culturel » en diminuant le montant de l'avance,

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles depuis le 19 mars 2019 dénommée « Saison culturelle ».

**Article 2** : La régie est installée :

- 37 rue du temple (1<sup>er</sup> étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- A la Maison départementale du Port d'Étaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Étaples sur Mer pour l'Encaissement des recettes.

**Article 3** : La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- Des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- D'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étranger, dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité.

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- Le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours, compte d'imputation 678
- Les droits d'entrée de festivals ou concerts, compte d'imputation 6233
- Les frais de réception, restauration, compte d'imputation 6234
- Les frais d'hébergement (y compris frais de réservation), compte d'imputation 6251
- Les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule), compte d'imputation 6251
- L'achat de petit outillage, matériel, petites fournitures, compte d'imputation 60632
- Les frais de documentation, compte d'imputation 6065
- Les frais d'alimentation, compte d'imputation 60623

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants:

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire.

**Article 5** : *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 500 €.* Ce montant est porté à 5 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 Octobre de chaque année.

**Article 6** : La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- De cartes postales, compte d'imputation 7088
- D'ouvrages, compte d'imputation 7088

**Article 7** : Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,

- Chèque bancaire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 10 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 11 :** Le régisseur doit verser auprès de la payeuse départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

**Article 14 :** Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 15 :** La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison Culturelle.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 1 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AJOUT D'UNE NATURE DE DÉPENSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1<sup>ère</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée régie Maison du Site des Deux-Caps dont la dernière en date du 19 mars 2019,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 21 janvier 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),



## **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'ajouter une nature de dépense à l'acte constitutif de la régie dénommée Maison du Site des Deux-Caps,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes intitulée Maison du Site des Deux-Caps depuis le 04 juillet 2014.

**Article 2 :** La régie est installée à la Maison du site des Deux-Caps à Audinghem.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants issues de la vente des objets, prestations et billetterie suivants :

- Gamme « souvenir »
  - o Livres, compte d'imputation 7088
  - o Posters, mugs, magnets, porte-clés, compte d'imputation 707
  - o Ecocups, gourdes, crayons, casquettes, polos et tee-shirts, Cartes postales, cartes 3D, parapluies..., compte d'imputation 707
- Gamme « famille-enfants »
  - o Jeux, peluches, cahiers de jeux et coloriages, compte d'imputation 707
- Gamme « loisirs au naturel »
  - o Animation d'activités sportives (randonnée, initiation à la marche nordique, natural training), compte d'imputation 70631
  - o *Sorties accompagnées avec guide*, compte d'imputation 70632
  - o Location de vélos, compte d'imputation 7083
  - o Services liés au relais d'Audinghem (station de lavage, WC), compte d'imputation 70878
  - o Encaissement de caution, compte d'imputation 7788
- Droits d'entrées à « l'Espace de visite » de la Maison du Site des Deux-Caps, compte d'imputation 7062

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

**Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes des accompagnateurs et invités intervenant dans le cadre de la Mission Grand Site des Deux-Caps, dans le seul cas où l'une de ces dépenses ne pourrait faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6251
- Frais de transport (déplacement transport en commun, location de véhicule, carburant, péages), compte d'imputation 6251
- Frais de documentation (livres, catalogues, presse, ouvrage d'art, vidéo), compte d'imputation 6065
- Achat de fournitures mobilières et matérielles, compte d'imputation 60632
- Remboursement de caution, compte d'imputation 678

- Remboursement de location de vélos en cas de matériel inutilisable ou en cas de diminution du temps de location (de la journée à la demi-journée), compte d'imputation 678
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- Achat d'espèces naturelles et achat de nourriture pour animaux, compte d'imputation 60623
- *Remboursement d'une sortie accompagnée avec Guide Nature ou d'une animation en cas d'annulation pour des raisons de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques, compte d'imputation 678*

**Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Carte bancaire
- Numéraire

NB : y compris les remboursements de prestations (locations vélo, sorties accompagnées et animations)

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €. Ce montant est porté à 20 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre de chaque année.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 11 :** Le régisseur est désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

**Article 12 :** Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 13 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

**Article 14 :** Le régisseur doit verser auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** La régisseuse titulaire percevra une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie dénommée Maison du Site des Deux-Caps.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 3 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - TARIFICATION VENTE  
APPAREILS NOMADES - MARS 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 17 septembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle au 05 mars 2021, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe</b>
Smartphones – Iphone 6S 32Go	79.00 € à 293.00 €
Ipad 6 <sup>ème</sup> Génération 4G	93.00 € à 249.00 €

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 15 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES

### Liste des tablettes

IMEI	Prix de Vente
355890067527049	93,00 €
355890066795399	93,00 €
354423067598165	93,00 €
355806081903453	116,00 €
355890066517439	93,00 €
354423067599262	93,00 €
355890066279923	93,00 €
354423064777218	93,00 €
355890067527023	93,00 €
355890067236971	93,00 €
355890067670336	93,00 €
355890067880539	93,00 €
355890067881198	93,00 €
355890066373015	93,00 €
355890067527213	93,00 €
355890067477484	93,00 €
355890067539234	93,00 €
355890067516349	93,00 €
355890067653704	93,00 €
355890066253001	93,00 €
355890066827747	93,00 €
355890066623369	93,00 €
355890067410410	93,00 €
355890067478722	93,00 €
355890067535711	93,00 €
354423067719845	93,00 €
355890067867734	93,00 €
355890066626255	93,00 €
354423067591798	93,00 €
355890067546254	93,00 €
355890066166591	93,00 €
355890067909759	93,00 €
355890066201596	93,00 €
355890066768511	93,00 €
355890067882626	93,00 €
355890066908505	93,00 €
354423064965599	93,00 €
356967069312791	93,00 €
355890067473897	93,00 €
355890067483243	93,00 €
355890066371977	93,00 €
354424065029641	93,00 €
354423067655155	93,00 €
355890066627212	93,00 €
355890067917828	93,00 €
355890067884259	93,00 €
355890066269965	93,00 €

### Liste des tablettes

354423067648036	93,00 €
354423067592796	93,00 €
355890066833190	93,00 €
355890067677174	93,00 €
355890067540349	93,00 €
355890067663463	93,00 €
355890067791199	93,00 €
354423067598355	93,00 €
355890066137931	93,00 €
355890067482690	93,00 €
355890067897657	93,00 €
355890067308382	93,00 €
355890067094594	93,00 €
355890067527106	93,00 €
355890066654455	93,00 €
355890067355235	93,00 €
354423067140570	93,00 €
355890067653613	93,00 €
355890067417365	93,00 €
354423067599296	93,00 €
355889062053803	93,00 €
355890067476338	93,00 €
355889062135048	93,00 €
355890066052890	93,00 €
355890066373056	93,00 €
354423067599254	93,00 €
355890066136974	93,00 €
355890067500996	93,00 €
355890067231402	93,00 €
355890066823027	93,00 €
355890067486931	93,00 €
355890066653507	93,00 €
355890067409636	93,00 €
354423067905022	93,00 €
355890067236831	93,00 €
355890066626164	93,00 €
355890067540398	93,00 €
355890066655122	93,00 €
355890067234539	93,00 €
355890067317805	93,00 €
355890066391447	93,00 €
355890066535548	93,00 €
355890067669692	93,00 €
354423067616561	93,00 €
355890066657326	93,00 €
355890067653886	93,00 €
355890066772232	93,00 €
355890066654497	93,00 €
355890067408596	93,00 €

### Liste des tablettes

355890066909347	93,00 €
355890067416409	93,00 €
355890066852893	93,00 €
355806081901770	116,00 €
356967069184398	93,00 €
355890067881131	93,00 €
355890066504924	93,00 €
354423067582896	93,00 €
354423067591731	93,00 €
355806081900509	198,00 €
353035097711740	249,00 €

### Liste des smartphones/iPhones

IMEI	Prix Vente
353072098554027	142,00 €
353073098971773	142,00 €
353073098549272	142,00 €
356141094907955	91,00 €
353073098952492	142,00 €
356142093222222	79,00 €
356142093312312	79,00 €
358631091962639	293,00 €
356142093188969	79,00 €
354826099450066	116,00 €
356137091439562	79,00 €





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AJOUT D'UNE LISTE DE DÉPLACEMENTS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif de la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont la dernière en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

*Vu la liste des déplacements prévus pour la saison 2021 (festivals, salons, rencontres...),*

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 09 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité de lister les déplacements prévus pour 2021 des personnes désignées sur la régie dénommée Saison Culturelle

## DÉCIDE :

**Article 1 :** Il a été créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes depuis le 19 mars 2019 dénommée « Saison culturelle »

**Article 2 :** La régie est installée à :

- 37 rue du temple (1<sup>er</sup> étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- A la Maison départementale du Port d'Etaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Etaples sur Mer pour l'encaissement des recettes,

**Article 3 :** La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- Des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- D'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étrangers dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité,

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- Le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours, compte d'imputation 6281
- Le droits d'entrée de festivals ou concerts, compte d'imputation 6233
- Les frais de réception, restauration, compte d'imputation 6234
- Les frais d'hébergement (y compris frais de réservation), compte d'imputation 6251
- Les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule), compte d'imputation 6251
- L'achat de petit outillage, matériel, petite fournitures, compte d'imputation 60632
- Les frais de documentation, compte d'imputation 6065
- Les frais de d'alimentation, compte d'imputation 60623

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlements suivant :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1500 €. Ce montant est porté à 5 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre de chaque année.

**Article 6 :** La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- De cartes postales, compte d'imputation 707
- D'ouvrages, compte d'imputation 7088

**Article 7 :** Les recettes désignée à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à

conserver est fixé à 500 €.

**Article 10** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 11** : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction

**Article 12** : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois,

**Article 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14**: La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison Culturelle.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 15 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES

## LISTE DEPLACEMENTS REGIE - 2021

- Le Salon international des Musées SITEM du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2021
- Festival européens des théâtres shakespeariens, grands festivals de musique, théâtre et opéra ; déplacements à Paris et en Angleterre pour les partenariats, rencontres professionnelles spécifiques
- Festival Méli'mômes à Reims du 26 mars au 10 avril 2021
- Festival Petits et Grands à Nantes du 14 au 18 avril 2021
- Festival d'Avignon du 5 au 25 juillet 2021
- Festival « Chalon dans la rue » à Chalon/Saône 21 au 25 juillet 2021
- Festival Mimos à Périgueux fin juillet/début août 2021
- Festival Théâtre du peuple à Bussang du 3 juillet au 5 septembre 2021
- Les rencontres d'Aurillac 12 au 21 août 2021.
- Festival « le chaînon manquant » à Laval du 14 au 19 septembre 2021
- Festival CIRCA à Auch en octobre 2021
- Festival Mama à Paris du 13 au 15 octobre 2021
- Salon international du patrimoine culturel à Paris du 28 au 31 octobre 2021
- Les Rencontres nationales des départements pour la culture durant l'année 2021
- Les événements annuels liés aux grands musées comme le Louvre, Orsay, Chaillot, Centre Pompidou, H&S Foundation de Bruxelles, etc.
- Colloques de l'ICOMOS à Paris
- Festival du film d'animation d'Annecy du 14 au 19 juin 2021
- Congrès du CIPAC en 2021 (dates non connues)
- Biennale de la Danse à Lyon du 26 mai au 16 juin 2021
- Les Journées professionnelles de l'ACAP de Mers-les-Bain (dates non connues)
- Salon Museum Connections Paris les 18 et 19 mai 2021

**Arrêts du Président  
du Conseil départemental**



# **Organisation des Services**







## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;
- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

#### Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

#### Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

#### Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

#### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

#### Aide Sociale à l'Enfance

### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

### Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

### Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou M. Frédéric DELOBELLE, Secrétaire Général par intérim ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-15 du 16 février 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;

- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les actes de refus de secours d'urgence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, dès lors que la procédure de passation est réalisée par la Direction de la Commande Publique, à l'exception :
  - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
  - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
  - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence des agents placés sous son autorité
- Les documents actes pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et du droit syndical ;

- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les constitutions de partie civile ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- Ou Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie ;
- Ou M. Pierre HILAIRE Directeur du Pôle Solidarités par intérim,
- Ou M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3 :** Les arrêtés de délégations de signature n° ARR-2020-254 du 28 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations

- s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
  - Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
  - Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
  - Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;

- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité ;

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du

présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;
- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain THERAGE, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité

- (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane POHIER, Technicien Principal**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à

l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Bureau de l'Exploitation par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Bureau de l'Exploitation par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation

- et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;



- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe CERF, Responsable de Magasin ;
- Ou M. Vincent BARBET, Responsable d'atelier.

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Raphael SAVARY, responsable d'équipe ;
- Ou M. Christian LOUCHART, responsable d'équipe ;
- Ou M. Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M. Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

**Article 25** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 26** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-251 du 28 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

#### Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines ;
- Ou Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance.
- Ou Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et

- l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

#### Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et



spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination de Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse ;

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes par intérim** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gaëtan MERLOT**, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educatif.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux ;
- Ou Mme Virginie DOUVIRIN, Chef du Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DOUVIRIN, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs aux contrats d'accueil des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Adoption

- Les procès-verbaux de consentement à l'adoption.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MERCIER, Chef de Section Accès aux Dossiers et Droits des usagers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie RICQUART, Chef de Section Accès aux Dossiers et Gestion de la Classothèque**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;



- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par le Service ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile LEMAITRE, Mme Valérie CHEVALIER et Mme Sandrine SENICOURT, Cadres Puéricultrices de Santé**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Emilie BARRE, Chef de Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale**, à l'effet de signer, dans les limites

de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim, les délégations

qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Inspection et Programmation
- Ou M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des Etablissements et Services Médico-Sociaux

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 25** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Inspection et Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 26** : Délégation de signature est donnée à **Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, et Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Adjointe Départemental Mineurs Non Accompagnés** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, et de Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Adjointe Départemental Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

**Article 27 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de

compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

**Article 28** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du



lendemain de son affichage.

**Article 29** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-138 du 8 juillet 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Simon LEMAIRE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,

accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Simon LEMAIRE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 7** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-18 du 16 février 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Secrétaire Général par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secrétariat Général ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DELOBELLE, Secrétaire Général par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Directeur des Projets Action Sociale de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,



accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DELOBELLE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Lucile SIMON, Chef de Mission Pilotage Administratif et Financier ;
- Ou Frédérique BRUEGGHE, Chef de Mission Appui aux Politiques Publiques.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Matthieu STAEHLI, Chef du Service Ressources et Métiers ;
- Ou Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 8 :** L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-223 du 18 novembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n° 01/20 du 28 avril 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note interne du 9 octobre 2020 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Gladys DEBREU, Puéricultrice Hors Classe, au sein de la Maison du Département Solidarités de Lens-Liévin – SLPMI d'Avion, pour y exercer les fonctions de Chef de SLPMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Madame Gladys DEBREU, Puéricultrice Hors Classe, fait fonctions de Chef de Service Local de PMI d'Avion.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 12 octobre 2020,  
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** : l'arrêté DGS/DA n° 1/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note interne du 5 octobre 2020 affectant sur sa demande Madame Anne LEPOIVRE LECERF, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe au Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements - Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour y exercer les fonctions de Chef de Bureau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



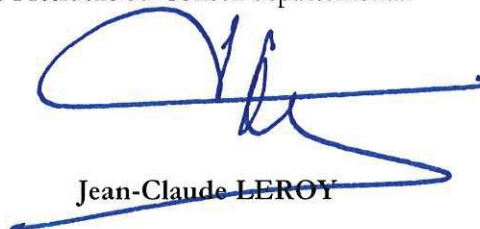
## ARRETE

**Article 1** : Madame Anne LEPOIVRE LECERF, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est chargée des fonctions de Chef de Bureau au Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements - Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201026-RH9005AL1020-AI  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /VO

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** : l'arrêté DGS/DA n°1/2020 en date du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'indisponibilité pour raisons de santé de Monsieur Alain VASSEUR, Ingénieur Territorial, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments - Service Maintenance du Patrimoine - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

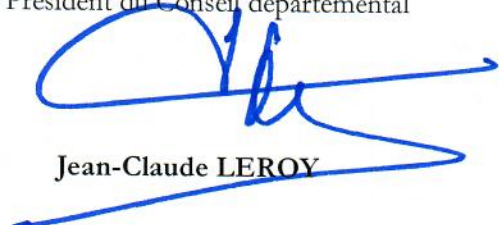
■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 juillet 2020, Monsieur Stéphane OBREBSKI, Technicien Territorial, est chargé des fonctions par intérim de Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments - Service Maintenance du Patrimoine - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

  
**Jean-Claude LEROY**









# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines**

**Direction Adjointe Gestion de Proximité**

**Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL**



## **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu :** l'arrêté DGS/DA n° 1/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu :** le contrat à durée déterminée en date du 31 juillet 2020 recrutant Monsieur Nicolas DRUON, en qualité d'Attaché Territorial, grade de catégorie A en tant qu'agent contractuel, pour exercer les fonctions de Chef de Cellule d'Appui Technique du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 octobre 2020, au Pôle Aménagement et Développement Territorial - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service des Espaces Naturels et de la Randonnée - Cellule d'Appui Technique ;

**Vu :** le contrat d'engagement conclu le 31 octobre 2020 recrutant Monsieur Nicolas DRUON, en qualité d'Attaché Territorial, grade de catégorie A en tant qu'agent contractuel, pour exercer les fonctions de Chef de Cellule d'Appui Technique, au Pôle Aménagement et Développement Territorial - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service des Espaces Naturels et de la Randonnée - Cellule d'Appui Technique, pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023 inclus, renouvelable par reconduction expresse ;

**Vu :** Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



## **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Nicolas DRUON, Attaché Territorial contractuel, est chargé des fonctions de Chef de Cellule d'Appui Technique à la Cellule d'Appui Technique - Service des Espaces Naturels et de la Randonnée - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude Lefebvre

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201222-RH14605AL1220-AI  
Date de réception préfecture : 10/03/2021



# **Voirie Départementale**



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49**  
**au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**construction d'un réseau public de télécommunication**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 février 2021 au 08 mars 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 19/02/2020, par laquelle l'Entreprise AXIONE THD59/62, fait connaître que la réalisation des travaux de construction d'un réseau public de télécommunication, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 9+440 au PR 10+100, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 22 février 2021 au 08 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21216AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 9+440 au PR 10+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 22 février 2021 au 08 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **22.FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

*P/*

**Julien REMERAND**

**Le Responsable d'Unité Aménagement  
et Animation Territoriale de l'Arrageois  
Christophe DOOREMONT**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21216AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire des communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose de panneaux de sécurité routière**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 février 2021 au 22 mars 2021**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 04/02/21, par laquelle l'Entreprise SPIE SUD EST, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de panneaux de sécurité routière, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 3+850 au PR 4+460 du PR 7+550 au PR 8+330, hors agglomération, au territoire des communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI, du 22 février 2021 au 22 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21212AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 3+850 au PR 4+460 du PR 7+550 au PR 8+330, hors agglomération, sur le territoire des communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI, du 22 février 2021 au 22 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

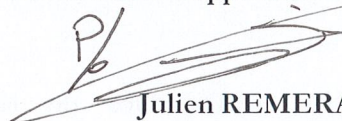
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...**22.FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Le Responsable d'Unité Aménagement  
et Animation Territoriale de l'Arrageois  
**Christophe DOOREMONT**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21212AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 144+70 au PR 146+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUVRY, VERQUIGNEUL et VERQUIN, du 22 mars 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- Basculement des 2 voies,
- Signalisation temporaire conforme aux fiches en annexe,
- Un itinéraire conseillé nord par "RD 916, RD 937 et RD 945" sur les communes de "LILLERS, BUSNES, SAINT-VENANT, ROBECQ, MONT-BERNANCHON, GONNEHEM, HINGES, BETHUNE et BEUVRY" et un itinéraire conseillé sud par "RD 943, RD 941, RD 301 et A 21" sur les communes de "BETHUNE, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, HAILLICOURT, RUITZ, MAISNIL-LES-RUITZ, HERSIN-COUPIGNY, BULLY-LES-MINES, LENS, LOOS-EN-GOHELLE, VERMELLES, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE et BEUVRY".

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUVRY, VERQUIGNEUL et VERQUIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BEUVRY, VERQUIGNEUL et VERQUIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 19 Février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

  
QUEMBRE Eric

Arrêt n° AT21172AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21172AT - Page 3 / 3  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D185**  
**au territoire de la commune de LILLERS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Branchement Gaz**  
**Section hors agglomération**

\*\*\*\*\* **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Branchement Gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D185 du PR 1+520 au PR 1+720, hors agglomération, au territoire de la commune de LILLERS, le 01 mars 2021 de 8h00 à 17h00,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D185 du PR 1+520 au PR 1+720, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, le 01 mars 2021 de 8h00 à 17h00, pour permettre

Arrêté n° AT21178AT - Page 1 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

QUEMBRETTIC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21178AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU**  
**Section hors agglomération**

**Mise en service de la RD 163**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le rapport, en date du 01/02/2021 par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que les travaux de construction de la section courante RD 163, comprise entre les giratoires du Boulevard est et avenue de Sofia, au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU, section hors agglomération, sont terminés.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,



..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de construction de la section courante RD163 entre les giratoires du Boulevard Est et de l'Avenue de Sofia, hors agglomération, au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU sont achevés et permettent la mise en service de la chaussée et de son ouverture à la circulation routière à compter de la date d'application du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, une interdiction de dépasser sera instaurée à l'approche de chaque giratoire.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière.

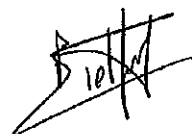
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

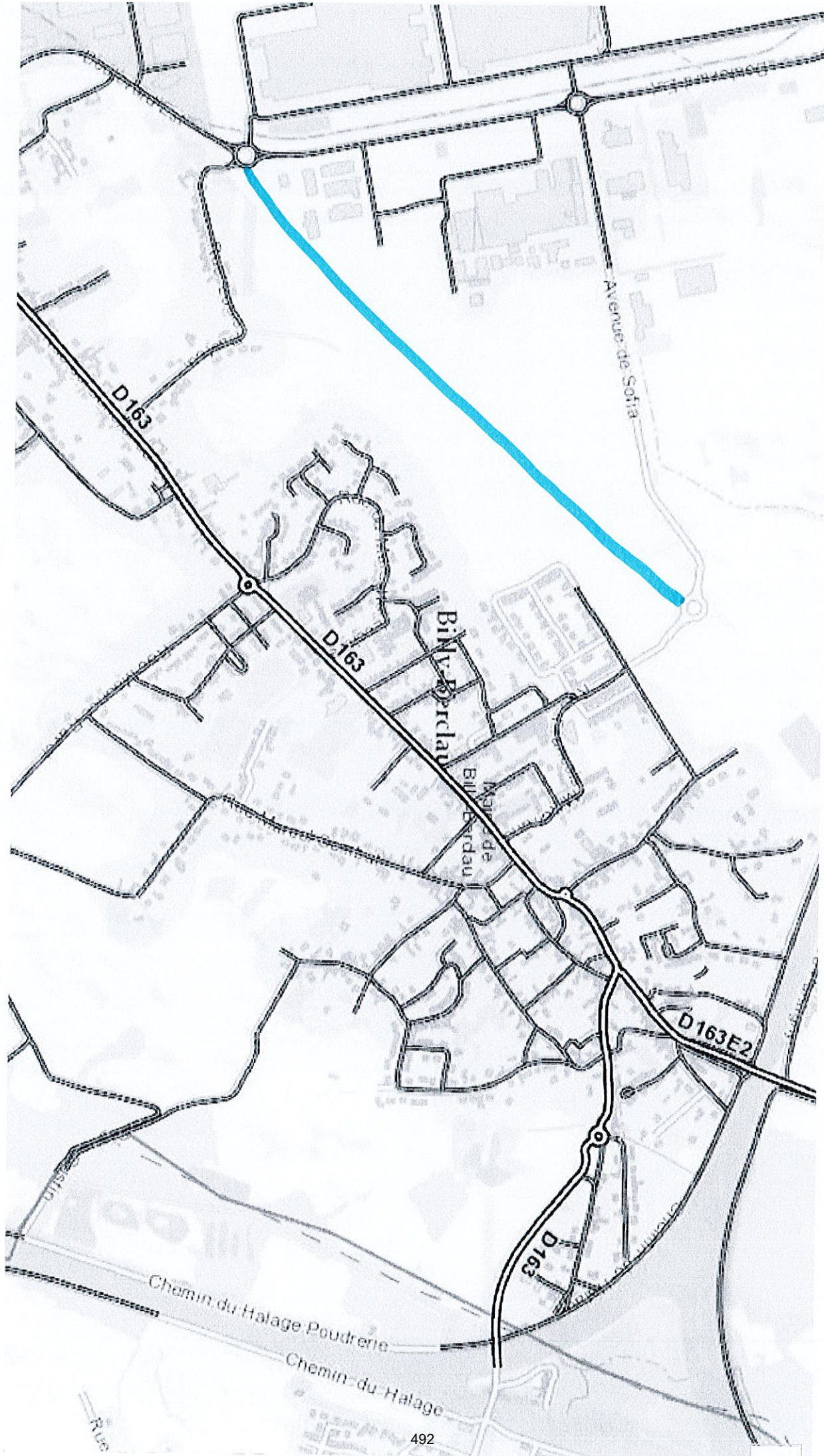
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental  
ARRAS, le  
19/02/2021



Signé électroniquement par  
Matthieu BIELFELD  
Directeur de la mobilité et du réseau routier

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de BILLY-BERCLAU.





droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES, du 22 février 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERMELLES et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

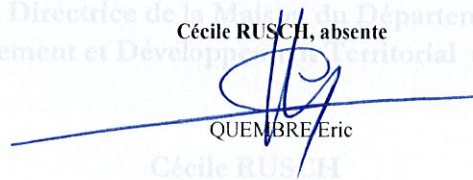
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de VERMELLES et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Février 2021

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente



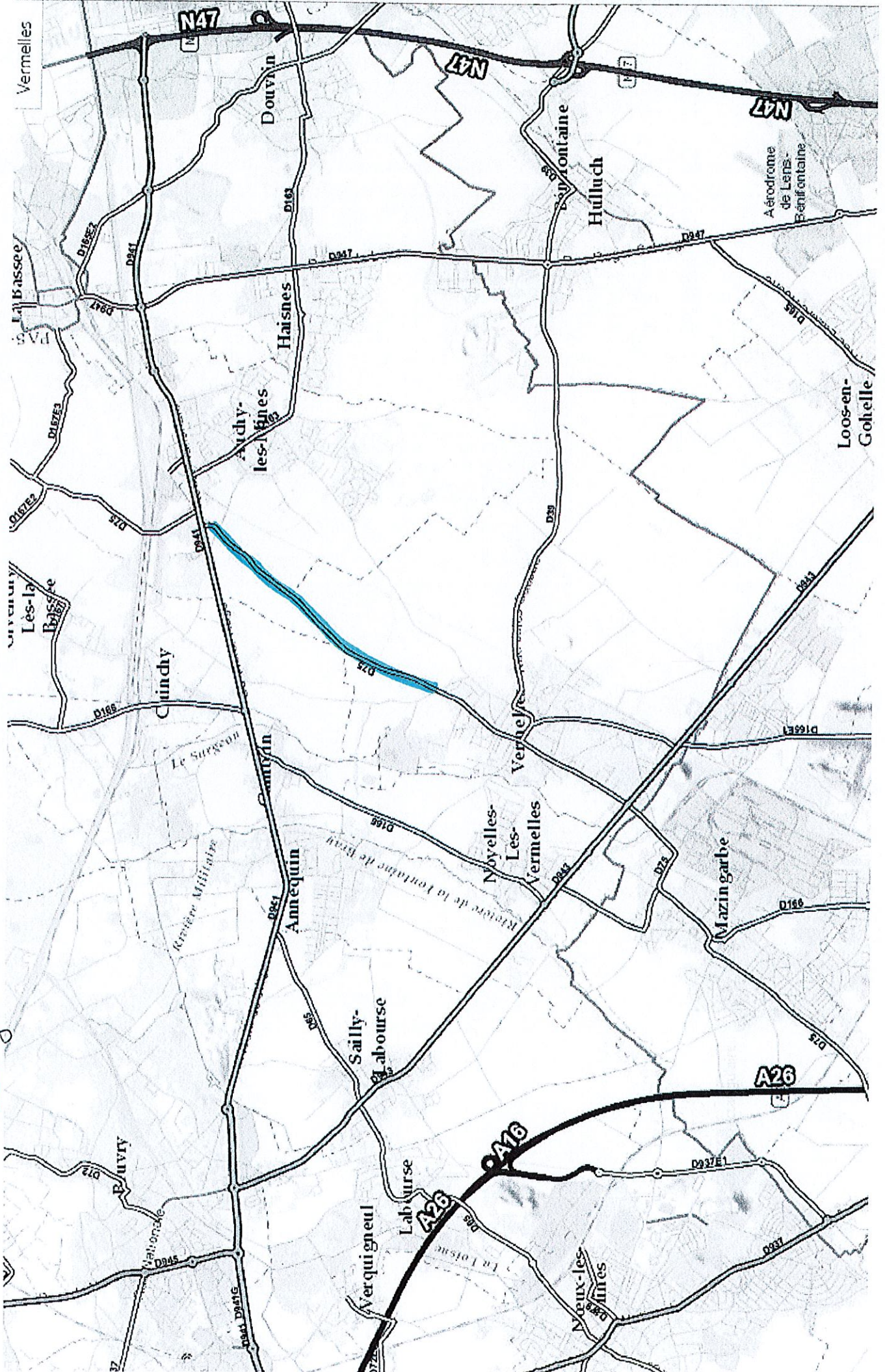
QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21175AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

zone de travaux -



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D173**  
au territoire de la commune de LAVENTIE  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
Terrassement suite à une fuite d'eau  
Section hors agglomération  
du 01 mars 2021 au 12 mars 2021



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Terrassement suite à une fuite d'eau par l'entreprise DELESTREZ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D173 du PR 2+0 au PR 2+300, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 01 mars 2021 au 12 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D173 du PR 2+0 au PR 2+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 01 mars 2021 au 12 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Février 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente



QUEMBRE Eric

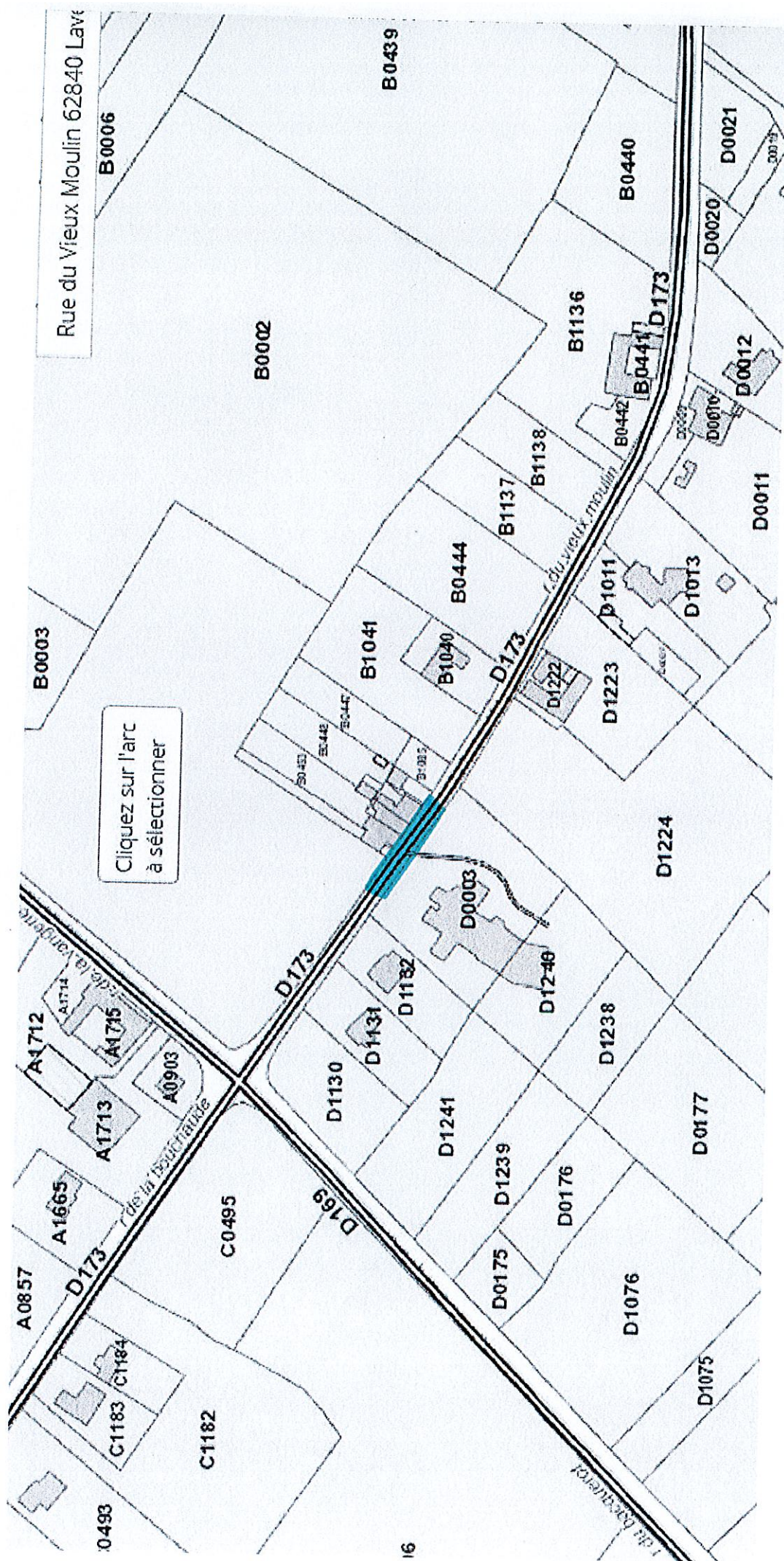
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21180AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41





**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178**  
au territoire de la commune de LOCON  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Pose de lignes électriques Enedis**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 mars 2021 au 31 mars 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de lignes électriques Enedis par l'entreprise Ramery Réseaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D178 du PR 3+390 au PR 3+810, hors agglomération, au territoire de la commune de LOCON, du 01 mars 2021 au 31 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LOCON,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21176AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D178 du PR 3+390 au PR 3+810, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 01 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOCON par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Février 2021.

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

QUEMBRE/Eric

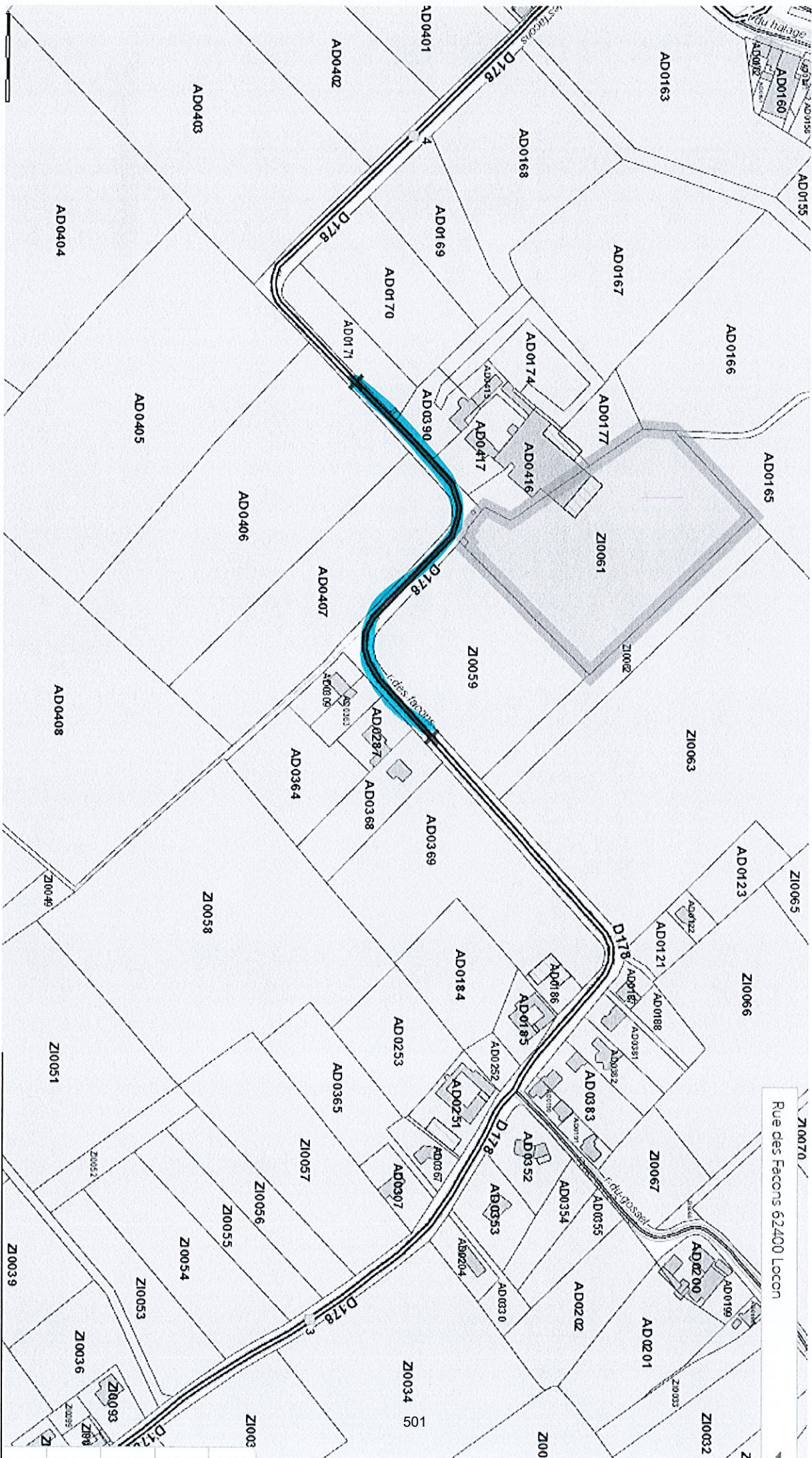
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21176AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Zone de travaux.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343**  
**au territoire des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Curage de fossé**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 avril 2021 au 28 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Curage de fossé par le CER de Longfossé (Centre d'Entretien routier), qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D343 du PR 49+0 au PR 50+0, hors agglomération, au territoire des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE, durant 15 jours dans la période du 01 avril 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D343 du PR 49+0 au PR 50+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE, durant 15 jours dans la période du 01 avril 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COURSET et DOUDEAUVILLE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

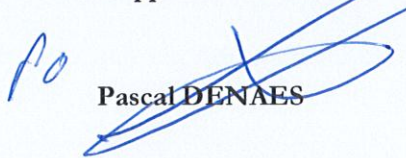
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 22 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

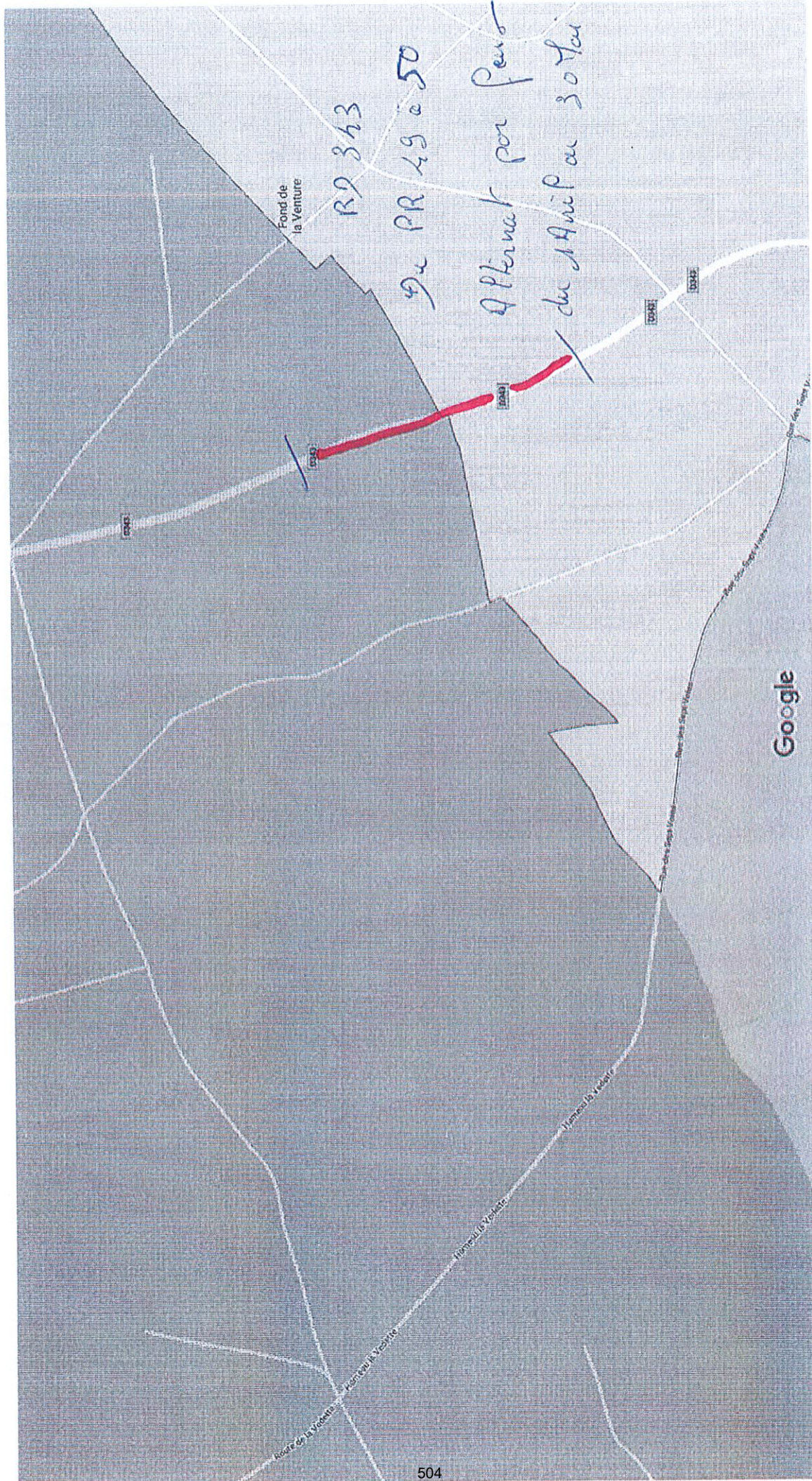
  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21158AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

# Google Maps Zoteux



Données cartographiques ©2021 Google

100 m

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37  
au territoire de la commune de FEUCHY  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
modification de piste cyclable  
Section hors agglomération  
du 25 février 2021 au 26 février 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 19/02/2021, par laquelle l'Entreprise SNPC LHOTELLIER, fait connaître que la réalisation des travaux de modification de piste cyclable, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D37 du PR 2+900 au PR 3+107, hors agglomération, au territoire de la commune de FEUCHY, du 25 février 2021 au 26 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, WANCOURT et MONCHY LE PREUX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D37 du PR 2+900 au PR 3+107, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, du 25 février 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : le RD 939 au territoire des communes de WANCOURT et MONCHY LE PREUX,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FEUCHY, WANCOURT et MONCHY LE PREUX, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes FEUCHY, WANCOURT et MONCHY LE PREUX,,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 FEV. 2021**

*Pour* **Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

*Jean-Jacques PENE*

**Julien REMERAND**



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.







\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DMRR/SESR n°BO21067AT, en date du 05/02/2021, est prorogé jusqu'au 31 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D191, D243 et D127E5, au territoire des communes de RETY et HARDINGHEN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HARDINGHEN et RETY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HARDINGHEN et RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 24 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21166AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36**  
au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
création de branchement HTA pour ENEDIS  
Section hors agglomération  
du 02 mars 2021 au 17 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise TCPA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de branchement HTA pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D36 du PR 4+610 au PR 5+120, hors agglomération, au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 02 mars 2021 au 17 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VAULX-VRAUCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36 du PR 4+610 au PR 5+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 02 mars 2021 au 17 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VAULX-VRAUCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....~~23~~ FEV. 2021

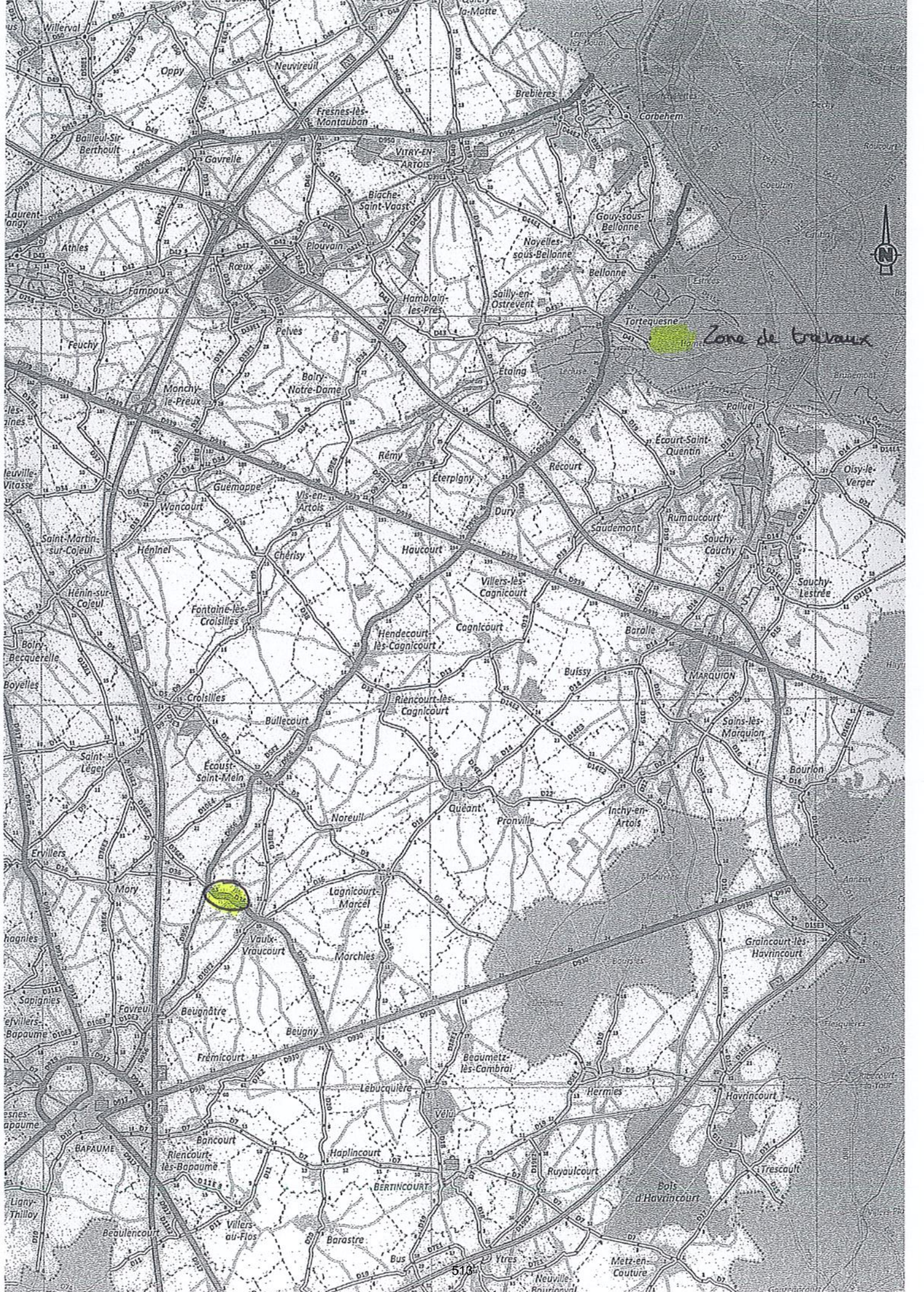
Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PÉNE

Julien REMERAND



Copies : M. le Maire de la commune de VAULX VRAUCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone de travaux

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4**  
**au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Aménagement d'accès**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 mars 2021 au 15 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Aménagement d'accès qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR 70+20 au PR 70+300, hors agglomération, au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 01 mars 2021 au 15 mars 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E4 du PR 70+20 au PR 70+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 01 mars 2021 au 15 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOUDEAUVILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21169AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Travaux d'Aménagement d'accès

Rd 127 E 4 Arrêté de restriction de circulation

Commune de Doudeauville (hors agglo)



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D202**  
**au territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**borduration, assainissement et renforcement d'accotement**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 mars 2021 au 28 mai 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de borduration, assainissement et renforcement d'accotement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D202 du PR 5+200 au PR 6+300, hors agglomération, au territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN, du 01 mars 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** les avis favorables de Mesdames et Monsieur les Maires des communes d'AFFRINGUES, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, VAUDRINGHEM, WISMES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D202 du PR 5+200 au PR 6+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN, du 01 mars 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU21110AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 202, 131 et 191, au territoire des communes d'AFFRINGUES, LUMBRES, WISMES, VAUDRINGHEM et NIELLES-LES-BLEQUIN.,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 24 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des ~~Transports Scolaires~~ **Nadège SAINT-GEORGES** - D.M.R.R./S.G.P.R. -  
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le  
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance  
routière Zone Nord. - Mmes, M. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21110AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00



**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h puis à 30 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 24 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités

*Nadège SAINT-GEORGES*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de RENTY.

Arrêté n° AU21123AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D303**

au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP

**Restriction de la Circulation  
TRAVAUX**

de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés entre le giratoire accès A16 / RD 303 et la station de péage  
A16

Section hors agglomération

Durant 2 jours et 2 nuits dans la période du 01 mars 2021 au 12 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, nous informe que la réalisation des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés entre le giratoire accès A16 / RD 303 et la station de péage A16, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D303 du PR 2+1090 au PR 3+130, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP, durant 2 jours et 2 nuits dans la période du 01 mars 2021 au 12 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK SUR MER et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D303 du PR 2+1090 au PR 3+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP, durant 2 jours et 2 nuits dans la période du 01 mars 2021 au 12 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et WAILLY-BEAUCAMP,
- Monsieur le Commissaire de Police de BERCK SUR MER et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... 26 FEV. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Bruno VANDEVILLE**

Arrêté n° MT21131AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

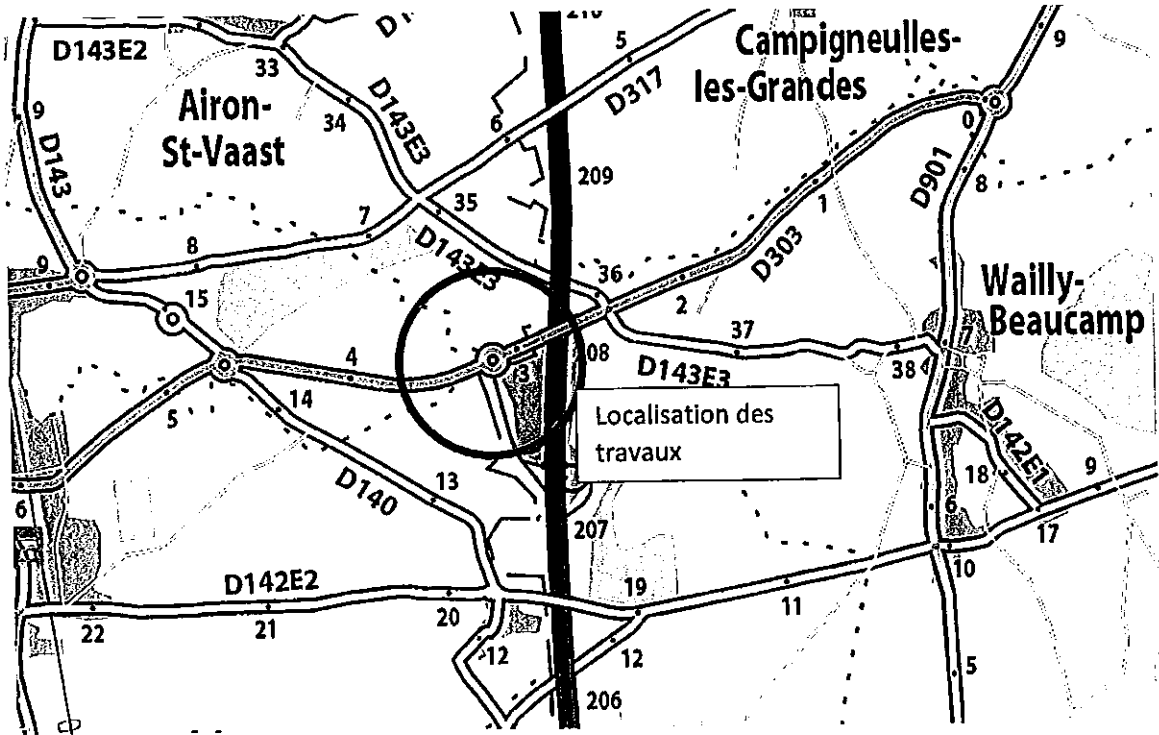


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21131AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

RABOTTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES ENTRA GIRATOIRE ACCES A16 / RD  
303  
ET STATION DE PEAGE A16





**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D21E1**  
**au territoire des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**forages géotechniques**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 mars 2021 au 04 juin 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de forages géotechniques par l'Entreprise ESIRIS GROUP ESIRIS IDF Agence d'ETRECHY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur les routes départementales D939 du PR 204+107 au PR 204+407 du PR 204+527 au PR 204+827 et D21E1 du PR 11+177 au PR 11+477, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE, du 01 mars 2021 au 04 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,



**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

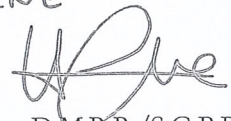
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 26 FEV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
*ben* Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean Jacques PENE*  
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

MARQUION



App Route 62

Filtres

De / à

Route: D939

De : 204

A : 204

Gestionnaire

RD Commune

Y+

Zone Travaux

App Route 62

Localisation

Mesurer

Distance routière

Sélection

SAUCHY-LESTREE

MARQUION

BOURLON

D939

204

205

206

D16E1

A26

0 0.15 0.3 km

Lambert93

X : 709 165.8 Y : 7 012 265.1 (m)

1 Communes

1 : 18055

4,700 x 2,555(km)

© Geomap-Imagis

SAUCHY-LESTREE

App Route 62

Reseau Routier Interet Regional

Filtres

De / à

Route: D21E1

De : 11

A : 11

Gestionnaire

Reseau Routier Interet Regional

Y+

SAUCHY-LESTREE

EPINOY

D21E1

D21E1

D21E1

D15

D15

D15

0 0.15 0.3km

Lambert93 X : 709 354.5 Y : 7 014 492.7 (m)

1 : 18055

1 entité sélectionnée

4.700 x 2.555(km)

© Geomap-Imagis

Zone Travaux

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire de la commune de LEPINE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**de fonçage sous RD 901 pour GRDF**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 60 jours dans la période du 01 mars 2021 au 28 mai 2021**  
**Route Classée à Grande Circulation**

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, nous informe que la réalisation des travaux de fonçage sous RD 901 pour GRDF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 2+500 au PR 3+600, hors agglomération, au territoire de la commune de LEPINE, pendant 60 jours, dans la période du 01 mars 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT21135AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 2+500 au PR 3+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEPINE, pendant 60 jours, dans la période du 01 mars 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEPINE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2<sup>6</sup> FEV. 2021

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

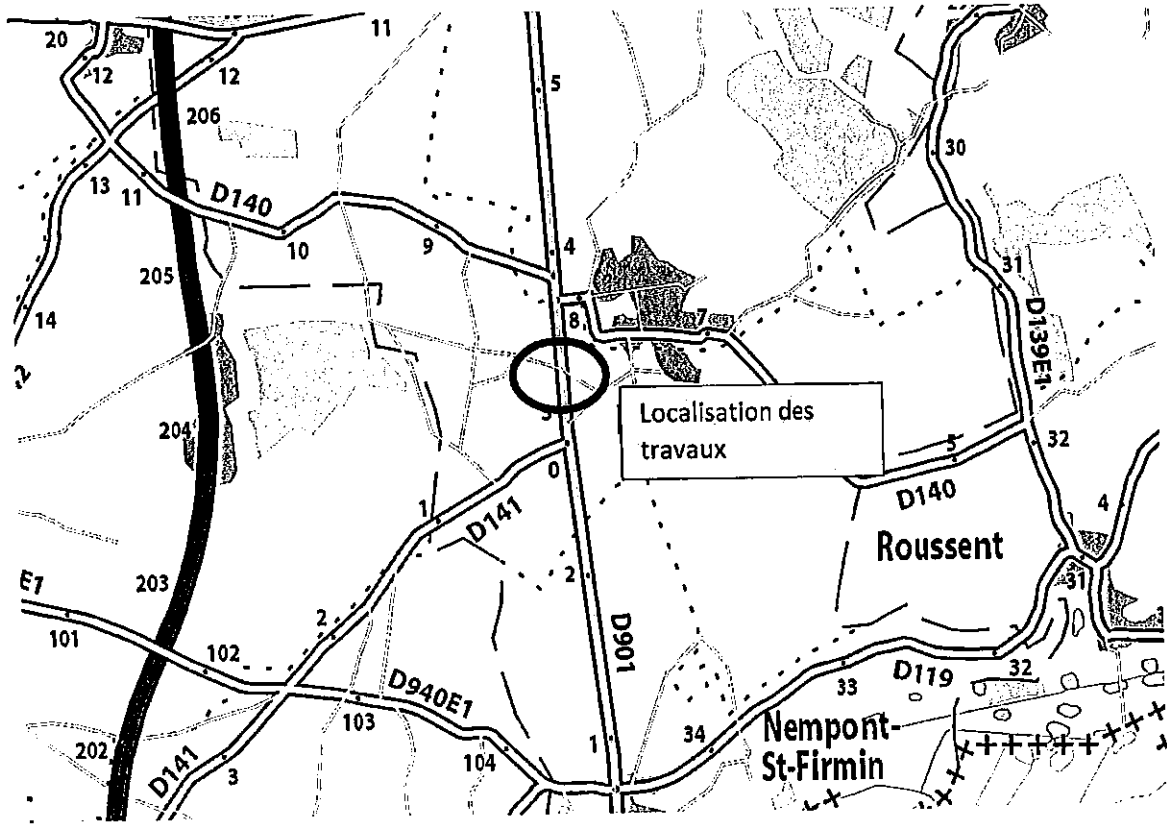
**M. Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21135AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Rd 901 LEPINE – FONCAGE SOUS RD 901 -  
SAS FTCS FORAGE – 5031 CHEMIN DE PHALEMPIN- 59 273 FRETIN



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142  
sur le territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Tournage du film "Les Braves"  
2 jours dans la période du 08 mars 2021 au 18 mars 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 24/02/2021, par laquelle PRODUCTIONS ENVIE DE TEMPETE, fait connaître le déroulement du Tournage du film "Les Braves", qui se déroulera pendant 2 jours dans la période 08 mars 2021 au 18 mars 2021,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Arrêté n° MT21139AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR 10+462 au PR 11+796, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP, pendant 2 jours, dans la période du 08 mars 2021 au 18 mars 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

Il sera interdit de doubler ou de dépasser.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

- La circulation pourra être interrompue par tranche de cinq minutes maximum.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

- Madame le Maire de la Commune de WAILLY-BEAUCAMP,

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le... **26 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Bruno VANDEVILLE**



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21139AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21239AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2**  
au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES  
Restriction de la Circulation  
**TRAVAUX**  
forages géotechniques  
Section hors agglomération  
du 01 mars 2021 au 12 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise ESIRIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de forages géotechniques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 34+857 au PR 36+323 du PR 37+360 au PR 38+523, hors agglomération, au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 01 mars 2021 au 12 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,





CPTC-40022



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Forages dirigés pour ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 06 avril 2021 au 11 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Forages dirigés pour ENEDIS par FTCS FORAGE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, durant 60 jours pendant la période du 06 avril 2021 au 11 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21173AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, durant 60 jours dans la période du 06 avril 2021 au 11 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 1er mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21173AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réparation de conduite pour le déploiement de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 08 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réparation de conduite pour le déploiement de la fibre optique par la Société VTPS à Colembert, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+400 au PR 8+500, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 08 mars 2021 au 08 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+400 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 08 mars 2021 au 08 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 1er mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21174AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21235AT

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35**  
au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS  
Section hors agglomération  
du 08 mars 2021 au 15 août 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise TEREOS Etablissement de Boiry, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 3+656 au PR 6+518, hors agglomération, au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, du 08 mars 2021 au 15 août 2021 de 07h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés avec un nettoyage quotidien de la chaussée,

**Vu** l'avis favorable de Messieurs les Maires d'ADINFER, BOIRY SAINTE RICTRUDE, AYETTE, DOUCHY LES AYETTE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21235AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D35 du PR 3+656 au PR 6+518, hors agglomération, sur le territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, du 08 mars 2021 au 15 août 2021 de 7h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés avec un nettoyage quotidien de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7 et 919 au territoire des communes de ADINFER, DOUCHY LES AYETTE, AYETTE et BOIRY STE RICTRUDE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

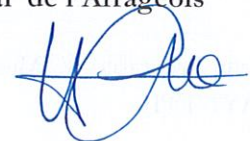
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **01 MARS 2021**

*Pour* Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean-Jacques RENE*

Julien REMERAND



Copies : Ms les Maires des communes concernées - Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Tirage de câble**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 07 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Tirage de câble, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 7+328 au PR 9+477, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 08 mars 2021 au 07 mai 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 7+328 au PR 9+477, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 08 mars 2021 au 07 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 1er mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21172AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
au territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants**  
**Section hors agglomération**  
**du 29 mars 2021 au 09 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 2+250 au PR 2+780, hors agglomération, au territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT, du 29 mars 2021 au 09 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUDEMBERT et WISSANT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 2+250 au PR 2+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT, du 29 mars 2021 au 09 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- chantier mobile: les véhicules sont équipés de dispositif de signalisation

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUDEMBERT et WISSANT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUDEMBERT et WISSANT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 26/02/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21129AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917**  
**au territoire des communes de THELUS et VIMY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**raccordement eaux pluviales**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mars 2021 au 15 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 24/02/2021, par laquelle l'Entreprise SNPC LHOTELLIER, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement eaux pluviales, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 38+180 au PR 38+560, hors agglomération, au territoire des communes de THELUS et VIMY, du 03 mars 2021 au 15 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de THELUS et VIMY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 38+180 au PR 38+560, hors agglomération, sur le territoire des communes de THELUS et VIMY, du 03 mars 2021 au 15 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de THELUS et VIMY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de THELUS et VIMY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

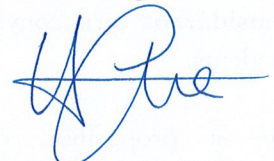
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **02 MARS 2021**

*Pour* **Pour le Président du Conseil départemental,**  
**Le Directeur de la Maison du Département**  
**Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

*Jean-Jacques PENE*

**Julien REMERAND**



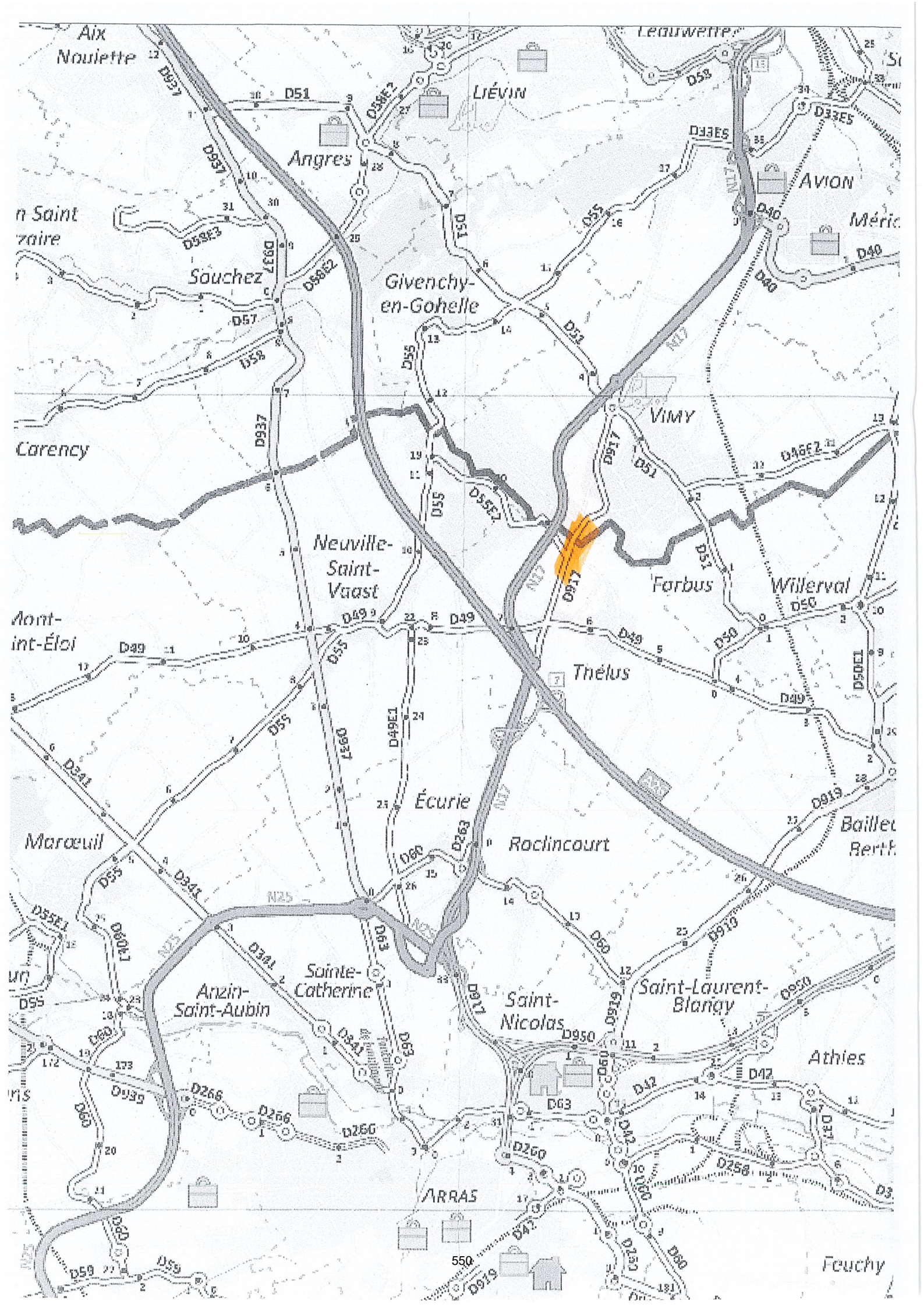
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21245AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Maison du Département

Aménagement et

Développement Territorial de l'Artois

AT21202AP

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2**  
**au territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON**  
**Réglementation de la circulation**  
**Limitation de tonnage à 12 T concernant le transport de marchandise**  
**pour préservation de la voirie suite aux travaux d'aménagement de PERNES en ARTOIS**

**Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

■■■■■ **ARRETE**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D86E2 du PR 37+0 au PR 41+0 du 29/02/2021 au 01/12/2021 au territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON,

**Vu** l'avis de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et MARLES LES MINES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**ARTICLE 1 :** A compter du 29/02/2021 jusqu'au 01/12/2021, il sera instauré une limitation de tonnage à 12 T concernant le transport de marchandise pour préserver la voirie suite aux travaux d'aménagement de PERNES en ARTOIS sur la section hors agglomération de la route départementale D 86E2 du PR 37+0 au PR 41+0 au territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

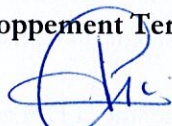
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 01 Mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4**  
**au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Enfouissement du réseau ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mars 2021 au 16 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Enfouissement du réseau ENEDIS par l'entreprise VTPS, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR 70+20 au PR 70+300, hors agglomération, au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 03 mars 2021 au 16 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E4 du PR 70+20 au PR 70+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 03 mars 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOUDEAUVILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

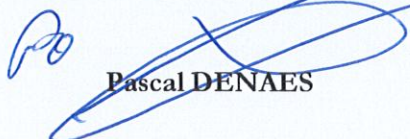
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 2 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21179AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

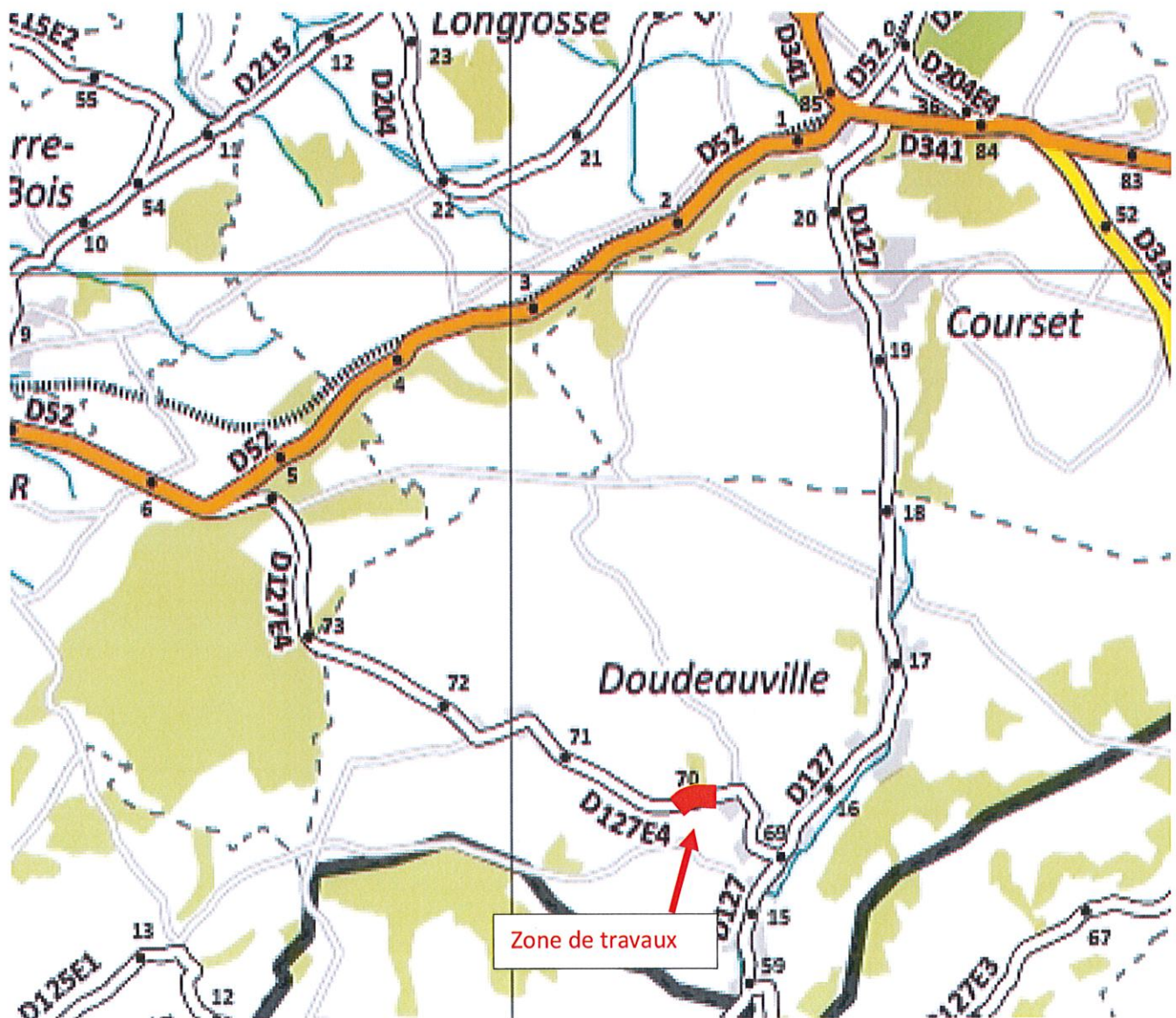


MDADT du Boulonnais – Cer de Longfosse

Travaux d'enfouissement du réseau Enedis

Rd 127 E 4 Arrêté de restriction de circulation

Commune de Doudeauville (hors agglo)



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49**  
**au territoire de la commune de GAVRELLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**enfouissement de liaison souterraine 225000 volts**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 08 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 10/02/2021, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement de liaison souterraine 225000 volts, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 0+500 au PR 1+300, hors agglomération, au territoire de la commune de GAVRELLE, du 08 mars 2021 au 08 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 0+500 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 08 mars 2021 au 08 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAVRELLE par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Artois  
AT21204AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**  
**au territoire des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**intervention au niveau de la cabine Haute ENEDIS**  
**rue du Grand Chemin**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 01 avril 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'intervention au niveau de la cabine Haute ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 16+160 au PR 16+460, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, du 08 mars 2021 au 01 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT21204AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire des communes de LACRES et TINGRY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Remplacement de la signalisation dynamique sur la potence**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 mars 2021 au 09 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Remplacement de la signalisation dynamique sur la potence par le CER de Longfossé et l'entreprise T1, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 30+600 au PR 31+200, hors agglomération, au territoire des communes de LACRES et TINGRY, durant 2 jours dans la période du 15 mars 2021 au 09 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LACRES et TINGRY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 30+600 au PR 31+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de LACRES et TINGRY, durant 2 jours dans la période du 15 mars 2021 au 09 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LACRES et TINGRY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LACRES et TINGRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 4 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21182AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

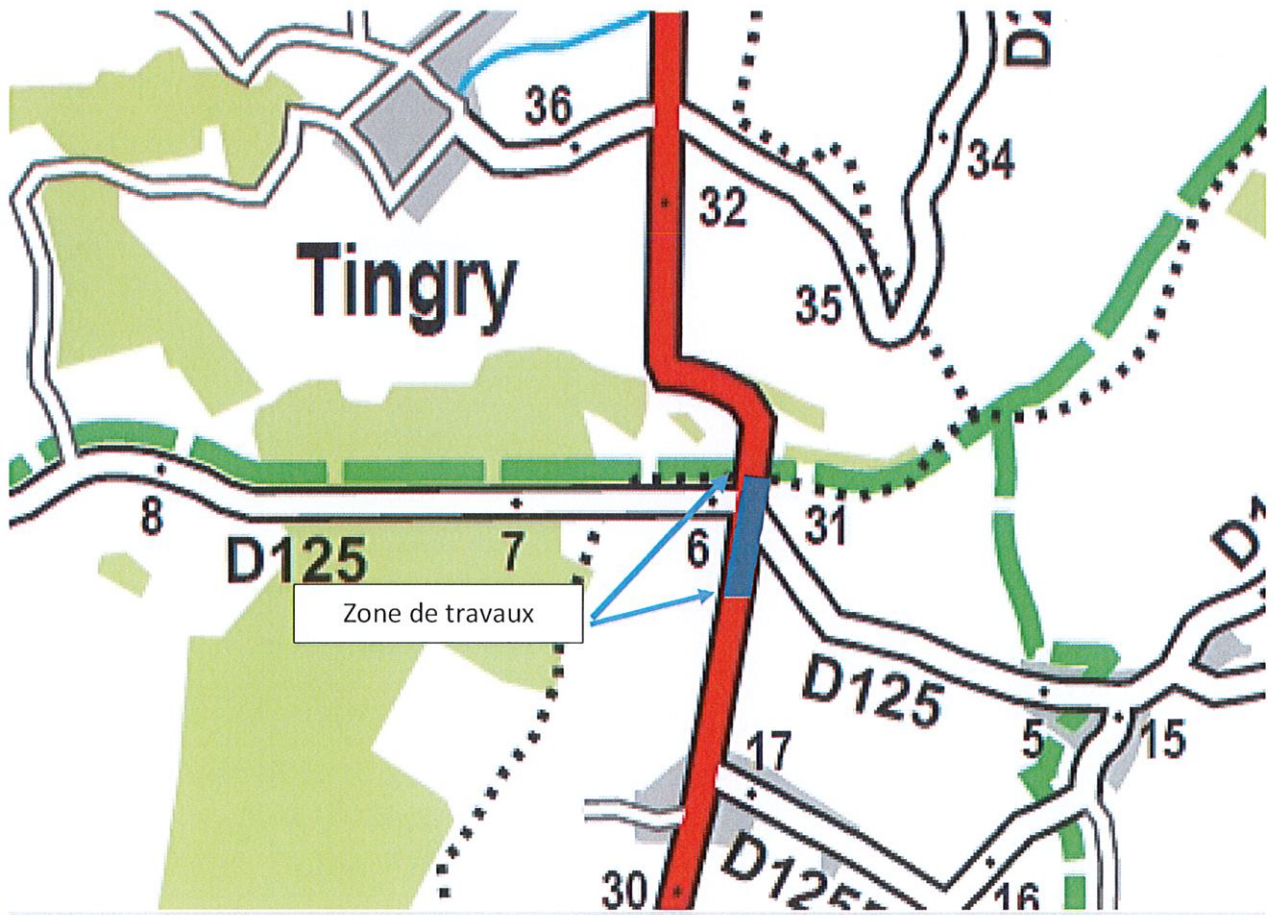
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry - Lacres

Remplacement de la signalisation dynamique sur la potence

Rd 901 du Pr 30 + 600 à 31 + 200





**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D48, D33 et D40**  
**au territoire des communes de GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**travaux électriques sur la ligne Haute Tension**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 mars 2021 au 23 décembre 2021**

# ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux électriques sur la ligne Haute Tension par l'Entreprise Groupement SLEH pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur les routes départementales D48 du PR 2+600 au PR 2+950, D33 du PR 13+1020 au PR 14+100 et D40 du PR 9+50 au PR 9+400, hors agglomération, au territoire des communes de GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 05 mars 2021 au 23 décembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

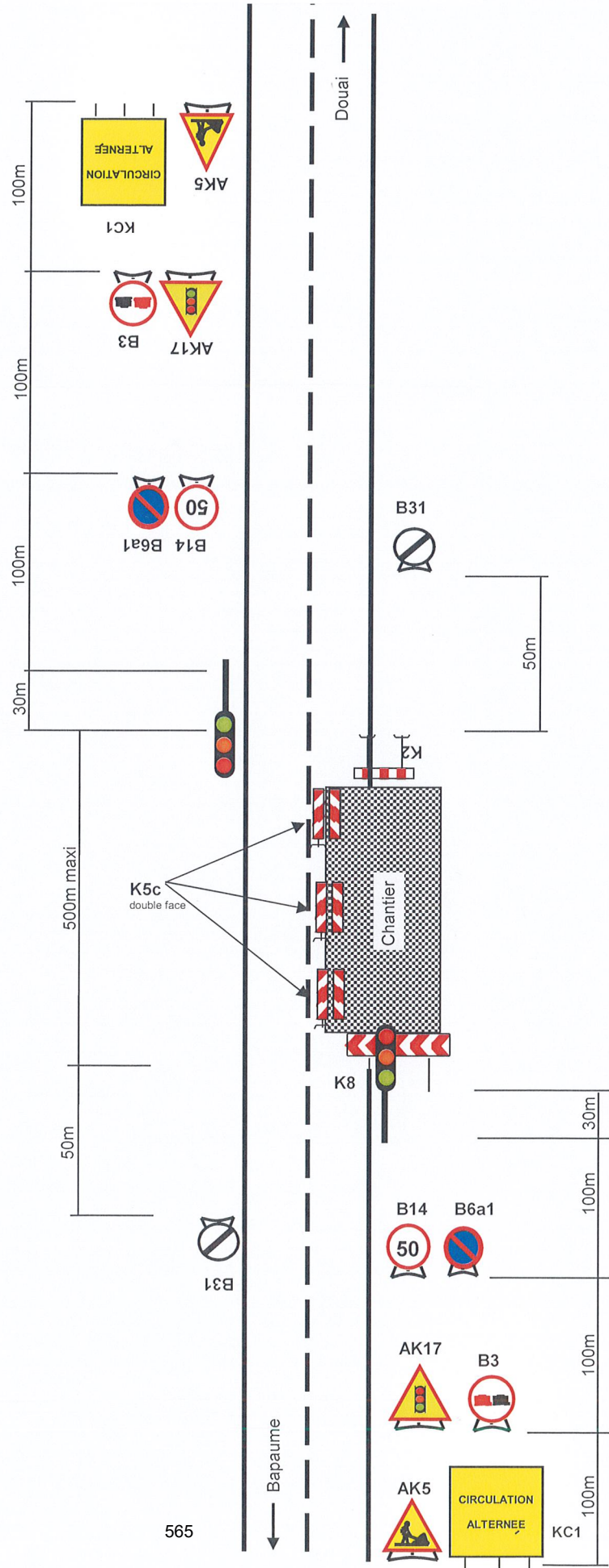
**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

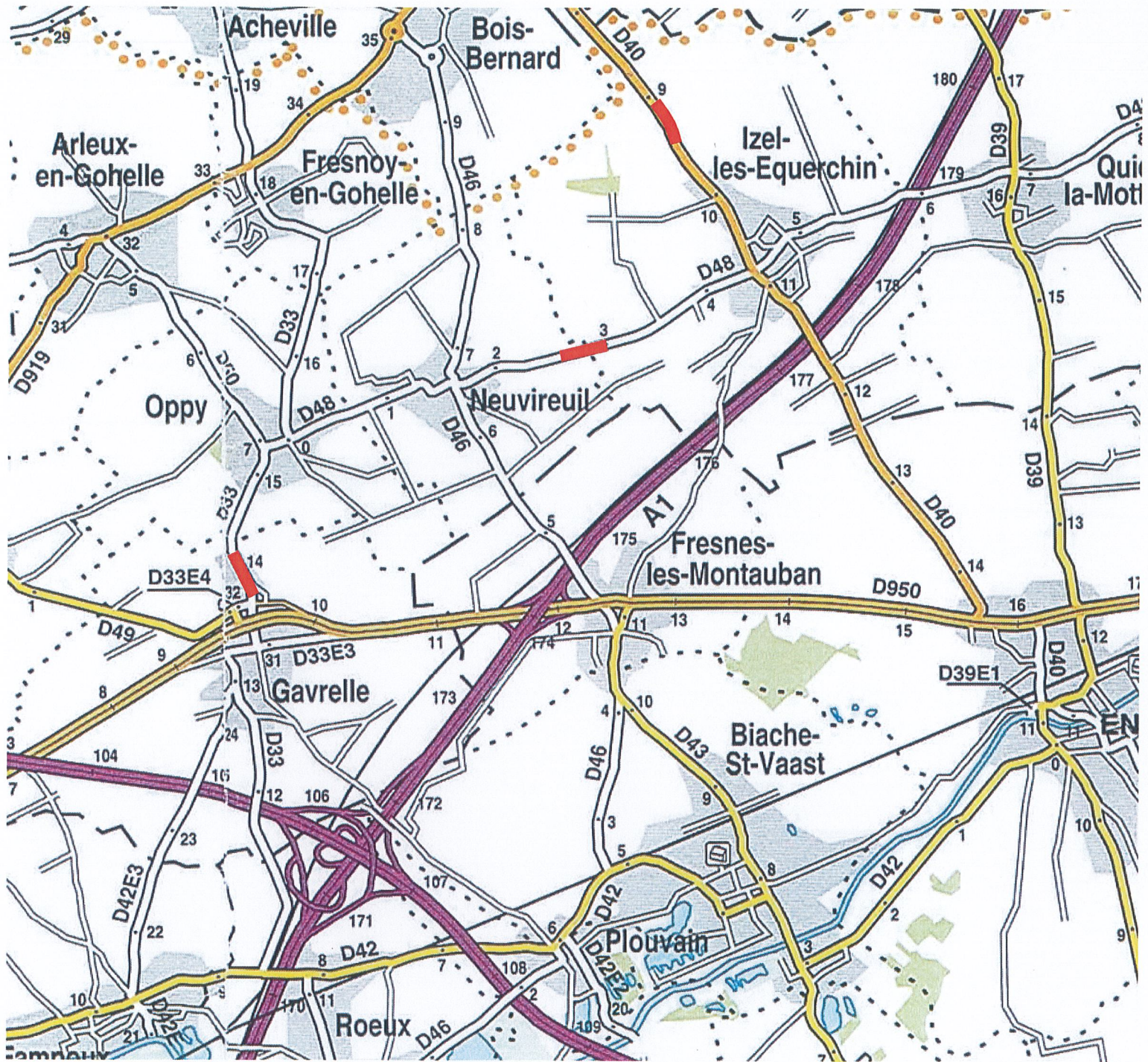


# CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 40+810 au PR 41+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-LES-MINES et VIOLAINES, du 17 mars 2021 au 17 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUCHY-LES-MINES et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUCHY-LES-MINES et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 04 Mars 2021,

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21208AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone de travaux -







**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D178 du PR 3+200 au PR 3+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 09 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOCON par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 04 Mars 2021.

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

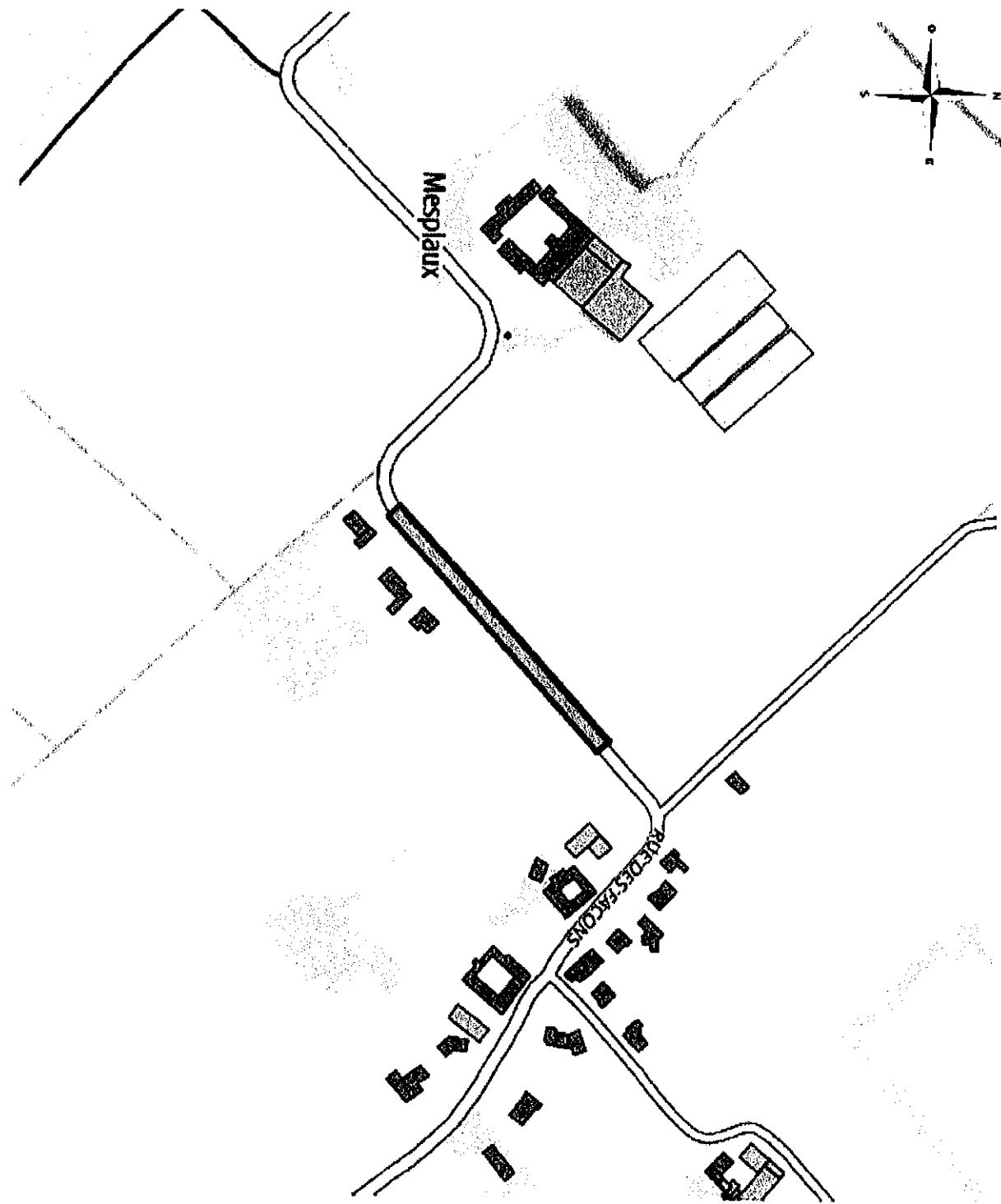
Cécile RUSCH, absente

QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21213AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.682257 50.564343 2.682204 50.564313 2.682109 50.564379 2.684007 50.565479 2.684059 50.56551 2.684154 50.565443 2.682257 50.564343</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le... 24/10/21

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

- Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
- SAMU62
- Service des Transports Exceptionnels
- Cellule Vigilance routière Zone Nord
- DDTM du Pas-de-Calais
- DDSP62
- Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- Direction d'Appui des Elus
- Service des Transports Urbains
- CRS62
- Commune de LISBOURG
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE



**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 5 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupeement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Commune de TILLY-CAPELLE

Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21164AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80









\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D253 du PR 3+100 au PR 3+200 et D253E2 du PR 13+0 au PR 13+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HENNEVEUX, durant 5 jours dans la période du 10 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HENNEVEUX par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HENNEVEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 5 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21186AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT Du Boulonnais – Cer de Longfossé

Purges en chaussée réparation traversée

Rd 253-253 E2 Henneveux

Rd 253 E2 Du Pr 12 + 995 au PR 13 + 050

Rd 253 du PR 3+000 AU Pr 3+300



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Artois  
AT21204AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**  
**au territoire des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**intervention au niveau de la cabine Haute ENEDIS**  
**rue du Grand Chemin**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 01 avril 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'intervention au niveau de la cabine Haute ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 16+160 au PR 16+460, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, du 08 mars 2021 au 01 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT21204AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Artois  
AT21242AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire des communes de GAUCHIN-LEGAL et REBREUVE-RANCHICOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**dérasement d'accotements**  
**Section hors agglomération**  
**du 09 mars 2021 au 19 mars 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 18+0 au PR 21+500, hors agglomération, au territoire des communes de GAUCHIN-LEGAL et REBREUVE-RANCHICOURT, du 09 mars 2021 au 19 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GAUCHIN-LEGAL et REBREUVE-RANCHICOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,







**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 4+60 au PR 4+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 08 mars 2021 au 08 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 09 Mars 2021.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21244AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Rue Plate

Rue de Lullie

Haras de l'Ermitage

Rue de la Vierge

Rue des Vassins

Rue des Vassins

Rue des Bannois

Courant des Amoureux

D174E1



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D168 du PR 6+300 au PR 6+550 et D171 du PR 18+730 au PR 18+960, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 08 mars 2021 au 08 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

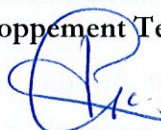
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 09 Mars 2021.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21245AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

élevage Delmotte

Rue du Bois

D168

Rue Hubert  
Rue des Lurons

D171



Rue du Bois

D168

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5**  
**au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'assainissement et de confortement de chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 11 mars 2021 au 15 avril 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'assainissement et de confortement de chaussée par l'Entreprise BAUDE-BILLET, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, du 11 mars 2021 au 15 avril 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, du 11 mars 2021 au 15 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21160AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD113-148-146E2 au territoire des communes de HUBERSENT, CORMONT, FRENCQ,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 09/03/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21160AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251E1  
au territoire de la commune de COLEMBERT  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
Curage de fossés  
Section hors agglomération  
du 15 mars 2021 au 30 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Curage de fossés par le C.E.R de Longfossé (Centre d'Entretien Routier), qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D251E1 du PR 13+0 au PR 14+0, hors agglomération, au territoire de la commune de COLEMBERT, du 15 mars 2021 au 30 avril 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, LE WAST, BELLE-ET-HOULLEFORT et BOURSIN,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais, CALAIS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21157AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251E1 du PR 13+0 au PR 14+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COLEMBERT, du 15 mars 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les route départementales D252, D127E7, D127 et D251 au territoire des communes de COLEMBERT, LE WAST, BELLE-ET-HOULLEFORT et BOURSIN,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COLEMBERT, LE WAST, BELLE-ET-HOULLEFORT et BOURSIN, par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, LE WAST, BELLE-ET-HOULLEFORT et BOURSIN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 mars 2021,

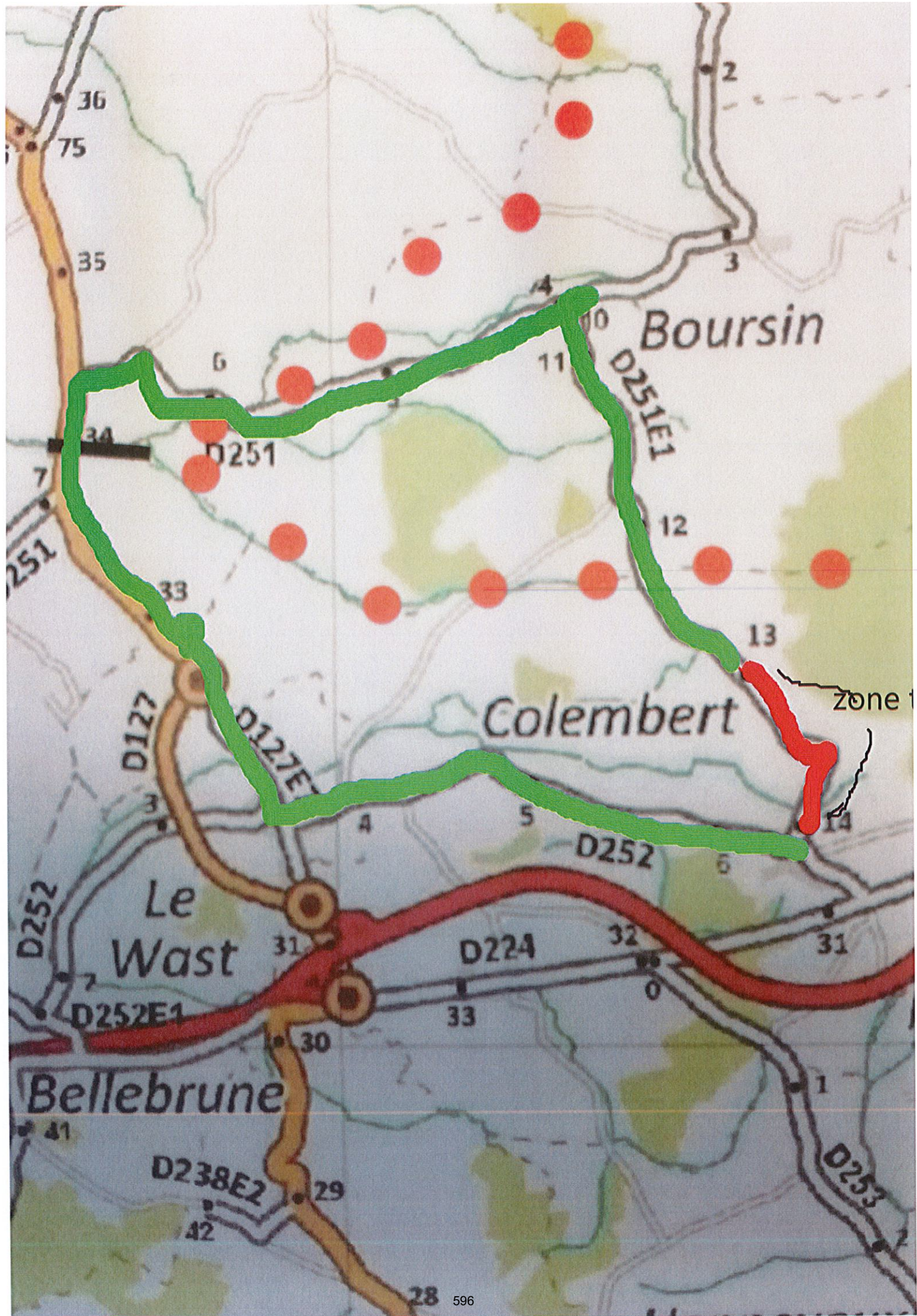
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21157AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTES DEPARTEMENTALES D942 et D943**

**au territoire des communes de ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,  
LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER,  
SALPERWICK, SETQUES, TILQUES et WISQUES**

**Restriction et interruption de la Circulation**

**TRAVAUX**

**entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, réparation de glissières, signalisation  
horizontale, PATA...)**

**Section hors agglomération**

**entre les 15 mars 2021 et 31 décembre 2021**

Le Président du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** que le déroulement des travaux d'entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, réparation de glissières, signalisation horizontale, PATA...) va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D942 du PR 0+77 au PR 16+700 et D943 du PR 68+0 au PR 71+430, hors agglomération, au territoire des communes d'ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SETQUES, TILQUES et WISQUES, entre les 15 mars 2021 et 31 décembre 2021,

**Vu** les avis de Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SETQUES, TILQUES et WISQUES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D942 du PR 0+77 au PR 16+700 et D943 du PR 68+0 au PR 71+430, hors agglomération, au territoire des communes d'ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SETQUES, TILQUES et WISQUES, entre les 15 mars 2021 et 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions de circulation**

**# RD 942 - section bi-directionnelle (PR 0+077 à 2+367) :**

- alternat de circulation réglé par feux ou manuellement ;
- limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser, de s'arrêter ou de stationner ;

**# RD 942 (2X2 voies - PR 2+367 à 16+800) et 943 (2X2 voies - PR 68+000 à 71+430) :**

- alternat de circulation réglé par FLR et/ou FLU ;
- limitation de vitesse à 50 ou 90 km/h selon les sections ;
- limitation de vitesse à 30 km/h sur les bretelles des échangeurs n° 1 à 5 ;
- interdiction de dépasser, de s'arrêter ou de stationner ;
- neutralisation des voies lentes puis des voies rapides ;
- neutralisation des anneaux intérieurs puis extérieurs des giratoires.

**b) Interruption de circulation sur les bretelles des échangeurs n° 1 à 5, si nécessaire**

Un itinéraire conseillé de déviation sera alors mis en place par par la bretelle suivante.

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 10 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D147**  
**au territoire de la commune de BERNIEULLES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'abattage d'arbres morts et de nettoyage d'un talus**  
**Section hors agglomération**  
**7 jours durant la période du 15 mars 2021 au 30 avril 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts et de nettoyage d'un talus, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D147 du PR 3+400 au PR 3+800, hors agglomération, au territoire de la commune de BERNIEULLES, 7 jours durant la période du 15 mars 2021 au 30 avril 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BERNIEULLES, CORMONT, LONGVILLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ETAPLES et MONTREUIL,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D147 du PR 3+400 au PR 3+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERNIEULLES, 7 jours durant la période du 15 mars 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD901-147E1 au territoire des communes de BERNIEULLES, CORMONT, LONGVILLIERS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNIEULLES, CORMONT, LONGVILLIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BERNIEULLES, CORMONT, LONGVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 11/03/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21153AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire de la commune de WIRWIGNES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Elagage et Abattage d'arbres sur le Domaine Privé**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 mars 2021 au 16 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Elagage et Abattage d'arbres sur le Domaine Privé qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 22+1300 au PR 22+1400, hors agglomération, au territoire de la commune de WIRWIGNES, durant 2 jours dans la période du 15 mars 2021 au 16 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIRWIGNES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 22+1300 au PR 22+1400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIRWIGNES, durant 2 jours dans la période du 15 mars 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interruption ponctuelle lors de l'abattage d'arbres

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIRWIGNES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

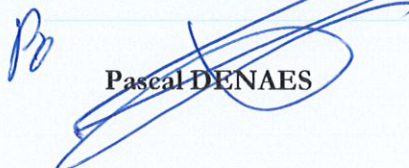
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIRWIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21194AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

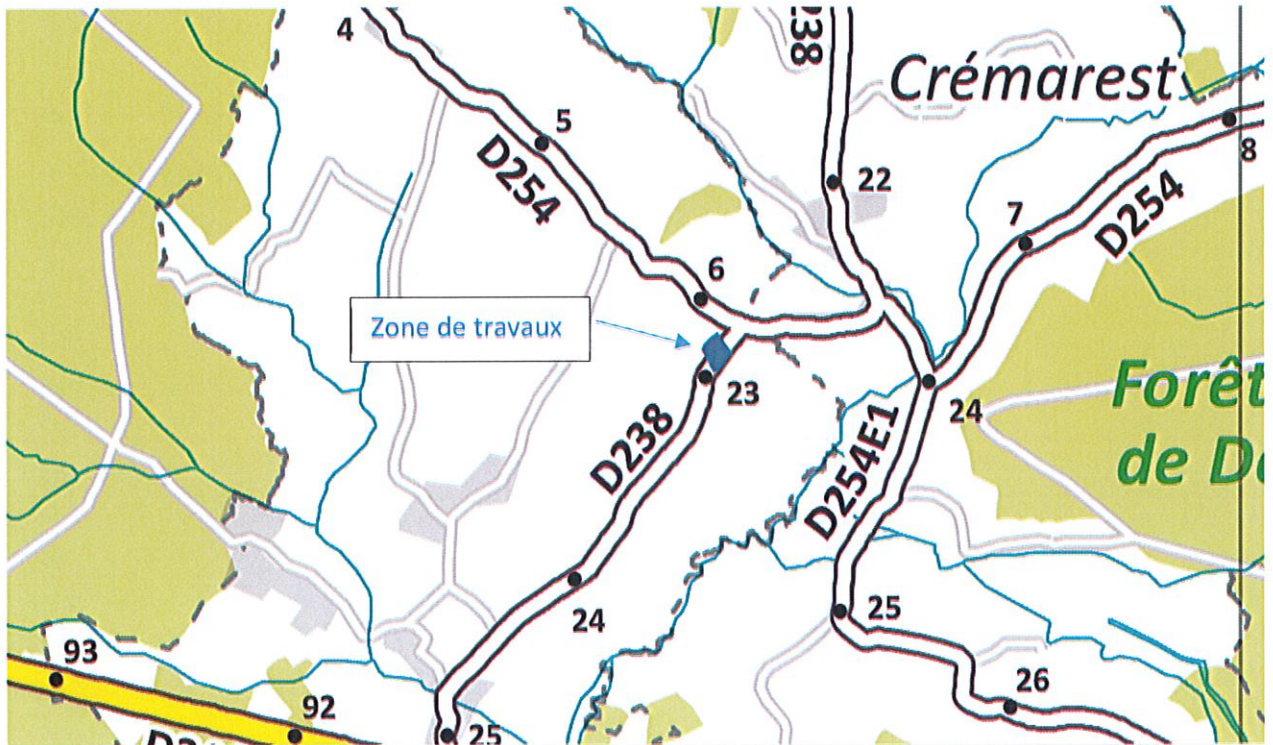
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Restriction de circulation Rd 238 Wirwignes

Entretien des plantations du 22 + 1300 à 22 + 1400



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201**  
**au territoire de la commune de DELETTES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 mars 2021 au 31 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de leur service, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et de dérasement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D201 du PR 2+0 au PR 3+200, hors agglomération, au territoire de la commune de DELETTES, pendant 3 jours sur la période du 15 mars 2021 au 31 mars 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires de COYECQUES et THEROUANNE.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D201 du PR 2+0 au PR 3+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, pendant 3 jours sur la période du 15 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 190, RD 157 et RD 341 aux communes de DELETTES et THEROUANNE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

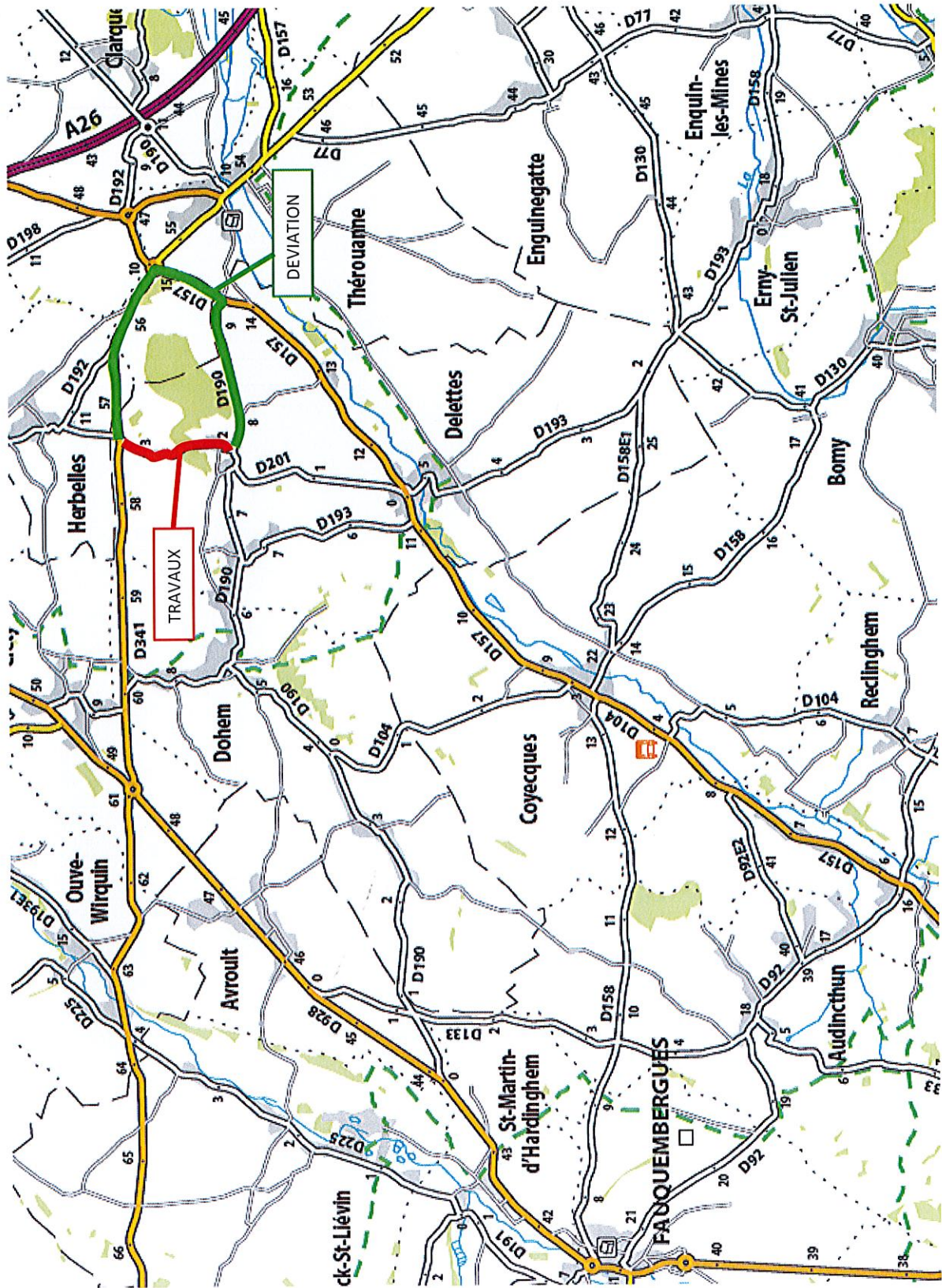
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de COYECQUES et THEROUANNE





PR 27+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WITTERNESSE, du 16 mars 2021 au 23 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 943 et RD 1863" sur les communes de "WITTERNESSE, LAMBRES-LES-AIRE et AIRE-SUR-LA-LYS",

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WITTERNESSE par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de WITTERNESSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 09 Mars 2021,

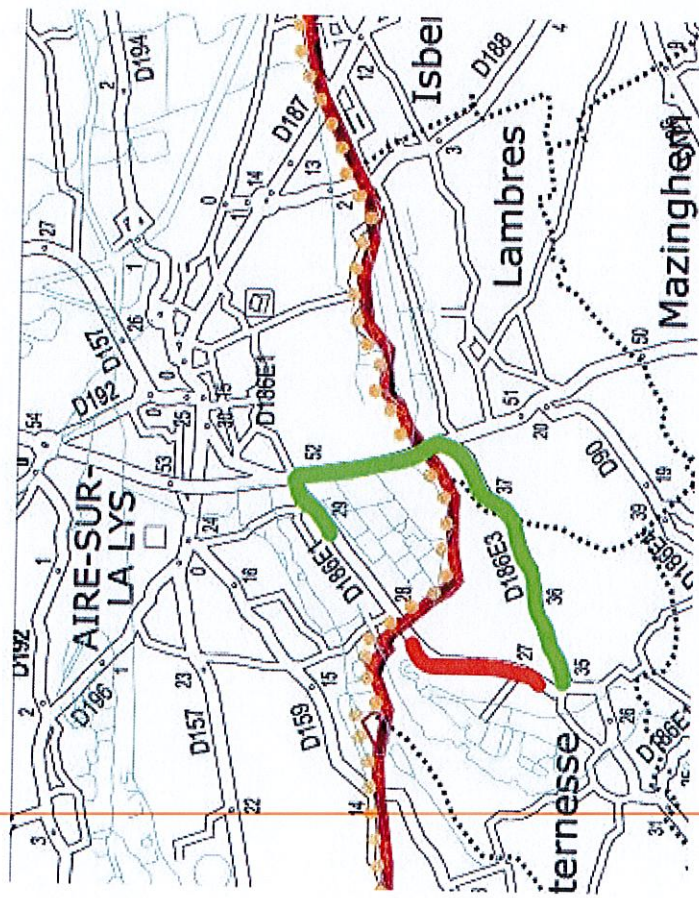
**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21241AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41





**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D158E1**  
**au territoire des communes de COYECQUES et DELETTES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de curage et dérasement**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 mars 2021 au 02 avril 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de ses services, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D158E1 du PR 22+0 au PR 25+500, hors agglomération, au territoire des communes de COYECQUES et DELETTES, pendant 5 jours sur la période du 18 mars 2021 au 02 avril 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires de COYECQUES, DELETTES, BOMY et ERNY-SAINT-JULIEN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D158E1 du PR 22+0 au PR 25+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de COYECQUES et DELETTES, pendant 5 jours sur la période du 18 mars 2021 au 02 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 158, RD 130 et RD 193 aux territoires des communes de COYECQUES, BOMY, ERNY SAINT JULIEN et DELETTES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

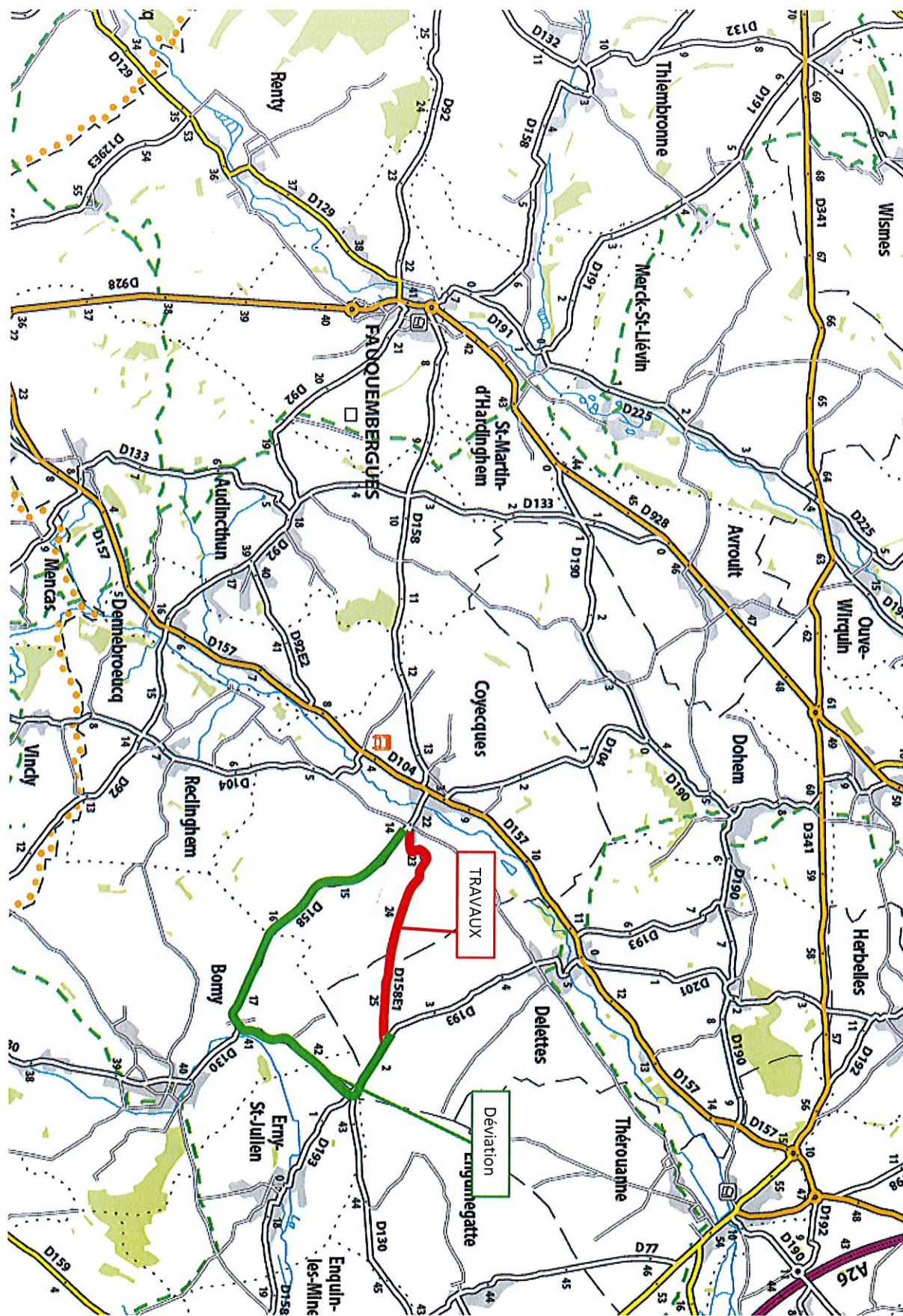
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de COYECQUES, DELETTES, BOMY et ERNY-SAINT-JULIEN.





- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le ~~1~~ **2** MARS 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

Arrêté n° MT21170AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**12 MARS 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Madame et Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, CANLERS, COUPELLE-VIEILLE, FRUGES, HEZECQUES, TRAMECOURT et VERCHIN

Messieurs les Commandants Brigades de Gendarmerie de FRUGES, LE-PARCQ et FAUQUEMBERGUES

Arrêté n° MT21172AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940**  
**au territoire de la commune de CONDETTE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Pose de réseau "Fibre Optique"**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 mars 2021 au 16 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Pose de réseau "Fibre Optique", qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 41+0 au PR 41+665 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, du 22 mars 2021 au 16 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 41+0 au PR 41+665 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 22 mars 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- fermeture en totalité de la piste cyclable,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 11 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21203AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232**

au territoire de la commune de RETY

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

Aménagement de trottoir et de traversée hydraulique

Section hors agglomération

du 22 mars 2021 au 21 mai 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Aménagement de trottoir et de traversée hydraulique, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 11+1812 au PR 12+433, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, du 22 mars 2021 au 21 mai 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232 du PR 11+1812 au PR 12+433, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 22 mars 2021 au 21 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191, D243 et D232 au territoire de la commune de RETY,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 11 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21196AT - Page 2 / 2

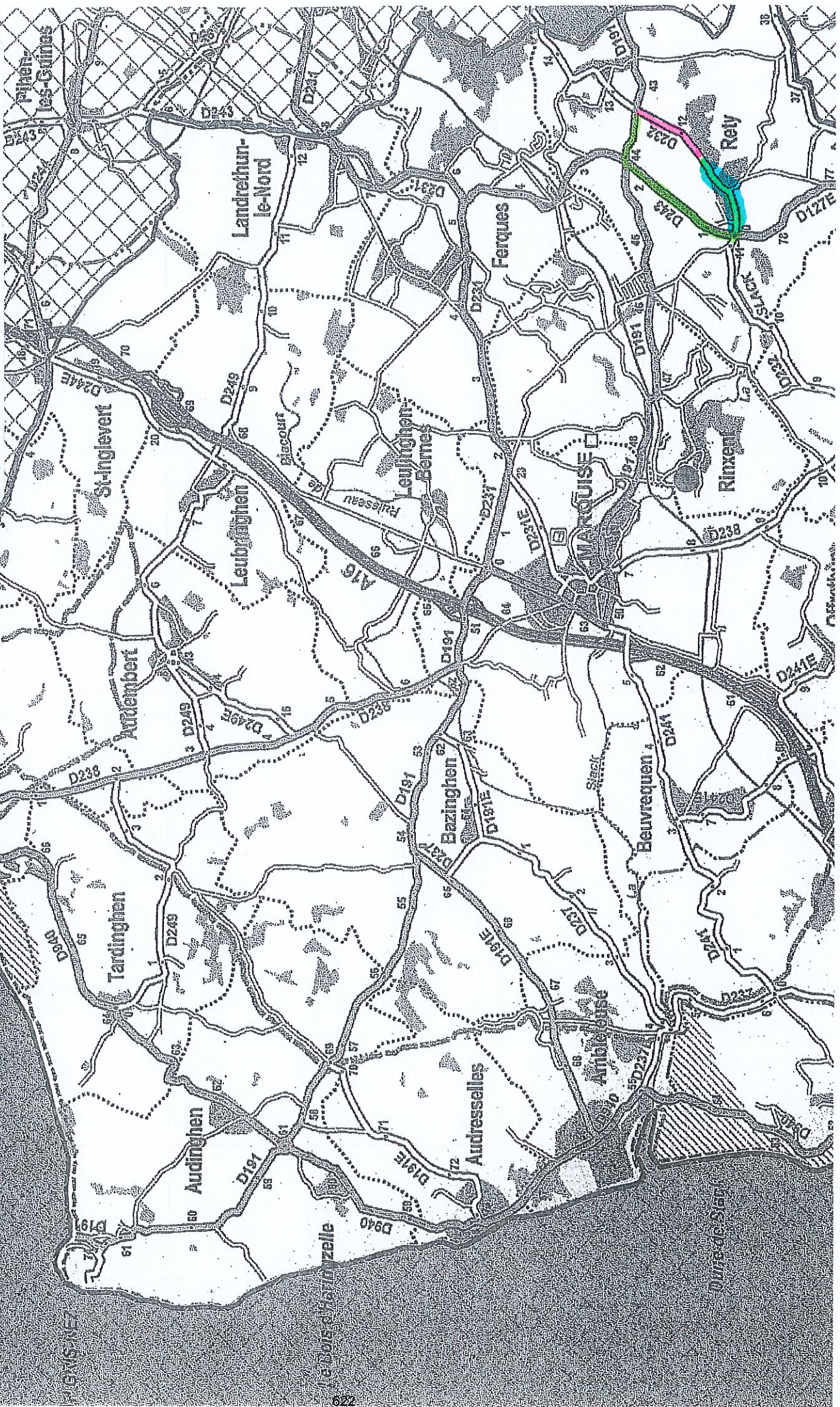
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

# C.E.R. DE RINXENT

Travaux

Direction

Zone impactée



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182**  
**au territoire de la commune de GONNEHEM**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Amélioration de la prise de Terre**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 mars 2021 au 31 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Amélioration de la prise de Terre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D182 au PR 4+97 au PR 4+445 au PR 6+440 au PR 5+460 au PR 6+500 au PR 5+470 au PR 5+883, hors agglomération, au territoire de la commune de GONNEHEM, du 08 mars 2021 au 31 mars 2021,

---

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GONNEHEM,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D182 au PR 4+97 au PR 4+445 au PR 6+440 au PR 5+460 au PR 6+500 au PR 5+470 au PR 5+883, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GONNEHEM, du 08 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- rétrécissement de la chaussée
- présence de travailleurs sur la chaussée

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GONNEHEM par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de GONNEHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 12 Mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,**

La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

**Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement de Développement Territorial de l'Artois**

Cécile RUSCH

FREVILLE Gérard

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Routiers - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21268AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D225**  
au territoire de la commune de **TOURNEHEM-SUR-LA-HEM**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**travaux de réparations sur chaussée (FIR)**  
**Section hors agglomération**  
**5 jours entre les 15 mars 2021 et 12 mai 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de travaux de réparations sur chaussée (FIR), va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225 du PR 21+30 au PR 22+800, hors agglomération, au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 15 mars 2021 et 12 mai 2021,

**Vu** les avis favorables de Messieurs les Maires de LOUCHES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE,

**Vu** l'information faite à Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225 du PR 21+30 au PR 22+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 15 mars 2021 et 12 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés (sauf transports scolaires et services d'urgence).

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 225, 225E1 et 217, au territoire des communes de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, LOUCHES, ZOUAFQUES, ZUTKERQUE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 112 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39  
au territoire de la commune de VERMELLES  
Réglementation de la circulation  
Limitation de vitesse à 70 km/h**

**Section hors agglomération**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le rapport, en date du 08/02/2021 par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D39 du PR 40+400 au PR 40+950 au territoire de la commune de VERMELLES,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une Limitation de vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D39 du PR 40+400 au PR 40+950 au territoire de la commune de VERMELLES.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de VERMELLES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de VERMELLES.



agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 15 mars 2021 au 15 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- chaussée rétrécie ponctuellement au droit du chantier,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOCON par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

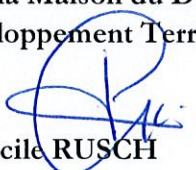
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 11 Mars 2021.

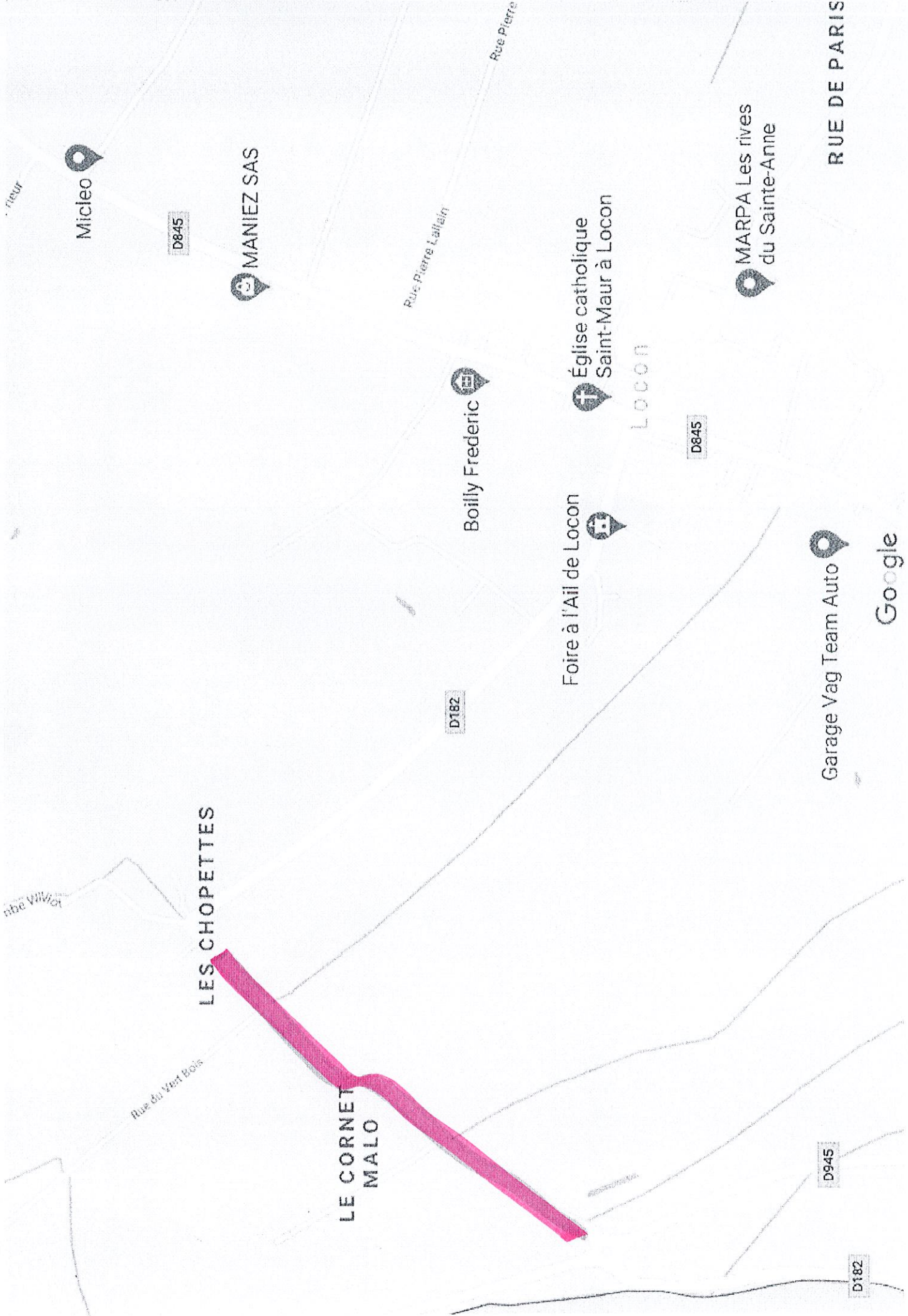
**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21260AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



Micleo

MANIEZ SAS

Boilly Frederic

Église catholique  
Saint-Maur à Locon

Foire à l'Ail de Locon

MARPA Les rives  
du Sainte-Anne

Garage Vag Team Auto

LES CHOPETTES

LE CORNET  
MALO

LOCON

RUE DE PARIS

Google

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169**  
**au territoire de la commune de LAVENTIE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Remplacement support béton électrique vétuste**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 mars 2021 au 16 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Remplacement support béton électrique vétuste par l'entreprise Eiffage Energie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 3+900 au PR 4+300, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 18 mars 2021 au 16 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 3+900 au PR 4+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 18 mars 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 11 Mars 2021.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

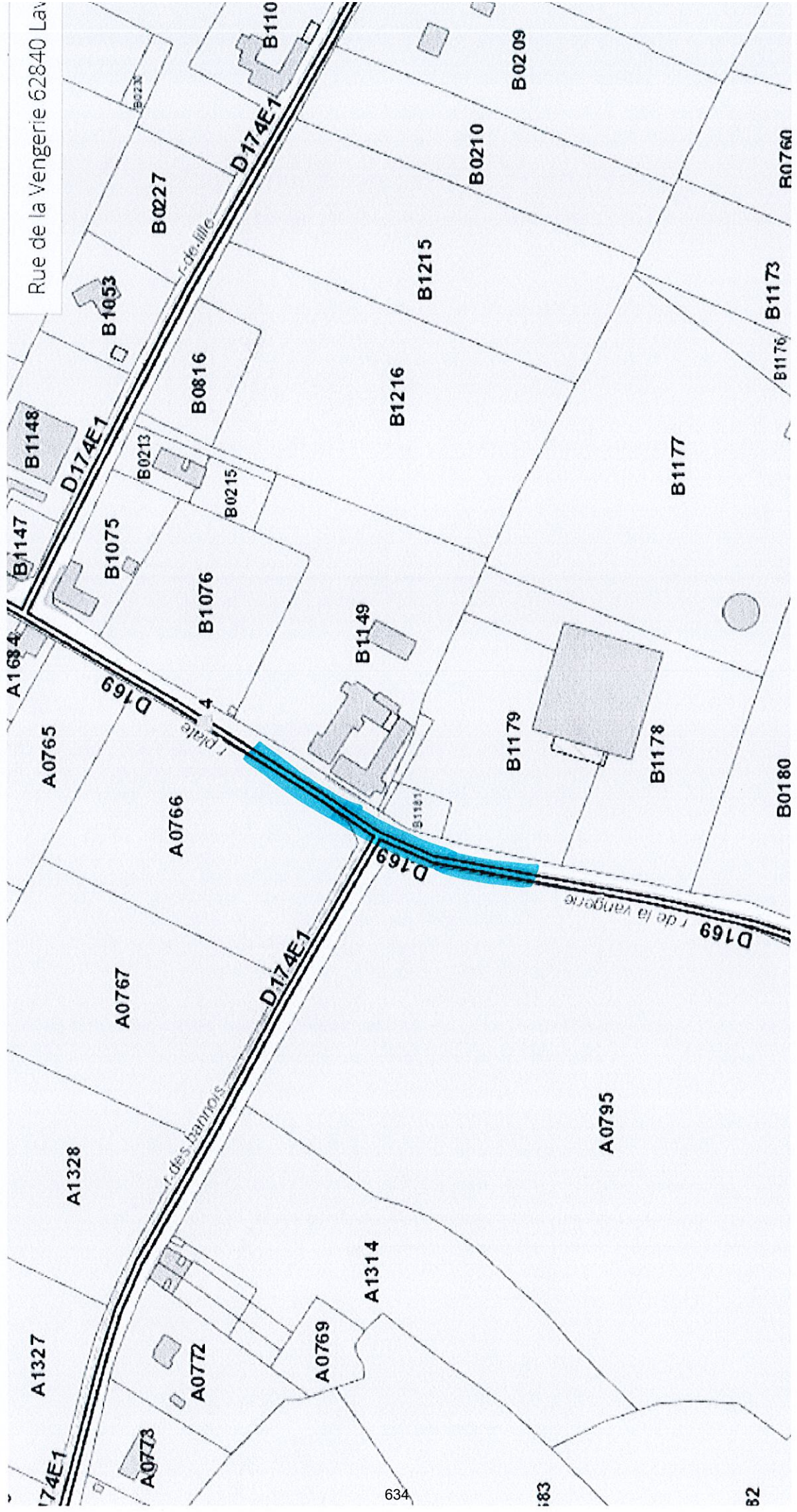
  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21266AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Rue de la Vengerie 62840 Lav







agglomération, sur le territoire de la commune de DIEVAL, du 15 mars 2021 au 02 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DIEVAL par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

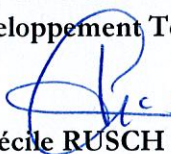
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DIEVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 10 Mars 2021

~~Pour le Président du Conseil départemental,~~  
**La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21255AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930**  
**au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**

**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**forages géotechniques**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 mars 2021 au 23 avril 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de forages géotechniques par l'Entreprise ESIRIS GROUP ESIRIS NO Agence de ROUEN, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D930 du PR 27+250 au PR 27+650, hors agglomération, au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 16 mars 2021 au 23 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

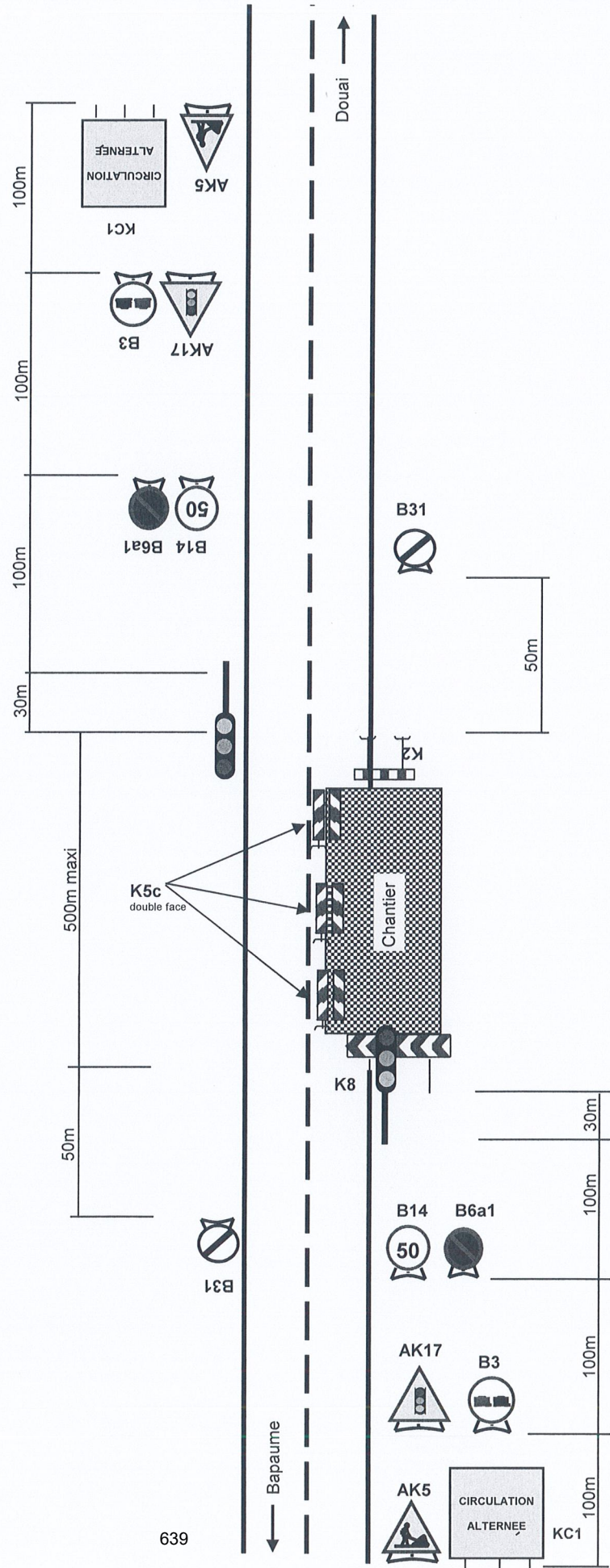
**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

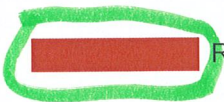
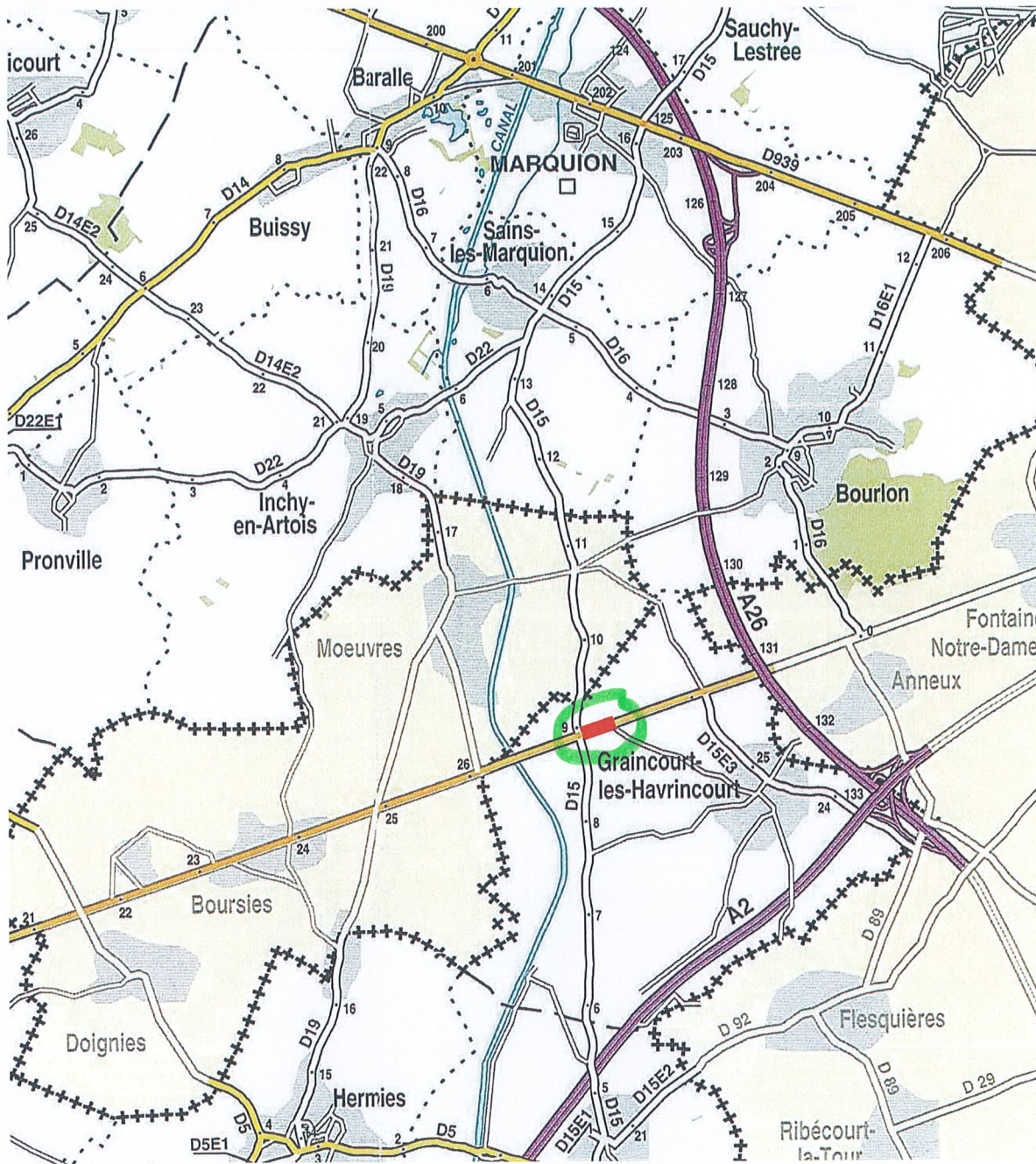


**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Alternat de circulation

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 mars 2021 au 23 avril 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Renforcement de la ligne aérienne Enedis sur supports existants, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 2+230 au PR 2+780 côté droit, hors agglomération, au territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT, du 22 mars 2021 au 23 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUDEMBERT et WISSANT,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 2+230 au PR 2+780 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDEMBERT et WISSANT, du 22 mars 2021 au 23 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUDEMBERT et WISSANT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUDEMBERT et WISSANT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/03/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21209AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Sondages en profondeur**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 mars 2021 au 22 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Sondages en profondeur qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, durant 2 jours dans la période du 22 mars 2021 au 22 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, durant 2 jours dans la période du 22 mars 2021 au 22 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15 mars 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21213AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Terrassement et pose de câbles pour ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 24 mars 2021 au 29 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Terrassement et pose de câbles pour ENEDIS par l'entreprise VTPS à Colembert, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 24 mars 2021 au 29 avril 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 24 mars 2021 au 29 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21215AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D214**  
au territoire de la commune de ZUDAUSQUES  
Restriction de la Circulation  
**TRAVAUX**  
déploiement de la fibre optique  
Section hors agglomération  
du 18 mars 2021 au 30 avril 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,


**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D214 du PR 1+665 au PR 2+500, hors agglomération, au territoire de la commune de ZUDAUSQUES, du 18 mars 2021 au 30 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de ZUDAUSQUES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D214 du PR 1+665 au PR 2+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZUDAUSQUES, du 18 mars 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 17 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZUDAUSQUES.

Arrêté n° AU21163AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+200, hors agglomération, au territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 22 mars 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, à l'approche du chantier
- limitation de la vitesse à 30 km/h, dans la zone de chantier

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 65:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 17 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU21164AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00





**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR 15+0 au PR 15+471, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 60 jours dans la période du 22 mars 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**19 MARS 2021**

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois**

**L'adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

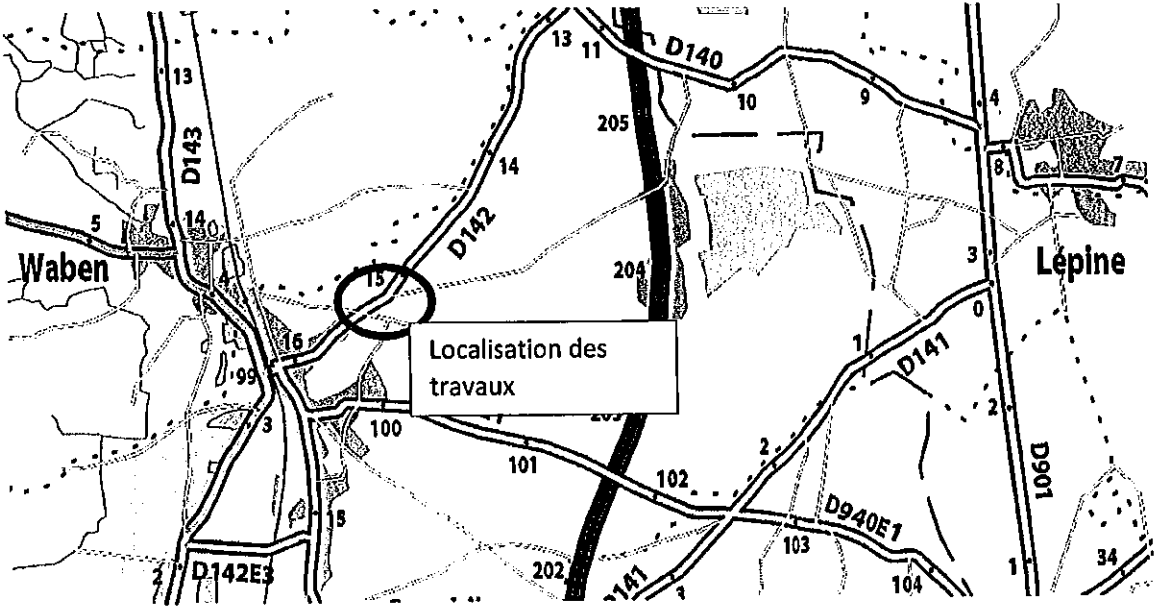
Arrêté n° MT21186AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

RD 142 – FONCAGE SOUS RD 142 ET TRAVAUX EN ACCOTEMENTS  
SAS FTCS FORAGE – 5031 CHEMIN DE PHALEMPIN- 59 273 FRETIN



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D205**  
**au territoire de la commune de WISMES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection de la couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée entre les 22 mars 2021 et 02 avril 2021**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature.

**Considérant** que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D205 du PR 6+0 au PR 6+400, hors agglomération, au territoire de la commune de WISMES, 1 journée entre les 22 mars 2021 et 02 avril 2021,

**Vu** l'avis de Madame le Maire de la commune de WISMES,

**Vu** l'information faite à Madame et Monsieur les Maires de NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

••••• **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D205 du PR 6+0 au PR 6+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISMES, 1 journée entre les 22 mars 2021 et 02 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 132, 191, 131 et 205, au territoire des communes de VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

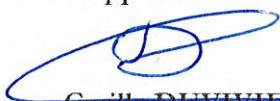
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Monsieur les Maires des communes concernées.

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21288AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7**  
**au territoire de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'extension du réseau gaz**  
**Section hors agglomération**  
**du 06 avril 2021 au 30 avril 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise LOCATRA pour le compte de GRDF, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'extension du réseau gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 21+750 au PR 21+900, hors agglomération, au territoire de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, du 06 avril 2021 au 30 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21288AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D7 du PR 21+750 au PR 21+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, du 06 avril 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

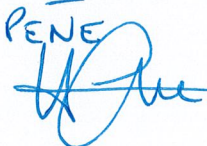
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**22 MARS 2021**

Pour **Pour** le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean-Jacques* **PENE**  
Julien REMERAND 

Copies : Madame le Maire de la commune de BIEFVILLERS LES BAPAUME - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





**Organisation et nomination  
dans les Centres, Conseils et  
Commissions Consultatifs**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE AZINCOURT ET DE BEALENCOURT

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-4, R. 1211 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de AZINCOURT et BEALENCOURT ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 11 septembre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de AZINCOURT en date du 18 juillet 2017 et de BEALENCOURT en date du 18 juillet 2017 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 17 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental, de son représentant et de son suppléant ;

Vu l'arrêté constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT du 11 juin 2019;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BEALENCOURT en date du 14 septembre 2020 et du 16 octobre 2020, Monsieur le Maire d'AZINCOURT en date du 14 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales ;

Attendu que la désignation de Monsieur Daniel BOCQUET en tant qu'usufruitier, par délibération du 14 septembre 2020 ne peut être retenue, celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de BEALENCOURT, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de région Nord Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2020 en raison des récentes élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 17 décembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la nouvelle désignation du 13 janvier 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental, pour le remplacement de Monsieur Robert THERRY suppléant.

**Le Président du Conseil départemental,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de AZINCOURT et BEALENCOURT.

### **Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

#### **Présidence**

- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président
- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président suppléant

#### **Commune de AZINCOURT**

- M. Eric de CHABOT-TRAMECOURT, Maire de AZINCOURT

#### **Commune de BEALENCOURT**

- M. Benoît THERET, Maire de BEALENCOURT

### **Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal**

- M. Eric WANTIER et M. Pascal LABURE, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Roger DUCROCQ et M. Michel WAMIN, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- M. Marc VIGREUX, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Francis MENARD, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT

### **Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- M. Dominique BALESSENT et M. Jérôme LESENNE, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Christian PETIT et M. Frédéric BOLLART, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- M. Mathieu HUBO, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Olivier BOCQUET, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT

### **Représentant le Président du Conseil départemental**

- Mme Florence BARBRY, Conseillère départementale, titulaire
- M. Etienne PERIN, Conseiller départemental, suppléant

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :
  - M. Alain DOZINEL, titulaire
  - M. Alain THERET, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais :
  - M. Frédéric de BONNIERES, titulaire
  - M. Jean-Christophe BOUGENIERE, suppléant
- Fédération Régionale Nord Nature Environnement :
  - Mme la Présidente de Nord Nature Environnement, titulaire
  - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature Environnement, suppléant

### **Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques**

- M. Francis URBANIAK

### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- M. Florent BONNET-LANGAGNE et M. Fabrice THIEBAUT, titulaires

- M. Jean-Paul LECUBIN et Mme Aline MESOTTEN, suppléants

**Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

**Article 4 :**

La Commission a son siège à la Mairie de AZINCOURT.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 11 juin 2019 constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT est abrogé.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de AZINCOURT et BEALENCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 février 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER  
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**







**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

## ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES (62120) déposée le 23 novembre 2020 par Madame Raphaëlle LAVOINE, gérante de la SARL « Les POMMES DE CAMPAGNE » ;
- Vu** : l'avis favorable du Maire de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES concernant l'ouverture au public, en date du 27 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 12 janvier 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

## ARRETE

**Article 1 :** La SARL « LES POMMES DE CAMPAGNE » dont le siège social est situé 23 chemin Potier à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES (62120), est autorisée à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « LES POMMES DE CAMPAGNE »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « POM D'HAPPY », 23 chemin Potier à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES (62120)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,

2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qui sont organisées.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h00 à 20h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 4 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 4,20 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Laurie WHITEAD, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 3,20 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 12 janvier 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **02 FEV. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arques
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Campagne-les-Wardrecques
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;  
**Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;  
**Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à FICHEUX (62173) déposée le 21 décembre 2020 par Madame Laëtitia PETIT, gestionnaire de la SAS « Bulle d'Air » ;  
**Vu** : l'avis favorable du Maire de FICHEUX concernant l'ouverture au public, en date du 28 décembre 2020

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 11 décembre 2020, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :** La SAS « Bulle d'Air » dont le siège social est situé 14 A rue Hector Bonnel à FICHEUX (62173), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « Bulle d'Air »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Bulle d'Air », 14 A rue Hector Bonnel à FICHEUX (62173)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
    1. Les personnes qu'il emploie,
    2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent de l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
- Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

062-226200012-20210120-SDPMIEAJE202104-AR  
 Date de réception préfecture : 10/03/2021

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,46 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Laëtitia PETIT, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 2,46 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 11 décembre 2020 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **20 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services

  
Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Fichesux
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

## ■ ■ ■ ■ ■ : ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;  
**Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;  
**Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à LOISON-SOUS-LENS (62218) déposée le 24 décembre 2020 par Madame Laëtitia TRONET, gérante de l'EURL « MON TIPI D'ÉVEIL » ;  
**Vu** : l'avis favorable du Maire de LOISON-SOUS-LENS concernant l'ouverture au public, en date du 26 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 12 janvier 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

## ■ ■ ■ ■ ■ : ARRETE

**Article 1 :** L'EURL « MON TIPI D'ÉVEIL » dont le siège social est situé 7 bis Route de Lille à LOISON-SOUS-LENS (62218), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : EURL « MON TIPI D'ÉVEIL »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Mon Tipi d'Éveil », 7 bis Route de Lille à LOISON-SOUS-LENS (62218)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus en accueil ponctuel, notamment les mercredis et vacances scolaires dans la limite des places disponibles.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,49 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Nathalie SEGRET, puéricultrice ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 2,49 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 12 janvier 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **27 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 1
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Loison-sous-Lens
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

## ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à MARQUION (62860) déposée le 27 novembre 2020 par Mesdames Christine QUINDROIT et Émeline DELANNOY, gérantes de la SARL « LES RAZZMOKETS » ;
- Vu** : l'avis favorable du Maire de MARQUION concernant l'ouverture au public, en date du 09 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 26 janvier 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

## ARRETE

**Article 1 :** La SARL « LES RAZZMOKETS » dont le siège social est situé 133 route nationale à MARQUION (62860), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « LES RAZZMOKETS »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Razzmokets », 133 route nationale à MARQUION (62860)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qui sont organisées.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au dimanche, de 05h00 à 22h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 6,80 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 7 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Laurie BILLIAU, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 3 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 4 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 26 janvier 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **22 FEV. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrogeois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bapaume
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Marquion
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qui y sont organisées.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,14 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,40 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Marion MARQUAND, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 1,71 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 1,69 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 12 janvier 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bapaume
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Vauby-Vraucourt
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■

## ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;  
**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;  
**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 06 mars 2017, autorisant la création d'une micro-crèche à BAINCTHUN (62360) ;  
**Vu** : le courriel, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, de Madame Amélie ESTIENNE, Responsable adjointe – Suivi de coordinatrice petite enfance, relatif au changement de référent technique de la micro-crèche « Les Chérubins de Baincthun » à BAINCTHUN (62360), depuis le 09 juillet 2018 ;  
**Vu** : la demande de dérogation à la durée de l'expérience professionnelle pour le recrutement du référent technique en date du 14 janvier 2021 ;  
**Vu** : le dernier élément obligatoire dans la composition du personnel reçu le 19 janvier 2021 ;

**Considérant que** cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

**Considérant qu'il** convient de modifier l'arrêté du 06 mars 2017, visé ci-dessus, concernant le changement de référent technique de la micro-crèche à BAINCTHUN ;

**Considérant qu'après** instruction du dossier, les conditions de poursuite de fonctionnement sont requises ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 06 mars 2017, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** L'EURL « LES CHERUBINS DE BAINCTHUN » dont le siège social est situé 8 rue de Questinghen à BAINCTHUN (62360), est autorisée à assurer la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche de BAINCTHUN, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

**Article 3 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : EURL « LES CHERUBINS DE BAINCTHUN »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Chérubins de Baincthun », 8 rue de Questinghen à BAINCTHUN (62360)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

• **Fonctionnement :**

- Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement des enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
  1. Les personnes qu'il emploie,
  2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• **Personnel de l'établissement :**

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,14 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,14 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Véronique BONNIERE, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 3,14 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants (article R. 2324-28 du code de la santé publique).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **27 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Amplifications destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Boulonnais
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Saint Martin Boulogne
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Baincthun
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SITUÉ À SAINT POL SUR TERNOISE, GÉRÉ PAR L'ASRL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
PAS-DE-CALAIS

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** le règlement départemental de l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 25 août 2004 autorisant l'association ASRL à créer un établissement de 30 places d'hébergement en foyer d'accueil médicalisé, 10 places d'accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé, 15 places d'hébergement en foyer de vie et 3 places d'accueil temporaire ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques classant les FAM dans la catégorie EAM et les foyers de vie dans la catégorie EANM ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation de l'établissement par tacite reconduction à compter du 25 août 2019, conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la demande présentée par l'ASRL, représentant légal de l'Établissement d'Accueil Médicalisé, réceptionnée à l'ARS le 13 juillet 2020 de transformation d'une place d'accueil temporaire en EANM en une place d'accueil temporaire en EAM ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental pris en concomitance avec la présente décision actant la réduction de capacité de l'EAM « Foyer de Vie de Saint-Pol-sur-Ternoise » (FINESS N° 620019869) ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1** : L'ASRL est autorisée à modifier la capacité de l'EAM de Saint Pol sur Ternoise par transformation d'une place d'accueil temporaire en EANM en une place d'accueil temporaire en EAM à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée de l'EAM est ainsi portée de 40 places à 41 places et se décompose comme suit :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour,
- 1 place d'accueil temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2** : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 620019828

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ASRL – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

**Article 9** : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Saint Pol sur Ternoise,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

16 FEV. 2021

Le Directeur général de l'ARS

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

  
Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

  
Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
(SAMSAH) LA MOLLIERE A BERCK-SUR-MER, PORTE PAR L'UGECAM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du 16 juin 2011 relative à la création de 20 places de SAMSAH, à Berck-sur-Mer ;

Vu la demande déposée par l'UGECAM, réceptionnée à l'ARS le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;



Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 20 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'UGECAM constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique ;

Considérant que le projet de l'UGECAM permet de soutenir le choix des adultes en situation handicap, de vivre en milieu ordinaire, en développant une palette de services équitablement répartie au sein du département ;

Considérant que cette extension de 10 places de la capacité du SAMSAH La Mollière remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1 :** L'association UGECAM est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH La Mollière à Berck-sur-Mer par une extension de 10 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La capacité autorisée est ainsi portée de 20 places à 30 places.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590039863
- Numéro de l'établissement (ET) : 620028423

**Article 2 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association UGECAM - 2, rue d'Iréna - CS 70004 - 59043 LILLE Cedex.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Berck-sur-Mer,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

**18 DEC. 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France  
**Pour le Directeur général et par délégation**  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

**Benoît VALLET**



Le président du conseil départemental du Pas-de-  
Calais

Jean-Claude LEROY



**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) LE CHEVAL BLEU SITUÉ A BULLY-LES-MINES, PORTE PAR L'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du 9 février 2010 relative à la création de 30 places de SAMSAH, à Bully les Mines ;

Vu la demande déposée par l'association Le cheval bleu réceptionnée à l'ARS le 24 septembre 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 30 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'association Le cheval bleu constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique ;

Considérant que le projet de l'association Le cheval bleu permet de soutenir le choix des adultes en situation handicap, de vivre en milieu ordinaire, en développant une palette de services équitablement répartie au sein du département ;

Considérant que cette extension de 20 places de la capacité du SAMSAH Le cheval bleu remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1 :** L'association Le cheval bleu est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH Le cheval bleu à Bully-les-Mines par une extension de 20 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La capacité autorisée est ainsi portée de 30 places à 50 places.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027144
- Numéro de l'établissement (ET) : 620027151

**Article 2 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Le cheval bleu - 29/31, rue Roger Salengro - 62160 BULLY LES MINES.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Bully-les-Mines,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

18 oct. 2020

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

**Benoit VALLET**

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « LES COPAINS D'ABORD »  
SITUE A COURRIERES, PORTE PAR L'APEI DE HENIN CARVIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du 12 décembre 2014 relative à la création de 6 places de FAM par l'APEI de Hénin-Carvin ;

Vu la demande déposée par l'APEI de Hénin Carvin réceptionnée à l'ARS le 25 juin 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 6 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'APEI de Hénin Carvin constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique ;

Considérant que le projet de l'APEI de Hénin Carvin permet de répondre à un besoin de médicalisation avéré sur le territoire et de proposer une offre de répit aux aidants de personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette extension de places de la capacité de l'EAM « Les copains d'abord » remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente de demandes conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1 :** L'association APEI de Hénin Carvin est autorisée à modifier la capacité de l'EAM « Les copains d'abord » situé à Courrières par une extension de 6 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La capacité autorisée est ainsi portée de 6 places à 12 places, réparties ainsi :

- 10 places d'accueil de jour permanent,
- 2 places d'accueil de jour temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant à titre principal ou associé, une déficience intellectuelle, un handicap psychique ou étant polyhandicapés.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110700
- Numéro de l'établissement (ET) : 620031443

**Article 2 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Hénin Carvin - Résidence Les Charmes - Bd Jean Moulin - BP 174 - 62253 HENIN-BEAUMONT.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Courrières,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **18 DEC. 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Benoît VALLET** **Sylvain LEQUEUX**

Le président du conseil départemental du  
Pas-de-Calais

  
**Jean-Claude LEROY**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2020  
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD « Frédéric DEGEORGE » situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le recours contentieux est recevable en cas de rejet du recours gracieux.*

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-03022-1  
Date de télétransmission : 16/03/2021  
Date de réception préfecture : 16/03/2021

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté de tarification en date du 21 janvier 2020 concernant l'EHPAD « Frédéric DEGEORGE » situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018044) est complété.

### Article 2 :

La dotation correspondant à la place d'Accueil d'Urgence versée en 2020 est de :  
26 348,00 €

Elle correspond au cumul :

De la dotation annuelle 2019 :	13 174,00 €
De la dotation annuelle 2020 :	13 174,00 €

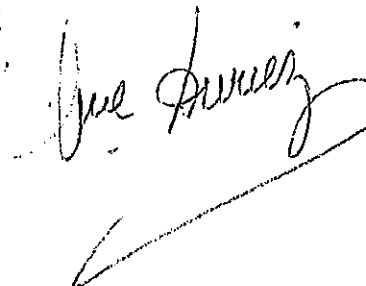
### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 MARS 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, auprès du Tribunal administratif de Nancy.*

Accusé de réception et signature  
082-236790012-20210315-PA-16032021-Objet du  
Date de transmission : 16/03/2021  
Date de réception préfecture : 16/03/2021

**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS